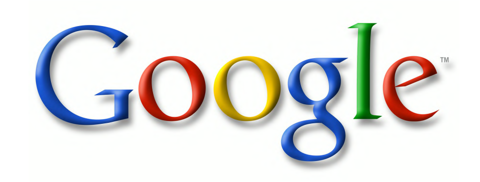
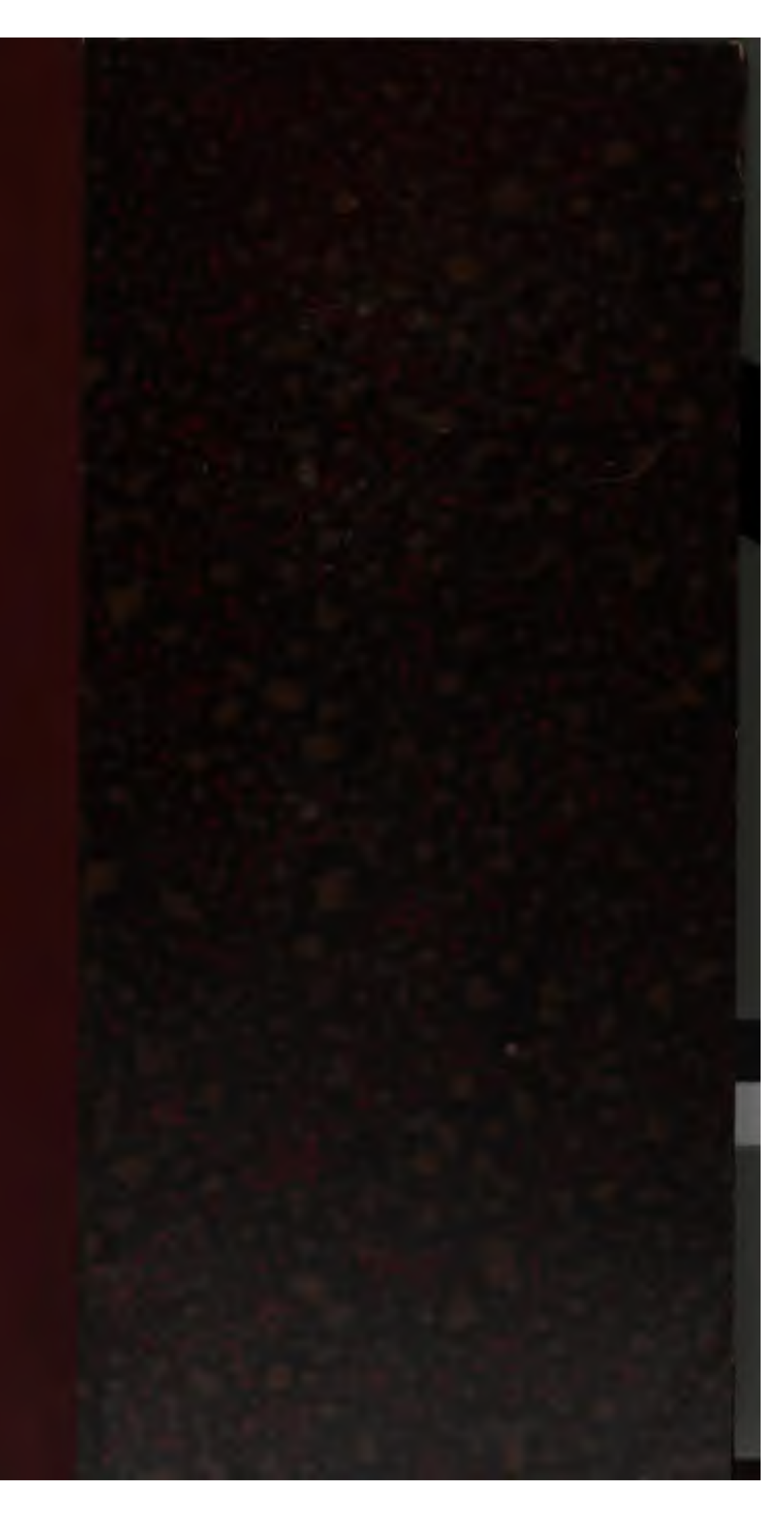








NOUVEAU RECUEIL

DE

NOTES HISTORIQUES

ET ARCHÉOLOGIQUES

Concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen

PAR CHARLES DE BEAUREPAIRE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT



ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

Rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

—

1888

NOUVEAU RECUEIL

DE

NOTES HISTORIQUES & ARCHÉOLOGIQUES

NOTICE

SUR LE

PRIEURÉ DE SAINT-MICHEL

DU MONT-GARGAN, PRÈS ROUEN

Je ne sais si près de nous on trouverait aisément un lieu plus propre à faire saisir les différences des temps que cette côte de Sainte-Catherine, que nous avons tous plus d'une fois parcourue, soit pour satisfaire notre curiosité d'archéologues, soit pour nous procurer le plaisir d'un des points de vue les plus variés et les plus intéressants qu'on puisse imaginer. Cette côte qui domine la ville, qu'on ne gravit pas sans peine, n'a cependant présenté qu'un faible obstacle aux entreprises de nos ingénieurs. La montagne ne s'est pas montrée plus rebelle que le fleuve voisin. Comme lui, elle a dû se prêter au passage des rapides locomotives. A sa base, et presque au niveau des prairies de Sotteville, une route souterraine la traverse de part en part, pendant qu'un chemin large et facile, récemment tracé, serpente autour de ses hauteurs, autrefois réputées inaccessibles. Ses flancs, du côté de Saint-Paul, ouverts, au siècle dernier, pour la confection de la grande route de Rouen à Paris, ont été, de haut en bas, et sur une grande profondeur, entamés pour fournir les matériaux nécessaires aux constructions de la cité, et ce sol factice, à l'aide duquel récemment on a rétréci le

lit de la Seine et on lui a imposé de nouvelles rives. Ainsi l'on a vu des pentes verdoyantes, qui descendaient autrefois jusqu'à la berge du fleuve, remplacées par des falaises abruptes, assez semblables à celles du rivage de la mer le long du pays de Caux. Combien nous voici loin de ces temps où c'était une affaire sérieuse pour nos échevins d'indiquer au jeune roi Louis XIII le chemin qu'il devait suivre pour faire son entrée dans sa bonne ville de Rouen (1), sans risque pour sa personne et pour son train ! où Colbert, devant l'opposition inconsidérée des échevins de cette même ville, renonçait au projet qu'il avait conçu de faire ouvrir un grand chemin par les hauteurs de Bonsecours (2) ! où, en plein siecle de Louis XIV, on signalait sur le chemin de Paris, à quelques lieues de nous, de grandes fondrières où s'abimaient les voitures et les voyageurs (3) ! Malheureusement, si bienfaisant qu'il soit, le progrès ne saurait s'accomplir sans quelques pertes plus ou moins fâcheuses. Comme nos plaintes, toutes platoniques, ne sauraient rien entraver ni faire tort à personne, on nous pardonnera cette expression timide d'un regret : « Qu'est devenu le temps où sur cette côte, aujourd'hui inha-

(1) Voir les délibérations de la ville de Rouen, 1617. On craignait que l'honneur de la ville ne se trouvât compromis, si Louis XIII venait par la porte Martainville. Il fallut, aux abords de Rouen, améliorer les routes et jeter des ponts sur la rivière d'Aubette.

(2) Voir cette lettre dans les Annales des Ponts-et-Chaussées. « Le roi n'entendait pas faire le bien des Rouennais en dépit d'eux. »

(3) Voir les Plumitifs du Bureau des finances de Rouen. « Sur le grand chemin royal du Pont-Saint-Pierre, qui conduit de Rouen à Écouis, Andely, Vernon, Mantes, Magny, 6 sots, grands precipices causés par les inondations. . Entre l'église de Saint-Nicolas du Pont-Saint-Pierre et l'Hermitage, précipice de 5 pieds de profondeur et 30 pieds de largeur ; personnes noyées, il y en tombe journellement... » Commission nommée, 20 oct. 16[illegible]

bitée, on voyait se dresser les murailles crénelées et le donjon d'une citadelle royale, mentionnée au bas de tant d'ordonnances de nos rois? où une abbaye célèbre était abritée dans cette enceinte fortifiée? où l'on rencontrait à mi-côte une église, plus modeste dans ses proportions, dédiée à S. Michel, le patron des lieux élevés? » La côte Sainte-Catherine, que l'on appelait autrefois le *Mont-de-Rouen*, a perdu de son cachet pittoresque; elle n'a rien conservé de son aspect monumental. Plus de château, plus d'abbaye, plus d'église! Il ne lui reste que ces grands mouvements de terrain qui indiquent les préparatifs des siéges, et qui subsisteront longtemps encore, tant la terre a été creusée profondément. Elle n'offre absolument rien de religieux, à moins de reconnaître ce caractère au cimetière, qui fut relégué là, peu d'années avant la Révolution, comme dans une solitude, par un sentiment jusqu'alors inconnu, et qui était déjà comme un signe de temps nouveaux et d'une société nouvelle.

De ces trois établissements, que je viens de nommer, le seul dont je me propose de vous entretenir, est le prieuré, non qu'il présente plus d'intérêt que les autres, c'est le contraire, mais parce qu'il ne demande qu'une notice de peu d'étendue. Il me suffira de rappeler succinctement quelques particularités relatées par D. Pommeraye, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, en y mêlant ce que j'ai pu découvrir, çà et là, dans des documents négligés par cet auteur, ou postérieurs à l'époque où il vivait.

Il n'est pas douteux que le prieuré de Saint-Michel, dit plus tard le prieuré du Mont-Gargan, n'existât antérieurement à 1030, date assignée à la fondation de l'abbaye de Sainte-Catherine. La pièce la plus ancienne où il en soit fait mention est une charte du duc Richard II, par laquelle ce prince confirme, aux moines de Saint-Ouen, « *montem Sancti-Michaelis cum ecclesia et pratis ad eam pertinentibus sub* (*sic*) *fluvium Rodebec quam dedit Rodulphus qui prœnominabatur Torta* ».

Vers le temps de l'abbé Nicolas de Normandie, de la famille de nos ducs, et qui gouverna l'abbaye de Saint-Ouen dans la seconde moitié du XI[e] siècle, une dame de Pavilly (*de Palliaco*), nommée Odda, du consentement de Hugues, son fils (1), donna aux moines de Saint-Ouen, et spécialement à ceux d'entre eux qui desservaient l'église de Saint-Michel du Mont-de-Rouen, 60 acres de bois à Normare (2), la *masure* d'un nommé Valentin et une autre *masure* qui avait été donnée en gage à Bernard de Blosville, et dont on venait de faire le rachat, au moyen de fonds fournis par le prieur de Saint-Michel. Cette donation, suivant un usage alors assez commun, fut déposée, ainsi que le marque la charte, sur l'autel du prieuré.

Ce fut dans l'église de Saint-Michel que furent déposées, en attendant que l'archevêque Guillaume Bonne-âme fît la translation solennelle en l'abbaye de Saint-Ouen, les reliques de s. Romain et de s. Godard, que ce même abbé Nicolas avait obtenues des moines de Saint-Médard de Soissons.

En 1142, un autre abbé de Saint-Ouen, Rainfroi, s'étant démis, pour raison de santé, de la dignité abbatiale, se retira au prieuré de Saint-Michel, où il vivait encore avec le titre de prieur en 1150.

Ce sont là des documents authentiques qui donnent déjà une idée assez favorable de l'antiquité du prieuré de Saint-Michel, mais ils ne nous apprennent rien de sa fondation, qu'il faudrait faire remonter à une époque bien plus reculée, si l'on en croyait une inscription qu'on

(1) La famille de Pavilly possédait de grands biens près de la côte de Sainte-Catherine, notamment un fief, dit plus tard le fief d'Esneval.

(2) Normare est le nom d'un hameau, encore aujourd'hui connu. C'était autrefois le nom d'un bois d'une assez vaste étendue. Tout le plateau entre le Mesnil-Esnard et l'Andelle paraît avoir été anciennement occupé par des forêts.

voyait au xviie siècle, dans la chapelle Saint-Michel, et dont Pommeraye nous a conservé le texte :

« Je suis Clovis le premier Roy chrétien
Qui ay fondé ceste dévote place.
Semblablement ay fondé Saint-Ouen.
Entre les deux n'y a pas grande espace.
Je régnois lors, par la divine grâce,
L'an quatre cens quatre vingts et quatre ans.
Priez Dieu pour moy, qu'il efface
Tous mes péchez et ceux de mes enfans. »

« Il y a grande apparence, ainsi que le fait observer le savant bénédictin, que, comme le poète s'est trompé en ce qui concerne l'abbaye de Saint-Ouen, dont il attribue la fondation à Clovis, il n'a pas mieux rencontré à l'égard de l'église de Saint-Michel. » Toutefois, sans reporter aussi loin la fondation de ce prieuré, Pommeraye conjecture qu'elle a dû suivre de bien près celle du Mont-Saint Michel au péril de la mer, qui eut lieu, après l'apparition de l'archange s. Michel à s. Aubert, évêque d'Avranches, en l'an 709.

Sans prendre le moins du monde parti pour ce rimeur anonyme, vraisemblablement du xvie siècle, dont l'assertion nous doit être à bon droit suspecte, je me permettrai de faire remarquer que ce n'est pas lui qui a créé la légende : il n'a fait que la suivre; elle existait longtemps avant lui, et elle était si bien admise, qu'elle est rapportée de la manière la plus positive dans un mandement destiné à une grande publicité, puisqu'il devait être lu par tous les curés du diocèse à leurs paroissiens, et que son objet était de solliciter les aumônes des fidèles pour la restauration de la chapelle en question.

Ce document m'a paru intéressant par ce qui s'y trouve relaté et aussi par la forme même de sa rédaction. J'en donne ici le texte d'après une copie du xviie siècle, que j'ai retrouvée, par hasard, dans les archives de l'abbaye de Saint-Ouen.

« A tous bons Chrestiens qui au jour de jugement se verront estre appellez vrais fils et filles de Dieu, qui vouldront aidier à réparer la digne et saincte chapelle de mons. S. Michiel angre du Mont-de-Garguen, laquelle est la première chapelle qui oncques fut fondée en royaume de France, en l'onneur et révérence de mons. S. Michel; et la fonda le roy Clovis, qui fut le premier roy chrestien qui oncques fut en France, auquel Dieu envoya les ampoulles de quoy il fut sacré par certain angre; et pour la grâce que Nostre Seigneur luy fist, il fonda ceste noble chapelle, laquelle a esté destruite par le faict et occasion de la guerre, par quoy toute bonne personne en doit avoir grant pitié. Car c'est notre premier advénement que l'église, par quoy il n'est pas bon chrestien qui n'a pitié de l'église et de la destruction qui y a esté faicte, comme chacun sait, et comme plusieurs personnes de loing et de près y viennent réquérir grâces et merci à Dieu et à S. Michiel angre, lequel est chevalier de Paradis et prévost de Paradis, conditeur et garde des âmes de tous ceuls qui ont en luy parfaicte dévocion. Car oncque créature ne fut tant desconfortée, soit en adversité de mal, ou en péril de feu ou en temptacion de l'ennemy d'enfer, qu'ils n'aient esté fort et hastivement secourus par luy. Car c'est celui qui se combat contre l'ennemy d'enfer et [est] avocat envers Nostre Seigneur Jésus-Christ, par quoy tous ceus et celles qui ceste grâce vouldront acquérir doivent avoir l'église de mons. S. Michiel pour recommandée. Et aussi nostre souverain prelat, meu en pitié, nous mande à tous, curés et chappellains, que nous vous recommandions la chappelle de mons. S. Michiel, et que nous vous amonestions, de mot en mot, la grand pitié et désolation d'icelle chappelle, et comme en pitié et osmone il vous plaise à eslargir et envoier de vos biens que Dieu vous a prestez en ceste mortelle vie, soit cire pour enluminer la dite chappelle, ou or ou argent entier, quassé ou rompu, pour aidier à reparer les reliquères et galices de lad. église, et aussi que le sainct ser-

vice divin y soit faict et accompli comme autrefois a esté. Et à tous ceus et celles qui de leurs biens y envoyeront, nostre sainct père le pape, qui est Dieu en terre, leur donne, pour le sauvement de leurs âmes, les grâces et pardons qui ensuivent, c'est assavoir : à la Nativité de la Vierge Marie, ung an et XL jours de vray pardon ; à la Saint-Ouen, ung an et XL jours ; à la Saint-Nigaise, ung an et XL jours ; à la dédicace de la dite église de Saint-Ouen, ung an et XL jours de vray pardon, et par tous les octaves ded. festes, ung an et XL jours de vray pardon. Item, mons. le cardinal de Sainte-Crois de Jérusalem y a donné, en la Nativité de N. S. Jésus-Christ, cent jours de vray pardon; à la Nativité de la Vierge, cent jours de vray pardon; à la Nativité de S. Jehan Baptiste, cent jours de vray pardon; à la S. Pierre et S. Paul, cent jours de vray pardon ; à la S. Martin, cent jours de vray pardon; à la S. Ouen, cent jours de vray pardon. Item, tous les bienfaiteurs de mons. S. Michiel sont associez à mort et à vie, eulx et tous leurs amis, mors ou vifs, en toutes les messes, prières et oraisons qui sont et seront jamais faictes en l'abbaye de mons. S. Ouen de Rouen et en toutes les églises dépendantes d'icelle. Sy en faictes tant, tous et toutes, que Dieu et mons. S. Michiel vous en saichent grey, et que devant Dieu, au jour périlleux, il soit vostre advocat et escu contre l'ennemi d'enfer; et de Dieu soit-il benoist que bien y fera ! »

Le nom du cardinal de Sainte-Croix permet de dater ce document à quelques années près. Ce prélat n'a pu octroyer des indulgences pour la restauration du prieuré de Saint-Michel, qu'en vertu de ses fonctions de légat du Saint-Siége, qu'il exerça en France au temps de la domination anglaise. Les guerres auxquelles il est fait allusion sont précisément celles qui s'engagèrent entre l'Angleterre et la France sous Charles VI et sous Charles VII, et principalement ce siége, aussi long que meurtrier, que Rouen eut à soutenir, en 1418, contre l'armée de Henri V. Ces

mots, *la grand pitié de la chapelle*, sont bien de la langue de cette triste époque. Ils nous rappellent cette expression touchante, par laquelle Jeanne d'Arc expliquait son héroïque résolution, et indiquait le motif de son sublime dévouement : « *La grand pitié qui étoit au royaume de France!* »

Les termes de ce mandement nous autorisent à penser que, si la chapelle avait été pillée et endommagée, elle n'avait pas cependant été démolie, puisqu'il n'est pas fait allusion à des travaux de reconstruction.

Les guerres de religion lui furent plus funestes. Il est certain qu'elle fut jetée bas par les protestants en 1562, puisque, peu de jours après que Charles IX eut repris la ville de Rouen sur le prince de Condé, le prieur de Saint-Michel s'adressait au Parlement, et lui demandait *restor* d'une somme de 7,000 l. t. sur les gens de la nouvelle religion, qui avaient démoli, rasé et abattu l'église et les maisons du prieuré.

A peine reconstruite, elle se vit en butte à de nouveaux orages, à l'époque de la Ligue, lorsque l'armée royale, commandée par Henri IV, vint mettre le siége devant la ville de Rouen. Je serais porté, cependant, à supposer qu'elle ne fut pas démolie, parce que, dans les premières années du XVII[e] siècle, on trouve un devis des travaux à faire à l'église Saint-Michel, et que ce devis a trait, non pas à une reconstruction, mais à une augmentation de l'édifice. On devait démolir le pignon du côté de l'autel, prolonger l'église de dix-huit pieds, en donnant à la partie nouvelle deux travées, comme à la partie conservée. Les murs devaient être faits « de caillou biset et chaîne de pierre, avec deux ovales de pierres de taille, une de chaque côté, l'une et l'autre de deux pieds de diametre. Ces murs devaient avoir trois pieds d'épaisseur à leur base, afin d'être en état de résister aux coups de vents et à la poussée des voûtes, qui devaient être de pendant avec branches d'ogive et pierres du Val-des-Leux ; le tout couvert de

caillou biset à double lit de ciment, avec un enduit de ciment de deux pouces d'épaisseur par dessus le caillou, à moins que l'entrepreneur ne préférât les couvrir de pierre du Val-des-Leux, de la plus dure que faire se pourroit. » On laissait à l'entrepreneur la faculté d'employer aux travaux les matériaux du fort Sainte-Catherine, qui venait d'être démoli par ordre du Roi, sur les réclamations des États de Normandie.

Je doute fort que cette construction ait été exécutée, parce que Pommeraye, qui écrivait en 1662, nous apprend que, de son temps, « le prieuré était réduit à une petite chapelle bastie de pierre de taille, de douze pieds en carré, » ce qui me paraît être, à en juger par les dimensions, la chapelle indiquée sur un plan assez informe joint au devis que je viens de citer. On voit par ce plan que cette chapelle se terminait par un double pignon, qu'il n'y avait qu'une porte à cette chapelle, près du pignon, dans le mur latéral, du côté du chemin qui montait à la côte Sainte-Catherine.

Le temporel de ce prieuré ne fut jamais bien considérable. Il comprenait quelques rentes au faubourg Martainville, dans les villages de Pierreval, d'Icquebeuf, du Mesnil-Esnard, dans les hameaux du Faulx et de Normare, et les dîmes de la paroisse et des moulins de Cailly. Pendant longtemps, le fief de Montigny, près de Saint-Martin-de-Boscherville, appartint à ce prieuré ; il fut vendu, en 1507, à Guillaume la Vieille, grènetier de Rouen, pour un prix qui montre jusqu'où pouvait descendre la valeur d'un fief. Un autre fief, sans importance, situé aux paroisses de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Franqueville, fut également vendu, en 1577, à un bourgeois de Rouen. Le revenu, en 1578, ne dépassait pas 150 l. On l'évaluait à 800 l. vers le milieu du siècle dernier.

Pendant un assez long espace de temps, le prieuré du Mont-Saint-Michel fut administré directement par les religieux de l'abbaye de Saint-Ouen. Plus tard, il redevint

un bénéfice régulier, auquel était nommé un des moines de cette abbaye.

J'ai essayé d'établir la liste des prieurs. Je n'ai pu l'étendre au-delà des premières années du xve siècle, ni arriver à toute la précision de dates désirable.

Voici ceux dont j'ai retrouvé les noms :

Dom Bertrand Le Blanc, dernier mai 1408. (Tabellion. de Rouen, reg. 9, f° 181, reg. 14, f° 32 v°.)

Robert de Beaunay, 22 mars 1422 — 2 mars 1432.

Thomas Marie, bachelier en théologie, 5 avril 1437 — 27 mars 1448.

Richard Quesnel, bailli de Saint-Ouen, 2 juillet 1479.

Nicole De la Fosse, 1479 — 5 mai 1491.

Roger Louvel, bachelier en théol., 24 nov. 1492 — 1499.

Anseaulme Du Fay, juin 1506.

Dom Pierre de Rouves, à partir de 1506. Il était en même temps prieur de Chambray.

Dom Michel de Rouves. Il fut pourvu du prieuré sur la résignation de Pierre de Rouves, le 30 octobre 1546. Il se qualifiait encore prieur de Saint-Michel en 1550. On trouve, avec le titre de prieur, un nommé Nicole Le Port, du 27 mai 1551 à 1552 ; un nommé Coignard, de 1555 à 1557. Michel de Rouves reparaît comme prieur de 1558 à 1578. Il était en même temps maître de l'œuvre de Saint-Ouen.

Guillaume Hazard, du 10 septembre 1567 à 1615. Après la mort de Hazard, Jean Thomas, religieux profès de Saint-Denis en France, se fit nommer par l'abbé de Saint-Ouen au prieuré de Saint-Michel, en vertu d'un indult accordé à Me Charles Barentin, conseiller d'État. Il en jouit quelque temps. Je ne sais pour quel motif, en 1632, le titre lui en fut contesté par un concurrent, Jean de la Forge, sous-prieur de Saint-Ouen. Le procès fut porté au Conseil d'État et se termina, suivant toute vraisemblance, heureusement pour ce dernier, puisque c'est lui que nous voyons porter le titre de prieur du Mont-Saint-Michel de

1632 à juillet 1646, époque de sa résignation en faveur de Jean de Brétignières.

Jean de Brétignières, tiers chantre *cenelier* de Saint-Ouen, nommé en cour de Rome, sur la résignation de Jean de la Forge, 12 des calendes de juillet 1646, obtint à l'archevêché des lettres de provision, le 12 novembre de cette année, et conserva ce prieuré jusqu'en 1664, époque où, se sentant malade, il résigna à son tour en faveur de Pierre Tesson. Ayant survécu à celui-ci, il se fit de nouveau pourvoir à ce bénéfice par l'abbé de Saint-Ouen.

Louis Fremont, docteur de Sorbonne, religieux de Saint-Benoît, est cité avec le titre de prieur de Saint-Michel le 5 décembre 1671. Le 19 octobre 1674, il permute avec Claude Dufresne, religieux profès de Sainte-Foi de Longueville, trésorier de Cluny, qui lui abandonna son prieuré de Notre-Dame-de-Grâce, au diocèse d'Amiens. Dufresne était encore prieur de Saint-Michel en 1689.

Pommeraye remarquait qu'à l'époque où il écrivait (1612), le prieuré de Saint-Michel du Mont-Gargan était le seul de tous les bénéfices de Saint-Ouen qui fût demeuré en règle. On voit par les noms des prieurs qu'il me reste à citer, qu'il n'en fut pas ainsi jusqu'à la fin. Après Dufresne, nous trouvons en effet comme prieurs, des prêtres séculiers, présentés par l'abbé de Saint-Ouen et nommés à seule fin de leur assurer un revenu sans grande charge. Ce furent :

Jean-Baptiste-Étienne Duhamel, abbé d'Aubignac, conseiller au Parlement de Normandie, chanoine de Rouen, 13 juillet 1693-1729.

Charles-Félix Galéan de Gardagne, licencié en droit canon, de la Faculté de Paris, prieur de Saint-Martin de Crécy, 1741-1760.

Thomas de Kennedy, licencié en théologie de la Faculté de Paris, prêtre du diocèse de Cassel, chanoine de Cambray, 1760-1790.

Bien que le prieuré ne fût plus qu'un bénéfice, la dévo-

tion, s'il faut en croire Dom Pommeraye, se serait conservée dans la chapelle, et même s'y serait accrue « par le zèle de quelques personnes de piété et de mérite qui venoient souvent révérer S. Michel, dans cet édifice sacré, que l'on pouvoit dire avec certitude (ce sont ses propres expressions) le plus ancien de tous ceux du diocèse, qui sont dédiés à ce prince des Anges. »

Le jour de Saint-Michel, des religieux de Saint-Ouen allaient y célébrer le service divin « au milieu d'une grande multitude de peuple qui s'y rendoit de toutes parts. » Il paraît, par un récit de miracle, du xv[e] siècle, qu'on y portait anciennement le corps de saint Romain, et il est à présumer que cet usage était fort ancien, puisque, dans un texte de 1150, cité par Pommeraye, on mentionne les oblations faites par les fidèles, en ce même lieu, aux fêtes S. Michel et S. Romain.

Ajoutons à ces jours, ceux de S. Marc, du Vendredi-Saint et du mercredi des Rogations. En 1447, il s'engagea un procès entre le prieur et les gardes et maîtresses du métier de cirerie en menue œuvre. Ceux-ci prétendaient avoir droit de vendre leurs chandelles aux alentours du prieuré, spécialement sur le chemin ou sente menant de Rouen à Saint-Michel, et de Saint-Michel à la chapelle Sainte-Catherine, qu'ils disaient être chemin royal, tandis que le prieur soutenait qu'il appartenait au territoire de son église. L'affaire se termina par un accord conclu entre eux, devant le lieutenant-général du bailli, aux termes duquel « les chiriers et chirières pouvoient vendre leurs chandelles au dessous du prieuré, près de la mare ou citerne d'icellui, et sur le chemin ou sente sus-indiquée, aux jours de Dimenche jusqu'à l'eure que on heurte premierement prime en l'église Nostre-Dame de Rouen, et semblablement le Vendredi Aouré et le Mercredi de la sepmaine des Rogations jusqu'à none. » Le procureur du Roi, Robert Lermite, protesta contre cet accord et fit des réserves formelles en faveur du Roi, auquel il disait que

le chemin en question appartenait. Je ne saurais dire si c'était celui que je vois désigné, dans des titres de la même époque, sous les noms de ***ruelle du Roulle*** ou côte de l'Arquet, et que l'on indique comme aboutissant au sommet de la montagne et comme la ligne de séparation des paroisses de Saint-Paul et de ***Blosville***. Une autre sente servait de limite entre les terres de Saint-Michel et celles de Sainte-Catherine : elle longeait un clos entouré de murs dit le clos Freschet, sur lequel était de temps immémorial une croix, déjà citée sous le nom de croix Freschet, dans une charte de 1277. Ces chemins aboutissaient, vers le bas, à des marches en pierre souvent mentionnées sous le nom de ***degrés***, et qui étaient un reste de ce long escalier que le fameux Enguerrand de Marigny, en 1312, au temps de sa prospérité, avait fait établir à grands frais, pour accéder du bas de la côte à l'entrée du monastère de Sainte-Catherine. C'était par là que montaient les processions de toutes les paroisses de Rouen, le mercredi des Rogations, la veille de l'Ascension et de la délivrance du prisonnier. Là, comme à Saint-Gervais, la prédication se faisait en plein air. Lorsque l'église Sainte-Catherine eut été démolie, les processions prirent une autre direction. La station se fit d'abord à Saint-Vivien, par souvenir de l'ancienne route, et enfin à Saint-Nicaise, comme cela a lieu encore aujourd'hui.

D'après Pommeraye, il y aurait eu autrefois, dans ce prieuré, plusieurs beaux bâtiments qui accompagnaient l'église, « ce qui se prouve, dit-il, par l'éloge de Dom Renault Du Quesnay, qui, après avoir esté élu abbé (1139), y alla coucher avec son train, qui n'étoit pas petit. »

En 1378, il n'est pas douteux que le prieuré ne fût encore habité, puisqu'il est question de gages de serviteurs, de dépenses de bouche, etc.

En 1555, Jean Coignard, prieur de Saint-Michel, loue le prieuré de Saint-Michel du Mont-Gargan à Robert Le Mercier, prêtre de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Neu-

ville, lequel prit, en conséquence, le titre de vicaire du prieuré. Le bailleur se réserva une chambre, dans laquelle *l'antique abbé* de Valmont, naguère prieur de Pavilly, aurait droit de se loger, lui et son train. Le preneur s'engageait à faire dire chaque dimanche de l'année une messe au dit s[r], à l'heure accoutumée, et une autre messe le samedi, à entretenir les cordes pour la sonnerie de la cloche, à fournir le luminaire requis, à recevoir les religieux de Saint-Ouen et à leur fournir bois de chauffage et de cuisine, linge, lits, couverture et vaisselle, aux jours des Rogations, de S. Michel et de S. Marc.

Mais, dans un bail du 4 décembre 1594, le prieur, en louant le prieuré, n'obligeait le fermier qu'à fournir un homme pour conduire les chevaux employés à porter à somme les matériaux nécessaires à la réparation de la toiture de la chapelle. La terre louée consistait en deux acres et demie de terre labourable et en deux clos proches de la chapelle.

Au XVIII[e] siècle, il n'y avait plus de maison attenante à l'église, et les terres étaient louées à un propriétaire voisin M. Jacques Levavasseur, négociant à Rouen.

Ce fut lui qui se rendit acquéreur, le 20 décembre 1791, par un prix de 2,900 l., de la chapelle et des quatre acres de terre qui en dépendaient. La Nation s'en était emparée à la suite de la suppression des Communautés religieuses. Ainsi finit une des plus anciennes chapelles du diocèse. Il ne reste pour en indiquer l'emplacement que la base d'une croix que l'on voyait encore pourvue de son fût, il y a quelques années.

NOTES

I

AGRANDISSEMENT DE LA VILLE DE ROUEN, DU CÔTÉ DU FAUBOURG SAINT-SEVER

Ce qu'on appelait le faubourg Saint-Sever a pris, depuis le commencement de ce siècle, un développement si considérable et si constant, qu'il est à prévoir que le Rouen de la rive gauche finira par balancer le Rouen de la rive droite, le vieux Rouen, le Rouen des monuments historiques et des souvenirs.

Au xvie siècle, ce faubourg était encore assez peu populeux. Une partie de son territoire était rattachée à des paroisses de l'intérieur de la ville, telles que Saint-Martin-du-Pont, Saint-Étienne-des-Tonneliers et Saint-Éloi, circonstance à première vue assez étrange. Je ne saurais me l'expliquer qu'en admettant qu'à une époque ancienne la Seine paraissait plus aisée à traverser que les prairies qui avoisinaient la chaussée et qui interceptaient les communications entre les rives du fleuve et l'église du faubourg.

Un des projets de Henri IV fut de favoriser l'extension de la ville de Rouen du côté de Saint-Sever. Il avait reconnu que la vieille cité étouffait dans son enceinte de murailles, qu'il lui fallait de l'espace et de la lumière. Les délibérations des échevins font mention du projet du Roi, mais sans faire bien clairement connaître si les Rouennais y étaient favorables ou défavorables. Il m'a paru intéressant, afin de provoquer des recherches sur ce sujet, de

donner le texte de deux ordonnances du Bureau des finances relatives au projet de Henri IV.

« 4 nov. 1603. Sur la requeste présentée par Michel Pochon, Michel Duhen et Pasquet Le Genevoys, maîtres massons en la ville de Rouen, tendant affin de leur estre faict taxe de la somme de 150 escus sol pour leur peynes, sallaires et vaccations d'avoir, suivant le voulloir et intention de S. M., et le commandement verbal qu'ilz auroient reçeu de Monsieur le marquis de Rosny, et depuis à eulz réitérez par Mgr le duc de Montpensier (1), vacqué par l'espace de deux mois, tant à prendre les mesures du faulxbourg de ceste ville, scitué hors le pont, parroisse Saint-Sever, que pour dresser le plan et desseings de l'augmentation de ville que S. M. désire faire bastir du costé droit dudit faulx-bourg, et oultre pour avoir par eulx mis et employé, durant XII jours, quatre hommes pour leur ayder à prendre les mesures dudit faulx-bourg, qu'ils auroient paié à leurs frais.

« Se retireront les supliants par devers Monsieur le marquis de Rosny, par le commandement duquel ils ont dressé le plan de lad. augmentation de ville, pour leur estre pourveu sur lad. taxe, suivant le voulloir et intention du Roy, et députeront l'un d'entre eux pour parler audit s[r] marquis et faire veoir autant (2) dudit plan, pour faire lequel voiage, et en attendant que taxe leur soit faicte de leur vacation, leur sera payé par M[e] Nicollas Servyent, receveur, la somme de 60 l. qui lui sera passée et allouée par tous qu'il appartiendra, rapportant, etc. (3). »

« 10 nov. 1603. Sur la requeste présentée par Jérome Cairel, bourgeois de Rouen, contenant que, par commandement de Mgr de Montpensier de se tenir prest pour

(1) Henri de Bourbon, duc de Montpensier, gouverneur de Normandie.

(2) Mot synonyme de copie.

(3) Archives de la Seine-Inférieure, C. 1121.

aller avecques luy en court pour, en sa présence, faire entendre au Roy ce que S. M. désire sçavoir pour l'advancement de l'augmentation de la ville du costé des faulxbourgs de Saint-Sever, à quoy désirant obéyr, il nous pleust ordonner qu'il luy sera dellivré quelques deniers pour subvenir aux frais dudit voiage,

« Est ordonné au suppliant, pour les causes contenues en lad. requeste, la somme de 90 l. t., laquelle luy sera payée par Me Nicollas Servyent, receveur, des deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de sa recette, sans difficulté (1). »

Il est certain que ce projet ne reçut pas son exécution, pas plus que celui d'abréger la distance entre Rouen et Paris en redressant le lit du fleuve. Toutefois Saint-Sever doit conserver quelque reconnaissance à la mémoire de Henri IV.

Ce fut à partir du règne de ce prince que ce faubourg tendit à devenir le quartier manufacturier de Rouen. Une verrerie royale y fut établie en 1606 ; cette même année, une Compagnie hollandaise y fut appelée pour y inaugurer la fabrication des toiles fines. Ces deux établissements furent vus de mauvais œil par les bourgeois de Rouen ; mais nous, que l'intérêt particulier n'aveugle pas, nous ne pouvons manquer de reconnaître qu'ils font grand honneur au gouvernement de Henri IV ainsi qu'à l'administration de Sully.

II

NOTES SUR LES LÉPREUX

On sait que vingt-et-une paroisses avaient droit d'envoyer leurs lépreux à la maladrerie du Mont-aux-Malades. L'entrée de cet asile de la douleur n'était pas, pour ces

(1) Archives de la Seine-Inférieure, C. 1122.

malheureux, absolument gratuite; mais, s'ils étaient indigents, c'était une obligation, pour leur paroisse, de leur venir en aide. Un contrat passé devant les tabellions de Rouen, 3 fév. 1478, fait connaître ce que chaque lépreux avait coutume d'apporter. C'était :

« Un bon lit fourni de 3 paire de draps de lé et demy; 2 oreilliers; 2 queuvre-chietz; 2 couvertures; 20 aulnes de touailles; 18 aulnes de doubliers; 2 paire de chemises; 6 escuelles d'estain; 6 saulciers; 4 platz; 6 cuilliers de lacton; 1 salliere; 1 pot d'estain et une choppine; 3 hanaps, l'un d'argent, pesant 6 onches, l'autre de madre, et l'autre de cailler, bons et suffisans; 3 paelles d'arain; 2 pot de cuivre; 1 bachin et 1 pot laveur; 1 trevet; 1 greil; 1 croq à char; 2 bouquets; 1 crameillée; 1 hache; 1 paelle de fer; 1 leschefrite; 1 broque de fer; 1 mortier; 1 pestel; 1 kalit; 2 paire de robes; 2 chapperons; 2 paire de chausses de drap brun ou gris; 2 paire de soulliers; 1 coffre ou huche, bon et suffisant; pour le prieur, 62 sous 1 denier; pour le portier et pour les varlets, 5 sous. »

Quelques objets de ce mobilier doivent être notés: les hanaps d'argent, de madre et de cailler. On peut remarquer que le mot paire était autrefois invariable au singulier et au pluriel, par souvenir de la forme latine.

Cette fourniture, que le prieuré réclamait comme obligatoire, donna lieu à une contestation entre les religieux et les paroissiens de Saint-Jean de Rouen, lorsqu'une des paroissiennes de cette église, Perrecte Deshays, « entéchée de la maladie de lèpre, » y fut envoyée en conséquence d'une sentence de l'officialité.

Cette femme était pauvre, ses parents et ses amis l'étaient aussi. Les paroissiens, à la charge desquels elle retombait, combattirent les pretentions des religieux. Le débat se termina par un accord aux termes duquel il fut reconnu qu'à l'avenir, pour la réception de chaque malade natif de la paroisse Saint-Jean, l'une des vingt-et-une paroisses du droit du Mont-aux-Malades, comme on disait,

on fournirait les ustensiles ci-dessus déclarés, si le lépreux était riche. Dans le cas contraire, les trésoriers et les paroissiens devaient être tenus quittes moyennant une somme de 20 livres. Le paiement fait, si le malade était trouvé avoir aucuns biens de plus grande valeur, les trésoriers devaient être restitués sur lesdits biens de la somme qu'ils auraient payée, et le reste devait être laissé aux religieux.

La léproserie du Mont-aux-Malades était la plus célèbre du diocèse, témoin cet auteur d'un libelle diffamatoire, poursuivi, en 1468, à l'officialité de Montivilliers, pour avoir ainsi qualifié un habitant d'Harfleur : « Jaloux, mesel, plein de mesellerie, jaune comme saffren. Je vous baudrey cloquette de frarie pour vous conduire jusques au Mont de Rouen. » A preuve encore deux documents que nous fournissent les registres de la même officialité, et que nous croyons à propos de faire connaître :

Johannes Dangomare, alter thesaurariorum de Fonteneyo, non obstantibus ordinationibus per nos factis eidem, quatinus duceret apud Rothomagum et Montem Leprosorum loci, cum litteris nostris requisitoriis, infra octavam, sub excommunicacionis et decem librarum turonensium penis, visitandi (causa), Johannem Le Tellier, morbo lepre suspectum, nihilominus, contempnendo ordinacionem et preceptum nostrum ac juridicionem perturbando, presumpsit ipsum Le Tellier visitari facere sine litteris nostris, litteras condempnatorias domini officialis Rothomagensis accipiendo, de quo fuit incarceratus per spacium unius hore, et in exitu fecit emendam, de qua solvenda pro eo fidejusserunt Oliverus Randou et Guilmetus Randou, quos promisit servare indempnes, die XVII[a] *julii anno millesimo quadringentesimo* LXXXVIII°. *Taxatus ad sommam* XL *solidorum. Solvit* XX *solidos. Domina* (l'abbesse), *donavit eidem residuum, die* XIIII[ta] *maii anno* (L)XXXIX°.

Cognito per nos, decanum et officialem Monasterii

Villaris, de negocio coram nobis introducto inter venerabilem virum dominum promotorem curie nostre, ad denunciationem Petri Beaufix et Bertauldi Avisse, thesaurariorum modernorum parrochie de Octovilla, actorem, ex una, et Johannem Hardi et Johannem Le Page, alias Bastard, de dicta parrochia, oriundos et morbo lepre suspectos denunciatos, ex altera partibus, visis per nos relacionibus venerabilis viri Guillermi, prioris prioratus de Monte-Leprosorum, de mandato venerabilis et circumspecti domini officialis Rothomagensis, ad requestam nostram factis, ac per ipsum nobis transmissis, juxta quas nostrum consenserunt audire decretum predicti Hardi et Page, denunciati, dicimus et declaramus ipsos esse de dicto lepre morbo tactos et infectos, propterea a sanorum consortio esse segregandos, prout, in quantum possumus, segregamus, et, salvis dictorum (et) promotoris expensis, taxatione nobis in posterum reservata, ita pronunciantes. Lata anno Domini millesimo quingentesimo XVII°, *die veneris* XXII^a^ *maii. Registrata.*

Suivant une pratique qui paraît avoir été générale, c'était à l'official qu'il appartenait de constater la lèpre et d'ordonner la séquestration de ceux qu'on prétendait en être atteints ; la poursuite avait lieu constamment sur la dénonciation des trésoriers de la paroisse où résidait le lépreux, obligés à veiller, comme représentants de l'autorité publique, pour le civil aussi bien que pour le culte, à la sauvegarde des autres paroissiens. L'official ne se prononçait qu'après avoir pris l'avis de médecins et de chirurgiens qu'il avait délégués pour faire la visite du malade, et, dans le plus grand nombre de cas, il ne lui paraissait pas nécessaire d'envoyer au Mont-aux-Malades prendre l'avis de juges compétents.

Voici, à titre d'exemple, quelques sentences relatives à des poursuites pour fait de lepre.

In nomine Domini. Amen. Visa per nos, decanum et officialem Monasterii-Villaris, relatione venerabilis et ho-

nestorum virorum magistri Michaelis Cornet, presbyteri, curie nostre advocati jurati et medici, necnon Petri Gaultier et Nicolai Gieuffroy, cirurgicorum ejusdem loci Monasterii-Villaris, de consensu honestorum eciam virorum Ludovici Fouet, Ludovici Guillart, Jacobi Basin, atque Johannis Sauvage, modernorum thesaurariorum ecclesie parrochialis Sancti-Martini de Harefloto, facta de et super visitacione, tactu et palpatione Perrine Dalby, ejusdem parrochie, de morbo lepre suspecte et calumpniate, insequendo dictorum medici et cirurgicorum relacionem, cui se retulit dicta Perrina, dicimus et declararamus predictam Perrinam de hujusmodi morbo lepre fuisse et esse tactam et infectam et ob hoc a sanorum consorcio, ne deterius inde contingat, segregandam esse et segregari debere, ita pronunciantes VIIIa *augusti millesimo quingentesimo quinto-decimo.*

In nomine Domine, Amen. Visa per nos, decanum et officialem Monasterii-Villaris, relacione venerabilis viri magistri Michaelis Cornet, presbyteri, medici, ac Petri Gaultier, cirurgici, de mandato nostro, super palpatione et visitatione Ricardi Coquerel senioris, nunc in parrochia de Octovilla commorantis, de morbo lepre suspecti, facta ad instantiam honestorum virorum Philippini Boyvin et Johannis Dupuis, thesaurariorum modernorum dicte parrochie de Octovilla, insequendo dictam relacionem, cui se retulerunt partes predicte ac nostrum audire decretum consenserunt, dicimus et declaramus predictum Coquerel non esse de dicto lepre morbo infectum aut tactum et propterea a sanorum consorcio non esse segregandum, prout nec segregamus, ita pronunciantes, etc. Lata die lune XVIIa *martii anno Domini millesimo quingentesimo decimo-septimo.*

In nomine Domini, Amen. Visa per nos, decanum et officialem Monasterii-Villaris, relacione venerabilis viri magistri Michaelis Cornet, presbyteri, medici, ac Nicolai Gieffroy, cirurgici, de mandato nostro, super palpatione

et visitatione Johanne Tanquerel, parrochie Sancti Salvatoris, de morbo lepre suspecte, facta, instante promotore causarum officii curie nostre, denunciantibusque Petro Gaultier ac Petro Hemeri, thesaurariis predicte parrochie, insequendo dictam relacionem cui se retulerunt partes predicte et juxta quam nostrum audire decretum consenserunt, dicimus et declaramus dictam Tanquerel esse separandam et segregandam, prout, in quantum possumus, segregamus, ita pronunciantes. Lata die mercurii quarta mensis augusti anno Domini millesimo quingentesimo decimo-septimo.

Ces sortes d'actes sont très communs pendant la première partie du XVIe siècle. Il est à remarquer que la paroisse d'Octeville était celle des paroisses de l'exemption de Montivilliers qui fournissait le plus de lépreux. On peut encore remarquer qu'à cette époque beaucoup de docteurs en médecine appartenaient à l'état ecclésiastique.

La lèpre étant constatée, il restait au pouvoir de l'official de donner au malade la permission de rester en dehors de la léproserie, pourvu qu'il pût être séquestré des *sains*. C'est ce que prouve cet acte inséré dans un *Formulaire* de l'abbaye de Fécamp.

Novembre 1540. *Dominus vicarius dedit facultatem et licentiam Andree Manisier, se tenenti pro suspecto morbi lepre, in parrochia Sancti Stephani Fiscannensis commoranti, vivendi extra leprosariam in loco remoto ab aliis domibus et non alias, ac in loco sacro ubi non fuerit hominum frequentatio per curatum suum, aut ejus vicarium, vut aliquem per eum deputatum, missam celebrari faciendi, atque ibidem aut etiam domi sue, interveniente infirmitatis necessitate, sacramentum penitentie et eucharistie ab eo recipiendi.*

Pour comprendre ces mots : « Je vous baudrey (baillerai) cloquette de frarie.... » rapportés ci-dessus, il faut se rappeler que la conduite du lépreux à la léproserie se

faisait avec les mêmes cérémonies qu'un enterrement, et qu'on y convoquait tous les membres de la confrérie à laquelle appartenait le lépreux.

Nous en trouvons un exemple dans les statuts de la confrérie de Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Nicolas, Saint-Marcou et Saint-Éloi fondée en l'église de Saint-Pierre-le-Petit, de l'exemption de Fécamp, au XVIe siècle : « *Item*, se aucun des freres ou seurs estoit aprouvé mesel en lad. ville et banllieue, le seroient tenus convoier jusques à sa malladerie, pourveu qu'elle ne seroit hors de lad. ville et banllieue, le maistre et varlets portans leurs sourplis et capperons vestus à toult la croix et banniere et clochette, et sy luy feroit l'en semblable service comme à ung trespassé en l'église où il seroit demourant en la dicte ville et banllieue, comme dict est..., et sy seroit ledict varlet tenu crier par les carfours comme pour ung trespassé. » (1)

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, G. 5238.

NOTICE

SUR L'HÔPITAL SAINT-VIVIEN, A ROUEN

Il existe à Rouen, près de l'église Saint-Vivien, une ancienne maison dont la destination, généralement oubliée, nous paraît mériter d'être rappelée. C'était un de ces établissements, comme il y en avait tant au moyen-âge, à une époque où les hôtelleries étaient rares, où l'hospitalité envers les pauvres passants était réputée l'une des principales œuvres de miséricorde; comme il n'en restait presque plus au dernier siècle, et comme il serait peut-être à propos d'en fonder de nouveau aujourd'hui. Je veux parler de l'hôpital Saint-Vivien qui fut établi vers le milieu du xive siècle, et dont la durée s'est prolongée jusqu'à la Révolution.

Cet hôpital dut sa fondation à un bourgeois de notre ville, nommé Jean Le Fèvre, lequel y fit placer treize lits fournis, *ut pauperes, claudi et debiles, honeste recipi valerent, cubari et recolligi.* Ce nombre treize n'avait pas, sans doute, été pris au hasard C'est le nombre des apôtres, en y comprenant leur maître.

On a conservé les lettres du duc de Normandie, par lesquelles il ordonne au bailli de Rouen de procéder à une enquête sur le point de savoir si l'utilité publique était intéressée à ce que l'amortissement, sollicité pour cette maison, lui fût accordé.

Ces lettres sont ainsi conçues :

« Jehan, ainsné fils du Roy de France, duc de Norman-

die et de Guyenne, conte de Poitou, d'Anjou et du Maine, au bailly de Rouen ou à son lieutenant, salut. Comme Jehan Le Fèvre, bourgois de Rouen, nous ait supplié que une piece de terre, contenant en lonc et en lé six perches et quatre piez ou environ, en laquelle il a commencé à ordener un hospital en la parroisse Saint-Vivien et y mettre treize liz pour recevoir et coucher les povres et y faire une chapelle en laquelle ait deux prestres qui doresenavant facent le dyvin office, nous, en regart de pitié, et pour estre participanz ès bienfaiz et oroisons que l'en fera ou dit hospital et en la dicte chapelle, li voulsissions admortir à l'euvre dessus dicte; weillanz estre sur ce certiffiez plus à plain, vous mandons que, appelé notre procureur et ceulz à qui il appartendra, vous vous enfourmiez diligemment se, sans préjudice et dommage de nous et d'autruy, nous li poions octroier ledit admortissement, et, se aulcun préjudice ou dommage nous ou autre y poions avoir, quel il soit, et l'information que vous en ferez nous renvoiez stablement encloze sous votre seel, ou aus gens de notre Conseil à Paris, afin que, ycelle veue, nous ou nos dictes gens en puissions plus à plain ordonner ce que bon nous semblera. Donné à Saint-Leu de Serens (1), le xx[e] jour de juillet l'an de grâce mil ccc quarante et nuef, sous le seel ordené pour l'eschiquier en l'absence du grant. Par vous, Mons[r] Symon de Bucy (2). » Signé : Symon.

Bien que le texte ne nous en soit pas parvenu, il ne nous paraît pas douteux que les lettres d'amortissement furent accordées. On voit, en effet, que dès ce temps-là on considérait l'hôpital comme régulièrement fondé. Le lundi après la saint Martin d'hiver 1350 (3), il était approuvé

(1) Saint-Leu-d'Essérent (Oise), arrondissement de Senlis, canton de Creil.

(2) Simon de Bucy, premier président du Parlement de Paris, mort en 1369.

(3) 11 novembre.

par lettres des vicaires généraux (1), agissant au nom de l'archevêque, pour lors absent de son diocèse. On apprend par ce document que Jean Le Fèvre avait préposé un concierge à la garde et à la surveillance de cette maison; qu'il y avait affecté une rente de 10 l. à percevoir par les mains des trésoriers de l'église Saint-Vivien, auxquels il remettait le soin de nommer à l'avenir le concierge, de le salarier, et de le congédier, à l'occasion; qu'il y avait, en outre, établi deux chapelains perpétuels, qui devaient célébrer en l'église de Saint-Vivien, à un autel par lui fondé ou à fonder (2), dix messes chaque semaine, à savoir : six messes à l'*Esquelle* de Notre-Dame *ad scalam Beate Marie* (3), les autres à l'heure de prime, sans pouvoir cependant administrer les sacrements, sinon avec le consentement du curé. Les deux premiers chapelains avaient été présentés par lui à l'archevêque. Mais il consentait qu'à l'avenir la présentation fût faite par le curé et par quatre trésoriers de la paroisse, lesquels devaient s'ad-

(1) Ces lettres commencent par ce préambule : « *Cum dilectus noster Johannes Fabri, burgensis Rothomagensis, salutem anime sue, parentum, amicorum et benefactorum suorum desiderans, ac etiam considerans quod qui celestis vite dulcedinem, in quantum possibilitas admittit, perfecte cognoverit, que amat in terris libenter pro amore Jhesu Christi relinquit, cum in comparatione ejus vilescant omnia, deserit habita, congregata dispergit, et in celestibus animus inardescit.* »

(2) Les lettres des vicaires parlent de la chapelle en des termes qui font supposer qu'elle était érigée, et celles du curé, en des termes qui font supposer qu'elle était à ériger. C'était la chapelle Sainte-Quitaire ou Sainte-Aquitaire (Ste Quiterie, dont la fête se célèbre le 22 mai). On la cite comme ayant été fondée par Jean Le Fèvre, dans un acte du tabellionage de Rouen, R. 13, f° 56.

(3) L'*Esquelle* de Notre-Dame, l'une des cloches de la cathédrale. Les sonneries de la cathédrale servaient de règle aux diverses églises de la ville. Nous avons eu déjà l'occasion de faire cette remarque à propos de la collégiale du Sépulcre. V. Ducange, au mot *skella, skilla, squilla*.

joindre, pour le choix à faire, sept personnes suffisantes de la paroisse; le choix devait porter sur l'un des quatre clercs matriculiers de l'église paroissiale, ou, si cela ne pouvait avoir lieu, sur un clerc domicilié en la paroisse, et qui en fût originaire. La fondation paraît avoir eu dès lors un double but : la charité à l'égard des pauvres, l'accroissement du culte divin en l'église paroissiale. Ce second objet fut sans doute proposé, sinon même exigé, par le curé, Nicolas de Veris, chanoine de Rouen, que l'on voit approuver, à son tour, cette fondation, le 17 novembre 1351.

Plus tard, Jean Le Fèvre laissa par testament une assez forte somme d'argent, dont une partie (80 florins d'or à l'écu du coin du roi Jean) servit, le jeudi après la fête de Notre-Dame, en septembre 1359, au rachat d'une rente de 10 l. pour laquelle un nommé Guillaume Ybert avait fieffé à Jean Le Fèvre le terrain qui avait servi d'emplacement à cet hôpital. Dans l'acte qui fut rédigé à cette occasion, le fondateur est appelé *sire* Jean Le Fèvre (1). Ce titre de *sire*, réservé à ceux qui avaient été honorés de charges municipales, donne lieu de croire que le personnage en question n'était autre que ce Jean Le Fèvre qui fut nommé deux fois maire de Rouen, une première fois en 1343, une seconde fois, dix ans après.

Il avait dû mourir peu de temps avant le mois de février 1359, à en juger par les lettres d'amortissement qui furent obtenues de Charles, fils aîné du roi de France, régent du royaume, duc de Normandie et Dauphin de Vienne, par un nommé Guillaume du Bec, bourgeois de

(1) « *Sane veniens ad nos carissimus noster Johannes Fabri, civis Rothomagensis, nobis, cum incensa cordis affectione supplicavit ut, cum ipse cupiens diem messionis extreme operibus misericordie prevenire et talia seminare in terris, que, Deo propicio, post hujus vite ergastulum, cum multiplicato fructu recolligere valeat in celis, quoddam hospitale ad usum et opus Christi pauperum in quibus dominus noster Jhesus Christus se pasci et refici in Euvangelio profitetur, in dicta parrochia erexerit....* »

Rouen (Louvre lès-Paris, février 1359). L'amortissement comprenait l'hôpital Saint-Vivien fondé par feu Jean Le Fèvre, ainsi qu'une vide pièce donnée par le même Guillaume du Bec. Cette faveur avait été sollicitée au nom des exécuteurs testamentaires de Jean Le Fèvre. Elle fut accordée par le Dauphin, comme duc de Normandie, en considération des obligations que lui et le roi, son père, avaient au requérant, ainsi qu'il est consigné expressément dans les lettres de concession : « Le dit Guillaume du Bec, auquel nostre très chier seigneur et père et nous sommes tenus pour certaines causes justes et raisonnables, dont il n'out oncques recompensacion, et encore est prest de nous servir de son corps et de ses biens et de vivre et mourir pour nous et notre droit et honneur garder à son povoir. » L'Hôpital de Saint-Vivien, aux termes de ces lettres, fut, en même temps qu'amorti, exempté de toute juridiction temporelle (1).

Vers 1450, un pieux bourgeois de Rouen, Jean Monicault, donna aux pauvres de cet hôpital une rente de 50 l., et peu de temps après (14 janvier 1466), une maison adjacente à leur enclos. Le curé et les trésoriers de la paroisse furent constitués les administrateurs de cette dotation nouvelle, ainsi qu'il était naturel, puisqu'ils étaient par les titres de fondation les administrateurs de l'hôpital. Pour se conformer à la volonté du donateur, les paroissiens désignaient deux trésorières qui étaient chargées de percevoir les rentes constituées sur des maisons à l'intérieur de Rouen et qui devaient acheter, sur les fonds par lui donnés, pour 7 livres de bois par an, à savoir : dix mesures

(1) C'est probablement ce Guillaume du Bec dont il est question dans un mandement de Charles V, du 19 mars 1364, par lequel il ordonne aux vicomtes de Rouen et de Montivilliers de faire une enquête pour savoir si Guillaume du Bec, père de Robillart du Bec, clerc, écolier à Paris, « estoit noble et estrait de noble lignée. » V M. Léopold Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, 1874, nº 202.

de bûche de hêtre prise sur le quai, du prix de 5 sols la mesure ; un quarteron de gloe de hêtre, du prix de 15 deniers la care ; deux milliers et demi de fagots de Préaux, avec deux cents de bonnes bourrées. La distribution devait s'en faire par leurs mains, aux pauvres de l'hôpital, à raison par nuit de deux bûches, quatre gloes, un fagot et une bourrée, suivant le temps et le froid.

Le même Monicault avait fondé en l'église Saint-Vivien, à son intention, et à celle de sa femme et de ses amis, des services religieux qui devaient être célébrés par les frères de Notre-Dame-du-Carme, auxquels il était enjoint d'user des ornements de velours pers qu'il leur avait donnés. Ces services étaient annoncés par la sonnerie d'une cloche qu'on nommait encore, au XVIIIe siècle, *la Mounicaude.*

Louis XI, pendant son séjour à Rouen en 1467, permit aux trésoriers de la paroisse de donner à l'hôpital Saint-Vivien « de 40 à 50 l. de rente amortie et à Dieu dédiée hors fief noble, » à charge de payer au trésor royal 100 écus d'or à titre de dédommagement. Dans les lettres d'amortissement octroyées par le Roi, les trésoriers et les paroissiens sont désignés comme ayant fait construire et édifier eux-mêmes cette maison dans le but « d'y recueillir et d'y héberger les povres de Notre-Seigneur, tant ceulx de la ville qui n'ont de quoy vivre comme les forains passant païs. » On y mentionne « qu'en icelui hospital ils avoient pourveu de ornemens d'église pour y faire le service dyvin, et aussi de litz et autres utensilles pour le recueil et service desdits povres, et telement qu'ilz y estoient bien et honnestement recueilliz, servis et pourveuz de leurs nécessitez, et y estoit chacun jour fait et continué le service divin bien et notablement, et avoient entencion de continuer de bien en mieulz. » On voit qu'ils avaient encore déclaré « que ledit hospital et hostel Dieu estoit grand et spacieux et que les ornemens d'église, lits et utensilles et autres choses nécessaires pour le service des povres estoient de grand entretènement. » Comme dans cet acte, pas plus

que dans ceux que nous avons précédemment cités, il n'est question de frais de nourriture, nous sommes très porté à supposer qu'on se bornait, dans l'hôpital Saint-Vivien, à fournir aux pauvres le logement, le chauffage, et tout au plus quelques secours en pain. Autrement un seul concierge n'eût pas suffi.

On sait que le XVIe siècle fut une époque de décadence pour tous les établissements hospitaliers. Tous souffrirent, la plupart furent ruinés, beaucoup disparurent, et jamais pourtant il n'y avait eu plus de misères à soulager. L'hôpital Saint-Vivien n'échappa pas à l'influence funeste qui se faisait partout sentir. Ses revenus modiques furent notablement réduits par la dépréciation que subirent toutes les rentes en numéraire à la suite de la découverte des mines d'or de l'Amérique; plusieurs maisons furent successivement aliénées; la chapelle fut supprimée, et à la fin il ne resta plus de l'œuvre du bon maire de Rouen, Jean Le Fèvre, qu'une maison, où l'on offrait gratis le logis aux pauvres passants, et une autre où résidaient les deux chapelains de la chapelle Sainte-Quitaire.

L'administration de cet hôpital ainsi réduit était onéreuse aux trésoriers. Il leur fallut cependant, pour la conserver, lutter contre le Bureau des pauvres valides, qui voulait s'en emparer ; ils transigèrent : ils abandonnèrent aux administrateurs du Bureau une partie des biens, notamment une maison, située rue des Carmes, d'un loyer de 250 l., qui avait été donnée aux pauvres, en 1670, par Laurent le Cornu, sieur d'Igoville, et par son frère le chanoine. On leur laissa la maison à usage d'hôpital, par cette considération qu'elle était affectée au logement des ecclésiastiques qui desservaient la paroisse Saint-Vivien (1686).

A leur tour, au siècle suivant, les trésoriers sollicitèrent la suppression de l'hôpital. Ils prétendaient que c'était un établissement dangereux, onéreux à la paroisse, contraire aux intentions du gouvernement, à la volonté du Roi, qui

mettait alors tout en usage pour s'opposer aux courses des pauvres vagabonds. C'était, à les en croire, exciter les mendiants à quitter leur pays que de leur promettre hors du bourg, du village qu'ils habitaient, un asile où pendant deux jours ils étaient logés, couchés, chauffés gratuitement. « Que serait-ce, disaient-ils, si, dans chaque ville, il se trouvait de pareils hospices ? Tous les pauvres des différentes paroisses ne seroient-ils pas continuellement errants, assurés de trouver partout des hôtelleries charitables, où ils seroient reçus, accueillis sans frais ni dépenses ? » On n'écouta pas leurs plaintes ; et l'hôpital fut maintenu avec la charge d'admettre les passants qui se présenteraient, de les loger pendant deux nuits et de leur fournir à chacun deux fagots, depuis la saint Michel jusqu'à Pâques.

Le nombre de ces passants (étrangers, soldats, ouvriers en quête de travail ou faisant leur tour de France), était assez considérable. Il s'éleva souvent à plus de quinze cents par an.

Au XVIIe siècle, il y avait, à l'hôpital Saint-Vivien, deux dortoirs, l'un pour les hommes, avec neuf lits, l'autre pour les femmes, avec quatre lits. Au XVIIIe siècle, il n'y avait plus qu'un dortoir, où les hommes seuls étaient admis. On mettait à la disposition des passants un réfectoire dont le mobilier se réduisait à quelques objets indispensables, tels « qu'une grosse table, deux grands sièges, deux pièces de bois à seoir les pauvres, une cramillée à trois cramillons, deux grands landiers ; » la pièce était ornée d'une image de la sainte Vierge.

L'hôpital subsistait encore en 1792. Le 8 octobre de cette année, l'architecte Louis Gilbert, à la réquisition des administrateurs du Directoire du district de Rouen, procéda à la visite et à l'estimation de la maison. Il constata qu'elle consistait en deux corps de logis, bornés, vers le nord par la rue Saint-Vivien, vers le midi par divers bâtiments appartenant au trésor de la paroisse, et par une

allée conduisant à l'eau de Robec ; que le bâtiment sur la rue Saint-Vivien, servant d'hôpital, présentait quarante pieds de façade sur dix-huit de largeur dans œuvre, qu'il contenait neuf lits pour les pauvres voyageurs, avec quatre petites salles, dont une, ayant neuf pieds de long sur huit de large, leur servait de chauffoir. Le même hôpital contenait deux chambres pour le logement du chapelain et du clerc de la paroisse, une autre pour le logement du concierge, une salle pour les assemblées du trésor de Saint-Vivien, sans compter quelques portions de maison baillées à loyer.

L'hôpital Saint-Vivien, portant alors le nº 112 de la rue, fut vendu, comme bien national, le 22 octobre 1793, à Pierre-Adrien-Emmanuel Bonjour, par le prix de 25,000 livres.

On peut s'étonner que les Administrateurs du district de Rouen n'aient point respecté l'hôpital Saint-Vivien, à raison de son but populaire et philanthropique, pour ne pas dire charitable.

Mais si une chose doit surprendre, c'est qu'il eût subsisté jusqu'à eux. Il avait, en effet, survécu, pendant de longues années, à tous les établissements hospitaliers du même genre.

Je me bornerai à en citer quelques-uns : je n'irai pas les chercher bien loin.

A Arques, l'hôpital Saint-Julien pour l'hospitalité remontait à une haute antiquité : il fut réuni à l'hôpital de Dieppe par un arrêt du Conseil du 22 décembre 1674, et par lettres patentes du mois de novembre 1695.

L'hôpital de Sainte-Foi-de-Longueville, établi dans le même but, fut réuni à l'hôpital de Dieppe à la même époque.

L'hôpital de Vaudreville, administré par un hospitalier, pris parmi les religieux de Longueville, avait aussi pour objet l'hospitalité. Il en est question dans une charte de

1180, conservée dans le Fonds du prieuré de Longueville (1).

A Aumale, il y avait un hôpital pour les pauvres passants. Ils pouvaient y loger une nuit. Il était sous l'invocation de S. Nicolas. Il en est question dans des pièces du XVIe siècle (2).

A Caudebec, l'hôpital de Saint-Julien était originairement affecté au soulagement des pauvres étrangers et passants (3).

A Écouis, Enguerran de Marigny avait fondé un hôpital sous l'invocation de S. Jean-Baptiste, où l'on recevait les passants de l'un et de l'autre sexe dans deux corps de logis séparés (4).

A Envermeu, en 1277, un nommé Michel Taupin et Emmeline, sa femme, confrères des religieux de l'abbaye du Bec-Helouin, attestent avoir fait construire, dans le fief du prieuré dépendant de ce monastère, un hospice pour les infirmes et les voyageurs et avoir affecté à son entretien une rente annuelle de 15 livres tournois amortie (5).

L'hôpital de Gaillefontaine, fondé, ou tout au moins doté, par Mahaut de Saint-Paul, fut uni, en 1369, à l'abbaye de Bival, à charge d'y exercer l'hospitalité envers les pauvres passants, ce qui donne lieu de croire que tel avait été l'objet primitif de la fondation (6).

A Gournay, sur la paroisse de S. Hildevert, du côté de la Picardie, un hôpital avait été fondé, en 1634, pour y recevoir uniquement les passants et les voyageurs (7).

(1) Arch. de la S.-Infér., F. de l'Intendance et de Longueville.

(2) *Ibid.*, v. l'*Histoire d'Aumale*, de M. Semichon.

(3) *Ibid.*, F. de l'Intendance.

(4) Dom Touss. Duplessis, *Description de la Haute Normandie*, II, 339.

(5) Arch. de la S.-Infér., F. du prieuré d'Envermeu.

(6) *Ibid.*, F. de l'Intendance. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 118.

(7) *Ibid.*, I, 29.

A la fin du XIII[e] siècle, Laurent le Chambellan, chevalier, dont on conserve la tombe en l'église du Mont-aux-Malades, avait fondé un hôpital, sous l'invocation de la Madeleine, au Port-Saint-Ouen « pour cause de herbegier y chascune nuit dis et huit poures. » Il en confia la garde aux religieux de Bonport, qui devaient y faire dire la messe trois fois par semaine (1).

Enfin, le 5 janvier 1398, nous voyons Raoul Daniel et Emmeline, sa femme, donner à l'évêque de Lisieux et à ses successeurs une masure près du chemin du Roi et du presbytère, au Petit-Couronne (2), pour y « establir et édiffier une maison-Dieu ou ospital, ouquel seroient receus et herbegiez les poures pèlerins et autres poures passans par le païs (3). »

(1) Arch. de la S.-Infér., F. de l'archevêché, lettres patentes données à Vincennes, 20 décembre 1327.

Cet hôpital ayant été démoli, des indulgences furent accordées par les vicaires généraux du cardinal d'Estouteville à ceux qui contribueraient de leurs aumônes à sa reconstruction. « Cum igitur, sicut accepimus, hospitale seu domus Dei beatorum Anthonii, Remigii, Graciani, Celerini et Beate Marie Magdalene Portus Sancti Audoeni, decanatus de Piris, Rothomagensis diocesis, ubi Christi pauperes, ibidem ex diversis mundi partibus affluentes, recolligi et hospitari et in suis necessitatibus refici, et opera misericordie adimpleri non possunt, nisi Christi fidelium elecmosinis mediantibus, existat quamplurime demolitum, intenditque magister sive administrator illius reedifficari ac procurare refici, etc, » enjoint aux curés de recevoir les envoyés de l'hôpital, de les laisser prêcher leurs indulgences qui étaient de quarante jours, 16 mars 1477.

(2) Cette paroisse faisait partie de l'exemption de Lisieux.

(3) Raoul Daniel promettait, par le même contrat, « des biens que Dieu lui presteroit et des aumosnes que les bonnes gens lui vouldroient pour ce donner, de parfaire au plus tost une Maison-Dieu. » Il en retenait « l'administration et gouvernement sa vie durant tant seulement, et par ce renonçoit à la propriété et treffons dudit héritage pour lui et pour ses hoirs sans jamais

Tous ces hôpitaux n'étaient plus connus au XVIIIe siècle : à vrai dire, ils n'étaient plus aussi nécessaires ; les routes étaient sûres, les auberges très communes, et les pèlerinages n'étaient plus guère en honneur.

y demander ou réclamer aucune chose ; et à ce consenti sa dicte femme. » Tabellionage de Rouen.

NOTES

SUR LES

SCULPTEURS MICHEL LOURDET ET MAZELINE

Parmi les sculpteurs qui se firent un nom à Rouen, au XVII[e] siècle, il faut citer Michel Lourdet (1).

Cet artiste a déjà été mentionné, dans les travaux de notre Commission, par notre collègue M. Stéphano de Merval.

Michel Lourdet est signalé, comme sculpteur, dans les Comptes de la cathédrale de Rouen, de 1603-1604. Le chapitre le charge, en 1612, du travail des châsses de l'église métropolitaine, notamment du reliquaire de Saint-Sever. En 1629, il traite avec lui pour la peinture et pour la dorure du plafond de la châsse de Notre-Dame.

En 1599, Lourdet fait, pour 360 l., une contretable avec figures en bosse ronde qui lui est commandée par la fabrique de Notre-Dame-de-la-Ronde.

En 1609, il exécute, pour l'église Saint-Maclou de Rouen, un tabernacle et ciboire, enrichi de tableaux de peinture plate en bosse, pour la décoration du grand autel du chœur. Ce travail, spécifié dans un marché du 9 septembre 1609, fut payé 500 l. à l'aide des deniers de la confrérie du Saint-Sacrement.

(1) Un Michel Lourdet avait été lauréat pour le rondeau, au Puy de Dieppe, en 1578. *Antiquités de Dieppe*, d'Asselinne, publiées par M. Mich. Hardy, p. 189.

En 1611, la confrérie de Saint-Louis et Saint-Marcouf, établie pour les merciers grossiers en l'église de Saint-Jean de Rouen, lui paya 54 l., « pour avoir taillé en bois de chêne l'image de mons. S. Marcouf, avec le petit priant, ensemble tant pour la dorure et l'entrepié que pour le poser au chœur de lad. église. »

Le 14 juin 1620, Lourdet s'oblige envers le curé et les trésoriers de Saint-Cande-le-Jeune, « à dresser et faire mettre en leur église un grand corps de tableau en bois de chêne, large de sept pieds sur la première base, et de neuf pieds environ sur quinze à seize de hauteur, et de faire construire ledit ouvrage des figures et estoffes savoir : l'architecture et menuiserie conformes au modèle en papier présenté par led. Lourdet. Au bas dudit ouvrage y devoit avoir une forme de tabernacle, l'armoire non saillante sur l'autel, avec les tailles, enrichissements et figures des anges aux deux costés, trois testes de chérubins, les figures de S. Cande et de S. Victor, deux anges aux deux costés des colonnes, ces anges portant le nom de Jésus et la figure de la Résurrection de N.-S., laquelle seroit posée au tabernacle en haut et feroit le couronnement de l'œuvre. » Lourdet devait « faire peindre et vernir, en couleur de bois brun, toute l'architecture de l'œuvre, dorer et enrichir d'or par filets toutes les moulures, dorer tout à plain d'or les chapiteaux de hautes et basses colonnes, les vases, tailles, têtes de chérubins et figures, pour estre en représentation de bronze doré, le tout le plus subtilement et curieusement qu'il pourroit adviser. » Il était aussi tenu de faire et apprêter les panneaux et table de bois pour mettre les tableaux en plate peinture, que devaient faire faire les trésoriers, aux dépens du trésor, tels que : la figure de N.-S., de la Vierge et celle de la Passion, et de placer cet ouvrage, à ses frais, au grand autel de Saint-Cande, le tout prêt pour Pâques 1621, moyennant 400 livres.

Le dernier septembre 1631, on le voit encore donner quittance à Claude Fournier, écuyer, fils et héritier de

Claude Fournier, docteur ès-droits, d'une somme de 300 l. pour l'ouvrage qu'il avait exécuté conformément aux termes d'un marché conclu le 28 janvier précédent, et qui servit à la décoration de la chapelle des Fournier, dans l'église des Carmes de Rouen (1).

La réputation de cet artiste s'était répandue assez loin. On en trouve la preuve dans un autre contrat passé, le 12 février 1616, entre lui et les Cordeliers de Valognes, pour la construction d'un grand corps en contretable d'autel moyennant un prix de 1,500 l. (2).

Lourdet se qualifiait maître-peintre et sculpteur à Rouen. Il était domicilié sur la paroisse Saint-Martin-du-Pont.

Son fils Pierre, comme lui peintre et sculpteur, fit, en l'église de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, en 1645, le grand crucifix, au-dessus de l'autel Saint-Michel, et les figures de S. Benoît, de Ste Scholastique, avec deux anges de bois doré. Il est à croire qu'il ne fit pas plus fortune que son père, que nous voyons mourir dans la misère, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, et qui fut enterré par charité dans le cimetière de Saint-Godard, le 4 mars 1676 (3).

Michel Lourdet s'était appliqué tout spécialement à la confection de riches contretables suivant la mode du temps. Il n'est pas, sans doute, à désirer que cette mode revienne, mais il n'est pas sans intérêt de conserver les contretables qui nous restent, quand elles sont d'un bon goût, et qu'elles ne masquent pas d'élégantes fenêtres.

Afin d'aider les archéologues à dater, avec quelque sûreté, ce genre de construction, qui n'est point étranger à l'objet de l'archéologie, j'ai copié deux devis de contretables, l'un de Lourdet, l'autre de Robert Mazeline (4). Je

(1) Tabellion. de Rouen.

(2) *Ibidem*.

(3) Actes de l'État civil.

(4) Je ne sais ce qu'il était à Pierre Mazeline, né à Rouen en 1633, mort en 1708, dont quelques œuvres ornent encore la galerie de Versailles.

pourrais en rapporter beaucoup d'autres, si je ne craignais d'occuper trop longtemps votre bienveillante attention.

DEVIS DE LA CONTRETABLE DE SAINT-HERBLAND
1611

« Déclaration de chozes quy convient faire pour l'église et parroisse de Saint-Erblanc de Rouen, et que a entrepris et s'est obligé vers Messieurs les curé, thésauriez et paroissiens de la dicte églize Michel Lourdet, maître peintre et sculpteur en ceste mesme ville, de leur faire, et ce pour la feste de Pasques prochain, les chozes contenues en ce présent escript.

« En premier lieu y convient faire un tabernacle de bon bois de chesne, et ce de la mesme structure et proportion en son architecture, sculptures, tailles et enrichissements, ainsy qu'il est démonstré au pourtraict dressé et trassé par ledict Lourdet, la mesure et grandeur duquel puist estre aizément recongnue par une ligne ou eschelle marquée au bas d'icelluy desseing, où sont marquez les piedz, demi-piedz et poulces, quy faict que l'on recongnoist par icelle que ledit tabernacle aura, estant tout monté, en sa plus grande haulteur six piedz et demy ou environ, et de largeur et profondeur, suivant la proportion et structure du plan dudit modelle, marqué au-dessoubz d'icelluy desseing, par lequel l'on peult recongnoistre quy convient y avoir des figures en bosse jusques au nombre de neuf ou dix, savoir : la figure de Nostre-Seigneur sur l'huisset du mitan, et sur chacun des huissetz des costez une, à savoir telles que l'on me dira ; et dedans les petits pavillons ou lanternes des costez sera, en l'un, la figure de Melchisédec, et, en l'autre, celle de S. Paul et, au bas et segond estage de l'œuvre, seront les quatre évangélistes, et, en la lanterne de tout hault, sera la figure de Nostre-Seigneur ressuscité ou en son Assention, touttes les autres menues œuvrages, comme anges, testes de chérubin et aultres enrichissements, se peuvent assez recongnoistre

par icelluy pourtaict et dessein, estant icelle pièce, d'œuvre peinte, dorée et estoffée de la mesme sorte que le tabernacle des Cordeliers ou Carmellistes de Rouen, ou mieulx et plus riche, sy le fait faire ledict Lourdet, lequel nous a promis et promet rendre icelle œuvre preste comme dessus, acomplye de touttes chozes générallement quelconques, tant de menuiserye, sculpture, dorure, peinture, ferrure et doublure, estant entendu que l'estoffe de ladicte doublure soit veloux, soit satin, sera par les ditz paroissiens fourni et baillé audit Lourdet, lequel a encor, oultre ce que dessus, promis par mesme moyen et s'y est obligé de desscoir, rehausser et raccommoder, et ce de plastre, l'histoire du Jardin d'Ollivet, qui est de présent en la place où se mettra ledit tabernacle, accommodant le mieulx quy pourra l'architecture de l'ornement du tableau d'icelluy autel, lequel ornement de plastre, après avoir été raccommodé en ses ruptures, sera reblanchy ou peint de coulleur de bois brun à huille et doré par filletz aux endroitz que ledit Lourdet jugera y convenir; et ont lesditz thésauriez d'icelle églize promis par semblable, pour le sallaire de touttes ses chozes, payer audit Lourdet la somme de trois centz livres et deux escus, pour le vin de ses aydes et compaignons, lesquels leur seront donnez à la fin et livraison et accomplissement dudict œuvre, de laquelle somme de trois cents livres en a esté paié, et ce par advance, pour luy aider aux fraitz d'icelle œuvrage la somme de cent livres tournois, et le reste, montant à la somme de deux cents livres t., à la fin, livraizon ou huit jours après l'accomplissement dudict œuvrage ; lequel œuvrage sera faict sous bonne et deue visitation. Faict et arresté à l'issue de la grande messe paroichial d'icelle parroisse, présence des sieurs curé et trésoriers anciens et modernes dudict lieu, le dimenche quatriesme jour de décembre mil vi^c onze.

« Signé : Michel Lourdet (1). »

(1) Arch. de la S.-Inf., F. de la fabr. de St-Herbland de Rouen.

DEVIS DE LA CONTRETABLE DE SAINT-MICHEL

1617

« J'ay soubsigné Robert Mazeline, sculpteur à Rouen, confesse avoir faict marché, avec Monsieur le curé et Messieurs les trésoriers de la paroisse de Saint-Michel, de faire un tabernacle en ladicte paroisse, proporcionné à la place, sçavoir deux gradins dont la frise doit estre enrichie de sculpture et un petit cors de tabernaque qui doit estre de mesme auteur, pour mettre le Saint-Siboire, enrichi d'ornemens selon le modèle, et au dessous des dits gradins sera faict deux anges qui doive tenir une façon d'urne enrichie de feulle tout autour et profonde pour servir de custode à esposer le Saint-Sacrement, à laquelle doit estre une porte qui doit se démonter, quant on voudra, qui sera ornée d'une figure de bas-relief; et, pour terminer la fin, sera faict une fleur façon d'impérialle, et derrière le tout sera faict un fons façon de broderie pour cacher se qui se trouvera de vide derrière, le tout bien travaillé, tant de menuiserie que de sculpture, de bon bois de chesne bien sec. Au regar de la doreure, elle doit estre dorée par le mesme ouvrier qui a doré la niche des Jacobins et de mesme ort, le tout selon le modelle présenté auxd. Messieurs et acquesepté et que a acordé aud. entrepreneur pour le prix et somme de quatre cens livres et un louis d'ort pour le vin du marché. Faict ce premier novembre mil vi^c soixante dix sept.

« Signé : Robert MAZELINE.

« Pour les augmentations faictes audit tabernacle a esté accordé la somme de 22 livres, le 26 oct. 1678.

« Signature et quittance de Robert Mazeline pour une somme de 533 livres, 28 nov. 1678.

« Signé : Robert MAZELINE. »

DOCUMENT RELATIF A LA PAROISSE SAINT-GERVAIS DE ROUEN

On sait que dans bien des paroisses de la campagne, du moins en Basse-Normandie et en Bretagne, les hommes occupent, dans les églises, des places distinctes de celles qui sont réservées aux femmes.

Il en était ainsi à Rouen autrefois. On en trouve la preuve dans une sentence de l'officialité, déposée aux archives départementales, F. de l'officialité de Fécamp, et relative à des travaux de réparation et de reconstruction en l'église de Saint-Gervais.

« *Propositum fuerat contra ipsos parrochianos quod in qualibet parrochiali ecclesia, maxime civitatis et diocesis Rothomagensis, Christi fideles audiendo servicium fieri et celebrari, clerici in principali et digniore, videlicet in cancello, laici et bigami in mediocri, et mulieres in inferiori, videlicet in navi partibus sedere et se habere debebant et consueverant, quodque in loco predicto S. Gervasii erat solum pars superior, per modum cancelli, que non sufficiebat aut sufficere poterat pro divino servicio fiendo.* » On reconnut qu'il était nécessaire de construire une nef en remplacement de celle qui avait existé autrefois et qui vraisemblablement avait été détruite dans le temps du siège de Rouen. La charte en question est de l'année 1428.

En 1616, les trésoriers de la paroisse Saint-Jean de Rouen avaient fait marché, avec Michel Lourdet, pour la construction d'un *tabernacle* ou contre-table. (V. la Notice de M. De la Quérière sur Saint-Jean, p. 18, et les comptes de la fabrique, 1616, 1617.)

NOTES

SUR COSME ET DANIEL DU MOUSTIER

Au premier rang des peintres français qui se sont fait un nom sous le règne de Henri IV, on cite Cosme Du Moustier et son fils Daniel, dit parfois *Du Moustier crayon*, et qui passait, au rapport du P. de Saint-Romuald, pour le plus excellent crayonneur de l'Europe. Mais l'*Abecedario* de Mariette, édité par MM. de Chennevières et de Montaiglon, et même l'*Histoire des peintres,* publiée plus récemment par M. Ch. Blanc, ne fournissent que des renseignements fort insuffisants sur ces deux artistes, dont le mérite ne saurait être contesté et dont les productions sont encore très recherchées. C'est ce qui m'engage à consigner dans nos procès-verbaux certains documents qui les concernent, documents authentiques, que le hasard m'a fait découvrir dans les registres du tabellionage, et qui ont, pour nous, cet intérêt particulier d'établir que, l'un et l'autre, ils ont habité cette ville, soit qu'ils y soient venus pour y pratiquer leur art, comme portraitistes, soit, ce qui me paraît beaucoup plus vraisemblable, qu'ils y aient été attirés ou retenus par des relations de famille ou des intérêts de propriété, sur lesquels nous ne sommes pas présentement éclairés.

Il résulte de ces documents que Cosme Du Moustier avait épousé une nommée Charlotte Berrier, et que c'est de son mariage avec elle qu'était né Daniel ; — que Cosme était, dès 1598, varlet de chambre du Roi, titre qui ne

l'obligeait à rien, et où il ne faut voir autre chose qu'un prétexte à l'attribution d'un traitement et d'une position privilégiée à la cour; — que le même peintre dut à la faveur de Henri IV le don d'une pension sur l'abbaye de Bonport, dont était abbé commendataire le célèbre Philippe Desportes; enfin que cette pension donna lieu à quelques difficultés qui finirent par une transaction intervenue, le 25 juillet 1598, entre le poète abbé et le peintre pensionnaire. Cette pension n'était pas à dédaigner. Elle fut réglée par la transaction à 400 l. par an, somme considérable pour le temps, et dont l'importance est une marque non équivoque du crédit dont jouissait Cosme Du Moustier.

On sait que Philippe Desportes, fort en faveur sous Henri III, pour des œuvres poétiques dont l'objet n'était ni la religion ni la piété, avait été nommé par lui à l'abbaye de Bonport; — qu'à la mort de ce prince il prit parti pour la Ligue et pour les Guise. On sait aussi que Henri IV, avant sa conversion, affecta, sans le moindre scrupule, les revenus des bénéfices ecclésiastiques à la rénumération des services qui lui avaient été rendus.

Nous sommes porté à supposer que cette pension, qui fut matière à discussion entre Desportes et Du Moustier, avait été attribuée à ce dernier dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre la saisie que fit Henri IV de l'abbaye de Bonport, comme occupée par un prélat rebelle à son autorité, et la restitution qu'en obtint Desportes, après la pacification du royaume. Il fallut bien accorder tant bien que mal la donation et la restitution.

Quoi qu'il en soit et pour ne point trop étendre ce préambule, voici l'analyse des documents auxquels nous venons de faire allusion.

• 2 juillet 1598. Mention, dans un contrat de Daniel Du Moustier, fils de noble homme Cosme Du Moustier, varlet de chambre ordinaire du Roi et de Charlotte Berrier

• 7 septembre même année. Honorable homme Cosme

Du Moustier, peintre et varlet de chambre du Roi, demeurant en cette ville de Rouen, confesse avoir reçu comptant de Philippe Desportes, conseiller et aumônier du Roi, abbé de Bonport, 200 écus sol, restant de la somme de 300, que ledit Desportes lui devait aux termes d'une transaction passée entre eux à Paris, devant les notaires du Châtelet, le 25 juillet 1598. Signé : Du Moustier. »

« 13 octobre 1601. Noble homme Cosme Du Moustier, peintre et varlet de chambre du Roi, demeurant à Rouen, confesse avoir reçu de Philippe Desportes, conseiller du Roi en son conseil d'Etat et privé, abbé de Thiron, 100 l. pour un quartier de sa pension. »

« 9 mai 1602. Noble homme Cosme Du Moustier, donne procuration à Jacques Hallé, maître en la Chambre des Comptes à Paris, pour le représenter au traité de mariage qui devait être passé, à Paris, entre son fils Daniel Du Moustier, qualifié comme lui peintre et varlet de chambre du Roi, et Geneviève Bolliffre, fille de noble homme Claude Bolliffre, maître des enfants de musique de la Chambre du Roi. La procuration fut passée devant Lambert et Theroulde, tabellions à Rouen. Le traité de mariage a été publié, par M. Boilly, dans les *Archives de l'art français*, t. III, p. 307. »

« Mardi 4 octobre 1605. Noble homme Cosme Du Moustier, peintre et varlet de chambre du Roi, demeurant en la paroisse Saint-Vivien de Rouen, a confessé avoir reçu comptant de messire Philippe Desportes, par les mains de Me Jeh. Morin, son maistre d'hostel, la somme de 100 l. t. pour ung quartier escheu le dernier jour de septembre dernier passé, an présent, d'arrérages de 400 l. de pension par an, que ledit Du Moustier a à prendre sur le revenu de lad. abbaye de Bonport, pour les causes contenues en la transaction de ce faicte et portée entre luy et ledit sieur Desportes, précédent ce jourd'huy. Signé Du Moustier. »

Les registres du tabellionage de Rouen mentionnent, à la date du 12 octobre 1598, Philippe Du Moustier, mar-

chand bourgeois de Rouen. Je ne saurais dire s'il était de la famille de nos peintres, pas plus que des Du Moustier, enlumineurs, domiciliés, au XVI[e] siècle, près de la cathédrale, que je vois cités dans les archives du chapitre ; un Pierre Du Moustier, maître charpentier à Rouen, cité à la date du 12 février 1613 (Tabellionage de Rouen), expert choisi par la ville pour visiter le pont de bateaux, 2 juin 1625 (Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen) (1).

A propos de peintres valets de chambre du Roi, je signalerai, à cause de leur attache avec ce pays, Marin Le Bourgeois, de Lisieux, auquel Henri IV fit don, le dernier mai 1601, des fruits et revenus des biens provenant de la confiscation du nommé Claude Pouseau, condamné à mort (B. 20, f° 75) ; — Jean Bouhon, que l'on voit domicilié à l'archevéché de Rouen, le 29 juillet 1633. — Jean de Vos, valet de chambre de la sœur unique du Roi, cité dans un contrat du tabellionage de 1598, pourrait bien avoir été peintre et se rattacher à la famille des peintres de ce nom.

(1) On voit un nommé Cosme Du Moustier demander aux échevins de Rouen (quand le Roi leur eut attribué le droit de nommer à la maitrise de la monnaie de Rouen) la faveur d'être continué dans la charge de maître de ladite monnaie. Les échevins lui préférèrent Nicolas Delisle, parce que ce dernier était bourgeois de leur ville (4 nov. 1550, délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen).

NOTES

SUR L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DE-LA-RONDE

L'église de Notre-Dame-de-la-Ronde, l'une des plus notables de la ville de Rouen avant 1789, a disparu complètement. Il n'en reste plus qu'un vague souvenir. Elle longeait la rue de la Grosse-Horloge, dite autrefois la rue de la Corvoiserie. Supprimée à l'époque de la Révolution, elle fut vendue, avec toutes ses dépendances, comme domaine national, à Valentin Chéron, le 3 juin 1796, pour le prix de 108,320 l. Quelques années après, elle était démolie pour donner passage à une nouvelle rue, la rue Thouret, dont l'ouverture avait été projetée antérieurement à la vente.

On s'est perdu en conjectures sur l'origine de cette église. Les uns ont voulu y voir une ancienne synagogue, à cause de son voisinage de la rue aux Juifs ; d'autres, une chapelle de l'Hôtel-de-Ville primitif. Ces conjectures ne nous paraissent pas avoir le moindre fondement. Lorsque les juifs perdirent la possession de leur clos, sorte de quartier qui leur avait été réservé, il y avait longtemps déjà que l'église de Notre-Dame-de-la-Ronde était connue (1). Quant à la commune de Rouen, qui ne

(1) On lit dans une ancienne Chronique..... « Mil IIICXVIII, les Juys qui tenoient à Rouen beaucoup d'éritages ès provendes (lisons paroisses) de Saint-Erblant, Notre-Dame la Roonde et à Saint-Lô, et avoient une rue appellée la rue aux Juys (et encore est appellée, et estoit leur moustier en une place de présent

sait maintenant qu'elle est d'institution relativement récente ? Elle se montra, d'ailleurs, à ses debuts, trop hostile au clergé, pour qu'on puisse supposer qu'elle ait affecté ses ressources à la construction d'une chapelle assez importante pour devenir, presque aussitôt après son érection, église de paroisse (1).

Prenons donc notre parti des ténèbres qui nous cachent les commencements de cette église. Après tout, combien en compterait-on sur lesquelles on en sache plus long ? Si quelque présomption est permise, c'est que toutes remontaient à une très haute antiquité. Les mentions qu'on en rencontre sont plus ou moins anciennes. Il n'en est aucune qui puisse équivaloir à un acte de fondation.

Au point de vue du culte, Notre-Dame-de-la-Ronde présentait cette singularité d'être et d'avoir toujours été, autant, du moins, qu'on peut en juger par les documents conservés, à la fois collégiale et paroissiale.

On s'accordait à citer, comme le plus ancien document où il en fût question, une charte de réformation de l'archevêque Eudes Rigaud, des derniers jours de mars 1252.

Nous sommes heureux de pouvoir reculer de quelques années la constatation authentique de l'existence de cette église.

Il est fait mention, dans une charte du prieuré de Bonne-Nouvelle, 1216, d'un Roger, chapelain de La Ronde, *Rogero, capellano de Rotunda* (2) ; — dans une

appellee le Clos-as-Juys) furent boutez hors de lad. ville, et leur héritages confisquiez au Roy. »

(1) Cependant il est certain qu'il y eut plus tard une chapelle à l'Hôtel-de-Ville. (V. la Notice de M. E. De la Quérière sur l'ancien Hôtel-de-Ville de Rouen.)

(2) On disait La Ronde aussi souvent que Notre-Dame-de-la-Ronde. *Item xx solidos super domum Salchadin ante Rotundam.* (Obituaire de la cathédrale de Rouen, p. 180, aux Arch. de la S. Inf.)

charte de l'abbaye du Valasse, 1226, d'un Roger (le même vraisemblablement que le précédent), prêtre de Sainte-Marie-la-Ronde, ***Rogero, presbytero de Sancta-Maria-Rotunda ;*** — dans une charte du Chapitre de la cathédrale, 1227, de l'église Sainte-Marie-la-Ronde, ***in Corveseria, ab oppositis ecclesie Sancte-Marie-Rotunde;*** — dans une autre du même fonds, 1249, du cimetière de Notre-Dame-la-Ronde.

Jusque vers le milieu du XIIIe siècle, il y avait eu dans cette église trois chanoines en possession de trois grosses prébendes, dont la collation, de temps immémorial, appartenait au roi, sans doute, en sa qualité de successeur des ducs de Normandie. Il paraît que ces chanoines n'étaient pas astreints par leur institution à la résidence. Aussi s'en dispensaient-ils sans scrupule : ils se contentaient de toucher leurs revenus.

Aux termes de la charte de réformation d'Eudes Rigaud, il fut décidé qu'il y aurait, à l'avenir, en l'église de Notre-Dame-de-la-Ronde, quatre chanoines, dont l'un aurait le titre de doyen, trois vicaires nommés, chacun par un des chanoines, et un curé pour le ministère paroissial, indépendant du doyen, tous obligés à une résidence dont les conditions et les rétributions furent alors strictement déterminées. La collation du curé et des chanoines fut réservée au roi. Cette ordonnance, renouvelée et complétée par une autre du même archevêque (mars 1255), fut confirmée par des lettres de saint Louis, datées de Falaise, 26 avril 1256 (1).

On peut remarquer combien on poussait loin, en ce temps-là, le respect des droits acquis. Bien qu'arrêtée en principe, la réformation ne fut appliquée que progressivement, à mesure que les prébendes vinrent à vaquer (2).

(1) M. Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, 103.

(2) *Regestrum Visitationum* de l'archevêque Eudes Rigaud, 795.

Il est encore à observer que ce fut saint Louis qui sollicita cette mesure, comme ayant droit de présenter aux chanoinies, et que la seconde ordonnance archiépiscopale fut rendue pendant le séjour de ce prince à Rouen (1).

C'est ce qui donna lieu, après la canonisation de saint Louis, de le considérer comme le fondateur de la collégiale de Notre-Dame-de-la-Ronde, où sa fête fut toujours célébrée d'une manière très solennelle (2).

On a rapporté la traduction de cette ordonnance dans l'*Histoire de Rouen*, édition de 1731.

Une quatrième vicairie fut fondée par un nommé Jean Le Villain en 1365 (3). Celle-là fut mise à la présentation du roi.

Enfin la cure fut unie au doyenné en faveur de Guillaume Mesard, licencié en décret, secrétaire, puis vicaire-général du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, par bulle du pape Calixte III, du 6 des nones d'octobre 1455, et par lettres de l'archevêque, du 21 octobre de l'année suivante (4).

Mesard obtint du chapitre de la cathédrale, le 19 février 1459, la permission de porter, en l'église de Notre-Dame-

(1) M. Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, 99. Etant à Rouen au mois de mars 1255, saint Louis confirma une charte de la reine Blanche en faveur des Frères Mineurs de Rouen, 1248, et la vente faite par Guillaume Bellet, chevalier, à l'abbaye du Valasse, d'un emplacement situé rue Froiderue, à Fécamp, où les religieux de ce monastère s'étaient fait construire un hôtel. (Arch. de la S.-Inf., F. des Frères Mineurs, et F. de l'abbaye de Fécamp.)

(2) Louis XI, dans des lettres patentes, dont nous ferons plus loin connaître l'objet, déclarait que cette église « fut anciennement fondée par le très glorieux saint Monsieur saint Louis

(3) Cette date est celle des lettres d'amortissement qui furent obtenues en conséquence de cette fondation. (Arch. de la S.-Inf., F. de Notre-Dame-de-la-Ronde.)

(4) *Ibidem*

de-la-Ronde et ailleurs, hormis dans l'église métropolitaine, l'aumusse grise et le camail. Les chanoines eurent égard, en cette occasion, aux recommandations du cardinal d'Estouteville, auquel ils avaient les plus grandes obligations (4).

Grâce au même appui, Mesard fit reconnaître par Louis XI (Plessis-du-Parc, novembre 1482), non seulement pour lui, mais pour les chanoines, ses confrères, le droit de porter à Notre-Dame-de-la-Ronde, et dans toutes les autres églises de la ville, tant pendant la célébration de l'office divin, qu'aux processions, l'aumusse de gris fourrée de menu vair (1). Il faut croire que c'était là un privilège bien contraire aux usages reçus et dont la concession ne paraissait pas rentrer dans les attributions de l'autorité royale, puisque les chanoines de la cathédrale en contestèrent la légitimité et soutinrent, à ce sujet, un long procès devant le bailli et devant le sénéchal de la province, en 1485 et 1486 (2). Si plus tard ils trouvèrent bon que le successeur de Mesard portât ces ornements, il semble, d'après leurs délibérations, que ce ne fut qu'une gracieuse tolérance de leur part.

La lettre suivante, adressée par le cardinal d'Amboise aux chanoines de la cathédrale vient à l'appui de ce sentiment. Elle vaut la peine d'être citée.

« Messieurs, je me recommande à vous tant que je puis. J'ay donné charge, quand je partis, à mon procureur, de parler à vous pour appointer le différent qui est entre le chapitre et le doïen de La Ronde, à cause des aulmusses, et me semble qu'il n'y aura que bien à l'en laisser user ainsi que faisoit son prédécesseur, messire Guillaume Mesard, à qui Dieu pardoint ! vous priant que ainsi le vueillez faire, et à Dieu, qui vous ayt en sa saincte

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 2135.
(2) *Ibidem*, F. de Notre-Dame-de-la-Ronde.
(3) *Ibidem*, G. 3661.

guarde. Escript à Gaillon, le VIIe jour d'avril (1499), votre frère G., cardinal d'Amboyse. » Pour suscription : « A mes très chers frères les doïen, chanoynes et chapitre de Rouen. »

Plus d'un siècle après, en 1636, les débats recommençaient entre les chanoines de la cathédrale et ceux de Notre-Dame-de-la-Ronde, parce que ces derniers s'étaient présentés, revêtus d'aumusses, devant la porte de l'hôtel du président de Fumechon, aux obsèques de ce magistrat (1).

Plus tard, il y a lieu de supposer que la question fut jugée, sur un nouvel incident, en faveur des chanoines de Notre-Dame-de-la-Ronde, ou bien que, sans décision judiciaire, les chanoines de la cathédrale fermèrent les yeux sur une usurpation à laquelle ils n'attachaient plus la même importance, puisqu'ils laissèrent, sans protestation, leurs rivaux faire insérer dans l'*Histoire de Rouen*, de 1731, les lettres de Louis XI, auxquelles, pendant si longtemps, il leur en avait coûté de se soumettre.

Malgré son titre, qui indiquait une sorte de supériorité, le doyen était astreint à la même règle que les chanoines de la collégiale. On en a une preuve très positive dans la permission qu'ils accordèrent, en chapitre, à Mesard, de ne point venir à matines, d'entrer au chœur sans chape, et d'en sortir quand il lui plairait, en considération des services signalés qu'il avait rendus à l'église, et aussi de sa vieillesse et de ses infirmités, 16 mars 1497 (2).

De nouveaux règlements furent donnés au chapitre de Notre-Dame-de-la-Ronde en 1648 et en 1660. Comme ils

(1) Arch. de la S.-Inf., G 3661.

(2) « *Iste decanus ecclesie collegiate Beate-Marie-Rotunde Rothomagensis, pro tempore existens, teneatur in ea continuam facere residentiam, nec, nisi petita licencia, more canonico, debeat chorum exire.* » Ce ne fut qu'au XVIIIe siècle, en vertu d'une ordonnance de Mgr de Saulx-Tavannes, que le doyen fut dispensé d'assister aux offices du chœur, en considération des fonctions curiales dont il était chargé.

sont pour nous sans intérêt, nous éviterons d'en parler, ainsi que des débats qui s'élevèrent entre les chanoines et les vicaires perpétuels, au sujet de la résidence, des offices, de la jouissance des maisons appartenant à la collégiale, ainsi encore que des contestations qui survinrent entre le chapitre et les paroissiens au sujet du cimetière, du droit de sépulture, de la fourniture des ornements et des livres liturgiques, ou des réparations de l'église (1).

Il suffira de constater que le chapitre et la paroisse formèrent toujours deux communautés distinctes, ayant leurs propriétés particulières, l'une administrée par les chanoines, l'autre par la fabrique, ayant aussi leurs sceaux particuliers. Les armes du chapitre étaient une sainte Vierge debout, tenant l'enfant Jésus, le tout d'or, sur un fond d'azur semé de fleurs de lys d'or.

Du temps de Le Brun des Marettes, « dans les grandes fêtes et dans de certains dimanches privilégiés, il n'y avait qu'une grand'messe célébrée par le doyen, tant pour les paroissiens que pour MM. du chapitre qui y assistoient. »

La séparation était complète au XVIII[e] siècle. Des règlements de Mgr de Saulx-Tavannes, du 7 août 1741, portaient que tous les jours de l'année, même les fêtes solennelles, MM. du chapitre commenceraient leur grand'messe capitulaire à huit heures et demie et les vêpres à une heure et demie, en sorte que le curé pût commencer l'office de la paroisse à l'heure réglée pour les paroisses du diocèse et de la ville. »

(1) Sentence de l'officialité (jeudi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, 1438), sur un procès entre le chapitre de Notre-Dame-de-la-Ronde et les trésoriers. Ceux-ci avaient fait enlever du chœur la tombe de Gautier le Sage, ancien clerc de la commune de Rouen, du doyen Gautier le Sage (vraisemblablement fils du précédent), et d'Emmeline, sœur de ce doyen. Les doyens étaient enterrés dans le chœur sous la tombe de Mesard, et les chanoines, dans la même enceinte, sous la tombe du chanoine Bacqueler.

Pendant longtemps les chanoines conservèrent l'usage de tenir leur chapitre tous les lundis derrière le grand autel du chœur. Ce ne fut que dans la seconde moitié du xv[e] siècle que Mesard fit construire, à ses dépens, un *revestiaire* pour servir tant aux réunions des chanoines qu'à celles des trésoriers de la fabrique.

Lorsqu'en 1477, ces derniers eurent fait construire la chapelle Saint-Eutrope, auprès du chœur, sur l'emplacement de deux maisonnettes comprises dans le cimetière, on se trouva dans la nécessité d'abattre ce *revestiaire*. La fabrique dut en faire construire un autre, « pareil en largeur et en longueur, assouvy de toutes choses » au bout de la chapelle Saint-Julien, de l'autre côté de l'église. La chapelle Saint-Julien ayant été, à son tour, démolie, en 1513, pour être reconstruite avec plus d'étendue et d'élégance, le *revestiaire* fut reporté au bout de la chapelle Saint-Eutrope. Ce ne fut pas son dernier déplacement. Nous le voyons, au xviii[e] siècle, situé au bas de la nef, près du portail latéral.

L'obituaire du chapitre de Notre-Dame-de-la-Ronde fournit les noms de quelques-uns des bienfaiteurs de cette communauté.

Janvier, 3, obit de M[e] Marc Le Loquetier, ancien doyen et commémoration de l'archevêque Jean de Marigny; 8, obit de Richard Marin, ancien curé de la Ronde; 12, commémoration de Guillaume Le Sage, ancien doyen, et de M[e] Robert d'Andeli, chanoine; 17, obit de l'archevêque Eudes Rigaud. — Avril, 8, commémoration de l'archidiacre du Mans. — Juin, 8 des calendes de juillet, obit de Charles V. — Juillet, 5 des calendes d'août, obit de Gautier de Tours, qualifié troisième doyen.

Cet obituaire fait mention de la dédicace de Notre-Dame-de-la-Ronde au 1[er] juin, et de la fête de S. Eutrope, martyr, au mois d'avril.

Il contient, à ses premiers feuillets, le texte des ser-

ments que devaient prêter le doyen et les chanoines à leur prise de possession.

Voici le texte du serment du doyen :

Ego N., Decanus hujus ecclesie Beate Marie Rothonde Rothomagen., juro, ad Sancta Dei Evangelia, quod sum, prout nuptie demonstrant, de legitimo matrimonio procreatus. Item juro quod capitulo hujus ecclesie, in his que ad ipsos spectant, humiliter obediam. Item juro quod statuta et consuetudines hujus ecclesie approbatas observabo fideliter. Item juro quod jura, privilegia, libertates et possessiones hujus ecclesie pro posse deffendam. Item juro quod secreta capituli nemini revelabo. Item juro quod fidele consilium et auxilium competens in omni honestate et utilitate ipsius ecclesie rectum ac justum, secundum conscientiam meam, dum tempus postulaverit, sine fraude et personarum acceptione, prestabo, precipue requisitus. Item juro quod in hac ecclesia faciam continuam residentiam personalem, interessendo matutinis et singulis horis diei, prout in statutis et reformacione hujus ecclesie continetur.

On doit signaler dans ce document un témoignage remarquable de l'importance que l'on attachait aux offices qui se célébraient à la cathédrale.

Na quod diebus in quibus fit processio generalis in ecclesia Rothomagensi et celebratur sancta synodus, finita prima, dicuntur misse de Beata et obitus.

Ordinatum est capitulariter quod in ecclesia Rotonde prima et ultima Adventus et eciam LXX[e], XL[e] *et medie* XL[e], *videlicet Letare, dominicis quibus fit sermo ad populum in ecclesia cathedrali, necnon diebus Dedicacionis et Reliquiarum dicte ecclesie cathedralis atque sanctorum Melloni, Romani, Audoeni, Firmini, Fromundi, Marcialis, matutine incipientur hora quinta cum dimidia, predictisque dominicis, intuitu sermonum hujusmodi, continuabitur servicium.*

On peut citer parmi les anciens doyens de Notre-Dame-de-la-Ronde, au XVe siècle, Jean Guérin, 1419-1422 (1); — Laurent Butot, 1438-1445 (2); — parmi les curés, Hélie Fouache, 1368-1376 (3); — Jean Pajot, chanoine de Notre-Dame de Beauvais et de Notre-Dame de Rouen, ancien curé de Saint-Laurent-en-Caux, mentionné, en 1438, comme curé de Notre-Dame-de-la-Ronde, titre qu'il prenait encore à l'époque de son décès, ce qui prouve que, bien que décidée en 1455, l'union de la cure au doyenné ne fut réalisée que plusieurs années après. Le testament de Pajot, daté du 11 février 1461, est remarquable par le grand nombre de legs qu'il contient. Ceux qui concernent ses livres seraient intéressants à relever (4).

Après Pajot, tous les doyens furent, en même temps, curés de la paroisse. Le premier qui cumula les deux fonctions fut Guillaume Mesard, dont nous avons déjà parlé, qui jouit d'un grand crédit pendant l'épiscopat du cardinal d'Estouteville, et fut un des principaux bienfaiteurs de Notre-Dame-de-la-Ronde. Sa tombe se trouvait au milieu du chœur. L'*Histoire de Rouen*, de 1731, nous en fait connaître l'inscription.

Hic jacet venerabilis magister Guillelmus Mesard, insignis quondam vicarius generalis et officialis Rothomagensis, justitiæ pius amator et in judicio integri atque impolluti animi, qui obiit anno DD. 1490, die veneris 9 februarii. Orate pro eo. Mesard était représenté sur cette tombe, revêtu de ses habits ecclésiastiques, vraisemblablement de cette aumusse qui mit le chapitre de la cathédrale en conflit avec l'autorité royale. Cette inscription a été mal lue : la date doit être rectifiée. Mesard, en

(1) Arch. de la S. Inf., G. 3521.
(2) *Ibidem*, G. 1010.
(3) *Ibidem*, G. 3421, 3520.
(4) *Ibidem*, G. 34[illegible].

effet, vivait certainement encore en 1497. Nous pensons qu'il dut mourir le 9 février 1498.

Il eut pour successeur Robert de Coquebourne, écossais de naissance, qui fut présenté par le roi Louis XII, et nommé par l'archevêque, le 29 juillet 1498 (1).

Bernardin de Vauldrey obtint ce bénéfice sur la résignation de Robert de Coquebourne, le 7 septembre 1508, et le possédait encore en 1519. Il le résigna, pour cause de permutation, en faveur de May du Breuil, docteur en théologie, qui lui abandonna la cure de Saint-Pierre de Louvigny, au diocèse de Meaux. Les lettres de collation sont du 10 avril 1519. May du Breuil fut chanoine de Rouen et pénitencier de la cathédrale. Il mourut peu de temps après avoir été nommé doyen de La Ronde.

Enguerran du Breuil, licencié en l'un et l'autre droit, fut nommé doyen de la Ronde, le 13 août 1519, en remplacement de May du Breuil. Il mourut en 1530, et fut remplacé, le 14 février de cette année, par Jean Heutru, clerc d'Avranches, qui résigna, peu de temps après, en faveur de Robert Le Marchant, prêtre du même diocèse, lequel fut pourvu dès le 30 mars suivant. Après lui, Jean

(1) A la mort de Mesard, il y eut procès pour la cure. Jean De Lintot et Jean Favé, chanoines de Rouen, prétendant, l'un et l'autre, agir en vertu de la procuration du roi, avaient nommé, dès le 11 février, le premier, Guillaume Gueuret, le second, Pierre Le Franchois; mais Louis XII présenta directement Coquebourne. *Collatio decanatus Rotunde Rothomagensis, cum cura eidem annexa, vacantis per decessum domini ac magistri Guillelmi Mesardi, facta magistro Roberto Coquebourne, post decisionem brevii levati per procuratorem regium et pro eo finiti contra alium se gerentem pro vicario domini Regis,* xxixa *julii.* (Arch. du secrétariat de l'Archevêché.) — Dès le 14 février 1499, le chapitre de la cathédrale nommait une commission pour examiner ce qu'il y avait à faire à l'égard de l'écossais, doyen de Notre-Dame-de-la-Ronde, que l'on avait vu revêtu de l'aumusse.

Romé, chanoine de Rouen, obtint le doyenné de la Ronde. Il le résigna en faveur de Robert Bordel, qui lui abandonna la cure de Roumare. Bordel fut nommé au doyenné le 21 août 1545. Il le résigna peu de mois après en faveur de Durand Durand, qui lui abandonna ses cures de Sainte-Croix de Montivilliers et de Saint-Mards de Véricourt, au diocèse de Reims. Durand Durand, nommé le 11 octobre 1546, mourut en 1551, et fut remplacé, le 2 mai 1551, par Jacques Chapperon, du diocèse de Saintes.

Jean Chapperon fut reçu doyen le 4 mai 1551, et paya à la fabrique, pour sa réception, 19 l. 12 s. Il décéda en 1555, et fut remplacé, sur la présentation du roi François I[er], par Angelus Vergitius, originaire de l'île de Crète (1). Il fut reçu par procureur, le 9 juin 1555, et

(1) Arch. du secrétariat de l'archevêché. — Ange Vergère, célèbre calligraphe, né en Crète au commencement du XVI[e] siècle, se fit connaître d'abord en Italie, d'où il passa en France. Son écriture grecque était admirable. « Elle servit d'original, dit Bayle, à ceux qui gravèrent les caractères de cette langue pour les impressions royales, sous François I[er]. » Vergère resta attaché à la cour des Valois jusque sous Charles IX, ainsi que le témoignent ces vers de Baïf, adressés à ce dernier roi dans l'épître dédicatoire de ses poésies :

Sage Vergère grec à la gentil main,
Pour l'écriture greque écrivain ordinere,
De vos granpère et père et le vostre ut salere,
Pour à l'accent des Grecs ma parole dresser
Et ma main sur le trac de sa lettre adresser.

Parmi les œuvres calligraphiques de Vergère, on cite le Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de François I[er] et la copie du *Cynegiticon*, d'Oppien, que Henri II lui commanda pour la duchesse de Valentinois. Au talent de calligraphe il unissait la connaissance des lettres anciennes, et il a traduit en latin le traité de *Fluviorum et montium nominibus* (Paris, 1556). On a dit que le proverbe « écrire comme un ange » datait d'Ange

paya ce jour-là, à la fabrique, pour sa réception, 20 l.

Mais peu de temps après Pierre Galland était présenté au même bénéfice par le même roi, et il n'est pas douteux qu'il en ait joui paisiblement puisque ce bénéfice est signalé comme devenu vacant, par le décès dudit Galland, dans de nouvelles lettres de présentation, obtenues du Roi, et dans de nouvelles lettres de collation, obtenues du vicaire général de l'archevêque, par Angelus Vergitius, 24 septembre 1558. Celui-ci prit possession, par Nicolas Mérille, son procureur.

Après lui viennent : Jean Mérille, chanoine de Rouen, reçu au doyenné de la Ronde, 4 mai 1563-1573. — Guillaume Pynel, ancien chanoine de Saint-Hildevert de Gournay, reçu au doyenné de la Ronde le 12 septembre 1573-1579. — Etienne Le Paincteur, receveur-général de la fabrique de la cathédrale, plus tard chanoine de Rouen, doyen de la Ronde, 1581-1589. — Jean Harel, 1589-16 avril 1596. — Claude Sacquespée, 1597-1598. — Pierre Le Blond, 1598-1639, année de son décès. Il fit une fondation en l'honneur du Saint Sacrement. Il y eut procès au sujet de son épitaphe. — Henri Lebrun, maître ès-arts en l'Université de Paris, 14 mars 1639-1651. Après avoir résigné son bénéfice, il demanda aux chanoines, la permission de continuer à porter, comme honoraire, l'habit de leur église, ce qui lui fut accordé. Il

Vergère; mais autant qu'on peut en juger, il ne paraît pas remonter si haut. — Nicolas Vergère, fils du précédent, né en Crète, passa en France vers 1546. Il fut lié avec Baïf et Turnebe. (Voir Haefer, *Nouvelle Biographie.*) — Je suis porté à voir, dans le concurrent de Vergère, Pierre Galland, érudit français, né à Aire en 1510 et mort en 1559; lié aussi avec Turnebe et Budé. — Cs. sur Vergère et Galland, M. Léopold Delisle, *Cabinet des mss. de la Bibliothèque nationale;* sur Vergère, Bayle, au mot Vergère; Tamizey de Larroque *Revue critique*, 1872, p. 159. Le Play, *Analectes*, p. 245.

est connu comme auteur de quelques traités (1). — François de la Fosse, docteur en théologie, chanoine et penitencier de la cathédrale, nommé en remplacement du précédent. Reçu au doyenné le 28 avril 1651-1662 (2). — Louis Nozereau, nommé le 2 août 1662, en remplacement de François de la Fosse, qui avait résigné en sa faveur ; reçu le 19 septembre 1662-1688. Il donna à la fabrique de très belles pièces de marbre d'un prix considérable et 200 l. pour être employées à la contretable du chœur. Il était, en même temps que doyen de la Ronde, chanoine de Rouen (3). — Thomas Horcholle, docteur de Sorbonne, 1er juin 1688-4 juillet 1716, date de son décès. — Louis Horcholle, docteur de Sorbonne, frère du précédent, 1716-14 novembre 1728, date de sa résignation. — Jean-François Vattier, bachelier en théologie, conseiller au parlement, 1728-26 juin 1748, date de son décès (4). — Alexis Pain des Essarts, ancien curé de Saint-Vigor de Rouen, 29 septembre 1748-22 mars 1789, date de son décès.

On cite parmi les chanoines de Notre-Dame-de-la-Ronde Claude Chappuys, bibliothécaire du roi, chantre de la cathédrale de Rouen, 1544-1545 ; — Denis de Brèvedent, abbé de la Trappe, en 1562 ; — vers le milieu du XVIIe siècle, Thomas Filz-Simon, natif de Trédach, en Irlande, docteur en théologie de l'Université de Caen, prieur du prieuré de Dalytz ; — Robert Prévost, chanoine de Chartres, prédicateur du roi, dont les sermons ont été imprimés en 1736 (5).

(1) Il devint chanoine de la cathédrale.

(2) Il fut prieur de Saint-Michel du Mont-Gargan. Il décéda en 1689 et fut enterré en l'église Saint-Jean de Rouen. (Arch. de la S.-Inf., G. 2007.)

(3) Il résigna en faveur de Thomas Horcholle pour cause de permutation contre la chapelle de la Trinité en la cathédrale, et moyennant une pension de 500 l. Il devint chanoine de la cathédrale.

(4) Fondation pour lui après son décès, 17 février 1672.

(5) *Dictionnaire portatif des Prédicateurs français*, Lyon, 1757

Des fondations avaient été faites en cette église, en 1325, pour Pierre de Gamaches, chevecier de la Ronde (1); — le 26 juillet 1441, pour Nicolas Burguet, prêtre, maître ès arts et en médecine, qui y fut enterré (2); — en 1459, pour Jean Le Vieil, avocat en cour d'église, lequel y fut pareillement enterré (3); — le 16 juillet 1502, pour Jeanne Le Picard, dame de l'Ouraille; — le 27 février 1519, pour Daniel de la Place, sieur de Fumechon (4).

On voit par un règlement de M. de Fieux, vicaire-général, du 20 octobre 1689, qu'il y avait alors, en l'église Notre-Dame-de-la-Ronde, outre le curé-doyen et les chanoines, 10 prêtres habitués, du nombre desquels 3 vicaires perpétuels ayant qualité de premiers chantres; 1 vicaire et 1 clerc ayant qualité de seconds chantres, tous considérés comme *suppôts* du chapitre. En 1720, on comptait, à Notre-Dame-de-la-Ronde, 3 chanoines, 3 vicaires perpétuels, 3 aides de chœur, le vicaire de la paroisse, le sacriste, 6 ou 7 prêtres habitués, de 1,000 à 1,200 communiants (5).

Les principaux hôtels qui dépendaient de la paroisse étaient l'Hôtel-de-Ville, et l'hôtel du Lion-d'Or, où est aujourd'hui le passage d'Étancourt, qui servit de logis, en décembre 1461, au duc de Charolois, depuis duc de Bourgogne.

Notre-Dame-de-la-Ronde était le siège de trois confré-

(1) Testament de Richard de Droitecourt, pénitencier de la cathédrale, mercredi après l'Épiphanie, 1325. (V. S.), (F. du Chapitre.)

(2) Arch. de la S.-Inf., F. de Notre-Dame-de-la-Ronde.

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.* Le Brun des Marettes, dans ses *Voyages liturgiques*, publiés sous le nom du sieur de Moléon, dit : « Il y a encore 10 ou 12 prêtres de la paroisse qui se joignent aux chanoines pour chanter l'office. » Dans toutes les églises de Rouen on remarquait, à cette époque, un nombreux clergé.

ries : l'une de Saint-Eutrope, l'autre des Trépassés, plus tard transférée à Saint-André de la Porte-aux-Fèvres ; la troisième de Saint-Louis, pour les merciers, dont le siège fut depuis établi à Saint-Jean.

Le Brun des Marettes, dans ses *Voyages liturgiques*, nous apprend que, d'abord, en cette église, le saint Sacrement était gardé, pour le viatique des mourants, dans une petite armoire pratiquée dans un pilier, du côté de l'Évangile, sous une image de la Vierge ; que depuis on le mit tout au haut de la contretable dans une lanterne de verre et de menuiserie ; que ce ne fut que dans les derniers temps, lorsque l'on n'eut plus de goût pour l'antiquité, qu'on le mit dans un tabernacle sur l'autel. » A l'appui de la remarque de ce liturgiste je note, dans le contrat de la fondation d'un vicaire du nom de Michel Le Roy, de l'année 1411, une clause portant que, pendant la messe des obits, on mettrait deux cierges aux deux côtés du tabernacle « ou est et seroit mis le corps de Notre-Seigneur en l'église, et l'autre sur l'autel », ce qui établit clairement que le tabernacle n'était pas encore sur l'autel.

Nous nous en tiendrons à ces renseignements sur l'histoire de cette paroisse. Bien qu'il ne subsiste plus rien de son église, nous croyons intéressant, au point de vue archeologique, de dire quelques mots de son architecture et de son ornementation.

Notre-Dame-de-la-Ronde, d'après une description d'architecte de 1751, contenait un chœur, une nef principale, deux ailes ou deux nefs latérales terminées chacune par une chapelle, l'une, au nord, dédiée à la Vierge, et précédemment à S. Julien et à S. Jean ; l'autre, au midi, dédiée à S. Eutrope.

Les voûtes, tant celles du chœur que de la nef, étaient portées sur des piliers de pierre de carre d'architecture, d'où partaient les arcades fermées en ogives. Les ailes, ou nefs latérales, étaient fermées par des murs avec pieds

droits sur lesquels étaient assises les arcades de leurs voûtes. Ces murs, à l'extérieur, étaient appuyés par des buttants.

Ces piliers appartenaient au style de l'architecture de la fin du xve siècle, comme ceux de Saint-Vivien et de Saint-Godard; on n'y voyait aucune trace de chapiteaux.

La tour était posée à l'entrée du chœur, suivant un usage qui paraît avoir été général autrefois, aussi bien dans les églises de la ville que dans celles de la campagne.

Vers 1464, on fit construire, au côté droit du chœur, la chapelle de Saint-Eutrope. On s'adressa, alors, aux conseillers de la ville pour obtenir d'eux « aide à parachever et parfaire cette chapelle ». Le 29 décembre de cette année, ils promirent que, dès qu'elle serait en état, ils y feraient faire « une belle et notable fourme de pierre et de verre (1). » En 1513, on fit construire à nouveau, du côté gauche, la chapelle dite de Saint-Julien.

L'église se terminait, au couchant, par un pignon plein.

La porte qui donnait accès aux paroissiens avait été pratiquée dans le flanc de la nef à la dernière travée. Elle s'ouvrait sur une place dite l'*Aître de la Ronde*, et était ornée de bas-reliefs représentant le Trépas de la Vierge et son Assomption dans le ciel. La Vierge était représentée entourée d'anges. On lisait en lettres gothiques de fer doré : *Tota pulchra es, amica mea*. Le Brun des Marettes signalait cette vierge comme une œuvre d'art remarquable, « estimée, dit-il, des sculpteurs qui ne manquent pas de la faire voir aux étrangers, tant pour la beauté que pour la grandeur de la pierre, ne faisant qu'un corps avec le pilier. » Au-dessus régnait une galerie assez étroite construite en maçonnerie avec appui décoré d'architecture à jour. Suivant l'*Histoire de Rouen*, édition de 1731, ce portail aurait été construit, en 1490, aux frais de Mesard.

(1) Délibérations de l'Hôtel-de-Ville.

On accédait dans le cimetière par un autre portail situé derrière la chapelle Saint-Eutrope. « Ce portail, parfaitement bien travaillé, si l'on en croit la même histoire, était décoré d'une image de la Vierge, d'une architecture gothique. » Il aurait été commencé en 1532 et achevé, en 1537, aux frais du Trésor.

Les échevins avaient une entrée particulière dans cette église par une galerie qui mettait en communication l'Hôtel-de-Ville avec le bas de la nef.

Même après qu'ils eurent, dans l'enceinte même de l'Hôtel-de-Ville, une chapelle spécialement à leur usage, Notre-Dame-de-la-Ronde resta leur église de prédilection, et l'on voit que parfois ils y firent célébrer des services religieux.

C'était dans l'aître de La Ronde, séparé de la rue de la Grosse-Horloge par un petit mur, dit le *muret de la Ronde*, qu'ils allumaient leurs feux de joie.

On sait que, dans les circonstances solennelles, c'était à eux à fournir le bois nécessaire pour les feux de joie qu'on allumait au parvis de la cathédrale. Mais là ces feux étaient allumés, suivant un cérémonial invariable, par le gouverneur de la province, et, en son absence, par le premier président du parlement. Le rôle du Conseil de ville se bornait à payer la note de la dépense et à faire présenter les torches par le maître de ses ouvrages.

Mais à l'aître de la Ronde, le Conseil de ville était chez lui, et personne n'eût pu songer à lui disputer l'honneur de mettre le feu aux bûchers qui étaient préparés pour les cérémonies publiques. Là encore, au coin du *muret de la Ronde*, par les soins des échevins, étaient mises en perce les barriques de vin « qui servaient à faire boire le peuple à la santé du roi (1) ».

(1) Publication de la paix de Câteau-Cambrésis, 10 avril 1559 : « Pour exercer libéralité, on distribuera 2 poinssons de vin frélité à tous passans, et pour éviter à la confusion du peuple,

Cet aître était bâti d'échoppes dont trois furent démolies, en 1617, lors de la venue du roi Louis XIII. Quelques-unes de ces échoppes furent pendant longtemps occupées par des libraires.

La décoration intérieure de Notre-Dame-de-la-Ronde a varié, comme celle de toutes les églises de la ville.

Entre la nef et le chœur se trouvait, à l'origine, un jubé surmonté d'un crucifix et accompagné de deux autels, dont l'un était dédié à Notre-Dame. Cet autel est cité dans une sentence de l'official de 1438, à laquelle nous avons fait ci-dessus allusion.

Le passage suivant, emprunté à l'*Histoire de Rouen*, nous donne la description d'un autel à la romaine construit dans le chœur, et que l'on admirait encore cent ans après. « En 1688, l'on commença d'élever dans le chœur un grand autel isolé en forme de colonade avec quatre colomnes de marbre de Brèche d'Italie et leurs piédestaux de marbre blanc, enrichis dans les quatre faces de plaques de marbre pareilles aux colomnes, qui composent un ordre corinthien, enrichi de tous les ornements dépendant dudit ordre, tant en l'architrave, frize, corniche et entablemens dudit ouvrage, au-dessus duquel sont placées des courbes qui soutiennent une couronne terminée d'un globe qui porte une croix, le tout enrichi d'ornemens de sculpture. A la place de la muraille qui étoit ancienne-

seront dressez deux tables au coing du muret de La Ronde. » — Feu de joie devant Notre-Dame-de-la-Ronde, 25 juillet 1585. — Feu de joie en l'aître de Notre-Dame-de-la-Ronde, près la croix, allumé par le premier échevin ; « 2 ponsons de vin defoncez au muret de l'église de La Ronde, pour les donner au peuple en signe de joie » (à l'occasion de la publication de la paix avec l'Espagne), 7 juin 1598. — A l'aître de Notre-Dame-de-la-Ronde, feu de joie, 26 av. 1621. — « Ponson de vin défoncé devant la Ronde pour faire boire le peuple à la santé du roi, » 6 nov. 1628. Fontaine de vin coulant pendant la nuit, 5 août 1658, 20 fév. 1660, etc.

ment derrière, il en a été fait une autre, qui forme une espèce de cul de four, dans la place du cimetière, décorée d'architecture en dedans de l'église en forme d'autel, enrichi de quatre pilastres de marbre, piédestaux revêtus de marbre, base, chapiteaux, architraves, frise de marbre, corniche et un entablement cintré dans le milieu pour y mettre un tableau, le tout de l'ordre corinthien, et de même hauteur que le même ordre dont est composée la colonade du grand autel.... Le tout a été exécuté et achevé l'an 1708 par les sieurs Milet des Ruisseaux, excellent architecte, et Poultier le jeune, très habile menuisier de cette ville, et achevé de dorer par le sieur Bachelet, maître doreur de cette ville, au mois d'août de la même année. Le tout des dons de Messieurs de la Fosse et Nozereau, chanoines de la cathédrale, ci-devant doyens de La Ronde, et Monsieur Horcholle, à présent doyen ; de Messieurs les échevins de la ville et de plusieurs paroissiens. »

Le même goût présida à la reconstruction de l'autel Saint-Jean.

M. Du Moustier, en son vivant, lieutenant criminel au bailliage de Rouen, légua à l'église, par testament, la somme de 500 livres, qui fut employée par le curé à ce travail.

Le 1er octobre 1697, sa veuve offrit d'y faire mettre un tableau où saint Pierre, patron de son mari, serait représenté. Elle choisit, comme sujet « le miracle fait en faveur d'un pauvre boiteux, par saint Pierre, à la porte du temple » Elle mit à sa libéralité cette condition qu'on conservât l'écusson de ses armes, tel qu'il était, mi-parti des armes de son mari et des siennes. L'offre fut acceptée. L'artiste auquel elle s'adressa fit une copie d'un tableau de Poussin, copie assez bien faite pour avoir figuré, pendant quelque temps, au musée du département. Elle est signalée dans le *Catalogue de Le Carpentier*, sous le n° 334

L'autel Saint-Eutrope, achevé en 1703, aux frais de la

ville, reçut sa décoration d'une main plus habile. Le tableau de la contretable fut fait par Jouvenet (1), dont on a conservé cette quittance : « J'ai receu de Monsieur le doyen de la Ronde la somme de quatre ving livres pour le tableau que j'ay fait en la chapelle de Saint-Eütrope. Faict ce vingt quatre de juillet mil sept cens trois. — Jouvenet. »

Le Brun des Marettes et le *Tableau de Rouen* de 1777 citent, comme dignes de remarque, en l'église Notre-Dame-de-la-Ronde, « au milieu du chœur, un ange de cuivre de hauteur humaine, qui estoit le mieux travaillé qu'on pût voir, et qui servoit de double lutrin devant et derrière. » Cet ange avait été donné par le sieur Louis Bedenne, marchand de Rouen, et fait par Michel Le Marié, maître fondeur de la même ville, en l'an 1659 (2).

Mais ce qu'il y avait de plus remarquable à Notre-Dame-de-la-Ronde, et ce qui doit surtout attirer notre attention, c'était la tour, tour ronde, surmontée d'un cône sphérique en pierre.

Il est probable que le nom de la Ronde venait de la forme de cette tour. On a prétendu, cependant, que cette forme était aussi celle de tout le corps de l'édifice, abstraction faite des chapelles et du bas de la nef, qui n'appartenaient pas au plan primitif, la nef ayant été cons-

(1) Ce peintre était de la famille du célèbre Jouvenet.

(2) A la cathédrale n'était-ce pas aussi un lutrin, cet ange de cuivre dont il est question dans les comptes de la fabrique de 1415 et de 1427 : « Johanni Queval pro mundando et clarificando sex vicibus angelum chori in isto anno cum candelabro de cupro, XL d. — Joh. Caval, dynand, pro mundacione angeli chori et candelabri de cupro, XX s. » (Arch. de la S.-Inf., G. 2484, 2484). Cependant Charles VI fit don à la cathédrale d'une assez forte somme d'argent « pour faire un aigle en façon de lestrin comme celui de Paris. » Le 8 octobre 1648, on voit poser, dans le chœur de la cathédrale, un aigle servant à dire les leçons, exécuté par Mathieu Touzé, fondeur de Rouen, d'après le modèle du sculpteur Racine. *Ibidem*, G. 2818.

truite pendant le décanat de Mesard, et les chapelles entre 1470 et 1530.

M. de Jolimont, dans son ouvrage intitulé : « *Les principaux Édifices de la ville de Rouen en 1525,* » p. 77, signale, en cette tour, un reste de la primitive ou d'une des primitives églises, et nous dit qu'elle était « de style roman, en appareil carré à plein cintre. »

L'auteur de l'*Histoire de Rouen* croyait aussi à l'antiquité de cette construction, puisqu'il attribuait à sa forme ce nom de la Ronde, connu dès les premières années du XIIIe siecle. « On peut remarquer, dit-il, la tour, qui est d'une figure pyramidale, composée de petites pierres, parfaitement bien cimentées les unes sur les autres, soutenues de plusieurs petites colomnes ensemble d'espace en espace, entre lesquelles se forment des espèces d'arcades que l'on a été obligé de remplir de pierre et de moellon pour soutenir la pesanteur de la tour qui menaçoit ruine. Elle est soutenue dans l'église de quatre gros piliers qui rendent ce temple un peu obscur et matériel. »

On voit, par cette citation, que dès 1731, on pourrait même dire avant, la tour de Notre-Dame-de-la-Ronde avait donné lieu à de sérieuses inquiétudes.

En 1751, les alarmes devinrent plus vives, et l'on en vint à redouter pour les paroissiens un malheur semblable à celui qui était arrivé, le 15 septembre 1739, en l'église de Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris.

On s'adressa à M. de la Bourdonnaye, Intendant de la généralité. Il fit visiter l'église par Jean-Nicolas De Montjay, « architecte expert-juré des bâtiments, arpenteur du roi pour le bailliage, généralité de Rouen et ressort du parlement de Normandie. »

Le rapport, rédigé à la suite de cette visite, ne fut rien moins que rassurant. Il concluait, sans hésitation, à la démolition immédiate du clocher, qui pouvait s'écrouler d'un moment à l'autre.

Cette démolition fut décidée en principe. Mais il fallut

du temps pour examiner les projets de démolition et de reconstruction qui furent alors proposés par divers architectes, MM. De Montjay, Thibault et Le Brument.

Plusieurs années s'écoulèrent : la situation ne s'aggrava pas; on reprit confiance, et l'on s'enhardit même à faire sonner de nouveau les cloches que, pendant quelque temps, on n'avait pas osé mettre en branle dans la crainte d'ébranler le clocher.

M. de Belbeuf, procureur général au parlement, nomma, à son tour, en 1766, un architecte, Pierre-Amand Quinel, qui rassura complètement les trésoriers et le public, en démontrant que le défaut d'aplomb et les lézardes que l'on avait signalés, remontaient à l'époque même où la construction avait dû prendre son assiette.

La fabrique s'en rapporta à ce jugement, qui lui épargnait une lourde dépense à laquelle elle n'eût su comment pourvoir, parce que les ressources sur lesquelles elle avait compté lui avaient échappé. Elle ne trouva à redire que sur le chiffre des honoraires, que l'architecte ne put se résigner à réduire qu'à la suite de longues discussions (1770).

Le rapport de De Montjay, auquel il ne fut donné aucune suite, nous offre, du moins, cet avantage de nous faire connaître assez exactement la structure de la tour de Notre-Dame-de-la-Ronde.

D'après le procès-verbal qu'il dressa en 1752, « le clocher était porté sur quatre piliers, deux de la dépendance du chœur et en formant l'entrée, les deux autres dans la nef. La distance entre les deux piliers du chœur était de 16 pieds 1 pouce ; entre les deux autres, de 15 pieds 7 pouces seulement.

« La hauteur de la voûte, prise au milieu des quatre piliers, à l'endroit où se trouvait le passage des cloches, était de 36 pieds.

« De la naissance du clocher à la pointe on comptait 84 pieds sur 17 pieds 7 pouces de diamètre au-dessus de la voûte et dans œuvre.

« Ce clocher était construit, dans toute sa hauteur, de maçonnerie de carreau de bloc, dirigé, à l'extérieur, d'un plan rond, à l'intérieur, d'un plan octogone. La tour, de la voûte à la naissance de la flèche, avait 17 pieds de hauteur. »

Bien que cette tour nous paraisse indubitablement une construction antérieure à l'époque gothique, nous devons faire remarquer que les piliers, à en juger par un plan que nous avons sous les yeux, étaient taillés dans le genre de ceux de la nef : ils présentaient des nervures prismatiques qui annoncent clairement la fin du xve siècle ou le siècle suivant. Il faut supposer, à notre avis, qu'ils avaient été remaniés et que la masse en avait été dégrossie lorsqu'on construisit la nef du temps de Mésard.

Nous complèterons cette notice en y ajoutant quelques extraits des comptes de la fabrique et la copie de quelques documents. Si nous ne nous trompons, on y trouvera quelques éclaircissements sur des artistes rouennais et sur d'anciens usages, en général peu connus.

ENTRAITS DES COMPTES DE NOTRE-DAME-DE-LA-RONDE

Pâques 1541 Pâques 1542 : — « Mise pour les orgues : A Jeh. Quonyam, masson, pour avoir faict les cartouches pour les orgues, XLV s. — Pour la parpaye desd. cartouches, IV l. x s. — A Me Jeh. Gougeon, pour avoir faict les cartouches, le chapiteau de la coulonne et les ars-boutans ou arpiez, jouxte le marchié faict avec luy, la somme de XLIX l. x s. — Audit Me Jeh. Gougeon, pour avoir vaqué par dix moys, à solliciter les huchers et les corriger de leurs faultes, la somme de xv l. xv s. — A Thierry Du Bosc, hucher, pour boys et peine d'avoir assis lesd. ars-boutans au fust des orgues, xx s. — Paié à N^as Quesnel, tailleur d'ymages, pour avoir faict six images à mettre aux orgues, LXII l. x s. — Pour le vin de la Saint-Martin, aux serviteurs des compositeurs d'orgues, x s. VIII d. — Ausd. com-

positeurs, pour ung disner de la Saint-Martin, XLV s. — A un nommé Jeh. Duchesne, pour avoir faict le devys des orgues et du fust et ung vittre, XXV l. — A Robert Lecourt, vitrier et peintre, pour avoir faict troys pourtraictz pour le faict des bans, XLVII s. — A Mes Robert Becquet (1), Jeh. Gougeon et Jeh. Duchesne, pour dire leur opinion de l'ordonnance de deux anges et ung loureur et deux autres anges avec une ymage Nostre Dame, paié XXXII s. — A Mes Anthoine Josseline et Guilbert Coquerel, compositeurs desd. orgues, C l. — A Ch. Barate (2), peintre, pour avoir peint les orgues et ymages, IIc XVII l. X s. — Aud. Barate, pour avoir fleurdelisé le pendant de devant les orgues, V l. » Mention, dans le même compte, de l'autel Saint-Julien et du paiement fait à l'église d'une somme de 100 l. par Guill. Bigot, maître de la confrérie de Saint-Eutrope.

1542-1543. — « A XII organistes, pour avoir visité et fait jouer les orgues, X l. VII s. X d. » — Mention « de la voirrière Saint-Julien »; de l'autel Saint-Julien; de Mathieu Le Roux, orfèvre.

1543-1544. — Mention d'Antoine Josseline, facteur d'orgues.

1544-1545. — Vente du fût des vieilles orgues, 8 l. — Mention « du benestier de l'autel Saint-Sébastien. »

1547-1548. — Gages de l'organiste, 35 l. « Pour VI gallons de vin, lesquels ont esté délivrez à Me Toussains et Le Page, clerc de lad. église, pour son bancquet qu'il a faict comme maistre de la Sainte-Cécile, XXIV s. — Pour une fourme à mestre soubz les orgues à se asseoir pour cueillir aux reliques, XVIII s. » Suivant un usage gé-

(1) Ailleurs, le même, avec Jeh. De la Rue, maçon, et Olivier Delacour, est chargé de visiter l'église.

(2) Ce peintre mourut en 1553, comme le prouve cet article inscrit dans le compte de cette année-là : « Receu pour la sépulture de Ch. Barate, peintre, XXII s. »

néral, les aumônes, à certains jours, étaient provoquées par l'exposition des reliquaires.

1548-1549. — « Pour avoir raccoutré les anges de l'église, au paintre, xxxv s. A ung masson, pour faire les troux des voultes, pour pendre lesd. anges, vi l. viii s. » — 8 aunes de corde pour tendre le voile du chœur. — « A Pierre Le Febvre, fondeur, pour ung candélabre à mettre au chœur, xxxv l. » Ce candélabre était pendu à la voûte par des verges de fer. — « Pour plomber le bénestier, à l'entrée de l'église, xxxiii livres de plomb à vi d. la livre. »

1564. — On paye à Christophe Bellenger, imaginier, demeurant à Saint-Pierre-de-Manneville, 38 l. « pour reste et parpaye de ce qui lui étoit dû pour avoir fait le crucifix de l'église et les 2 images » (probablement la sainte Vierge et saint Jean). — « A Georges Le Pilleur, peintre, pour les avoir peint et la boise (poutre ou arc triomphal) portant le crucifix, iiiixx v l. »

1582-1583. — Construction d'une croix devant l'église, par Thomas Brière. On fit venir la pierre de Vernon. Cette croix était ornée de quatre images ou statues. Brière est encore cité dans le compte de 1607.

Compte de 1588. — Nouvelles orgues confectionnées par un nommé Nicolas Barbier, dont le nom se retrouve dans les comptes de 1590 et de 1603. Elles furent visitées par Jean Titelouze, organiste de Notre-Dame, et par Corneille, organiste de Saint-Michel. La même année, on eut recours à Jérémie Le Pilleur, peintre, pour redorer la couronne de l'image saint Louis (31 l. 10 s.), et à l'imaginier Jean de Rouen, pour retailler ladite image.

1589. — Travaux de verrerie par Philibert Du Mesnil.

1591. — Paiement de 60 l. pour travaux exécutés par le peintre Fernande Du Hay.

1599. — Contretable faite par Michel Lourdet. On paye au menuisier Rouland Scheult, 174 l., « pour avoir livré, devant le grand autel, les carolles avec les 2 coulonnes et les 2 anges sur icelles coulonnes, et 50 s. pour 2 lieu-

trins faicts par lui, attachez ausd. carolles et coulonnes pour dire les epistres et evangiles », sans compter quelques gratifications qu'on lui donna sous le nom d'*honnestetés*, et 8 livres au maçon qui avait fait les bases des piédestaux desd. colonnes.

1600. — Mention des verriers Jean Gaillard et Etienne Pinchon. Ce dernier refit une vitre qui avait été *enfondrée* par les voleurs.

1604. — Lourdet reparaît. On lui paye 213 l. pour travaux de dorure au grand autel, qu'on déplace pour le mettre plus au jour.

1609. — Paiement de 106 l. à Jean Besoche pour travaux de verrerie.

1612. — Mention de Jacques Bernard, facteur d'orgues, et de Guillaume Varenger, menuisier, qui mit des balustres aux orgues.

1614. — Mention de la visite faite de l'église Notre-Dame-de-la-Ronde par le coadjuteur.

1616. — On paie 5 l. 2 s. 6 d. à Philippe Liégeard, menuisier, pour une longue forme ou table pour servir à communier.

1617. — Au mois d'août, construction d'un oratoire pour le jubilé des 40 heures. On fit nettoyer le portail lorsque le roi arriva en cette ville.

En 1653, mention du tapis qui se mettait tous les jours à la chaire. On l'acheta 18 l. (1).

En 1736, l'architecte De France est chargé de la décoration du chœur. Un nouveau pavage en marbre et en terre cuite est substitué à l'ancien. Une des conséquences de ce travail fut la destruction des tombes, notamment de celles de Mesard et de Bacqueler. La chose allait tellement de soi, dans la pensée du Chapitre, des paroissiens et de l'architecte, que, dans le devis, on se contente de les

(1) Une nouvelle chaire fut faite par Mouard, menuisier, vers le milieu du XVIIIe siècle.

indiquer en termes généraux et comme de simples matériaux qu'il ne fallait pas laisser perdre : « Il convient faire scier en deux une grande tombe de marbre noir qui est de present au bas du chœur, plus une autre tombe qui est cassée en deux, une autre plus petite qui est au milieu des deux grandes cy-dessus, etc., le tout étant de marbre noir, qui serviront de tombes et bandes au pavage tant devant la marche du sanctuaire qu'aux bouts et costés des stalles, lesd. tombes et bandes seront bien et deuement écarries pour y faire des coupes à plat. » Ce fut avec le même sans-façon qu'en 1738, on fit disparaître la croix de pierre du cimetière; et que l'on supprima l'ancien portail avec sa vierge et ses ornements gothiques, le tout pour la construction d'échoppes.

DÉLIBÉRATION AU SUJET DES TAPISSERIES

« Le mardi XIII d'avril mil Vc IIIIxx dix-neuf, feste de Pasques, en procédant à la clausion du compte rendu par le sr Guill. Du Busc, trésorier, il a esté proposé, entre aultres choses, que la tente générallе qui se faict en ceste église le jour de Pasques, de diverses pièces de tapisseries, ciels et tapis, n'étoit point nécessaire, ny bonne de continuer à l'advenir, d'aultant que la plus grande partie desd. pièces (de tapisserie) se voit ordinairement n'estre que des histoyres et représentations prophanes et déshonnestes qui n'aportent nulle révérance ny dévotion en l'honneur de Dieu ny de son ecclise, mais seullement une curiosité qui tend à volupté par le regard de la beauté desd. pièces, et par ainsy l'intention première de nos anciens, qui n'a esté que pour honnorer Dieu et son ecclise, seroit délaissée et mesprisée. Davantage que c'est une trop grande peyne au trésorier de recхercher par tant d'endroicts la quantité desd tapisseries qu'il luy convient avoir en telle occasion, dont souvent il advient des inimitiez entre plusieurs personnes, à cause du refus qui se faict de prester aucunes d'icelles pièces, joint les avaries extraor-

dinaires qu'il y a en l'exécution de lad. tente généralle, faicte en des jours qui ne sont point particulièrement sollempnisez, pour ceste paroisse, et partant qu'il estoit bon d'en résouldre pour l'advenir, mesmes en considération que Messieurs les grands vicayres et archidiacre de Mgr l'archevêque de ceste ville ont, par plusieurs foys, aux cours de leurs visites, exhorté les curez des parroisses de ceste d. ville de ne permettre tendre en leurs ecclises telles superfluitez de tapisseries ; ce qui a esté ainsy dict et raporté par mondit le doyen et curé de ceste ecclise;

« Arresté que, pour les raisons susdites, il ne se fera, de ce jour et à l'advenir, aucune tente de tapisserie en ceste d. ecclise, pour ledict jour de Pasques ou pour les autres festes de l'année, sinon que ce qu'il conviendra de ciels et tapis pour mettre seullement dans le chœur et dessoubz le crucifix d'icelle, et non aultre part, parce que lesdits ciel et tapis ne seront que en fassons de fruicts et non à personnages, pour éviter l'interprétation de la représentation d'iceulx personnages, et ce en attendant qu'il y ait moyen de faire faire et avoir, aux dépens du Trésor, telles pièces qui sera lors advisé pour le mieux pour la décoration et ornement de lad. ecclise ; et pour ayder à faire fonds audit Trésor pour tel effect, il a esté aussy arresté que chacun trésorier, pour l'advenir, donnera audit Trésor, en la dernière année de sa charge, la somme de douze escus ou autre plus grande somme, sy sa dévotion l'incite à ce fayre, et que la présente résolution sera suivie et entretenue d'ores en avant et pour les années à venir. »

LETTRE DE M. DE BELBEUF, PROCUREUR GÉNÉRAL, AU SUJET DU CLOCHER DE NOTRE-DAME-DE-LA-RONDE

« Rouen, ce 11 avril 1770.

« MESSIEURS,

« Vous avés eu connaissance que, dans les années 1766 et 1767, on agita pendant longtemps le point de sçavoir

si le clocher de vostre église menaçoit ou non une ruine prochaine, capable d'entraisner dans sa chute la partie de l'église sur laquelle il tomberoit; les maisons de plusieurs propriétaires voisins étoient menacés du même danger; la perte de la vie et de la fortune de ceux qui se trouveroient sous ces ruines ajoutoient l'horreur d'un spectacle effrayant au malheur général dont la paroisse craignoit le moment. Il étoit, cet instant, annoncé comme très prochain; différents proceds verbaux d'architectes avoient jetté une allarme universelle; vous vous rapellerés encore que pour prévenir tous ces maux, il fut question d'un emprunt considérable sur la paroisse; qu'il y eut même des engagements pris par la fabrique pour la somme de 15,000 l. Vous me fites part de vos craintes et de l'effroy public qui consternoit vos paroissiens; nous crûmes cependant qu'il étoit sage, avant que de se livrer à une démolition très coûteuse et à des emprunts très onéreux, et qu'il convenoit de se bien assurer des dangers comme de ne rien épargner pour chercher les ressources au mal. On sçait bien, lorsqu'on commence un ouvrage de cette espèce, le prix qui est annoncé qu'il doit coûter, mais on ignore toujours ce qu'il coûtera. Soyez sûr que votre église auroit été culbutée en totalité et que la réédification auroit été généralle. Il n'y a plus de bornes alors aux dépenses; elles tiercent sur celles des particuliers quand elles regardent des corps ou des administrations. Je peux dire, Messieurs, qu'un œil de sang froid sur vos dangers prétendus vous a sauvés, soit à titre de trésoriers ou de propriétaires, cette dépense accablante. Votre trésor s'en seroit senti longtemps, et les propriétaires suporteroient aujourd'huy une lourde somme, chacun pour sa contribution; differentes ordonnances que je rendis arrètèrent les pas qu'on vous engageoit de précipiter. Le sieur Quinel, architecte, fut par moy nommé pour vérifier la cause des lézardes qu'on croyoit apercevoir pour la première fois au lever d'un beau soleil qui les éclaira. Je luy fis remettre

les anciens proceds verbaux de ces lézardes antiques ainsi que des inclinaisons des murs des pilliers du clocher; il aperçut, après un travail sage, sans prétentions, que le vice qu'on disoit nouveau étoit aussi ancien que le moment premier où, après la construction du clocher, le bâtiment, ayant reçu ce poids, avoit cherché de lui-même son aplomb, et qu'en se roidissant contre le fardeau qu'on venoit de luy donner il avoit fait des efforts pour établir l'apuy nécessaire de toutes les forces qui en devoient soutenir la masse; que ces efforts avoient donné lieu aux lézardes, et qu'ainsy il ne falloit point faire de constructions nouvelles ny de démolition du clocher, mais seulement réparer et rétablir en neuf certaines parties qui avoient été mal faites dans le principe; dépense médiocre en comparaison de celle qu'on vous présentoit à faire et dont vous ne connoîtriez peut-être pas encore le capital.

« Il l'échafauda, il dressa des proceds verbaux; ces actes donnèrent lieu à une discussion littéraire entre luy et les architectes qui condamnoient votre église à une chute prochaine. Il prit en main vos intérests, et il les défendit si bien et si publiquement que M. l'Intendant jugea à propos, à la lecture de ces écrits respectifs, de faire faire une visitte d'office par deux ingénieurs qui trouvèrent qu'il n'y avoit point de danger à craindre du clocher ny de nécessité de démolir aucunes parties de l'église, mais qu'il suffisoit de faire des réparations; cela est constant par leur proceds verbal du 6 febvrier 1767.

« Le sieur Quinel est donc l'homme qui vous a servi utilement. Son assurance et sa fermeté à soutenir un point de fait aussi intéressant pour vous a donc sauvé à votre fabrique et à tous les propriétaires une dépense énorme et accablante; vous jouissés tous aujourd'huy de ses peines, puisqu'au moyen d'une dépense modique vous avés l'avantage d'avoir conservé un monument ancien dans cette ville, une église suffisante à votre paroisse, et vos revenus sans cotisation lourde et fort chères dans des

années surtout où le pauvre suffit à peine à ses besoins et où le riche est trop heureux d'avoir du superflu pour le répandre chés l'indigent. Il est juste que le sieur Quinel soit payé; il s'est adressé à moy pour vous présenter sa prière. Je m'en suis d'autant plus volontiers chargé que j'ai connu ses vuës, que j'ai réglé ses démarches et que je suis persuadé que vous m'en avés de la reconnaissance.

« J'ay l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

« Belbeuf. »

NOTES

SUR LA COUR DU TOT A ROUEN

Si l'on jette les yeux sur un ancien plan de Rouen, on y verra figuré, au milieu d'une place fort étroite, vers l'extrémité de la rue de la Grosse-Bouteille, un bâtiment en forme de colombier, sous la désignation de la *Cour du Tot.* Au chapitre XVIII[e], intitulé : ***Hôtels les plus célèbres de Rouen***, le continuateur de Farin n'a pas oublié d'en faire mention, et, à vrai dire, cet hôtel avait droit, sinon à la célébrité, du moins à l'attention : par les privilèges dont il prétendait jouir, il présentait quelque chose de singulier au sein d'une bourgeoisie absolument étrangère depuis longtemps au régime féodal. Le passage de l'***Histoire de Rouen*** auquel je fais allusion étant fort court, il ne me coûtera guère de le reproduire, ni à vous, Messieurs, d'en entendre la lecture. Voici ce passage :

« ***Hôtel du Tot.*** Cet hôtel est maintenant nommé *la Cour du Tot*, dans laquelle on voit un colombier et des maisons où demeurent plusieurs particuliers. C'est un fief de haubert, qu'on appelle vulgairement le fief du Tot, dont le seigneur jouit de plusieurs beaux privilèges, savoir : du droit de foire, de colombier, de pêche dans la rivière de Seine, de chasse, de chauffage dans les quatre forêts de la vicomté de Rouen, et de plusieurs autres droits qu'il seroit trop long de détailler ; et il est d'autant plus considérable qu'il est unique en son espèce et au milieu d'une grande ville. Les lettres de ce fief portent qu'il est assis

dans l'Isle de Notre-Dame, parce que ce quartier de la ville jusqu'à la porte Martainville s'appeloit autrefois l'Isle de Notre-Dame; peut-être à cause que la petite rivière d'Aubette semble faire une isle, eu égard à la rivière de Seine, et que la plupart des maisons doit quelque rente au chapitre de Notre-Dame. Jacques Frontin, écuyer, étoit, en 1668, le seigneur de ce fief du Tot, et, en cette qualité, étoit le premier paroissien de Saint-Maclou. Il portoit pour armes *d'argent à un chevron de gueules à trois branches de houx.* »

Disons-le en passant, l'Ile Notre-Dame ne paraît pas avoir eu une si grande étendue que celle qui lui est attribuée dans cette citation. Ce qui est certain, c'est que cette désignation s'appliquait à un terrain que le Chapitre avait fieffé, en 1377, à Jean Le Gras, terrain qui appartenait, en 1530, à un nommé Nicolas de la Chesnaye (1), et qui était limité par l'Aubette et par le canal de la Seine. Les échevins et le Chapitre de Rouen, contestaient, en 1530, à ce propriétaire, le droit d'élever des maisons du côté de la rivière et des murailles de la ville, ce qui nous donne lieu de supposer que l'Ile Notre-Dame était encore considérée, à cette époque, comme située en dehors de l'enceinte de Rouen.

Quoi qu'il en soit, le fief du Tot était possédé, en 1586, par Charles Quesnel, bourgeois de Rouen, lequel ne prenait aucun titre nobiliaire. Même à une époque antérieure, il n'en eût point eu besoin pour posséder très légalement un fief noble, et cela en vertu d'un privilège

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 4405. — Il est question de ce terrain dans une délibération du Chapitre de la cathédrale du 1er juin 1486 : « De Insula Beate Marie, dudum est, data in emphiteosim, cujus redditus diminutus est occasione immunitationis et precii ipsius Insule, adaptate in compositione fossati aquosi juxta muros ad piscariam appropriati, cujus utilitatem et usufructum percepit villa Rothomagensis » Le Chapitre songeait à en reclamer la restitution.

reconnu officiellement aux bourgeois de Rouen depuis Louis XI. Ce fief devint, en 1617, la propriété de Catherine Quesnel, veuve de Soupplix Le Plastrier, fille et héritière de Charles Quesnel. Il appartenait, en 1632, à Jacques Frontin, sieur de la Hauteville, conseiller du Roi, auditeur de ses comptes en Normandie; et, en 1710, à Jacques-Joseph Frontin, sieur de Beaumont. On conserve les Aveux que ces divers propriétaires rendirent au Roi. pour ce fief, aux années que nous venons d'indiquer, et il est à remarquer que les derniers mentionnent plus de privilèges que les premiers, soit par le fait d'une usurpation qui aurait été tolérée parce qu'elle était sans conséquence bien sérieuse, soit par suite de recherches nouvelles, entreprises par des seigneurs, avisés et jaloux de leurs droits (1).

Dans son Aveu de 1586, Claude Quesnel avoue tenir du Roi un quart de fief de haubert, nommé le fief du Tot, autrement dit Aubette, assis à Saint-Maclou, avec extension sur Saint-Vivien, « consistant, ainsi que de ce il apperoit, par les anciens vestiges et apparences d'icellui, en certain manoir, avec plusieurs maisons et édifices, entre lesquels il y avoit colombier, basty de pied droit, portant six pans le long de la rivière de Seine. » A raison de ce fief, il déclare avoir droit de chauffage en l'une des forêts, sans pourtant spécifier laquelle. Il rappelle que ses prédécesseurs étaient tenus au ban et à l'arrière-ban, mais que lui présentement en était exempt, ainsi que des droits de relief et de treizième, en sa qualité de bourgeois de Rouen, « possesseur de chose assise en cette ville. » L'aveu est court : Claude Quesnel regrette de n'en pouvoir dire d'avantage, et s'en prend, suivant l'usage, « aux grands troubles, divisions et anciennes guerres, lesquelles avoient régné en ce pays, mesme à l'inconvénient de feu advenu en la Chambre des Comptes de Paris, » où les Aveux des fiefs de Normandie

(1) Arch. de la S.-Inf., B. 205, 211.

étaient reçus antérieurement à 1580, année de l'établissement à Rouen d'une Chambre des Comptes particulière à la Normandie.

Pour lui tout se réduisait donc, en fait de privilèges quelque peu utiles, à la jouissance d'un droit de colombier.

Catherine Quesnel, dans l'Aveu de 1619, ne prétendait encore à rien de plus. Elle rappelait pourtant qu'un moulin avait autrefois existé dans l'étendue de son fief.

En février 1628, Jacques Frontin obtient la propriété du fief du Tot, par un décret de justice, passé devant le bailli de Rouen : il en rend Aveu à la Chambre des Comptes, et trouve le moyen d'en amplifier la dignité; il en vante les extensions à Saint-Vivien, à Sotteville et à Quatremares; le droit de cour, usage, juridiction, plaids et gage-plège; tout ce qui signalait une tenure noble et la distinguait d'une simple roture, si tant est qu'il pût être question de roture dans l'enceinte d'un franc-bourgage. A la suite du colombier à six pans, toujours subsistant, et du moulin, démoli, il mentionne, comme dépendant de son fief, une maison située sur la paroisse Saint-Maclou et possédée par Pierre Bourré, commis au greffe criminel du parlement, ainsi qu'une autre, située en la rue Vatier-Blondel. Il n'oublie pas de décrire ce manoir, accompagné de plusieurs tènements de maisons et edifices, à l'entrée duquel manoir etait encore une grande porte de pierre de taille, au frontispice de laquelle etaient élevées et taillees en bosse les armoiries timbrees de ses prédecesseurs, seigneurs du fief du Tot. Il revendique le droit de pêche dans les rivieres de Seine et d'Aubette, le droit de chasse dans les forêts de la Vicomté de Rouen, le droit de faire tenir un marche une fois la semaine, le cours duquel marche avait ete discontinué depuis les troubles, et enfin, ce que n'avait osé indiquer clairement le continuateur de Farin, « le droict de la première et plus éminente place du costé des laiz, dans le chœur de l'eglise Saint-Maclou, avec obligation, au curé ou vicaire de cette église, d'en-

voyer frapper à la porte du manoir, les jours de festes et dimanches, pour advertir le seigneur d'aller entendre et assister aux grandes messes paroissiales, avant que de les commencer. »

Un point qui ne laissait prise à aucun doute, c'est que des armoiries ornaient autrefois la grande porte de l'Hôtel du Tot. Elles avaient été, il est vrai, « souillées et gastées par quelques voisins envieux de cette marque de dignité de fief. » Mais bientôt, elles avaient été, tout à nouveau, repeintes et remises, à leurs dépens, au premier état, par arrêt du parlement, rendu, le 19 juin 1603, sur la requête de Soupplix Le Plastrier. Jacques Frontin se fonda sur cet arrêt pour substituer, à cet ancien blason, le sien propre, en sa qualité de propriétaire actuel de l'Hôtel du Tot. C'était attacher bien de l'importance à une circonstance assez indifférente, puisque nombre de maisons, à l'intérieur de Rouen, portaient également à leur porte principale, les armoiries de leurs propriétaires, sans qu'on pût songer à y voir des marques de fief.

A Jacques Frontin, sieur de la Hauteville, succéda Jacques Frontin, sieur de Beaumont, maître en la Chambre des Comptes, et, à ce dernier, Jacques-Joseph Frontin, lequel, dans un Aveu de 1710, n'oublie pas de parler de la porte cochère de pierres de taille, ornée des armoiries de son père, en bosse, du colombier et surtout du droit d'avoir la première et la plus éminente place dans le chœur de l'église Saint-Maclou, au lieu où se mettaient les laïques, toujours avec obligation au curé ou au vicaire d'envoyer frapper à la porte de l'Hôtel du Tot avant de commencer la grand'messe (1).

Je dois déclarer que je n'ai pu trouver aucune mention ancienne ni du droit de chauffage réclamé par le seigneur du Tot dans les forêts de la vicomté de Rouen, ni de ce

(1) En 1769, le fief du Tot appartenait à Jacques Frontin, sieur de Caudecote, héritier de Claude Frontin, son oncle.

privilège de premier paroissien de Saint-Maclou, qui lui fut pourtant reconnu par un jugement rendu au siège présidial de Rouen, en 1711.

Quant à la qualité de fief, on ne peut raisonnablement songer à la contester, et ce qui, à première vue, paraît une singularité, s'explique assez naturellement, quand on songe que, pendant très longtemps, les paroisses de Saint-Vivien, de Saint-Nicaise et de Saint-Maclou étaient en dehors de la ville de Rouen, et qu'en 1530 encore. l'Ile Notre-Dame était vraisemblablement, comme nous l'avons dit, située en dehors de l'enceinte fortifiée.

Mais à cette question particulière au fief du Pot, on peut en rattacher une autre plus intéressante, et sur laquelle, Messieurs, j'appelle votre attention, celle de savoir comment s'étaient formés, et comment avaient disparu ces fiefs, très nombreux, qui existaient en dedans de la ville, et quelle signification nous devons donner à ce mot *fief*

En parcourant les chartes des XIIe et XIIIe siècles, concernant des maisons ou des rentes à l'intérieur de Rouen, chartes rédigées ou reconnues devant le maire de la commune, on voit mentionnés un grand nombre de fiefs

Ce sont : le fief du Roi en la paroisse Saint-Laurent, 1295; celui de la Monnaie, comprenant une maison sise en la rue Ganterie, fin du XIIe siècle; celui du maire ou de la mairie, 1265 (1); ceux du Chapitre ou de Notre-Dame, dans les paroisses de Saint-Denis et de Saint-Etienne des Tonneliers, fin du XIIe et XIIIe siècle; celui de l'abbé de Cerisy, commencement du XIIIe; celui de Mont-aux-Malades, en la rue Cauchoise, 1220; celui de l'abbaye de Saint-Ouen, sur Robec, XIIe et XIIIe siècle, celui de la même abbaye, dit le fief au Moutardier (2), sur la paroisse

(1) « Le fieu au maire » Tabellion. de Rouen, Reg. 3, f° 307. *In feodo majorie extra muros*, 1265. F. des Hospices.

(2) Le fief au Moutardier à Saint-Vivien, près du Russel, appartenant à l'abbaye de Saint-Ouen et comprenant plus de vingt

Saint-Vivien; celui de l'évêque de Bayeux; celui d'Étienne Blondel; celui de Robert du Bosc-le-Hard, en la paroisse Saint-Godard; celui du chambellan de Tancarville, qui n'était autre que l'ancien donjon des ducs de Normandie, abandonné depuis la construction du palais de la Basse-Vieille-Tour; celui des seigneurs d'Esneval, en la paroisse Saint-Amand; celui de la Heuse, à Saint-Maclou; celui de Pierre de l'Espinay, chevalier, en la rue de l'Arquet, près du pont de l'Arquet, 1213; celui de Thomas, fils de Robert l'Écuyer, 1208; celui du comte de Leicester, près de la rue Massacre; celui de Roger de Meulan, en la rue Vaske, fin du XII[e] siècle; ceux de Préaux, 1295; de Sakespée, près la porte Beauvoisine, 1205; de Geoffroy Salman, en la rue Étoupée; de la Vaupalière, en la paroisse Saint-Maclou, 1295; de Henri Waspal, à Saint-Hilaire de Rouen, 1217 (1).

A propos de ces maisons ou terrains qualifiés de *feoda*, il est question de seigneurs (*domini feodorum*), distincts des possesseurs ou détenteurs de ces maisons ou terrains. Il est question du consentement obtenu de ces seigneurs pour les ventes faites par ces possesseurs ou détenteurs, soit moyennant une rente annuelle, soit pour un prix d'argent. Il est question de droits seigneuriaux, *jura dominica*. Il est question d'hommage et de serment de *fidelité*.

maisons ou héritages. Il avait appartenu, au XIII[e] siècle, à Lambert Le Moutardier, lequel l'avait acheté de Raoul de Cotevrart. Il était tenu de Jean, fils de Maurice. Une partie de l'emplacement de ce fief était encore en marais. Dans la charte de Robert Le Moutardier, on lit que, si le vivier était mis à sec et que Lambert pût posséder en entier la terre que l'eau couvrait encore, celui-ci aurait à payer au seigneur 5 s. chaque année, en plus de 4 s. 6 d. formant la rente ordinaire.

(1) Henri II confirme aux religieux de Saint-Lô les dîmes du fief de l'évêque de Bayeux, sis à Rouen. A raison de la concession du prince, ils avaient droit de prendre *unum cervum et vi solidos in Moneta; unum aprum in festivitate S. Rumpharii.*

Et pourtant il n'est pas rare de voir ces fiefs possédés par de simples bourgeois, dépendant eux-mêmes de soi-disant seigneurs de ces biens qualifiés *feoda*.

Les exemples qu'on en pourrait citer seraient innombrables. En voici quelques-uns :

En 1164, Simon Langlois prend en gage de Richard *de Herburvilla*, pour l'espace de huit années et moyennant une somme de 70 sous d'angevins qu'il lui paie, la maison du dit d'Herbouville, sise près de l'aître de Saint-Amand. Cet acte a pour témoin Guillaume de Malpalu, seigneur dudit Simon (1).

Vers la fin du XIIe siècle, Robert du Bosc-le-Hard parle d'un fief, à lui appartenant, sis en la paroisse Saint-Godard, et d'un autre fief que tenait de lui, en la même parroisse, Enguerran de *Kersonaria* (Charte passée devant Jean Fessart, maire de Rouen (2).

Mention du fief tenu de Louis, fils de Guillaume, par Robert de Vilers, en la rue Vautriere, du temps de Mathieu Le Gros, maire de Rouen ; d'un fief tenu du même, par Garnier de Bapaumes, en la rue de la Renelle (3).

En 1208, Mr Roger de Frontebosc donne pour le salut de son âme, en pure et perpetuelle aumone, aux moines de Sainte-Foy de Longueville, une masure en la paroisse de Saint-Nicolas. Il déclare que cette masure était tenue de Thomas qui fut fils de Robert l'Ecayer, par une rente annuelle de 6 sous, rente que les religieux prirent l'engagement de payer à sa décharge (4).

En 1214, Robert d'Esneval, chevalier, donne à l'église de Saint-Amand 10 sous de rente sur tout le tènement que tenait de lui Jean, fils de Maurice, devant le cimetière de Saint-Amand ; cette rente était affectée aux frais du lu-

(1) Arch. de la S. Inf., F. de l'abbaye de Saint-Amand.
(2) *Ibid.*, F. du Chapitre.
(3) *Ibid.*, F. du Mont-aux-Malades.
(4) *Ibid.*, F. du prieuré de Longueville.

minaire du chapitre de l'abbaye de Saint-Amand, où l'abbesse Mathilde avait été inhumée, *in quo Matilidis, quondam abbatissa, ancilla mea, humata requiescit* (1).

En août 1231, Laurent du Donjon vend le donjon à Robert du Châtel pour 5 l. de rente et moyennant aussi une once de poivre, à payer chaque année au seigneur de ce tènement, le chambellan de Tancarville, sans compter le droit d'hôtage que ce seigneur s'y était réservé (2).

La même année, Robert Le Marchand vend à Robert fils d'Alain, pour un capital de 100 sous, une rente annuelle de 10 sous sur un tènement qu'il tenait de Geoffroi Salman, qualifié seigneur du fief, ledit tènement situé en la rue Étoupée, *in vico Stoupato extra portam* (3).

Quand au fait du consentement donné par les seigneurs des fiefs aux ventes faites par les sous-tenants, je me bornerai à trois citations.

Cette formalité est mentionnée dans la vente faite par l'archevêque d'York, à Hélie de Warwick, chapelain du Roi, moyennant 7 l. d'angevins, d'un fief situé rue Saint-Denis, relevant du Chapitre de Rouen, moyennant une rente annuelle, ce qui n'empêcha pas l'archevêque d'York de devenir seigneur immédiat de ce fief, par le paiement qu'il stipulait, à son profit, d'une autre rente sur le même fief (4).

Quelques années après, sous le maire Mathieu Le Gros, un particulier vend à l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville une terre située en la paroisse de Saint-Pierre-le-Portier. Il obtient le consentement de Henri de la Heus, qui était alors seigneur de cette terre pour les trois

(1) Arch. de la S.-Inf., F. de l'abbaye de Saint-Amand.

(2) *Ibid.*, F. des Cordeliers.

(3) *Ibid.*, F. du Chapitre.

(4) *Ibid.*, F. du Chapitre. Charte de la fin du XIIe siècle, du temps de Geoffroi, doyen de la cathédrale, et de Barthélemy Fergant, maire de Rouen.

quarts, *hanc venditionem benigne fieri concessit, salvo redditu suo de octo solidis* (1).

En 1221, Auberée de Gaugi, vend, pour 13 l. t., un tènement situé en la rue Saint-Cande-sur-Rive (Saint-Cande-le-Vieux), qu'elle tenait d'Étienne Blondel. Celui-ci donne son consentement à la vente, et l'on ajoute, au bas de l'acte : « *Actum fuit hoc de assensu dicti Stephani, domini illius tenementi, salvis tamen sibi et suis heredibus jure et redditu suo, videlicet* x *sol. usualis monete* (2).

L'hommage est formellement indiqué dans une charte passée devant Raoul de Cotevrart, maire de Rouen, par laquelle Robert, prieur du Mont-aux-Malades, vend à Raoul de Cailli un tènement de maisons et de masures dans les rues de Burnenc et de Brasière (actuellement la rue de Fontenelle), tènement que Jean Pigache avait donné en pure et perpétuelle aumône à ce couvent, quand il y prit l'habit. Le prix était de 50 l. d'angevins, une fois payées, à quoi il fallait joindre une pitance par an. Les religieux du Mont-aux-Malades prennent l'engagement d'acquitter l'acquéreur de tout cens moyennant une rente annuelle de 12 s. dont ledit tènement ou fief resterait grevé à leur profit. Raoul de Cailli leur prêta serment de fidélité à raison de cette concession, *de hac siquidem terra et de hoc hereditagio fecit ipse Radulfus nobis fidelitatem* (3).

En 1208, Hugues Grognet concède à Robert Lavenier un tènement devant l'aître de Notre-Dame ou de la cathédrale, à tenir de lui et de ses héritiers par 15 sous de rente. Aux termes du contrat, l'acquéreur en pouvait disposer à sa volonté, *salvo*, ajoute Hugues Grognet, *predicto redditu et jure dominico. Et de hoc tenemento devenit idem Ro-*

(1) Charte de *Willelmus, filius Audulfi et d'Aclesia de Bellafossa*, sa femme. La terre vendue était située en la rue Kestiere *in parrochia S. Petri-Poterii*. Arch. de la S.-Inf., F. de Saint-Georges-de-Boscherville.

(2) *Ibid.*, F. du Chapitre.

(3) *Ibid.*, F. du Mont-aux-Malades.

bertus homo meus (Charte passée devant le maire de Rouen (1).

Vers le même temps, Mathieu Le Gros, en concédant à Robert le Juif une terre située sur la Renelle, en la paroisse Saint-Laurent, retient que l'acquéreur et ses héritiers auront à lui payer une rente annuelle de 10 s., sauf le droit seigneurial dû au propriétaire primitif, ce qui n'empêche pas que Robert Le Juif dut faire hommage à Mathieu Le Gros et lui donner deux besans d'or *de recognitione* (2).

Si l'on s'embarrasse des notions que l'on donne d'ordinaire sur la féodalité, on ne comprendra rien aux conditions exprimées dans les actes que nous venons de relater. Et pourtant tout s'explique de la manière la plus simple.

Aux XIIe et XIIIe siècles, la fieffe, appelée *feodum*, était le contrat le plus ordinaire, le seul même qui fût habituellement possible, comme mode de transmission de propriété, dans un temps où le numéraire était peu abondant.

Le premier bailleur d'une maison ou d'une terre à titre de fieffe en restait le *seigneur*; la rente constituée à son profit était son *droit seigneurial*, pour l'acquittement duquel il pouvait se faire faire justice sur le bien fieffé. Son consentement était nécessaire pour que le fieffataire pût, à son tour, fieffer, en tout ou en partie, le bien qu'il tenait de son seigneur primitif, dont il n'eût pas été juste qu'il diminuât la garantie. Mais, ce consentement obtenu, non parfois sans gratification, il devenait lui-même seigneur, par rapport au troisième acquéreur ou fieffataire, sans préjudice du droit du seigneur primitif, qualifié *dominus capitalis* ou « chevetaigne seigneur. »

En envisageant les choses de la sorte, les mots *fief*, *seigneur*, *hommage*, n'ont plus rien qui rappelle ce que nous nous représentons par ces mots de fief et de féodalité.

Mais pourquoi les a-t-on employés si habituellement

(1) Arch. de la S.-Inf., F. du Chapitre.

(2) *Ibid.*

dans les actes qui concernent des maisons situées à l'intérieur de Rouen ? Ne serait-ce pas que la constitution des fiefs tient plutôt à un système économique qu'à un système politique et ne mérite pas les jugements que l'on en a portés, ou bien l'emploi de ces termes tiendrait-il à une prétention des bourgeois de Rouen, qui auraient voulu assimiler les biens tenus en bourgage, aux terres nobles, par le même sentiment qui les faisait, plus tard, se considérer eux-mêmes comme nobles, et réclamer, pour leurs députés, dans les assemblées d'États, séance avec la noblesse et au-dessus des représentants du Tiers-État ?

NOTES

EXTRAITES DE COMPTES PROVENANT DES ARCHIVES DU COMTÉ DE LONGUEVILLE

I

Les vicissitudes par lesquelles passa le comté de Longueville expliquent suffisamment la dispersion et la perte des archives de cette grande seigneurie. On n'en a recueilli que quelques débris dans le fonds du Domaine du Roi et de la Chambre des Comptes de Normandie, qui font actuellement partie des Archives de la Seine-Inférieure.

Dans le nombre je signalerai, comme dignes d'intérêt, les documents suivants :

« Compte Guillaume Delamare, receveur de la terre que Mme la comtesse de Bar, dame de Cassel, a à Longueville, pour les termes de Saint-Michel 1385 et de Pâques 1386, » compte qui fut présenté à cette dame pendant le séjour qu'elle fit à Auffay, dans le cours de l'année 1386, avec deux de ses officiers, M. Henri d'Antoing et le bailli de Puisaye.

« Compte Guillaume De Paris, vicomte et receveur pour noble et puissante dame Mme la comtesse de Bar, dame de Cassel, en sa terre de la comté de Longueville, pour le terme de Saint-Michel 1386. » Ce compte fut présenté, en la ville d'Alluye, à Jean de Ville-Amenou et à Jean de Châtillon, le 29 juillet 1387.

Autre compte du même pour le terme Saint-Michel 1387. Ce compte fut présenté à Nieppe, à messire Tercelet de la Barre, chevalier, maître d'hôtel de la comtesse.

La dame de Bar dont il est ici question s'appelait

Yolande de Flandre: elle était fille de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, et de Jeanne de Bretagne.

Outre Cassel, qui, par lui-même, constituait déjà un domaine très considérable, elle possédait Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Alluye et Montmirail.

En 1353 elle avait épousé en secondes noces Philippe de Navarre, et c'était par ce mariage que lui était échu le comté de Longueville (*Anselme*, V, 312). Devenue veuve une seconde fois, elle ne craignit pas d'entrer en lutte avec l'autorité royale en faisant saisir, quoiqu'il fût en la sauvegarde du Roi, Henri de Bar, seigneur de Pierrepont, et en refusant de le rendre malgré les réclamations qui lui furent adressées. C'était s'attaquer à trop forte partie, comme l'événement le prouva bientôt. Elle fut en effet arrêtée, à son tour, en 1364, en l'un des châteaux de Robert, son fils, premier duc de Bar, amenée à Paris et renfermée dans la tour du Temple. Elle réussit à s'échapper; mais elle fut appréhendée de nouveau et reconduite en prison, où elle resta jusqu'au mois de novembre 1374, date des lettres de rémission qui lui furent accordées à la prière de son fils. Elle mourut le 12 décembre 1395, et fut enterrée en l'église de Saint-Maxe de Bar, le 2 janvier 1396, bien que, par son testament, elle eût exprimé la volonté d'être inhumée en l'église de Thérouannes (*Anselme*, II, 736).

L'intitulé du premier des comptes que nous venons de citer nous apprend que la comtesse de Bar était à Auffay le dernier mai 1386. On l'y trouve encore, le 1er juin de cette même année, logée à l'hôtel de la femme de Ricard Painfaitis, à laquelle le receveur G. Delamare eut à payer une somme de 20 s.

On apprend par ces comptes que le domaine de Longueville était divisé en six sergenteries, désignées par les noms de leurs chefs-lieux : Longueville, Auffay, Brachy, Vascœuil, Grainville-sur-Ry et Bellencombre.

On peut croire que la dame de Bar n'était pas étrangère à toute instruction puisque, dans le temps qu'elle

était à Auffay, on la voit dépêcher à Paris un nommé Perrin de la Magdalène pour « solder la moitié de la bible en roumant, qui fu maistre Gaultier de Bourmont. » Une traduction française de la Bible est un fait à noter. Le prix n'est guère moins remarquable. L'ouvrage avait coûté 200 l. parisis, ce qui revenait à 250 l. tournois. Les manuscrits coûtant si cher, il n'y a pas lieu de s'étonner que les bibliothèques fussent, en général, si mal fournies. Mais la privation n'était pas grande pour le public; le goût, il faut le reconnaître, était ailleurs.

Le même messager reçut l'ordre de porter à Paris « un ciel à chambre et les dossiers, » qu'il déposa chez Guillemin Le Broudeur, nouvel exemple de cet usage où l'on était alors de faire transporter ses tapisseries d'un lieu dans un autre, comme un simple article de voyage, à moins qu'on n'aime mieux supposer que ce déplacement ait eu pour objet un travail de broderie dont un ouvrier parisien paraissait plus qu'un autre en état de se charger.

Ce n'est pas sans quelque plaisir que je relève, dans le compte de 1386, cette citation qui établit la supériorité de la Basse-Normandie sur la Flandre, en tant que pays d'élevage pour la race bovine.

« Pour les despens de Pierre Litaire, d'Auffay, boucher, lequel, par le commandement et ordenance de madame, ala ou païs d'oultre Saine et ailleurs, en plusieurs lieux, pour acheter XXXII bestes aumales, lesquelles ont esté menées à Nieppe, XV s. »

En 1387 la comtesse eut une difficulté pour une question de patronage ; il fallut envoyer à Rouen consulter le pouillé d'Eudes Rigaud, qui a été publié dernièrement dans la collection des Historiens de France.

« Pour despens fais par Ricart Le Petit, procureur de madame, alant d'Auffay à Rouen devers le bailli de madame et devers les vicaires de l'archevesque pour ce que le Baudrain de la Heuse avait présenté à l'église des Autieux près Belencombre, disant que le curé en estoit

trespassé et que le droit de présenter li appartenoit, afin de savoir que l'en en feroit, et pour estre alé devers yceux vicaires pour savoir au Matreloge, où sont enregistrez les églises de l'archevesquié, se ladicte église estoit en la collacion de la conté de Longueville, afin de pourveir ou demourer et fere ce qu'il appartiendra, XIIII s.

« Pour deniers paiés par ledit vicomte à un tabellion apostolique pour avoir une lettre ou instrument de la vie dudit curé des Autieux, qui fut envoiée querre à Paris, et lequel curé est encore en vie, comme appert par la relacion dudit tabellion, XX s. »

D'autres articles de dépenses concernent les frais de justice. Les plaids du comté de Longueville se tenaient à Auffay, et c'était là que se trouvaient la cohue et le *cep* ou prison.

Compte du terme de Saint-Michel 1386 :

« A Guillaume Gaillart, charpentier, pour avoir fait un cep à Auffay, de XIIII piés de long, mis XIIII soleaux pour renforchier la prison et plusieurs reilles, avoir fait un bufet en la cohue, VI l.

« A Rogier Suzanne, d'Aufay, sereurier, pour avoir fait et assis une sereure à clef et un fermant de fer audit chep, pour ce à li poié, comme appert par quittance, X s.

« A Jehan Pelichon, pour avoir fait fere en la maison ou l'en tient la juridicion de Belencombre certaines euvres, c'est assavoir la caière (la chaire), les siéges et parquet et autres ordenances d'icelle cohue et trouvé les es, une table ou la majesté de Notre Seigneur est figurée et les armes de madame, cleu, late, paine d'ouvriers et estrain à recouvrir ycelle maison....... LXXIII s. VI d. »

La cohue ou l'on rendait la justice était couverte en chaume; mais la chaire annonçait la dignité du juge, l'image du crucifix imposait le respect aux justiciables, et les armoiries faisaient connaître la qualité du seigneur investi du droit de haute justice.

Cet article fut contesté. En marge on lit cette note :

« Rayé pour ce que madame a une chohue en la ville, où il peust bien avoir tenu ses plais. »

Il faut croire que ce cep et ces prisons étaient peu sûres, puisque le même compte contient l'article suivant :

« A Esticne Le Fèvre, carpentier, pour avoir fait en une des tourcles du chastel de Longueville, I. planquié et I. huis pour mettre Florens d'Yvetot, escuier, lequel estoit détenu prisonnier pour certains excès et actemptas fais en la terre et juridicion de madame, et pour le tenir plus seurement pour ce que les autres prisons n'estoient pas assez fortes, pour ce poié, comme appert par sa quictance.................................... XII s. »

Cette dépense, si faible qu'elle fût, donna encore lieu à contestation. Les vérificateurs du compte mirent en marge : « Royé pour ce qu'il n'y deust avoir mis nuls frais : aussy il avoit escript qu'il le mettroit à Arques, et est le prinsonnier eschapé. »

Ils approuvèrent un autre article de dépense relatif à des poursuites contre un animal homicide.

« Pour les despens de Guillemin Colichon, sous-sergent de Bellencombre, lequel ala de Auffay à Rouen, devers le bailli de madame, pour savoir que l'en feroit de une truye qui avoit tué et murdry I. petit enfant à Aufay. » La réponse du bailli ne nous est pas parvenue. Mais, d'après les usages judiciaires de l'époque, on peut conjecturer qu'elle ne fut pas favorable à la truie et que cette bête dut mourir, non pas de la main du boucher, mais de celle du bourreau, pratique, du reste, recommandée par le plus illustre des philosophes grecs, Platon, à dessein, sans doute, de frapper l'imagination des gens du peuple, et aussi de punir indirectement le propriétaire peu soigneux d'un animal malfaisant.

Le compte de 1388 nous fournit le détail des frais d'une exécution capitale encourue pour un motif plus ordinaire :

« Pour les despens d'un appelé Guillemin de Carville, détenu prisonnier à Auffay pour la mort de Guillaume

Sanson dit Rivet, où il fu par l'espace de XII jours avant ce que il fust condempné pour ledit cas, pour ce. II s. VI d

« Pour autres despens que il fist depuis que il fu jugie à morir pour le dit cas, en 3 pos de vin que il olt par chopines en ladicte prison.................. III s. IX d

« Item, en la rue d'Auffay, quant l'en (le) mena à la justice, et fu le XXVe jour de janvier l'an IIIIxx et sept, en une chopine de vin et I. verre..................... XVIII d

« Pour les despens de Symonnet Fortin, sous-sergent d'Auffay, lequel ala à Dieppe quérir le bourrel pour exécuter ledit de Carville, et pour les despens dudit bourrel, tant à Dieppe, comme ailleurs, en venant à Auffay, VIII s

« Pour les despens dudit bourrel fais à Auffay, quant il y fu arrivé.................................... II s

« Et pour uns gans que oult ledit bourrel...... IX d

« Pour le salaire dudit bourrel de avoir executé ledit de Carville, comme appert par sa quittance rendue à la court.................................... LXX s. »

Soixante-dix sous représentent le prix de plus de soixante jours de manœuvre. Cette dépense, considérable pour le temps, prouve qu'alors, comme maintenant, les hautes œuvres n'etaient acceptées que grâce à l'appât d'un très fort salaire.

Un autre proces criminel nécessita une dépense de 43 l 7 s 9 d. Il est ainsi indiqué

« Pour deniers paiés par le viconte, pour plusieurs mises et despens fais par le bailli et procureur de madame et plusieurs advocas et gens notables, tant de Rouen et de la terre de Longueville comme d'ailleurs, ledit viconte sergens et autres officiers de ma dicte dame, pour faire l'execution d'un nommé Jehan Le Caron dit le Flamenc, né de Ayre en pais de Picardie, bani pour certain murdre et cas crimineux, jugié et condempné à morir »

La meme annee, Guy de Houdetot, dit Porquet, avait aussi eté condamné à mort par les juges royaux. La confiscation de ses biens avait valu à la comtesse le revenu

d'un fief situé dans le domaine de Longueville, revenu qui était évalué à 25 l. par an.

Après l'expulsion des Anglais, le comté de Longueville fut possédé par Jean d'Orléans, comte de Dunois, à qui il avait été donné, en 1443, par le roi Charles VII, en échange du comté de Mortain.

En 1467, le receveur de ce domaine était Raoulin Blancbaston. Il avait sous lui des receveurs particuliers « pour ce que ladicte comté s'estendoit en lieux si loingtains l'un de l'autre et en tant de diverses parties que à peine eust esté possible que ung seul recepveur eust peu entendre à tout et à respondre et avoir congnoissance des parties qui par la guerre avoient esté aliénées et estoient de présent encores en grant nombre incongneues, parce que on n'en avoit aucune déclaracion sur quoy l'en se peut régler. »

Le compte que ce receveur rendit à son maître, pour l'année comprise entre Pâques 1467 et Pâques 1468, nous fait connaître que Dunois était à Longueville, avec son fils, au mois de juin 1467, et que de là il se rendit à Dieppe. Ce fut, je crois, pendant ce voyage que furent décidés quelques travaux importants, indiqués au compte de cette année-là.

« Deniers paiés par le receveur, par l'ordonnance et commandement de mon dit seigneur, pour le paiement des journées de manouvriers qui ont besongné, les moys de juillet, aoust, septembre, octobre, janvier et février 1467, à oster les terres pour prendre les fondemens du bollevert que mondit s[r] avoit ordonné estre fait en la place et chastel dudit lieu de Longueville, devers la ville, devant le vieil portail, et mesmes à prendre les fondemens d'une tour à dos d'asne, commenchée au coing de la vielle tour, et ung paon de mur venant dudit dos d'asne audit vieil portail, rompu aussi de grans pannées de murailles qui estoient au dehors des fossés et assemblé de matières de pierre pour besongner ausdits bollevert et dos d'asne. »

Pour exécuter les travaux qu'il avait projeté de faire au château de Longueville, Dunois s'était adressé à Nicolas Duval, maître des œuvres de maçonnerie du Roi au bailliage de Rouen. La confiance qu'il avait en l'habileté de cet architecte l'engagea à le charger de la construction de son château de Châteaudun, sa demeure de prédilection Duval fut remplacé à Longueville par Perrin Sautin, auquel, dans le cours des travaux, le receveur eut à payer 60 s., « c'est assavoir 40 s., le jour de l'Ascension Notre Seigneur, pour le mouton qu'il est de coustume de livrer aux ouvriers de l'asteliier, qui se mettent et assemblent ensemble à ce jour, pour supporter à leurs despens, et 20 s. t., pareillement délivrés et baillés le jour Saint-Michiel, que lesdits ouvriers souppent ensemble, pour ce que après ledit jour ilz ne prennent que deux heures par jour, et en précedent ils en ont trois. »

Les statues de Bertrand Du Gueselin, de La Hire et de Dunois, les trois plus illustres possesseurs du comté de Longueville, ornaient je ne sais quelle partie du château Ce fut, ainsi que je l'ai fait remarquer dans un travail publié, il y a plusieurs années, un artiste de Rouen, Pierre Le Singnierre (de Cignerre), tailleur et maçon, qui fit à Rouen les tabernacles ou niches où durent être posées ces statues.

Je noterai la substitution de l'ardoise à la tuile pour les couvertures. On employa cette année, à Longueville, pour couvrir les nouvelles constructions, de l'ardoise que l'on fit venir d'Angleterre par le port de Dieppe. Au XVI[e] siècle il n'était plus guère question que de l'ardoise d'Angers

Je noterai encore, comme honorable pour le pays, l'excellente qualité de la cervoise qui se fabriquait à Dieppe. Le comte de Dunois fit charger en cette ville, pour être transporté à Châteaudun, « un baril de fine servoise et une pipe de servoise ordinaire »

Le compte auquel sont empruntés ces notes et ces extraits fut présenté à François, comte de Dunois et de

Longueville, seigneur de Parthenay, grand chambellan de France, en son château de Châteaudun, le 29 avril 1470. Jean de Dunois, son père, était mort à Lay, près de Paris, le 24 novembre 1468.

Le compte, rendu au même seigneur, pour l'année comprise entre Pâques 1473 et Pâques 1474, est du même comptable.

Ce document fournit une preuve irrécusable des ravages commis par les Bourguignons.

« Il n'a esté receu des hommes et tenans de la dite comté, qui eurent leurs maisons brûlées par les Bourguignons ès sergenteries de Longueville, Belencombre, Longueil et Auffay, ou temps durant dudit présent compte.

« La paroisse de Longueville en laquelle tous les hommes et tenans de la fiefferme ont eues leurs maisons brûlées.

« Cent sous paiés aux trésoriers de l'église N. D. d'Auffay pour emploier en la réparacion de l'église brûlée par les Bourguignons. »

Cette année, c'était encore Pierre Sautin qui était chargé des travaux du château de Longueville.

Je me contenterai de signaler, parmi les autres comptes relatifs à la seigneurie de Longueville, celui qui fut rendu, pour l'année commençant à Pâques 1510, par Charlot Blancbaston à M. le duc de Longueville (François d'Orléans II), comte de Dunois, de Tancarville et de Montgommery; — celui qui fut rendu par le même, pour l'année 1516, à la duchesse de Longueville (Jeanne de Hochberg), dame de Rothelin, comtesse de Dunois, Neufchâtel, Charolais, Tancarville et Montgommery, princesse de Chastellaillon, vicomtesse d'Abbeville et du Crotay, ayant la garde de ses enfants mineurs; — enfin, celui qui fut rendu par Jean De la Mare à la reine d'Écosse, duchesse douairière de Longueville, ayant la garde du duc de Longueville, son fils mineur, pour un an commençant au terme Saint-Michel 1549.

Deux pièces, que j'ai récemment acquises pour les Archives du Département, nous fournissent le détail de ce qui fut dépensé aux obsèques de Louis d'Orléans Ier du nom, duc de Longueville, décédé à Beaugency le 1er août 1516, et l'état de la maison de son fils, Louis d'Orléans II du nom, issu de son mariage avec Jeanne de Hochberg, marquise de Rothelin, lequel épousa, en 1534, Marie de Lorraine, qui, devenue veuve, se remaria, en 1539, à Jacques V, roi d'Écosse.

Je me contenterai de transcrire ces deux documents, qui ne peuvent donner lieu à aucune difficulté d'interprétation.

« Parties deues à Marin Leritier, tailleur de feu M. le duc de Longueville, pour l'obsèque de feu mondit sr, en façons par moy faictes cy-après déclarées.

« Pour la façon d'une robe de drap d'or et une couverture pour mectre sur le lict de parement de feu mon dit sr, pour ce........................... XXXII s. VI d.

« Pour ung poisle noir et pour une grande croix blanche de satin doublé de bougran, pour façon, quarante sols, pour ce..................................... XL s. t.

« Plus pour le drap mortuaire, de drap d'or, avecques une croix de toille d'argent, pour façon, quarante cinq sols t., pour ce............................. XLV s. t.

« Plus pour avoir faict, à seize chevaulx, à chacun une housse de velours noir avec une croix blanche, de damas blanc, qui est, pour fasson à chacun desd. chevaulx, quarante sols pièce, qui est en somme trente deux livres, pour ce....................................... XXXII l. t.

« Pour cinq grans manteaulx et cinq chaperons à longue cornete, pour dueil, manteau, chaperon, pour façon de chacun, quarante solz t., qui est en somme dix livres, pour ce................................ X l. t.

« Plus pour huit pages, à chacun d'eulx fait robe et saye de drap noir, ensemble chaperon, qui est, pour pièce à chacun dix solz t., montent en somme quatre livres,

pour ce.................................... IIII l. t.

« Plus pour quatre paiges, fait à chacun une robe de velours noir, qui est, pour façon de chacune, dix solz, vallent quarante solz t., pour ce............... XL s. t.

« Plus pour deux laquays, pour façon de pourpoint à chacun d'eulx, fourny de futaine et toille, vingt sols pièce, vallent quarante sols t., pour ce............. XL s. t. »

« Roolle des gaiges des gentilzhommes, officiers et serviteurs domestiques ordonnez pour le service de notre très cher et très amé nepveu Loys, duc de Longueville et de noz enfans, nepveuz et niepce, pour ung an commençant le premier jour de janvier l'an mil cinq cens vingt et quatre et finissant le dernier jour de décembre l'an mil cinq cens vingt cinq.

Et premierement.

Ceulx qui sont ordonnez pour le service de notre dit filz et nepveu le duc de Longueville.

« Messire Olivier de Hocberg, prothonotaire du Sainct Siége appostolique, IIIc l. t.

M. du Lude, VIc l.

Messire Anthoine de Lamet, Vc l.

M. de Loges, lieutenant de la compaignie, IIIc l.

Jehan de Baudreul, maistre d'ostel, président des comptes à Chasteaudun, IIIc l.

Maistre Jehan Vaillant, maistre des requestes ordinaire de notre dit filz et nepveu, IIc l.

Yves de Hattes, maistre d'ostel, IIIc l.

Galloys Deschelles, sr de Marmeigne, maistre d'ostel, IIIc l.

Antoine Tiercelin, escuyer d'escuyrie et maistre des comptes à Chasteaudun, IIc l.

Jacques d'Avaugourt, escuyer trenchant, IIc l.

François de Varennes, escuyer d'escuyrie, VIII^{xx} l.
Bertrand David dit Beaumur, VI^{xx} l.
Claude de la Chastre, eschançon, II^c l.
Philippes de Henencourt, XL l.
Janus de Thibyviller, XL l.

Officiers

Robert Albisse, trésorier et receveur général des finances de la maison, II^m l.
Messire Hector Le Touzé, aumosnier, IIII^{xx} l.
Jehan de Rouvray, secrétaire, VI^{xx} l.
Philippes Jehannault, argentier, IIII^{xx} l.
Anthoine Vignon, varlet de chambre, LX l.
Jehan Dancourt, varlet de chambre, pour ce qu'il a cheval à livrée, XXX l.
Jehan Somper, varlet de chambre, LX l.
Fleurent, tailleur, XXV l.
Archiles Fedrich, tabourg, LX l.
Jehan Cavellier, fourrier, LX l.
Benoist, fourrier, LX l.
Marsault Hubeau, sommelier, IIII^{xx} l.
André Le Maire, sommelier, IIII^{xx} l.
Geoffray Texier, ayde en eschançonnerie, XXX l.
Thomas Angot, faulconnier, LX l.
Huguet Marion, huissier, LX l.
Jehan Vivien, queux, C l.
Claude Chancon, son ayde, XXX l.
Perot Vectault, pallefrenier des grans chevaulx, XXIIII l.
François Buet, pallefrenier de l'escuyrie, XXIIII l.
Pierre Paurlet, son ayde, X l.
Jehan Villate, mulletier, XXIIII l.
Michau Sanyer, mulletier, XXIIII l.
Deux aydes, XXIIII l.
Julien Roy, portier, XXIII l.
Jehan De Meddes, boucher, XLV l.

Ceulx qui sont ordonnez pour le service de notre filz et nepveu, estans à l'escolle à Paris.

Jehan de la Rinville, gouverneur, II^c l.
Maistre Estienne Raymond, *magistri*, LXX l.
Maistre Estienne Guimont, chappellain, XXX l.
A l'argentier, XL l.
Loyset Du Jardin, queux, XXX l.
Jehan Dreux, sommelier, XXX l.
Mathurin de Montdoulcet, varlet de chambre, XXX l.

Ceulx qui sont ordonnez pour le service de notre fille et niepce.

Pierre de Saumery, VI^xx l.
Loyse de Cicon, femme du seigneur de Mesnillon, C l.
Jehanne Dupuis, XXX l.
Jehanne de Savoye, XX l.
Noel Cornilleau, tailleur et varlet de chambre, XXIIII l.
Maistre Anthoine Bugnot, secrétaire et contrerolleur général des finances de la maison, VI^xx l.

« Robert Albisse, trésorier et receveur général de nos finances, nous voullons et vous mandons que payez, baillez et délivrez aux devant nommez au présent roolle et estat, et à chacun d'eulx respectivement, les sommes contenues par chacun quartier de l'année, montans à la somme de sept mil huit cens soixante dix-huit livres tournois, et, en rapportant avec le présent roolle les quittances particulières de chacun d'eulx, nous voullons lesd. sommes estre assises et allouées en la despence de nos comptes de la présente année par nos amez et féaulx conseillers les président et gens de nos comptes à Chateaudun, ausquels mandons ainsi le faire sans difficulté. Car tel est notre plaisir. Donné à Baugency, le dixiesme jour de juing l'an mil cinq cens vingt-cinq. Signé : J. D'ORLÉANS, archevesque de Thoulouse. JEHANNE. BUGNOT. »

NOTICE

SUR LE CIMETIÈRE SAINT-MAUR A ROUEN

De tous les cimetières de Rouen, celui de Saint-Maur est le seul qui soit ancien. Sa situation dans un faubourg solitaire l'avait sauvé de la proscription qui atteignit, en 1772, tous les cimetières de cette ville : il y en avait eu jusqu'alors autant que l'on comptait d'églises paroissiales et de communautés religieuses. A son tour, il vient d'être interdit, ainsi que tous ceux que l'on avait établis à cette époque et pour lesquels on s'était cru permis d'espérer une durée indéfinie. A vrai dire, étant donnés nos principes en fait d'administration, et nos exigences en fait de salubrité publique, cette mesure était inévitable ; c'était une conséquence forcée du débordement de plus en plus marqué de la population urbaine en dehors de l'enceinte des boulevards qui avait remplacé, vers la fin du dernier siècle, les fossés et les fortifications du moyen-âge.

Ce cimetière appartenait autrefois, comme il appartient encore aujourd'hui, à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine.

Suivant Farin, il en serait fait mention, sous le nom de chapelle de Saint-Nicolas de Beauvoir, dans une bulle d'Urbain III, de l'année 1185 (1).

J'avoue ne pas connaître le texte de ce document, mais j'ai sous les yeux une autre bulle, du mois de mai 1198, par laquelle Célestin III confirme à ses chers fils, les malades de l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine, entre autres biens, *locum sancti Nicolai de Belveier*, avec les maisons et les terres qui en dépendaient.

(1) *Histoire de Rouen*, 3e partie, p. 66.

Bien que, dans cette bulle, il ne soit pas question de chapelle, le nom de saint par lequel le lieu est désigné ne permet guère de douter qu'il n'y en eût une dès ce temps-là.

Quelques années après, la vraisemblance fait place à la certitude. Une charte de 1222, conservée dans le Fonds du prieuré du Mont-aux-Malades, mentionne, en termes précis, *ecclesiam Sancti Nicolai de Bellovisu* (1).

Il paraîtrait, toujours d'après Farin, que cette chapelle aurait été dédiée par l'archevêque Thibaud, et qu'à cette occasion des indulgences auraient été accordées aux fidèles qui la visiteraient le jour anniversaire et durant l'octave de cette fête. La cérémonie ayant eu lieu le 13 janvier, veille de saint Maur, on peut admettre qu'insensiblement l'habitude se sera formée de donner le nom de Saint-Maur, d'abord à cette chapelle, ensuite au terrain qui y était attenant, enfin à la rue par laquelle on s'y rendait, et cela d'autant plus naturellement que ce nom, abstraction faite de l'orthographe, dont le peuple n'eut jamais souci, convenait assez bien à un cimetière (2).

Qu'il y en eût un à Beauvoir dès la fin du XIIe siècle, rien de plus probable. Au XIIIe siècle, son existence ne saurait plus faire l'objet d'un doute. Nous voyons, en effet, que ce fut là que Vincent du Valricher, un riche bourgeois de Rouen, peut-être même un maire de cette ville, fut enterré avec sa femme Perronnelle.

(1) La rue qui longeait cette église est désignée sous le nom de *vicus Sancti-Nicholai de Bellovisu* et de *Sancti-Nicholai de Bellovidere*, dans une autre charte d'avril 1223 (v. s.), même Fonds. Le lieu dominait la ville et la vallée : de là le nom de Beauvoir, équivalent de Bellevue.

(2) *Histoire de Rouen*, 3e partie, p. 66. Ce ne furent pas des motifs plus sérieux qui déterminèrent le choix des patrons pour certaines corporations de métier. Remarquons que le cimetière de Caudebec-en-Caux était aussi sous le vocable de saint Maur.

Leur sépulture donna lieu à l'érection d'une seconde chapelle tout près de celle de Saint-Nicolas. Jean de Saint-Léonard, neveu de Vincent du Valricher, la fit construire à ses frais ; il obtint de l'Hôtel-Dieu que deux religieux y célébreraient à perpétuité deux messes par jour.

Le cimetière de Beauvoir était compris dans la paroisse Saint-Gervais. On le considéra, pendant quelque temps, comme une partie de l'exemption des moines de Fécamp, à qui appartenaient le prieuré et l'église Saint-Gervais. Aussi voyons-nous que, pour l'approbation de cette chapelle, on crut devoir s'adresser à l'abbé de Fécamp, lequel donna son consentement, en y mettant pour condition que les religieux, chargés des offices, lui prèteraient l'obéissance canonique ; et que, sur les revenus affectés à la fondation, il serait offert, chaque année, une livre d'encens à l'église paroissiale (dimanche, veille de la Toussaint 1288) (1).

Postérieurement des débats s'élevèrent entre l'archevêque et les moines au sujet du cimetière de Beauvoir. Il est constant qu'il finit par être soumis directement à l'autorité de l'ordinaire, de même que l'Hôtel-Dieu, dont il n'était qu'une dépendance. Aussi était-ce l'archevêque qui nommait à cette seconde chapelle sur la présentation du seigneur de Frontebosc, fief situé à Limésy (2).

(1) Une autre redevance était due aux religieux de Fécamp par l'Hôtel-Dieu, pour la chapelle primitive du même cimetière : « Des religieux de l'Hostel-Dieu, pour la chapelle de Saint-Nicolas, où l'on presche le lundi de Pasques, LX chandelles de cire. » *Compte de la baronnie de Saint-Gervais*, 1495-1496.

(2) Il est fait allusion à ces débats dans un compte de l'archevêché de 1402-1403 : « Cas de nouvelleté prins par l'abbé de Fécamp contre Mgr pour la reconstruction du cimetière Saint-Mor ». Arch. de la S.-Inf. G. 18. — En l'année 1658, Albert Le Marchant, vicaire général de l'abbé de Fécamp, prétendit visiter la chapelle Saint-Maur : il se présenta, suivant le cérémonial d'usage, à la porte de cette chapelle ; mais il trouva porte

Comme elle était dédiée à saint Étienne, elle en porta le nom (1). Elle fut dite aussi la chapelle des Valricher, et plus tard, la chapelle de Frontebosc, du nom seigneurial des héritiers ou représentants du fondateur.

S'il fallait en croire une tradition rapportée par Farin. elle aurait servi autrefois de paroisse aux habitants du hameau du Nid-de-Chien, en la vallée de Robec, et ç'aurait été là qu'ils auraient fait baptiser leurs enfants jusqu'au jour où, cette chapelle ayant été détruite par les guerres, les fonts baptismaux furent transférés en l'église du prieuré de la Madeleine. Mais il est clair, pour nous, qu'on aura pris pour une pratique normale un fait accidentel; et que la chapelle de Saint-Étienne, de fondation récente, comme nous venons de le voir, ne dut être adoptée, pour église de paroisse, par les habitants du Nid-de-Chien que lorsque, par suite ou de siège ou de peste, les communications se trouvèrent interceptées entre la ville et les faubourgs.

La dévotion des fidèles envers les deux chapelles, dont nous venons de parler, fut favorisée par diverses bulles d'indulgences, notamment par une bulle de Nicolas IV, 1288, où saint Maur est signalé, après saint Nicolas et avant saint Étienne, comme particulièrement honoré au cimetière de Beauvoir. Le nom de saint Maur est exclusivement attribué à la principale chapelle de ce même cimetière, dans des lettres du cardinal d'Estouteville, qui nous apprennent qu'elle avait été démolie sous la domination anglaise et qu'on s'occupait alors de la réédifier.

close et personne pour lui ouvrir; le chapelain, bien que régulièrement prévenu, jugea prudent de se tenir à l'écart, par respect pour les droits de l'ordinaire. *Ibidem*, G. 5204.

(1) Chapelle Saint-Étienne au cimetière Saint-Maur, vacante par le décès de Richard Ango, conférée à Jean Raulin, clerc, à la suite d'un procès, pour le patronage, entre Agnès Raulin, veuve de Jacques Gouel, et le prieur de la Madeleine, 16 mai 1509. *Registre du Secrétariat de l'Archevêché.*

Pendant longtemps, les religieux de la Madeleine eurent à Beauvoir une sorte de succursale de leur hôpital ; ils y entretenaient un chapelain, parfois qualifié prieur, avec quelques frères pour acquitter les fondations et présider aux enterrements.

Dom Nicolas Le Cras, prieur de l'Hôtel-Dieu, fit ordonner par le chapitre de la communauté que l'on célébrerait, à Saint-Maur, l'office des défunts chaque dimanche de carême, et qu'il y serait dit, tous les lundis de l'année, une messe de *requiem*.

Les religieux perdirent la propriété de ce cimetière lorsque, vers 1551, une administration, mi-partie laïque, mi-partie ecclésiastique, prit possession de leur maison. Ils n'eurent plus qu'à remplir les fonctions du culte, pour lesquelles on leur laissa une portion de leurs anciens revenus.

Les nouveaux administrateurs conservèrent, du moins, à Saint-Maur un chapelain qui recevait les offrandes des fidèles et devait en remettre une part aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. Quelques années après, en 1566, ils furent condamnés, par arrêt du parlement, à faire bâtir une maison près d'un terrain qui avait continué d'appartenir aux religieux, et qu'on appelait encore, à cause de cela, le *prieuré*.

En 1635, il est question de religieuses de l'Hôtel-Dieu, envoyées à Saint-Maur pour *faire leur évent*.

Au XVIIIe siècle encore, les religieux possédaient, comme lieu de récréation, un jardin avec maison, attenant à Saint-Maur (1). Le 19 juillet 1756, ils obtinrent, en échange de ce terrain, un emplacement près du *lieu de santé* où l'on venait de transférer l'Hôtel-Dieu.

Deux chapelles dans un cimetière, c'était, ce semble,

(1) On voit, par un ancien document, que le jardin des religieux occupait une longueur de 117 toises le long de la rue Saint-Maur. Il est figuré sur le plan de Gomboust.

autant, sinon plus, qu'il n'en fallait pour satisfaire à la piété des Rouennais. Une troisième y avait été, cependant, fondée, en 1472, par « ung bon catholique, bourgeoys et demeurant en la ville de Rouen, natif du Trect (Utrecht), en Allemaigne, nommé Guérart Louf, ymaginier et peintre. » Cet artiste, qui paraît avoir joui d'une certaine célébrité parmi ses contemporains, prit à sa charge les frais de construction et d'ornementation de cette chapelle, après s'être entendu avec les religieux, qui consentirent à lui donner, dans le cimetière Saint-Maur, tout le terrain qu'il lui fallait, sous réserve, toutefois, qu'ils en demeureraient seigneurs en fonds et en propriété. Guérart Louf ne se borna pas à cette œuvre de piété. Il fonda, dans la même chapelle, « une noble confrarie sous le nom de la glorieuse Résurrection Notre Sauveur et Rédempteur Jhesu-Crist, saint Ladre, sainte Marthe et des Trépassés », et obtint pour cela l'autorisation du couvent de l'Hôtel-Dieu. Les premiers associés étaient au nombre de 40, y compris le fondateur. C'étaient, je n'en cite que quelques-uns : Pierre Le Forestier, prieur de la Madeleine ; Jacques Duval, avocat ; Jean Le Normant, Pierre Le Clerc, Reynaud Billon, notaires en cour d'église ; Richard Le Rat, chanoine du Sépulcre ; sire Robert le Cornu, Robert de Villeneuve, Colin Marguerie, Simon de Conflans, écuyer, et Jacob Louf, frère de Guérart. La confrérie avait deux sessions annuelles, ou, comme on disait, deux *sièges* : le *siège* d'hiver, le jour de la Commémoration des morts, le samedi, le dimanche et le jeudi suivants; le *siège* d'été, le lundi après Pâques, le samedi, le dimanche de Quasimodo et le lundi suivant. Ce jour-là, les frères renouvelaient leur bureau, procédaient aux admissions de nouveaux membres, et tenaient *buffet* en la chapelle pour y recevoir les aumônes des fidèles.

Chaque lundi de l'année, une messe était dite par un religieux. Le premier lundi de chaque mois, cette messe était *chantée à note* avec diacre et sous-diacre.

Le mardi qui suivait la Commémoration des morts, les frères servants s'assemblaient, sur la semonce de leur clerc, en la maison de l'échevin, vers deux heures de relevée, et, après que celui-ci leur avait offert du pain, du vin et des épices, ils se rendaient à leur chapelle, avec croix, bannière et clochette. Là, ils entendaient les vêpres des Trépassés, chantées par 6 ou 7 religieux de l'Hôtel-Dieu. Le lendemain, après une procession autour du cimetière, au chant du *libera*, ils assistaient à une grand'messe que disaient les mêmes religieux. Plus tard, pour se conformer à la volonté du testateur, ils devaient, cette messe dite, aller jeter de l'eau bénite sur sa tombe et réciter à son intention une *patenôtre* et un *Ave Maria.*

A la suite de cette cérémonie, les frères *convoyaient* l'échevin jusque chez lui, et tous prenaient ensemble « réfection corporelle, en signe de bonne amour et de fraternelle union. » L'échevin, ainsi que le prévôt, payaient chacun 30 s. pour leur écot; les autres frères payaient ce à quoi ils étaient taxés par délibération des maîtres.

Une seule disposition des statuts me paraît mériter d'être rapportée.

« A toutes les assemblées d'icelle confrarie se gouverneront les frères servans bien et honnestement sans noises ne tenchons, ne nul blasphème de Dieu, et s'il estoit ainsi que par aucun des servans en avoit, les maistres les pourroient tirer du service, s'ilz ne s'apaisoient. »

Je suis très porté à croire que cette association fut établie à l'instar de celle qui avait été fondée, peu de temps auparavant, à Paris, en l'église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, près de la porte Saint-Honoré.

Cette dernière était d'autant plus honorablement connue qu'on la disait fondée par le roi Charles VIII et par la reine, sa femme, lesquels avaient voulu en être appelés, l'un le premier frère, l'autre la première sœur.

Le prieur, les frères et les sœurs de la Madeleine (et dans le nombre, il faut certainement comprendre Louf et

ses compagnons) demandèrent à être affiliés à la confrérie de la Ville-l'Évêque, faveur qui leur fut accordée, le 20 octobre 1492, par Gilles Picart, avocat au parlement, par Jean De la Place, procureur général au Châtelet, et par Ambourse Prieur, agissant tous en qualité de gouverneurs et de maîtres de la confrérie.

On ne sera pas surpris d'apprendre que la bonne union ne dura pas toujours entre les religieux et les confrères : l'opposition d'intérêts ne pouvait manquer d'être une source de division. Les premiers soutenaient que les maîtres n'avaient le droit de tenir *buffet* dans la chapelle qu'aux jours de *sièges*, ci-dessus indiqués ; ils trouvaient aussi à redire à l'usage qui s'était introduit de faire des *cueillettes* (quêtes) dans le cimetière. Ils prétendaient encore qu'il n'appartenait à aucun prêtre d'y administrer les sacrements sans leur permission. De leur côté, les maîtres reprochaient aux religieux de se montrer peu exacts dans la célébration des messes, et de laisser les prédications à leur charge. Ces sortes de débats se renouvelèrent plus d'une fois. Il suffit de les indiquer en passant : les détails n'auraient plus d'intérêt pour personne.

Les statuts de la confrérie furent approuvés par Mgr d'Estouteville, le 16 octobre 1475, sous le titre de « Statuts de l'Association de la bienheureuse Marie-Madeleine, miroir des pécheurs, de sainte Marthe, sa sœur, et de saint Lazare, son frère. » Ils le furent de nouveau, et avec certaines modifications, par Mgr Charles de Bourbon, le 8 janvier 1571. On voit, par les lettres de ce dernier, qu'il y avait alors 80 frères et 40 sœurs. Un des articles est ainsi conçu : « Ordonné que chacun frère et seur de ladite association sera tenu et subgect de venir, le jour de la procession, à la Magdaleine, avec un chapelain et avec une chappe, sur peine d'amende, le lundi après le sermon de madame sainte Marthe ».

Les souverains pontifes joignirent leurs approbations à celles des archevêques. Des indulgences furent accordées

aux associés par Sixte V, en 1589; par Innocent X, en 1649.

Un grand nombre de peintres et de sculpteurs faisaient partie de cette confrérie. Il est même à remarquer que c'était une stricte obligation, pour eux, de lui payer un droit lors de leur réception comme maîtres dans la corporation.

La chapelle des Trépassés, de même que celles de Saint-Nicolas et de Saint-Étienne, fut ruinée, soit pendant l'occupation de Rouen par les protestants, soit à l'occasion du siège mis devant cette ville par Charles IX.

Ce ne fut que quelques années après, en 1569 et 1570, qu'on put songer à la relever de ses ruines. On en réédifia le clocher; on rétablit les verrières qu'on avait dû démonter à la hâte, dans un moment de panique. On en fit refaire trois nouvelles par le verrier Jacques Tuchon, en 1571 et 1572.

Cette dernière année, on paya 112 l. pour deux *huissets historiés* mis au tableau de la contretable et qui se fermaient à l'aide d'un cadenas, et 45 l. 13 s. pour la réparation du mur de la galerie. En 1576, le menuisier Robert Clerc refit, pour 51 l., la clôture du chœur. En 1583, Jean Férey, maçon, et le frère Louis Guillebert, menuisier, achevèrent la grande porte du pignon.

L'année suivante, des malfaiteurs s'introduisirent dans le clocher, et jetèrent à terre le coq qui le surmontait. Vers le même temps, on vit les catholiques, réunis à Saint-Maur, aux prises avec les protestants qui revenaient du prêche de Pavilly.

Malgré les inquiétudes au milieu desquelles on vivait alors, on continua les travaux de décoration entrepris à la galerie. Le maçon Robert Chrétien et un artiste, du nom de Pierre Potier, en furent chargés en 1586 : ce dernier répara le tableau qui ornait la muraille, et fit une statue de saint Adrien, l'un des patrons les plus invoqués contre la peste.

En 1586, une verrière fut offerte par Nicolas Baudry.

On y fit mettre, en souvenir du donateur, une inscription par Jean Bezoche, auteur, suivant toute vraisemblance, de la verrière.

En 1589, vers le 9 avril, on fit démonter toutes les verrières qui avaient été restaurées par Nicolas Vereul, en 1582, et on les fit porter chez le clerc de la paroisse de Sainte-Marie-la-Petite. Bien que rien n'annonçât une paix durable, on reprit pourtant confiance, et, le 5 novembre, toutes les verrières étaient remises à leur place, par les soins de François Le Vieil.

Mais deux années à peine s'étaient écoulées, qu'en prévision du siège dont la ville était menacée, on s'empressait, de nouveau, de démonter les verrières. On les porta, cette fois, chez un nommé Bondor et chez Me Adrien Duval, à l'hôtel du Petit-Montier (1). On mit également en lieu sûr la cloche et la menuiserie de la chapelle. Les mêmes précautions furent prises pour sauver ce qu'il y avait de plus précieux à la chapelle Saint-Étienne, notamment les belles statues de l'*Ecce homo* et de Notre-Dame, et les pierres où se trouvaient gravées des inscriptions.

Dès que la paix fut revenue, les confrères s'occupèrent du rétablissement de leur confrérie. Plus actifs ou plus généreux que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et que les seigneurs de Frontebosc, ils s'empressaient, dès 1595, de faire reconstruire la chapelle des Trépassés et la galerie qui y faisait suite, après en avoir obtenu la permission de l'amiral de Villars et du Bureau de l'Hôtel-Dieu. En 1596, des *imaginiers* relèvent la croix du cimetière et restaurent les statues de l'*Ecce homo*, qu'il ne faut pas confondre avec celles de la chapelle Saint-Étienne (2). On fait revenir la

(1) On connaît encore l'hôtel du Petit-Montier en la rue Cauchoise.

(2) Croix du cimetière réparée par Robert Chrétien, maçon; piédestal et croix en bois, œuvre du frère Louis Guillebert, 22 l., vers 1570. Croix de pierre du cimetière *raccoûtrée* par le sculpteur Pierre Le Sénéchal, en 1609.

menuiserie du chœur, qui avait été mise en dépôt chez les cordeliers de Rouen. En 1597, on répare les verrières aux dépens d'un des maîtres; on rapporte de Saint-Godard deux statues qu'on y avait placées pour les soustraire à la profanation pendant les troubles.

En novembre 1604, on paie 6 l. à l'évêque de Damas pour avoir béni deux autels de la chapelle et celui de la galerie; et 12 l. à Jean Dusaussoy, ancien maître de la confrérie, pour l'indemniser des frais du dîner qu'il avait offert à ce prélat.

D'autres articles de dépenses sont à noter, soit parce qu'ils nous fournissent des noms d'artistes, soit pour les renseignements qu'ils nous procurent sur certaines particularités archéologiques.

On *raccoûtre,* en 1609, la chaire du prédicateur. On paie, pour cela, 12 l. au menuisier Nicolas Roussel, et l'on achète pour 14 sous de frange. Cette chaire, suivant l'usage général du pays, était ornée de tentures qui variaient suivant les circonstances. En 1604, maître Jean Agnès, avait donné, pour la décoration de la chaire, une courtine de toile noire, bordée de figures de têtes de mort et de larmes.

Il est encore question, en 1609, *d'un image* qui avait été donné par le frère Robert Le Tellier, et que l'on fit peindre: de 6 anges donnés par un autre frère, qui furent placés aux deux côtés du crucifix; d'un goupillon (*vipillon*) qui fut attaché à *un image* de sainte Marthe, servant de reliquaire.

On paya, en 1611, 15 l. à David Delamare pour avoir fait l'*image* des Macabez (Machabées) (1).

(1) On peut se demander pourquoi représenter les Machabées plutôt que tant de saints de la religion chrétienne qui avaient sacrifié leur vie avec un héroïsme comparable au leur. Ne serait-ce pas à cause de la profession de foi en la résurrection et en l'efficacité de la prière pour les morts, contenue dans leur histoire? On sait que quelques archéologues voient dans le mot macabre une altération du nom machabée.

En 1644, on donna 5 l. 10 s. à un peintre pour avoir rafraîchi les images de la Résurrection, déjà restaurées, en 1603, par Pierre Brémontier, sculpteur, et qui surmontaient le maître-autel. On paya, cette même année 1644, 8 l. 15 s. pour la sculpture et la peinture de l'*Ecce homo*.

En 1628, Jean Pinchon reçut 35 s. pour avoir remis en plomb la verrière de la Cène, qui était au-dessus de l'une des portes de la chapelle. Le même verrier fut chargé, de nouveau, de la restauration générale des verrières en 1635. Guillaume Le Vieil les répara, à son tour, en 1668, 1680 et 1685.

En 1673, on fit démonter la clôture du chœur. On y fit mettre des portes et l'on replaça plus haut le crucifix. Ce travail dut entraîner la suppression du *pupître* ou jubé que l'on voit clairement désigné dans un compte de 1609.

Jouvenet fit un bénitier neuf pour 4 l. 10 s. en 1676.

Un menuisier, renommé pour son habileté, Pierre Le Poulletier fit, en 1677, la contretable du maître-autel, dans le goût qui était alors à la mode.

La galerie qui faisait suite à la chapelle était, comme nous l'avons dit, ornée d'un autel. C'était, j'imagine, une construction dans le genre de celle qu'on voit encore au cimetière de Brisegaret, près de Montivilliers. David Delamare, déjà cité, donna, en 1611, 28 aunes de toile pour tendre cette galerie les jours où il s'y ferait quelque prédication. Jean Pinchon en répara les vitraux l'année suivante.

En 1646, on se cotisa pour rebâtir la galerie, et l'on s'adressa, pour cela, au maçon Henri Gosset, et au menuisier Nicolas Roussel. Mais, dès 1659, on ne trouvait plus suffisant ce qui avait été fait : la galerie paraissait trop petite pour contenir le peuple qui y venait entendre les sermons aux dimanches et bonnes fêtes de l'année, et qui y restait exposé aux pluies et à toutes les injures du temps. On voulait d'ailleurs, par motif de piété, avoir le moyen de mettre à l'abri les os qui gisaient épars dans le cimetière, où ils étaient laissés à la merci des chiens et

des autres animaux. On décida donc de faire a
galerie, de lui donner la largeur de la chapel
faire construire au-dessus un étage à usage de ch

Je ne saurais dire où était placée la chambre d
blées de la confrérie. Ce que j'en puis dire, c'e
porte en était ornée, en 1614, d'un rideau où ét
senté un *Ecce homo*, œuvre du frère Pasquet

En 1785, la chapelle des Trépassés fut recon
majeure partie. D'après le devis qui existe aux
elle contenait 63 pieds de long sur 16 de la
œuvre, et était accompagnée d'une sacristie, qui
suite, de 15 pieds de long sur autant de large,
de laquelle on mit la chambre des assemblées. P
reconstruction, on dut démolir le comble ainsi q
cher de l'ancien bâtiment. On ne laissa subsist
murs de maçonnerie. Les travaux, dont fut char
preneur A.-B. Le Jeune, coûtèrent aux confrère

Pendant longtemps la confrérie n'employa,
quit des offices, d'autres ecclésiastiques que les re
l'Hôtel-Dieu. Mais la confrérie se maintint toujo
à la faveur publique, tandis que les religieux fi
être à peu près complètement évincés du cimeti
résulta peu à peu pour elle une véritable indép
elle finit par avoir son chapelain particulier, et
régler ses offices directement par l'autorité dioc

On conserve aux archives du département le
des Offices qui se faisaient en la chapelle des Tré

La grand'messe s'y disait à neuf heures ch
manche, et était annoncée par trois sons de
huit heures, huit heures et demie, huit heures tro
On y faisait l'eau bénite et le pain bénit

On y disait aussi les vêpres à deux heures et
hiver, et à trois heures, en été.

L'office y était célébré, avec une grande sole
jours suivants Rameaux, Pâques, lundi de Pâq
tecôte, lundi de Pentecôte, Toussaint, Commé

des morts, fêtes des saintes reliques, et de saint Lazare. La messe de minuit, à Noël, y était célébrée de même que dans les églises paroissiales.

Quelques cérémonies conservaient le souvenir des premières relations de la confrérie avec l'Hôtel-Dieu. Ainsi, à la fête de sainte Marthe, le clergé devait partir de la chapelle en corps, avec la croix et les chandeliers, pour se rendre à l'heure ordinaire dans l'église de la Madeleine, et de là aller en procession faire station dans quelque église.

Le premier dimanche de carême, le dimanche de Quasimodo, de même qu'à la fête de sainte Marthe, l'office se faisait, toute la journée, par les religieux de l'Hôtel-Dieu.

Des prédications avaient lieu très fréquemment dans cette chapelle aux frais des confrères. On peut citer, parmi les meilleurs prédicateurs de la ville qui consentirent à s'en charger : Marin Le Harenger, jacobin, 1565, 1566, 1570, 1572; Plumetot, cordelier, 1565, 1566, 1567, 1569, 1570, 1571, 1572; Jacques Le Hongre, jacobin, 1565, 1568, 1569, 1571, 1572, 1573; M. Lempereur, 1568; Goulle, prédicateur de l'avent à la cathédrale, 26 décembre 1571; Me Boette, 1573; Michel, prieur des Augustins de Rouen, plus tard provincial, 1573; Olivier, augustin, même année; le carme Martel, 1580, 1585; Carré, 1585; Tholle, 1585, 1588; Natalis, 1586, 1588; Me Rioult, 1586; Taillepied, l'auteur des *Antiquités de la ville de Rouen*, 1587; Broessin, 1589; frère Louis Gravatel, 1590; Le Roy, gardien des cordeliers, 1593; Samson, docteur en théologie, prieur des Augustins, 1600; Masquerel, carme, 1602, 1603, 1610; le curé d'Arques, 1605; Martel, jacobin, 1606, 1608; Le Noir, augustin, 1606, 1616; Guéroult, carme, 1609, 1614; Soret, carme, 1632; le P. Séraphin, capucin (dont les sermons ont été publiés), de 1666 à 1675; le P. Ambroise, autre capucin, de 1675 à 1686.

En 1567, on payait aux cordeliers, pour vingt-cinq sermons faits par Plumetot, la somme de 12 l. 11 s. Vers cette époque, les honoraires d'un sermon solennel ne dépassaient pas la somme de 15 sols.

A l'occasion des prédications, des quêtes étaient faites parmi les fidèles, qui ne manquaient pas de se porter en foule au cimetière Saint-Maur.

Il est à remarquer que si les peintres et les sculpteurs étaient affiliés, en général, à la confrérie des Trépassés, il s'y trouvait aussi, et en grand nombre, des personnes appartenant aux différentes classes de la société, et même aux classes les plus élevées.

Dans les derniers temps la chapelle des Trépassés, dite de Saint-Maur, fit oublier celles de Saint-Étienne et de Saint-Nicolas.

La seconde avait été rétablie après le siège de 1593.

L'Histoire de Rouen, de 1731, en parle comme d'un établissement encore subsistant à cette époque. Mais, quelques années après, il n'en était plus question. L'autre, celle de Saint-Nicolas, avait été restaurée, en 1602, aux frais des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Un arrêt du Parlement, du 27 février 1672, rendu sur la plainte du couvent, les condamna à la faire remettre en état. Mais comme elle n'était que d'une faible utilité, on n'y prit pas grand intérêt, et bientôt on la laissa tomber en ruine. Une ordonnance de l'archevêque, du 13 juin 1740, en autorisa la démolition ; et ce furent les religieux eux-mêmes qui sollicitèrent cette mesure, contre laquelle il n'y eut aucune protestation.

La confrérie des Chandeliers s'y était réunie pendant longtemps, avant de se fixer en l'église de la Madeleine.

Jusqu'ici il n'a été question dans ce mémoire que de chapelles et de confréries : j'ai maintenant à m'occuper du cimetière Saint-Maur, en tant que cimetière proprement dit, en m'attachant à faire remarquer ce qu'il présentait de particulier. Le sujet est lugubre ; mais il peut prêter à

des observations assez importantes, si l'on veut comparer entre eux l'ancien temps et le nôtre.

Le cimetière Saint-Maur n'était, à l'origine, que pour les frères, les sœurs et les pauvres de l'Hôtel-Dieu. Mais les pauvres étant considérés comme les principaux amis de Jésus-Christ, il arriva bientôt que la piété fit choisir assez fréquemment ce cimetière par des personnes riches, non-seulement de la ville, mais de diverses localités du diocèse (1).

Nous avons déjà cité Vincent du Valricher. Avant lui, Robert Le Tartarin et Emmeline, sa femme, avaient fait une donation à l'Hôtel-Dieu, en demandant à être enterrés *in cimiterio hospitalis*. L'acte est de 1275. Jean Du Desert, curé de Bertheauville, au doyenné de Valmont, fait également, en 1291, une donation aux religieux de l'Hôtel-Dieu, et par le même acte il choisit sa sépulture *in eorum cimiterio apud S. Nicolaum de Bellovidere*. Plus tard, Jean Filleul, conseiller en cour laie, demande par son testament qu'après son décès « on convoie son corps en l'église Saint-Mor jouxte Rouen, en la compagnie de ses amis ; et qu'on en fasse l'enterrement eu chimetière, dehors l'église, bien et notablement, » 5 sept. 1429.

Pareilles clauses se remarquent parmi les dispositions testamentaires de messire Geoffroi Behourt et de dame Eudelot, sa mère, 17 mars 1437 ; de Richard Quesnel, curé de Saint-Ouen-du-Breuil, chapelain de la cathédrale, 1449 ; de Guillaume Auber, curé de Nucourt, autre chapelain de la même église, 1481 ; de Denis Pilée, curé de Limésy, 16 mars 1503 ; de Guillaume Oursel, curé de Saint-Jacques d'Alihermont, 1508.

(1) Le cardinal d'Estouteville, dans des lettres que nous avons précédemment citées, le désigne en ces termes : *Cimiterium commune... in quo corpora sive cadavera deffunctorum sepeliuntur, et tam de monasterio sive hospitali Beate Marie Magdalene, quam civitate et diocesi Rothomagensi caritative portantur et inhumantur*. (20 sept. 1454.)

Pilée annonce qu'il a choisi Saint-Maur parce que c'est *communis sepultura pauperum*; Oursel déclare « qu'il a singulière dévotion à Saint-Mor, en l'oratoire hors Rouen. »

Le même motif est plus amplement indiqué dans le testament du chanoine Guillaume Le Brument : « *Quoniam michi, spiritualium graciarum munera mendicanti et temporalium bonorum copia non habundanti, superfluum videtur, juxta B. Augustini tradicionem, funeris ornatus et preciosa exequiarum pompa, corpus meum ecclesiastice in loco humili tradi cupio sepulture, videlicet in cimiterio prioratus sive oratorii S. Mauri prope Rothomagum, intra quod fideles plurimi, magna cum devotione, ad humiles sepius preces concurrunt, ut saltem orationibus salus anime mee adjuvetur*, 1508. » Il est à remarquer que cet article fut biffé, vraisemblablement par ordre du Chapitre; et que l'enterrement de Le Brument se fit, suivant l'usage canonial, dans l'enceinte même de la cathédrale.

Thomas Le Prevost, drapier de Saint-Nicaise, ordonne, par son testament, qu'après son décès son corps « sera porté de soir à l'Hostel-Dieu pour estre mis au charriot dud. lieu avec les autres pauvres trespassés, et être porté avec yceulx au cimetière Saint-Mor, » 16 janvier 1558 (1).

La même année, le 18 février, Olivier Loisel, *mirouyer*, ouvrier en la monnaie de Rouen, demande que son corps « soit mis dans le charriot de l'Hostel-Dieu de la Madeleine, pour être porté au cimetière Saint-Maur, avec les corps des pauvres dudit Hostel-Dieu (2). »

L'*Histoire de Rouen* cite comme enterrés dans ce cimetière, Simon Osmont, sieur de Fresquiennes, 1517; Pierre Guérin, notaire et secrétaire du Roi, décédé en 1440, et Madeleine Deschamps, sa femme; dame Thomasse Huilard, en son vivant, femme de Guillaume De la Roche,

(1) Tabellion. de Rouen, meubles.

(2) *Ibidem*.

sieur de Vandrimare, décédée le 2 novembre 1514, et aux frais de laquelle un charnier fut construit; Jean Le Goupil, sieur des Noyers, décédé en 1440.

La chapelle de Saint-Nicolas contenait nombre de sépultures de religieux et de religieuses. On y voyait aussi celles de Louis de Pillays, secrétaire et familier du Dauphin, fils de Colart de Pillays, chevalier, sieur d'Ablèges et de Berselou, décédé en 1400; — de Nicolas Pillays, sieur des mêmes fiefs, décédé le 11 mai 1415; — de Marie Mahieu, sa femme, décédée le 11 octobre 1416; — de Jacques Lamy, maître des arbalétriers de Rouen, décédé le 28 octobre 1417; — d'Alonce de Civille, vicomte de Rouen, décédé le 26 mai 1552; — de Marie de Saldaigne, sa femme, décédée l'an 1575; — de François Deudemare, chanoine de Rouen, décédé le 2 juillet 1635.

La tombe la plus connue était celle sur laquelle on lisait cette inscription : « Ci gissent les entrailles de messire Guillebert Talbot, chevalier anglois, qui mourut le 18 octobre 1418. » Le défunt y était représenté portant son cœur dans ses mains, d'où ce proverbe longtemps en usage à Rouen : « Il ressemble à Talbot. Il porte son cœur. » On avait gravé sur la pierre les armoiries de Talbot, qui étaient : « Ecartelé, le 1er et le 3e, de gueules à un lion rampant, et les 2 autres, d'azur à 2 léopars lyonnés passans, de gueules. » L'inscription et les armoiries ont été mentionnées par l'historiographe de cette ville, Farin, qui a pu les voir sur place.

Je ne trouve à signaler, comme ayant existé dans la galerie de la chapelle Saint-Maur, que les tombes de Marie Baudren, décédée le 18 juillet 1628, et celle de son père, Antoine Baudren, commis au greffe de l'Hôtel-de-Ville; et, dans la chapelle Saint-Etienne, que la tombe de Guillaume Toustain, sieur de Frontebosc, de Limésy, etc., décédé en 1535, et celle de Marie Toustain, veuve en secondes noces de Pierre Le Brun, sieur de Fresnay, décédée le 22 février 1596.

Il est à présumer qu'au moment de la démolition de ces chapelles, au siècle dernier, on ne prit aucunes dispositions pour assurer la conservation de ces diverses tombes, bien qu'elles eussent été signalées dans un ouvrage très répandu, l'*Histoire de Rouen*.

Asile des pauvres et de ceux qu'un motif de piété avait engagés à se confondre avec eux, ce cimetière fut aussi, à raison, sans doute, de son éloignement de la ville, affecté à recevoir les cadavres des pestiférés. On en retrancha une partie près du jardin du prieuré, qui fut attribuée aux protestants pour ceux de leur religion qui étaient enlevés par la peste. Mais cela dura peu : ce terrain fut rendu au prieur, le 21 juillet 1612 : on donna aux protestants, en remplacement, un terrain proche du Champ-du-Pardon (1).

(1) Pendant longtemps le Bureau de l'Hôtel-Dieu ne se crut pas permis d'envoyer au cimetière Saint-Maur d'autres cadavres que ceux qui avaient posé dans cet établissement et les cadavres des catholiques. C'est ce qu'il objecta à un sieur Gyrauld, qui demandait de faire porter à Saint-Maur, par quatre hommes, le corps de Prevost, contrôleur de l'artillerie, 3 mars 1567 ; — aux amis d'un nommé Adrien Blanchet, hérétique et sacramentaire, décédé en la maison du hallage, qui voulaient le faire enterrer à Saint-Maur, avec la potence, ainsi que les protestants avaient accoutumé, 10 avril 1570. Cependant, le 2 décembre de cette même année, on accueillit la demande de Romain Aubery « qui avoit supplié que son corps fût reçu à l'Hôtel-Dieu et porté inhumer ainsi qu'il est accoutumé de faire pour ceux de la R. P. R. » On y mit cependant pour condition que le corps serait apporté le soir, « pour éviter émotion et scandale. » Cet acte de tolérance fit une mauvaise impression, comme on le voit par cette délibération, prise le 2 mai 1571 : « Sur la clameur faicte par aulcungz catholiques, que les corps de ceulx de la R. P. R. estoient indifféremment portez inhumer avecques les corps des catholiques, a esté faict venir le charretier de la maison de céans, auquel a esté deffendu de porter ceulx de la R. P. R. sinon en la façon accoustumée, en ung lieu prophane, joignant le cimetière de Saint-Maur, ainsy qu'il a esté faict cy-devant, suyvant les arrestz de la Cour. »

Malgré les trois chapelles qui le décoraient, rien, surtout en temps de peste, n'était plus triste, plus désolé que ce cimetière de Saint-Maur.

A ce sujet quelques traits sont à noter. Signalons d'abord la négligence avec laquelle, pendant un assez long temps, se firent les inhumations.

(Voir aussi M. Floquet, *Histoire du Parlement*, t. III, p. 63, où sont racontées les scènes violentes qui eurent lieu, à l'Hôtel-Dieu, au sujet du cadavre d'un huguenot que le peuple voulait traîner à la voirie.) — Samedi 10 décembre 1611. « Aucuns de la R. P. R. (Bauquemare, le baron de Courtomer, De la Rivière, etc.) avoient demandé le jardin du prieur de céans, proche et contigu le cimetière Saint-Maur, afin que, suivant l'Édit du Roy, et selon qu'autrefois ils l'avoient possédé, ils y pussent inhumer leurs corps morts de peste. » Regnard, maître des requêtes, fut nommé commissaire pour aviser sur cette réclamation. On offrit aux protestants, entre les portes Saint-Hilaire et Beauvoisine, près des fossés, une acre de terre ou environ. Ils refusèrent ce terrain. Mais quelques années après ils se contentèrent d'une vergée de terre appartenant à l'Hôtel-Dieu, au Champ-du-Pardon, non loin des fourches patibulaires. Le 1er février 1658, on mentionne « hors la porte Bouvreuil, au triège du Champ-du-Pardon, par. Saint-Godard, 2 jardins, d'une acre et demie, plantés d'arbres, près d'une place close de murailles où l'on enterre les corps des personnes de la R. P. R. qui décèdent de la contagion ». — Il ne faut pas confondre ce cimetière avec le cimetière ordinaire des protestants qui était situé en la paroisse Saint-Vivien, à l'extrémité de la rue Saint-Hilaire : celui-ci ne fut supprimé qu'après la révocation de l'Édit de Nantes et fut alors donné à l'Hôpital Général. C'était un terrain clos de murailles, planté de sycomores, entouré d'une rangée d'arbres, et estimé à 40 l. de revenu. La personne à qui on le loua eut la malheureuse idée d'y faire établir des jeux de boule. Le curé de Saint-Vivien réclama contre cette indécence, et le jardin fut loué à un autre locataire qui en tira parti d'une manière moins inconvenante. — Un autre cimetière à l'usage des protestants se trouvait à Saint-Sever, rue aux Chiens : il fut aliéné le 28 juin 1689.

Les corps étaient enfouis à une si faible profondeur qu'il arriva plus d'une fois que les chiens et les loups en firent leur pâture. C'est ce dont se plaignit Guillaume Le Roy, drapier de la rue Cauchoise, maître de la confrérie des Trépassés, 12 mars 1564. Même plainte le 21 avril 1607.

Figurons-nous encore la fosse commune. Elle est citée en 1574, dans une délibération qui prescrit de jeter de la terre sur les corps entassés dans le charnier. Le 18 mars 1611, on fit marché pour faire un nouveau *cerne* pour l'inhumation des pauvres : il devait avoir 48 pieds en carré, 20 pieds de profondeur avec une descente pour conduire plus aisément le charriot qui portait les corps audit *cerne*.

« 11 avril 1626, conformément à la requête de la confrérie Saint-Maur, le lieutenant général du bailliage fait procéder à la visite du charnier, où l'on enterre ordinairement les corps, clos d'une haie de bois mort d'espine, soutenue et liée avec des pieux, distante dudit charnier de 60 pieds ou environ, aux dépens des confrères. » N'est-il pas curieux de voir ces derniers supporter, dans cette circonstance, une dépense qui paraît si naturellement rentrer dans les charges de la police municipale ?

Le 15 juillet 1650, on fait venir le charretier, et on lui commande de recouvrir de terre les corps qui étaient dans le charnier.

Si désolé, si lugubre que fût ce cimetière, on ne laissait pas de s'y porter en foule à de certains jours de l'année. C'était le lieu que l'on choisissait aussi de préférence pour les distributions d'aumônes en faveur des défunts, de ceux mêmes qui avaient ailleurs leur sépulture.

Le chanoine Guillaume Le Roux, qui, conformément à ses dernières dispositions, fut inhumé au Bourgtheroulde, principale résidence de sa famille, avait ordonné par son testament de distribuer, à l'occasion de ses obsèques, aux pauvres qui viendraient au cimetière Saint-Maur, 50 mines de blé en pain, et 4 poinçons de vin.

Le jour du premier service fait à Rouen pour les obsè-

ques du cardinal d'Amboise, ministre de Louis XII, on fit une distribution de douzains à tous ceux qui se présentèrent au cimetière Saint-Maur. Il s'y rencontra plus de 20,000 personnes. Il est vrai que cette distribution avait été annoncée à son de trompe, 3 ou 4 jours à l'avance.

Le mardi des Rogations, une foule de peuple s'y rendait à la suite de la procession générale de toutes les paroisses et de toutes les communautés de la ville, en revenant de l'église Saint-Gervais où avait lieu la station (1).

L'affluence n'était guère moins considérable le jour de la Toussaint. A ce sujet je citerai quelques ordonnances qui furent rendues à la requête des confrères de la confrérie des Trépassés, pour autoriser l'ouverture de la porte Cauchoise par laquelle on se rendait habituellement à ce cimetière.

« Il est mandé au portier de la porte Cauchoise de Rouen de la tenir ouverte depuis l'heure de midi, jour de la Toussaint prochaine, jusques à l'heure de 5 heures et demie du soir, en faveur et pour l'exercice de dévotion qui se faict en la chapelle Saint-Maur par les confrères d'icelle et aultres led. jour, parce que le sieur David Delamare, maistre de la confrarie dud. Saint-Maur, sera tenu y mectre, de sa part, ung personnage notable à garder lad. porte et y faire venir deux des harquebousiers de la ville estantz de lad. confrairie, sçavoir Jaques Gouel et Jacques Enoc, ausquels il est mandé se trouver à l'ouverture, garde et clausion de lad. porte. Faict à Rouen le 25e jour de oct. 1610. Signé : de HANYVEL. »

Pareille permission, sous les mêmes conditions, est donnée, par le Bureau de l'Hôtel-de-Ville aux confrères des Trépassés, le 30 oct. 1614.

(1) 8 mai 1620, « à cause de la contagion, la procession du mardi des Rogations qui va ordinairement à Saint-Gervais ne passera pas par dedans le cimetière Saint-Maur. » — 13 mai 1572, « jour des processions, a esté cueilli, aud. lieu de Saint-Mor,

Le 30 oct. 1629, requête adressée à Mgr le duc de Montbazon, gouverneur de Normandie, par les chapelain, prévôt et maîtres de la confrérie.

Ils y exposent que, « à l'occasion du jour de la Commémoration des Trespasséz, qui devoit avoir lieu le lundi prochain, plusieurs notables bourgeois et habitans de la ville, meus de pitié, sortiroient hors de la porte Cauchoise, le jour et feste de Toussaincts pour se rendre en la chappelle des Trespassez fondée au cymetière de Saint-Mor, lieu non moins remply de dévotion, pour le nombre infiny des corps que l'on y ensépulture, que Saint-Innocent de Paris, pour, en ce dit lieu, entendre la prédicacion qui se fera, icelluy jour de Toussainctz, 2 heures après midy, assister en dévocion au service que l'on y célébrera pour les âmes des fidelles deffunts en général, les corps desquels reposent, tant en lad. chapelle que aud. cimetière. Et d'autant qu'à cause de lad. feste de Toussaincts l'on tenoit les ponts levez et portes de ceste ville fermez (1), qui faisoit que l'on avoit peine de sortir et entrer pour exercer lesd. œuvres pieuses et dévottes, » pour cette considération, ils demandaient « qu'en faveur de ces dévotions, conformément aux ordonnances des sieurs conseillers échevins, dont ils représentaient un extrait, il plût au gouverneur de la province, de commander au capitaine qui seroit, le jour de Toussaincts, en garde en la porte Cauchoise, ensemble au portier d'icelle, d'en faire l'ouverture et la tenir ouverte depuis l'heure de midy jusques à 6 h. ». La permission fut accordée; mais le temps fut limité entre 2 heures et 5 heures du soir.

On aurait peine à le croire, si l'on ne savait combien autrefois on était familiarisé avec les images de la mort (2),

(1) Présentement les jours de fête, la population des villes se répand dans les campagnes environnantes. Autrefois, ces mêmes jours, elle y était renfermée plus strictement que les jours ordinaires.

(2) Ce fut le XVI[e] siècle surtout qui se fit remarquer par son

ce fut toujours avec le plus grand regret, même en temps de peste, que les frères abandonnaient ce lieu de désolation, et c'était avec bonheur qu'ils y rentraient, dès qu'on voulait bien le leur permettre.

Les sentences d'interdiction rapprochées de celles qui les annulaient, permettraient de préciser la durée de ces terribles épidémies qui, si fréquemment, aux XVIe et XVIIe siècles, affligèrent notre ville. Mais il faut se borner à de courtes indications.

Je vois que la confrérie fut transférée aux Béguines, à raison de la maladie contagieuse, aux années 1623, 1624, 1626.

Le 5 mars de cette dernière année, on fit dresser par l'avocat Baudry (c'était, je pense, un confrère) une requête à la cour pour faire rapporter l'ordonnance de M. de la Ferté, lieutenant général au bailliage, par laquelle il était défendu de célébrer le service divin, de prêcher dans la chapelle des Trépassés et même de tenir ouvert le cimetière Saint-Maur. On alléguait que tout danger avait cessé. On ne put, cependant, être autorisé à y reprendre les exercices ordinaires qu'à partir du premier dimanche de carême 1627. Le lieutenant général consentit alors que les *marqueurs* (ceux qui marquaient les maisons des pestiférés et faisaient transporter les cadavres par le charriot de l'Hôtel-Dieu) se retireraient du cimetière et laisseraient les portes libres aux maîtres et confrères pour continuer à faire dire le service divin en leur chapelle.

En 1633 la confrérie est encore transférée aux Béguines, pour cause de la contagion. Ce fléau l'y retient de 1635 à 1637.

goût pour le lugubre. Il est aisé de le constater non seulement par les tombes, par la décoration des églises et des cimetières, où s'étalaient les danses macabres, par nombre de compositions littéraires, mais encore par les singulières décorations des maisons privées.

En 1638, elle passe en l'église Saint-Sauveur et ne peut retourner à Saint-Maur qu'en 1639.

En 1651, il lui faut se retirer à Saint-Michel : elle revient à Saint-Maur vers la fin de 1653.

Quelques années après, en 1667, nouvel exil causé par une épidémie, très meurtrière, et qui ne prit fin que dans les derniers mois de l'année suivante. Les confrères se hasardèrent, le 20 oct. 1669, à demander l'ouverture du cimetière pour y continuer, je rapporte les termes de leur supplique, « le service divin tel qu'il était fait depuis plus de 200 ans, afin de satisfaire à la dévotion d'une foule innombrable de personnes dont les parents défunts reposoient à Saint-Maur, en attendant la Résurrection glorieuse. » La permission leur fut accordée le 23 janv. 1670, pour valoir à partir du 1er mars suivant.

Depuis cette époque il n'y eut plus, à Rouen, de véritable peste ; la confrérie put tenir, sans interruption, ses assemblées au lieu qui lui était propre et qu'elle affectionnait.

Il nous reste encore, comme souvenir de ces funestes epidemies, la tombe des 19 pères capucins qui périrent victimes de leur devouement aux pestiférés, dans les années 1622, 1623 et 1624. Je me fais un devoir de transcrire ici leurs noms : les pères Christophe, d'Amiens ; Sebastien, de Rouen; Illuminé, de Rouen; Julien, de Nesie; Barthelemy, d'Eu : Josaphat, de la Poterie ; Ange, de Rouen : Girard, de Saint-Lô : Nicolas, de Caen : Simon, de Rouen: Felix, de Valognes; Maclou, de Dieppe; Jean-Baptiste, du Havre : Charles, d'Honfleur : Alphonse, de Rouen : Yves, de Montfort ; Claude, de Cherbourg : Alexis, de Rouen (1).

(1) En la chapelle de Beauvoir on voyait aussi la tombe de frère Pierre Le Blond, religieux de l'Hôtel-Dieu, mort de la peste en 1640, celle de Marie de Sermentot, religieuse, morte de la peste, le 2 oct. 1648, « le dixième jour après s'être consacrée

L'inscription qui avait été mise sur leur tombe avait été détruite pendant la Révolution. Elle fut rétablie en 1822, aux frais et par les soins de la ville, sur la proposition de M. de Martainville, maire de Rouen. Elle est ainsi conçue :

« Ici reposent les os
Des pères capucins qui s'étant dédiés
A l'assistance spirituelle des malades
De la peste pendant les années
1622, 1623 et 1624
Y ont fini leurs jours dans l'exercice
De la charité.
Leurs cendres éloignées de celles
De leurs frères sont les illustres
Marques d'un zèle qui n'a pu être
Empêché ni par la crainte de la
Maladie contagieuse ni par l'amour
Que les hommes ont naturellement
De vivre.
Le même évangile qui les avait déjà
Dépouillés de tous les biens de la terre
Les a fait mourir dans le lit d'honneur
Puisque c'est en exerçant la charité
Qui est la première de toutes les vertus.

Porte une sainte envie à leur condition.
Si tu ne veux être méconnoissant ne refuse pas
Tes prières à ces âmes généreuses
Qui ont sacrifié leurs corps
Pour le bien être du public (1). »

pour l'amour de Dieu au service des pauvres malades de la peste dans le *lieu de santé* ». Un registre de cet établissement nous apprend que, du 1er janvier au 31 décembre 1637, il y entra 3,513 pestiférés. Mais combien d'autres étaient morts dans des maisons particulières et avaient été transportés directement par les marqueurs au cimetière Saint-Maur!

(1) L'ancienne inscription portait. « pour le bien du public. »

A part cette tombe, le cimetière était nu. On n'y voyait aucune de ces croix, ni de ces petits parterres de fleurs, qui déguisent, présentement, à nos yeux, l'horreur des tombeaux.

Dans les signes extérieurs qui nous servent à témoigner notre reconnaissance et notre affection pour ceux qui ne sont plus, il y a, on me pardonnera de le dire, de la mode comme en toute autre chose. Sans parer leurs sépultures, comme nous aimons à le faire maintenant, nos pères les respectaient autant, sinon plus que nous : ils avaient moins souci des ornements extérieurs et plus de piété envers les restes des défunts.

N'est-ce pas par ce sentiment qu'il faut expliquer la longue conservation de la tombe de Bedford, dans la cathédrale, et de la dalle funéraire de Gillebert Talbot, dans la chapelle de Saint-Nicolas, au cimetière Saint-Maur, dont nons avons parlé précédemment ? Les noms qui s'y trouvaient inscrits rappelaient pourtant le souvenir d'une époque néfaste, de la domination étrangère, des hommes qui avaient le plus contribué à l'établir.

Le même sentiment est encore plus clairement attesté par l'usage où l'on était autrefois de porter à Saint-Maur, comme dans un lieu consacré par les cérémonies de la religion et protégé par la dévotion du peuple, toutes les terres que l'on tirait, chaque année, des cimetières de la ville et de l'enceinte des églises afin de remédier à l'exhaussement du sol, conséquence forcée d'inhumations multipliées. Quant à la preuve de cette pratique, on la trouve dans tous les comptes des fabriques, et l'on n'a que l'embarras du choix (1).

(1) *Comptes de la paroisse Saint-Jean de Rouen :* 1636. « Payé à celui qui mène le charriot de la Madeleine, pour 3 bellenées de terre de lad. église, pour porter au cymetière Saint-Mor, 20 s.— 1637, au charretier de la Madeleine, pour avoir porté 4 voyages de terre à Saint-Maur durant l'hiver, 32 s. — 1639, payé à Henri Marquis, maitre maçon, la somme de 4 l. 19 s., pour

Ainsi le cimetière Saint-Maur était véritablement le *campo santo* de la ville de Rouen, bien qu'on ne voie pas qu'on y ait apporté, comme dans celui de Pise, de la terre de Jérusalem, et que très certainement aucun rival de Giotto n'ait travaillé à sa décoration. Mais c'est déjà quelque chose que nos peintres, nos *imaginiers*, nos verriers, se soient pris d'affection pour ce cimetière, et peut-être aurions-nous eu à signaler, dans cet asile de la mort, quelque œuvre remarquable, sans les ravages des guerres et des révolutions.

Une fois cependant le cimetière Saint-Maur fut profané, et le fait donna lieu à un procès qui émut vivement l'opinion publique, et se termina par une sentence du lieutenant-général criminel de Rouen, du 23 avril 1735. Au mois de décembre précédent, un cadavre avait été enlevé pendant la nuit, « crime d'autant plus condamnable qu'en troublant ainsi les aziles destinez pour le repos et les cendres des morts, c'était manquer de respect pour les lieux saints et d'humanité à l'égard du public. » « Il n'est point de nation, disait le magistrat, chez laquelle la sépulture, quoi qu'accompagnée de cérémonies différentes, ne soit en très grande vénération; il n'est que les infâmes et

avoir par luy racoustré ung benestier de pierre, que pour avoir faict porter les terres sainctes de lad. église au cimetière de Saint-Mor, 4 l. 19 s. t. — 1640, au charestier de la Madaleine, pour avoir porté des terres de l'esglise à Saint-Maur, 30 s. — 1642, au charetier de la Magdelene, pour avoir porté les terres de l'esglise à Saint-Maur, 24 s. — 1643, au charretier de la Madelene, pour avoir porté les terres de lad. église à Saint-Maur, 16 s. — *F. de la paroisse Sainte-Croix des Pelletiers*, 17 avril 1690, permission du curé de faire porter dans le cimetière Saint-Maur les terres qui lui seront incommodes dans le cimetière de son église, parce que le sol de ce cimetière était au dessus du niveau du sol de l'église, ce qui la rendait humide et malsaine. — *F. de la paroisse N.-D. de la Ronde*, 19 avril 1760, terres du cimetière de N.-D. portées au cimetière Saint-Maur. »

les criminels qui en soient privez, et, selon saint Paul, il y a autant de charité d'ensevelir les morts que de conserver la vie aux vivans. La terre est le siège des morts, et si c'est une impiété de ne les pas inhumer, de quel œil peut-on regarder ceux qui troublent leur repos! C'est une barbarie qui a été réprimée toutes les fois que la justice en a eu connaissance. » La sentence fut imprimée, lue, publiée et affichée aux carrefours de la ville et dans les faubourgs. Le corps, après avoir été reporté en l'église Saint-Patrice, fut inhumé avec honneur dans le cimetière de Saint-Godard. Quant à l'auteur de cette profanation, il n'est pas signalé dans la sentence. C'est un égard que l'on eut pour le coupable, qui n'était autre que le célèbre Lecat. Emporté par son zèle de savant, il avait dérobé un cadavre pour ses études anatomiques.

La sentence du lieutenant-général criminel était conçue en des termes que n'eussent pas désavoué ses prédécesseurs. Quelques années après on n'eût pas parlé de la même manière. Quand on supprima les cimetières, on fit peu d'attention aux sépultures : les dalles tumulaires des églises furent déplacées ou mutilées avec un sans-façon auquel personne ne trouva à redire.

Aujourd'hui il ne reste plus une pierre des trois chapelles du cimetière de Saint-Maur. Elles ont subi le sort de ces générations d'hommes qui, tour à tour, sont venues s'engloutir dans cet étroit espace, où l'on ne rencontre que des monuments des plus modestes, destinés tous, eux-mêmes, à une disparition prochaine.

Du moins on a conservé les vitraux qui ornaient la plus intéressante et la dernière de ces chapelles, la chapelle Saint-Maur.

Le 17 prairial 1793, le peintre Le Carpentier, agissant en vertu d'une commission du District, fit enlever ces vitraux, après les avoir fait soigneusement encaisser; ils furent portés au dépôt des objets d'art du département de la Seine-Inférieure.

Il est certain qu'ils ne figurent pas dans la liste de ceux qui furent plus tard attribués à la ville pour la formation du musée municipal. Ils restèrent, oubliés, dans un coin de la préfecture, jusqu'à l'année 1820, que le Conseil général les accorda à M. Crevel, curé de Saint-Romain, pour la décoration de son église, où l'on peut les admirer encore (1).

On voit que Le Carpentier avait fait enlever, le 6 prairial 1793, de la même chapelle, 12 tableaux qui, sans doute, ne lui paraissaient pas sans mérite. Je ne saurais dire ce qu'ils sont devenus.

Je ne puis mieux finir cette notice qu'en rappelant un souvenir historique notable, qui se rapporte au lieu dont nous venons de nous occuper. C'est de Saint-Maur près de Rouen, juillet 1417, que sont datées les lettres de pardon accordées par le Dauphin, qui fut depuis Charles VII, aux

(1) Ces verrières sont ainsi désignées dans un mémoire de l'année 1680 : les 4 évangélistes; la Création ; la Résurrection ; un tableau où l'on voyait représenté le temple et la piscine ; Job ; le Déluge ; Tobie ; la Transfiguration ; la ville où Dieu parle au peuple d'Israël ; la Multiplication des pains ; l'entrée de Jésus au temple ; la Salutation angélique ; les 3 Maries ; Jésus au jardin des Olives ; Jésus en croix. — Le peintre Jean Le Vieil, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Laurent, rue Beauvoisine, avait été chargé de la restauration de ces verrières. Le chiffre de ses honoraires et la manière dont il s'était acquitté de son travail donnèrent lieu à un procès. On reprochait à Le Vieil d'avoir exagéré la dépense, et, chose plus grave, « d'avoir osté la peinture des vitres, de sorte qu'il avoit causé un dommage notable auxd. vitres, les plus belles de la ville. » Les confrères non seulement ne voulaient rien lui payer ; mais ils réclamaient, comme indemnité, une somme de 200 l. Les parties nommèrent pour experts, Pierre La Voute, et Jacques Le Roy, l'un et l'autre verriers et demeurant à Rouen, rue de la Poterne. Ces experts ne furent pas agréés ; le lieutenant-général s'en rapporta à l'expertise de M. Le Carpentier, maître des ouvrages de la ville.

bourgeois de Rouen, coupables d'avoir pris parti pour le duc de Bourgogne et de s'être insurgés contre l'autorité royale. Le même lieu devait voir l'année suivante une partie de l'armée de Henri V, pendant ce long siége qui fit tant d'honneur à nos compatriotes.

NOTICE

SUR LA CHAPELLE DE L'HOSPICE GÉNÉRAL

La première chapelle de l'Hospice-Général de Rouen remonte à l'époque où l'on prit le parti de renfermer les pauvres, auxquels jusque-là on s'était contenté de distribuer des aumônes. Elle fut construite en 1651. Farin nous apprend que ce fut à la Pentecôte de cette année qu'elle fut bénite sous l'invocation de Notre-Dame-de-la-Charité, dont on fit la fête le 15 août, jour de l'Assomption. L'historien de Rouen ajoute : « Il y a aussi des indulgences plénières et les prières des quarante heures le jour de la Pentecôte et les deux jours suivants pour remercier Dieu de cet établissement. Le spirituel y est exercé par les prestres de Saint-Vivien ; l'office s'y fait comme dans une paroisse. Il y a même des orgues. »

Les comptes de l'Hospice ne nous fournissent aucuns renseignements sur cette première construction. Nous y voyons seulement qu'en 1652, on eut à payer à Étienne De Neuville, maître sculpteur, 60 s. pour avoir gravé et doré une pierre de marbre noir, posée aux pieds de l'image qui surmontait la porte de la chapelle, et qui avait été donnée par M. des Alleurs, conseiller au Parlement ; à Nicolas Baudouin, peintre, 40 l. pour avoir peint, dans la chapelle, le dessous de la grande porte, celle d'à côté, le jubé, etc... ; à Guillaume Liégeart, maître menuisier, 16 l. pour 4 prie-dieu, servant de confessionnaux ; à Nicolas Fabulet, autre maître menuisier, 15 l. pour avoir raccommodé la chaire du prédicateur ; à Pierre Le Prompt, 6 l. pour bois de chêne sec, par lui fourni pour faire les montants de cette chaire ; à Delamare, tapissier, 7 l. 15 s. pour avoir garni

la même chaire, et fourni, pour cela, du *roussy* et du clou doré, nouvelle preuve de l'usage où l'on était encore de préférer, pour la décoration des chaires à prêcher, les tapisseries aux sculptures, contrairement à ce que l'on vit se pratiquer depuis. Dans le compte de 1654, il est fait mention d'un crucifix payé 40 l. à Jean Racine, maître sculpteur; d'un marbre posé, en souvenir d'une donation, dans la chapelle et payé 21 l. 2 s. au même artiste; de tapisseries que l'on empruntait pour tendre la chapelle et y dresser un oratoire au Saint Sacrement, pendant les trois derniers jours de la semaine sainte.

Les travaux de construction de cette chapelle furent entrepris pendant que M. Damiens, conseiller au Parlement, était chargé de l'administration de l'Hospice. Il est à croire qu'il y contribua dans une large mesure, et que ce fut une extrême modestie qui lui fit supprimer toute constatation officielle de ses bienfaits.

Il eut pour successeur, dans cette pénible fonction, M. de la Motte-Lambert (1), qui devint plus tard évêque de Beryte. Celui-ci se trouvant à Rome, en 1657, et se préparant déjà aux missions les plus périlleuses et les plus lointaines, se souvint de la maison où il avait fait l'apprentissage des œuvres de la charité : il obtint du pape Alexandre VII le corps entier de saint Basilée, martyr, qu'il s'empressa d'envoyer à l'Hospice (2 mars 1658).

Cette chapelle subsista pendant un siècle et demi.

On y voyait un certain nombre d'inscriptions dont le texte a été donné dans l'*Histoire de Rouen*.

D'autres, qui y furent placées postérieurement aux diverses éditions de cette *Histoire*, nous sont connues par

(1) Pierre-Marie Lambert, sieur de la Boissière et de la Motte, fils de Pierre Lambert, sieur de la Motte, vice-bailli d'Évreux, et de Catherine Heudey de Pommainville et de Bocquencey, né à la Boissière, le 28 janvier 1624, nommé le 17 mai 1646, conseiller en la Cour des Aides de Rouen, remplacé en juillet 1655.

les copies qu'on en trouve dans les archives des Hospices. Nous en citerons ici quelques unes (1).

G. B. *IHS.* *MA.* *G. B.*

A la plus grande gloire de Dieu la messe de huit heures, qui se doit dire tous les jours à perpétuité en cette chapelle, a été fondée par Mr Gabriel Bizet, presbtre, notaire apostolique et secrétaire du Chapitre de l'église cathédrale de Rouen, dont le corps repose cy dessous, conformément au contrat passé devant les tabellions de Rouen, le 2 avril 1677, qui est décédé le 16 février 1682, âgé de 66 ans. -- Passants, priez Dieu pour le repos de son âme et mettez à son imitation vos richesses en dépôt entre les mains des pauvres pour les reprendre dans l'éternité (2)

I. *M.*

Francisco de la Haye-Auber,
Presbit. et Senatori Rothomagensi,
Cujus nomen,
In his ædibus a se instauratis,
Auctis, instructis per annos LXV,
Pie et feliciter administratis,
Sit pro elogio,
Vero pauperum patri,
Hujus xenodochii curatores

(1) Un instant, après la révocation de l'Édit de Nantes, on eut l'idée de faire rebâtir, pour l'usage de l'Hôpital-Général, le temple de Quevilly dont les matériaux avaient été donnés aux deux hôpitaux de Rouen ; mais on renonça à ce projet (10, 13 juillet 1685). — En 1790, la chapelle de l'Hospice-Général n'était pas encore détruite. On y établit un dortoir pour les enfants par délibération du 19 mai de cette année.

(2) « Petit tableau, autrefois situé au côté du midi, vis-à-vis la chaire, à côté des orgues, proche le jubé des femmes, au-dessus d'une grande épitaphe. »

Grati animi monumentum
Pos.
Ætatis 88 sæculi 81 (1).

Epitaphe rédigée par M. Dornay pour la tombe de M. Le Brun, avocat au Parlement, ancien conseiller échevin, administrateur et bienfaiteur de l'Hospice.

Hic jacet
David Robertus Le Brun,
In senatu Rothomagensi causarum patronus.
Urbis ejus exædilis.
Hujus publicæ pauperum domus administrator.
Vir integer, civis optimus, egenorum
Amicus
Et pater.
Quisquis es,
Probus, civis, egenus
Luge
Et ora.
Obiit die XXII februarii anno Domini
MDCCLXXI.

A part ces inscriptions je ne vois rien à signaler dans l'ancienne chapelle de l'Hospice; elle n'était guère fréquentée que par les pauvres de cet établissement, et par quelques personnes qui y venaient pour la procession de saint Barnabé (2), ou le jour de la fête patronale et pendant la semaine sainte.

Non seulement elle était devenue insuffisante pour le service auquel elle était affectée, mais elle manquait de solidité. C'est ce que constatèrent Charles Thibault, Pierre-Amand Quinel de la Poterie et François Le Queux, archi-

(1) « Petit tableau de cette épitaphe soutenu par deux figures d'anges entre la fenêtre et le jubé, proche la porte de la rue, côté du nord. »

(2) Cette procession ne fut supprimée qu'en 1790.

tectes experts-jurés du Roi pour le bailliage de Rouen et pour tout le ressort du Parlement de Normandie. Ils déclarèrent, à la suite de la visite qu'ils en firent, le 29 avril 1776, qu'il était indispensable et même urgent d'entreprendre une nouvelle construction.

Les conseillers et les notables de la ville s'assemblèrent plusieurs fois dans la grande salle du Palais sous la présidence du premier président du Parlement, pour aviser aux moyens de se procurer les fonds nécessaires pour cet important travail. On adopta les plans de l'architecte Vauquelin, et l'on décida que l'entrée de la nouvelle église ferait face au boulevard Martainville, qu'on avait à cœur de décorer comme étant le commencement de la route royale de Picardie. On décida encore que l'on demanderait au Roi la permission de faire un emprunt de 60,000 l. en constitution de rentes perpetuelles, viagères ou autres. Construction et emprunt furent autorisés par arret du Conseil du 19 août 1783 et par lettres-patentes du 26 septembre suivant.

D'après le devis, qui fut imprimé dans le temps, l'entrepreneur fut astreint à employer, pour les murs, des briques de Tosny ou d'autre lieu; pour les fondations, des pierres de libage extraites des carrières de Caumont; pour les autres parties de la bâtisse, des pierres de Vergelé, de Saint-Leu, de Trossy ou de Conflans.

A l'intérieur, on devait élever des étages de tribunes dans tout le pourtour de l'église. Ces tribunes devaient etre supportées par un ordre de colonnes doriques de deux pieds de diamètre posées à cru sur le pavé de la nef. Cet ordre devait être terminé par une architrave au-dessus de laquelle s'élèverait un socle continu avec des balustrades répondant aux entre-colonnes. Ce socle porterait un second ordre de colonnes ioniques, terminées par un entablement. Le tout composerait à peu près 39 pieds de hauteur depuis le pavé jusqu'au dessus de l'entablement. Les murs extérieurs et le portail auraient 48 pieds 6 pouces de

hauteur, depuis le bas de la retraite jusqu'au dessus de l'entablement. L'édifice aurait à peu près 160 pieds de longueur, y compris le portail et les cages des escaliers, sur 16 pieds 6 pouces de largeur hors œuvre.

Ce devis fournit la description la plus exacte et la plus détaillée du monument tel que nous le voyons actuellement.

Le fronton devait etre orné d'une croix accompagnée de deux anges et surmontée de ces trois lettres empruntées à l'antiquité classique, et que les jésuites avaient mises à la mode, D. O. M.

Jaddoulle, ami de Vauquelin, fut chargé de ce travail de sculpture dont il ne reste plus de traces. Il fut supprimé à la Révolution et n'a jamais été rétabli.

Lorsqu'on avait abordé la construction de la chapelle. l'architecte avait rencontré des difficultés sur lesquelles il n'avait pas compté et qui tenaient à la mauvaise qualité du sol. Les tranchées ouvertes, on trouva, à plus de 5 pieds de profondeur, deux cuves de tanneur, deux anciens aqueducs et les fondements d'un mur de ville bâti sur pilotis. Ce fut un avis pour l'architecte, qui se crut dans l'obligation de donner 3 pieds de plus de profondeur aux fondations de l'édifice. Il en résulta un excédant de dépenses considérable. On avait prévu une somme de 150,000 l. et l'on arrivait à celle de 344,057, qu'on essaya de se procurer au moyen de l'emprunt autorisé de 60,000 l., de pareille somme accordée par l'Intendant sur l'Octroi des marchands, des aumônes de Mgr de la Rochefoucauld, de la Chambre du clergé et de plusieurs personnes charitables. On convint de donner à Vauquelin pour ses honoraires 8,500 l. (1)

(1) Les adjudicataires furent : Rabardy, pour la maçonnerie. Dupont, pour la charpente. Le sieur Lamine fut chargé de faire les chapiteaux des colonnes. On lui paya pour ce travail 1,280 l. 18 juin 1788. La Révolution, en diminuant notablement les res-

La première pierre fut posée en 1785. Voici le texte de l'inscription, gravée sur cuivre, destinée à conserver le souvenir de cette cérémonie.

ARMOIRIES DU CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULD

D. O. M.
Regnante Ludovico XVI.
Hoc Nosocomii Generalis Templum
Erexit Civitas Rothomagensis
Rem Pietate Coluit
Auctoritate Promovit
Munificentia Maturavit
Votisque Administratorum Favens
Primum Posuit Lapidem
Eminentissimus DD. Dominicus de Rupefucaldi
Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis
Archiepiscopus Sedis Rothomagensis
Primas Normanniæ
Totius Ordinis Cluniacensis Abbas Et Superior Generalis
Ordinis Sancti Spiritus Commendator
Administrator Princeps Ejusdem Nosocomii
Cujus Bonum Impiger
Studio Consiliis Donis
Pro Genii Beneficentia Fovit Et Nutrivit
Anno Salutis M. DCC. LXXXV.
Architecto Bernardo Vauquelin Rothomagæo

Cette chapelle ne fut achevée qu'en 1790. La bénédiction s'en fit le 25 mars, jour de l'Incarnation de N. S., sur les 4 heures de l'après-midi, par M. l'abbé Papillault, cha-

sources de l'Hospice, mit les administrateurs dans l'impossibilité de payer les adjudicataires et les fournisseurs. Le 23 novembre 1790, on ne pouvoit offrir à Vauquelin, auquel on restait redevable de 21,525 l., qu'un à-compte de 300 l. Le 14 décembre 1791, on devait encore 31,886 l. Le 18 avril 1792, la veuve de Dupont, décédé antérieurement au 7 mai 1788, réclamait, sans pouvoir l'obtenir, le paiement de 1,000 l. dues à son mari.

noine, administrateur de l'Hospice, délégué par l'archevêque, qui était retenu à Paris par les travaux de l'Assemblée nationale.

On y logea les 3 cloches des Célestins, que l'on avait achetées, le 10 novembre 1784, 1.050 l.

On y posa une inscription gravée sur plaque de cuivre ainsi conçue :

Pour perpétuelle mémoire des dons et bienfaits répétés
De Messire Jacques-Christophe de Germont
Conseiller clerc en la grand chambre du Parlement de Normandie au profit de cet Hôpital et singulièrement
Des enfants exposés.
Du 25 février 1763.

« Par délibération du bureau d'administration, sur le rapport de ses dernières dispositions, il a été arresté de s'occuper du soin de remplir son intention en formant, s'il est possible, l'établissement qu'il s'est proposé pour élever les enfants trouvés, lors duquel il sera pris les mesures nécessaires pour conserver et perpétuer la mémoire et reconnaissance, tant de ce qu'il a aumôné en vue d'icelui, que de ses autres bienfaits.

« Et, en attendant, qu'il sera célébré dans cette église un service solennel, auquel tous les pauvres assisteront également, lequel service sera répété à perpétuité le 24 février, jour de son décès.

« Que les enfants et singulièrement ceux exposés, qui ont été l'objet de sa charité, réciteront chaque jour le pseaume *De Profundis* à son intention.

« Que, quoi qu'il n'ait été demandé pour son inhumation que quatre écoles, tous les enfants y seront envoyés.

« Et que pour témoignage public tant de ses bienfaits que de la gratitude, la présente inscription seroit ici placée :

Pauvres, renfermés dans l'Hôpital,
Et Fidèles qui visitez cette Eglise,

Priez Dieu pour le repos de son âme.
Pour perpétuelle mémoire
Des dons et bienfaits
De Messire Jacques-Christophe de Germont,
Conseiller clerc en la grand' Chambre du Parlement
De Normandie.

« Cet établissement, envisagé depuis longtemps nécessaire pour la conservation des enfants trouvés, n'est devenu possible que par les libéralités de ce Père des Pauvres.

« Mais en s'occupant de remplir ses intentions, il a été indispensable, l'Hôpital ne pouvant suppléer à la dépense, de se réduire, par forme d'essai au nombre entretenu de trente enfants, en attendant que la Providence le mette en état, par les aumônes des fidèles, de subvenir à tous.

« Lecteurs qui applaudissez à une œuvre aussi charitable que patriotique, contribuez à son exécution. »

On mit l'inscription suivante sur la tombe du chirurgien Leschevin :

Cy gît
Jean-Baptiste-André
Leschevin,
Chirurgien émérite de cet Hôpital,
Autant estimé pour ses vertus
Que regretté pour ses rares talents.
Il cessa de vivre
Le huit mars 1788,
Agé de 55 ans 8 mois,
Après avoir employé 32 ans
Au soulagement des pauvres
De cette maison.
Que son âme repose en paix (1).

(1) Cette inscription fut posée en vertu d'une délibération de l'administration, du 30 juillet 1788.

A peine construite, cette église fut enlevée au culte (1). Elle servit pendant plusieurs années à des usages profanes. Elle fut rendue à sa destination après le Concordat, et l'on prit soin d'y rétablir, en vertu d'une délibération du 2 juillet 1806, tout ce qui pouvait conserver le souvenir des actes de bienfaisance qui avaient eu lieu, et pour cela de remettre à leur place les inscriptions sur marbre et sur cuivre qui n'avaient pas été détruites.

Je n'ai pas à apprécier le mérite architectural de la chapelle de l'Hospice. On ne saurait nier que l'extérieur ne présente un aspect peu avantageux ; mais l'intérieur ne manque ni d'élégance, ni de majesté, et l'on s'explique, jusqu'à un certain point, qu'il ait excité l'admiration des contemporains de Vauquelin, qui a laissé, du reste, la réputation d'un habile architecte.

Tel qu'il est, il est précieux pour la ville de Rouen, comme un type unique, dans ce pays, de l'architecture religieuse à une époque où les préjugés gothiques, comme on disait, n'entravaient plus l'essor du talent. Il rentre dans la classe, non pas des monuments remarquables, mais des monuments curieux.

Malheureusement, bien qu'il n'ait guère dépassé l'âge de l'homme, il est décrépit comme un édifice antique, et il y aurait peut-être lieu d'en réclamer le classement parmi les monuments historiques, si l'on ne s'était fait une loi de s'arreter à l'epoque de la Révolution.

(1) Dès le 28 mars 1790, on avait défendu de tenir l'église, ainsi que les portes et barrières extérieures de l'hospice, ouvertes pour le public pendant la quinzaine de Pâques. On s'était aperçu qu'on s'y portait pour éviter toutes relations avec les prêtres constitutionnels des paroisses. — Le 14 mars 1792, l'aumônier du régiment suisse de Salis-Samade obtint la permission d'y faire des instructions aux soldats.

NOTES

ARCHÉOLOGIQUES EXTRAITES DES ARCHIVES DES OFFICIALITÉS DE FÉCAMP ET DE MONTIVILLIERS

En classant, pour en faire l'inventaire, les documents provenant des officialités de Fécamp et de Montivilliers, déposés actuellement aux Archives départementales, j'ai relevé quelques notes qui m'ont paru présenter un certain intérêt archéologique.

Je ne ferai guère que les rapporter, sans trop me préoccuper d'établir entre elles des transitions qui seraient peut-être forcées, et qui, d'ailleurs, ne sont pas indispensables.

Toussaint Varin, Augustin de Rouen et évêque de Thessalonique, fut appelé à bénir, le 26 mai 1507, l'autel de N.-D. en l'église de Veules ; le lendemain, les autels de Saint-Nicolas et de Sainte-Barbe dans la nef de l'église d'Ingouville, et un autre autel, en l'honneur de saint Vaneng et de sainte Eulalie, dans l'église de l'abbaye de Fécamp, près de la chapelle *in qua monstratur sanguis Christi*. Le dernier mai de la même année, on le voit dédier l'église de Saint-Étienne de Fécamp, aujourd'hui classée parmi nos monuments historiques. M. l'abbé Cochet, s'en rapportant sur ce point au *Gallia Christiana*, fait honneur de la construction de cet édifice à un personnage bien connu parmi nous par son goût éclairé pour les arts, Antoine Bohier. Si cette assertion était fondée, il faudrait convenir que les travaux auraient été menés avec une rapidité surprenante, puisque, par suite du procès qu'il dut soutenir contre dom Le Roux, nommé abbé par les religieux, Bohier ne put prendre possession de l'abbaye de Fécamp qu'en 1506, bien qu'il eût été nommé, par le

Roi, abbé commendataire, l'année précédente. Il est douteux qu'il ait longtemps séjourné dans ce monastère. Le 18 septembre 1512, on y constate sa présence, par la bénédiction qu'il y fit des autels de N.-D. *ad Virgines* et de Saint-Jean-Baptiste.

Le *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure* attribue à un nommé Robert Chardon la composition d'un admirable groupe de pierre, le *Trépas de la Vierge*, qu'on voit encore dans l'église de Fécamp. L'artiste, à supposer qu'on n'ait pas pris pour son nom celui d'un donateur, pourrait bien n'être autre que le compilateur d'un recueil d'actes à l'usage du secrétaire de l'abbaye, *Stylus pro secretario*, où nous lisons, au premier feuillet, cette étrange signature :

« Celuy qui fit de sa char don
Veuille saulver Robert Chardon,
Non pas chardon, qui drap chardonne,
Mais dom Robert, qui sa char donne ;
Car mieulx sçavoit la char donner,
Que de chardon drap chardonner. »

Ne faudrait-il pas conclure de ces rimes que Robert Chardon était pitancier de l'abbaye de Fécamp? Quoi qu'il en soit, il nous en coûterait moins de lui supposer le talent d'un artiste que celui d'un poète, même médiocre.

Passant de Fécamp à Montivilliers, constatons tout d'abord que l'église principale de cette dernière ville, Saint-Sauveur, était à la fois conventuelle et paroissiale. Par l'effet de cette circonstance, il y eut toujours, dans cette église, deux intérêts en présence, celui des religieuses et celui des paroissiens et de leur curé. Quatre communautés à Rouen : Saint-Amand, Saint-Lô, Saint-Ouen, Saint-Paul, avaient connu, dans des temps plus ou moins reculés, cette situation embarrassante. Elles avaient fini par s'y soustraire, en faisant construire, non sans de grands frais, à côté des églises primitives, qui redevinrent exclusivement conventuelles, d'autres églises qui furent mises à la dispo-

sition des paroissiens. Il en fut autrement à Montivilliers, où l'opposition d'intérêts ne cessa d'amener de fâcheux conflits à propos de tout : heures des offices, portes, cloches, bancs et sépultures.

Pour ce dernier objet, cependant, un arrêt de l'Échiquier avait réglé d'assez bonne heure, ainsi qu'il suit, les droits des parties :

« Si ne pourront les parroissiens ou trésoriers faire enterrer en la dicte église quelconque personne que ce soit, se ce n'est par le congié ou licence de l'abbesse ou trésorière de la dicte église, de leur doyen ou official, ou de l'ung d'iceulx ; mais, le congié demandé par les amys ou exécuteurs des trespassés, la dicte abbesse, pour honneur et contemplacion du cappitaine, et pour la bonne amour et affection qu'elle veult avoir aux dits habitans, a accordé que elle ou la tresorière de la dicte église, leur doyen et official, ou l'ung d'eulx, ne pourront refuser le dict congié ne empescher aux dicts parroissiens et habitans, pour le temps advenir, que eulx ne puissent enterrer quatre personnes notables d'icelle parroisse dedens le corps de la dicte église par chacun an, oultre le canchel d'icelle église, en allant vers la grant porte de la dicte église, et, se plus y en avoit qui eussent la dévotion d'estre enterrés en la dicte église, ce sera et demourra du tout en l'ordonnance et plaisir d'icelles religieuses. »

Jusque dans les derniers temps, l'autorisation des religieuses fut rigoureusement exigée ; elle était, du reste, subordonnée à la condition de payer certains droits au trésor de la paroisse.

Notons seulement l'inhumation de Michel de Suresnes, que le roi Charles VII avait envoyé comme capitaine à Montivilliers, et qui y décéda en décembre 1433, avant d'avoir vu le pays de Caux redevenir, presque en entier, la proie de l'étranger ; celle de Marguerite, femme de Jean Deschamps, sieur d'Esnitot, 25 octobre 1508 ; celle d'un écossais, Jean Colzos, qui fut tué au service de la France.

dans un combat naval livré aux Anglais près des côtes de la Normandie. Notons encore, à une autre époque plus récente, l'inhumation de Louis-Georges Feudrix, écuyer. sieur de la Fontelaye, lieutenant civil et criminel au bailliage de Montivilliers, 1er avril 1742. La demande avait été rédigée par le fils du défunt, Louis-Georges Feudrix, écuyer, sieur de Bréquigny, qui demeurait pour lors à Montivilliers, et qui plus tard devait se faire un nom comme érudit.

Ce fut, croyons-nous, dans les difficultés que les paroissiens de Saint-Sauveur éprouvèrent, en mainte circonstance, de la part des religieuses, pour la sépulture de leurs défunts, qu'il faut chercher le principal motif de l'établissement, en dehors de la ville, du cimetière de Brisegaret, où ils finirent par avoir une galerie couverte et même un oratoire.

La formalité d'une demande à présenter à l'abbaye paraissait assez naturelle ; après tout, il est juste de reconnaître qu'elle n'était pas tellement difficile à remplir que l'église Saint-Sauveur n'ait été bientôt transformée en véritable nécropole.

Il est plus extraordinaire qu'au xve siècle on ne pût, sans la permission des religieuses, ouvrir la grande porte de cette église.

Une permission de ce genre fut obtenue à l'occasion de la célébration de la première messe de deux enfants de la ville, Nicolas Le Faé, et Jean Le Fèvre, dit le Flamenc, en 1434.

La même autorisation fut constamment requise pour établir des confessionnaux, des chaires, tabourets ou bancs dans l'église; pour mettre, aux chapelles, des clôtures de menuiserie ; aux autels, des contretables ; aux fenêtres, des verrières ; le long des murs, des statues ou des tableaux. Il est à remarquer que la décoration des chapelles fut l'œuvre à peu près exclusive des particuliers ou des confréries. Il n'en dut rien coûter ou peu de chose à la

fabrique. Nous avons eu l'occasion de faire la même observation à propos de la cathédrale de Rouen.

Le confessionnal, en tant que meuble plus ou moins orné, d'une construction spéciale, paraît avoir été inconnu jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Le 11 novembre 1604, le vicaire Thomas Hermerel demanda la permission « de faire bâtir, du côté de la chapelle de Saint-Nicolas, entre les deux premiers piliers d'en bas de la clôture du chœur, un confessionnaire de bois, de 6 pieds de long sur 2 pieds de large. » Il promettait d'en abandonner la propriété à l'église. La permission lui en fut accordée.

Plusieurs années auparavant, Jean Hacquet, avocat pour le Roi au bailliage de Caux, avait demandé qu'il lui fût permis « de faire rétablir, dans la chapelle où estoit la vitre de la Transfiguration, une chainture de noir avec ses armoiries, qu'il y avoit fait placer lors du décès de son père, pour plus grande mémoire et décoration des trépassés. » « Aucuns, disait-il, ne sçavoit de quel esprit, avoient effacé et dilué icelle chainture noire. » J'ignore quel fut le sort de sa demande. A mon sens, c'était bien assez de permettre au patron d'une église de l'entourer de ceinture ou *litre* funèbre, comme attestation publique de droits honorifiques. Pourquoi, sous prétexte de quelques actes de libéralité, des particuliers auraient-ils mis à perpétuité une chapelle en deuil, afin d'avoir sujet d'y placer leurs armoiries ? En tous cas, la prétention est à noter, et il est à croire qu'on en rencontrerait plus d'un exemple.

Disons, en passant, que la vitre à laquelle Hacquet faisait allusion dans sa requête rappelle le titre sous lequel l'église elle-même était dédiée. Saint Sauveur était Notre Seigneur honoré dans le mystère de la Transfiguration, de même que Sainte Croix, vocable de nombreuses églises, est Notre Seigneur honoré dans le mystère de la Passion, et peut-être aussi dans celui de la Résurrection.

C'est du moins ce que je crois comprendre d'après une

pétition du curé et des paroissiens, tendant à ce qu'il leur fût permis « de faire établir, sur le grand autel de leur église, un tableau en forme de rétable, avec colonnes, pilastres, arquitraves et cornisses et au dessus deux figures d'anges, avec l'image du Salvator au milieu, et, en plate peinture, l'istoire et mistère de la Transfiguration de N.-S., » 1617.

Ce rétable dut remplacer une peinture à l'huile représentant aussi l'*histoire* de la Transfiguration. Ce travail avait été exécuté aux frais des paroissiens, en 1585. Mais trente années, c'est plus qu'il n'en faut pour que le goût soit profondément modifié.

Je laisse de côté toutes les requêtes des confréries, bien qu'il y en ait d'assez curieuses, et je me contente de citer celle d'un capitaine de marine, auquel on ne saurait contester le mérite d'avoir bravement servi son pays.

« A Madame, Madame de Moustiervillier.

« Nicolas Lescollier, escuier, sieur d'Aubyéville, cappitaine d'une navire naguères équipée par lui contre les ennemys, vous supplie que une ensaigne que luy et ses compaignons victorieux ont prinse sur les adversaires du sang de France, icelle ensaigne soit installée en l'église de Sainct-Saulveur de Moustiervillier, pour la dévocion et confidence qu'ils ont eue à Notre Seigneur et remembrance dudit Seigneur, et vous ferez bien. Faict le XVIIIe jour d'octobre l'an mil cinq cents quarante-deux. » Signé : N. Lescollier.

Il n'est guère permis de douter qu'une demande aussi légitime n'ait été favorablement accueillie. Mais pourrait-on affirmer que cet étendard, glorieusement conquis, ait orné longtemps les murs de l'église Saint-Sauveur ? Si l'on était tenté d'accuser le patriotisme des habitants de Montivilliers, qu'on commence par nous dire quel cas l'on a fait, à Paris, des drapeaux conquis par l'illustre *tapissier* de Notre-Dame.

On connait le cimetière de Champfleury près d'Harfleur. Ce cimetière, aujourd'hui le seul de cette ville, fut pourvu d'une chapelle, sur la demande des paroissiens, en 1515 : mais il existait bien antérieurement. On le trouve cité dès 1481, ce qui n'empêchait pas qu'il y eût, près de l'église paroissiale de Saint-Martin d'Harfleur, un cimetière avec charnier, lequel, aujourd'hui disparu, a laissé, comme trace de son existence, à la rue voisine, le nom de rue des *Os rangés*, dont on a fait, par un euphémisme volontaire, ou par pure ignorance, la rue des *Orangers*, en substituant, sans souci de la réalité, un nom gracieux à un nom singulièrement lugubre. Le mardi de la semaine sainte 1481, Nicolas Osmont, clerc de la paroisse d'Harfleur, était condamné à l'officialité pour le fait d'avoir arraché du cimetière de Champfleury un AUSTERLIN du nom de Radele Ausac, qui était venu s'y mettre en franchise, comme dans un lieu sacré.

Je signalerai dans les archives de l'officialité de Montivilliers un document relatif à la translation en la chapelle de la Sainte-Trinité, appartenant à M. de Saint-Supplix, de la statue vénérée de Notre-Dame des Flots, qui jusqu'alors était restée exposée au portail de l'église d'Harfleur, 1715; — une information faite par l'autorité ecclésiastique au sujet de la démolition opérée à la hâte et nuitamment, au grand scandale des bourgeois de Montivilliers, de l'antique chapelle de la léproserie de Saint-Gilles, par ordre des administrateurs de l'hôpital général du Havre, lesquels avaient obtenu la réunion des biens de la léproserie à leur établissement, et n'avaient rien de plus à cœur que de s'exonérer des frais d'entretien et de réparation d'un édifice devenu, suivant eux, absolument inutile, 1718; — la visite faite par Jean de Genouville, licencié ès-lois, doyen de Montivilliers, de l'église Saint-Paul de Rouen, en 1572. Le procès-verbal dressé à cette occasion constate que l'église conventuelle avait été ruinée dix ans auparavant : le comble menaçait ruine ; il avait fallu mettre deux

arbres debout pour le soutenir ; la salle capitulaire restait sans *verrines* (vitres), sans bancs ni chaires. L'église paroissiale, distincte, on le voit par ce document, de l'église conventuelle, n'était pas en meilleur état : elle n'avait plus même de portes.

Les bâtiments du prieuré de Saint-Paul, réparés tant bien que mal, furent, de nouveau et plus sérieusement encore, endommagés pendant le siège de 1592. Démolis en partie, ils couraient le risque d'être entièrement abandonnés. Par bonheur, la prieure d'alors, Barbe Cavelier, appartenait à une famille de Rouen, riche et considérée. Son père, lieutenant général du bailli, mit son honneur à rétablir le prieuré, de manière à faire regarder comme un acte de sage administration la nomination qui avait été faite de sa fille à la dignité de prieure, sorte de compensation qui avait été accordée à celle-ci pour la consoler de la perte du titre d'abbesse de Montivilliers qu'elle avait porté pendant quelques années. Ce fut sans doute aux travaux qui furent entrepris, en 1598, que nous sommes redevables de la conservation de l'ancienne église, type précieux de l'architecture romane primitive.

L'église Saint-Paul fut visitée, le 18 avril 1603, par Jean Quatresols, doyen de Gournay, comme délégué du vicaire général de l'exemption de Montivilliers. L'ordonnance qu'il rendit, à la suite de sa visite, contient la prescription suivante : *Tam vicario quam parrochianis injunctum fuit ut cruces in monimentis defunctorum sculptæ delerentur.*

Vers le même temps, le célèbre Jacques Gallemant, curé d'Aumale, visitant l'église d'Harfleur, en vertu de pareille délégation, ordonnait aussi « que les tombes où le signe de la croix était empreint seroient levées et defètes. »

On trouve une prescription du même genre dans un questionnaire ou sorte de *Memento* rédigé, en 1648, à l'usage du vicaire général de Fécamp, pour appeler son attention sur les points principaux qu'il devait examiner dans la visite des églises.

An sint cruces vel aliæ imagines per pavimentum ecclesiæ vel nomina Dei vel sanctorum, quod non decet.

Le même questionnaire contient quelques articles concernant les chaires à prêcher.

An suggestum sit in loco apto et convenienti, ut commode sermocinaturus ab omnibus audiatur.

An ibi sit crucifixi effigies apte accommodata.

An scala, qua ad illud ascenditur, sit plana et commoda.

An super illud sit baldachinum, decenter ornatum, ne vox concionatoris desuper dilatetur ac diffundatur (1).

La chaire était donc alors d'obligation pour les églises du diocèse de Rouen, dont les exemptions de Montivilliers et de Fécamp ne firent jamais que suivre les usages ; elle devait être ornée d'un crucifix et surmontée d'un abat-voix, contrairement à ce qui se pratiquait encore au XVIe siècle, mais on ne voit pas qu'on se fût encore avisé d'en vouloir faire une œuvre d'art. Souvent, aux fêtes solennelles, on la couvrait de tapisseries. C'était par là seulement qu'elle prenait un aspect quelque peu artistique. La chaire de la cathédrale, mobile et portée sur des roulettes, a paru à nos contemporains, malgré les souvenirs qu'elle rappelait, indigne du lieu où elle était placée : par sa simplicité, elle répondait parfaitement aux goûts de l'époque où elle fut construite.

Le questionnaire de 1648 nous fournit une citation concernant un autre objet du culte, auquel on n'attachait pas une moindre importance.

An sit crux in medio ecclesiæ cum ymagine Christi recte elaborata ?

Il s'agit ici d'un crucifix qui devait être placé entre nef

(1) En visitant l'église Saint-Barthélemy, le 18 janvier 1520 (v. s.), le doyen de l'exemption de Montivilliers, Jacques Le Roux, enjoint aux trésoriers de la paroisse de faire faire *unam parvam cathedram ad faciendum pronum et predicandum verbum Dei.*

et chœur et qui généralement était posé sur une poutre transversale ou sur un arc triomphal.

Ce crucifix était de rigueur. Le 29 janvier 1398, les religieuses de Montivilliers soutenaient contre les paroissiens de Saint-Sauveur que ceux-ci ne pouvaient avoir, dans la partie de l'église qui était affectée au service paroissial, « aucunes ymages eslevées sans la licence d'icelles religieuses, excepté seulement l'image du crucifix. » A la suite de la visite de l'église de Rouelles, le dernier mai 1535, injonction fut faite par le vicaire général de Montivilliers, au trésorier de la paroisse, *ut cicius quam commode fieri poterit, altius erigere faciat duo altaria prope crucifixum dicte ecclesiæ existentia, illisque erectis, pendentem e latere faciat constituere et apponere.* Ordre de faire faire *une image* du crucifix, au trésorier de Saint-Barthélemy, le 14 mai 1582 ; — à celui d'Octeville, le même jour ; — à celui de Rolleville, le 23 juin 1596.

Si nous réfléchissons aux usages du moyen-âge, nous comprendrons que c'était le moins qu'on pût faire que de placer un crucifix à l'entrée du chœur pour tenir lieu de ces clôtures appelées *jubés* ou *pupîtres*, ornées jusque-là d'un crucifix monumental, souvent accompagné des images de la sainte Vierge et de saint Jean, et dont il est aisé de constater l'existence dans les plus modestes églises.

Citons seulement, dans un registre de l'exemption d'Argences, ce qui a trait à l'église d'Amondeville, visitée en 1506 (1).

Entre autres recommandations faites aux trésoriers, on remarque celle-ci : « *Fieri faciant ambonem novum in pulpito.* »

On voit par là, ce que les délibérations du chapitre de la cathédrale nous avaient déjà appris qu'on faisait une différence entre l'ambon et le *pupître* ou jubé. Mais j'avoue

(1) Aujourd'hui Mondeville, arrondissement et canton de Caen.

être hors d'état d'indiquer sûrement en quoi elle consistait.

Suivent ces autres prescriptions :

Fiat piscina prope fontes ad abluendum manus dum baptizantur pueri.

Reparetur benegerium seu vas in quo reponitur aqua benedicta prope magnam valvam ecclesiæ.

Amoveantur archæ in navi ecclesiæ existentes.

C'était donc alors l'usage qu'il y eût une piscine près des fonts baptismaux ; — un bénitier près de la grande porte de l'église. Dans cette église de village, nous rencontrons ces coffres et ces bahuts où étaient déposés les ornements, les livres d'offices, et même les papiers des confréries et des chapelains. Il n'y a guère lieu de s'en étonner, puisqu'il en était de même dans notre cathédrale.

Un compte du prieuré de Saint-Paul de Rouen, de 1438-1439, fait mention, au chapitre des recettes, des lettres de mariage et des *écuelles* de noces. Je suppose qu'il faut entendre par là les offrandes que l'on recueillait à la cérémonie des mariages dans des bassins *particuliers* affectés à cet usage.

On donnait vulgairement le nom d'*écuelles* à ce que l'on appelle aujourd'hui bassins, et le plus souvent ces bassins servaient de supports à des chandeliers.

En 1585, le prévôt d'une confrérie de Saint-Sauveur de Montivilliers obtient la permission « de mettre 4 petits chandeliers de bois aux écuelles d'étain où seroient posés 4 cierges, le tout sur le travers d'une chapelle de la confrérie, ainsi que cela avoit lieu aux chapelles de la Trinité et du Saint-Sacrement. »

Encore aujourd'hui, à Pont-l'Evêque, les confrères de la charité ont l'usage de faire la quête dans un bassin de cuivre où se trouve posé un chandelier.

Je finirai par deux citations qui donnent beaucoup à penser sur les changements qui ont pu survenir depuis le

moyen-âge dans l'état de la Basse-Seine et de la Lézarde, son affluent.

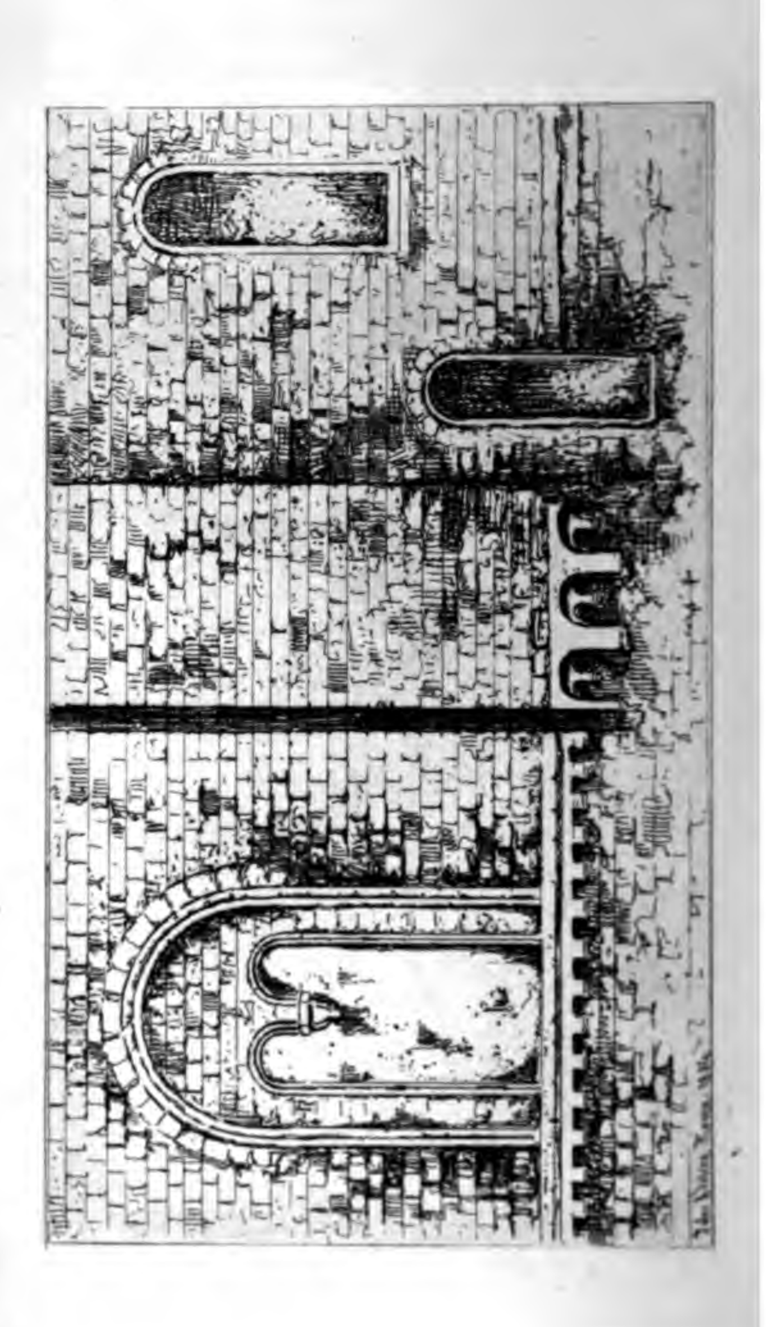
Un procès s'éleva, en 1660, à propos des limites de leurs paroisses respectives, entre le curé d'Harfleur et celui de Saint-Nicolas de l'Heure. Le premier prétendait justifier que la rivière d'Harfleur (autrement la Lézarde ; ce nom est assez moderne) « prenoit son cours et alloit rendre à l'ancien Hoc pour se décharger dans la Seine par le noir rocher ou noir perré. » Il y eut là-dessus mémoires et enquêtes ; mais je ne saurais dire si le curé prouva son dire de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit des juges.

L'autre citation est empruntée à une pièce de procédure plus ancienne.

Le 29 janvier 1398, les paroissiens de Saint-Sauveur reprochaient aux religieuses de Montivilliers d'avoir laissé annuler le port Gaiffre ou Gahiffre. « qui souloit estre en la dite ville ou près d'illec, et ouquel venoient les vesseaux, chargés de denrées et de marchandises. »

Les religieuses reconnaissaient que le fait était fondé; mais que, loin de leur être imputable, elles en étaient les premières victimes, puisque l'annulation de ce port avait réduit à rien leurs droits de coutume.

Je me trompe fort ou ce changement dut être la conséquence naturelle des travaux qui furent entrepris à Harfleur par ordre du Roi. Comment les vaisseaux auraient-ils pu remonter jusqu'à Montivilliers après que l'on se fut avisé d'établir des écluses entre cette ville et la Seine, dans l'intérêt du clos des Galées d'Harfleur ?



Le chroniqueur anonyme cité par Farin, après avoir dit que Thomas de Renicourt n'avait pas laissé d'enfants de son fait, nous parle de son fils puîné Guillaume de Gades Renicourt, qui serait mort outre mer en la saillie de Damiette, du mariage de celui-ci, de ses enfants et de la famille de Saint-Laurent, alliée aux Gades Renicourt (1).

Nous avouons, sans le moindre embarras, que tout nous paraît suspect dans ce récit : le titre d'honorable donné à un chevalier ; cette accumulation de titres de seigneuries hors d'usage au moyen-âge ; cette qualification de capitaine du pont de Rouen ; ce nom de dame des Alorges au lieu de dame Alorge ; cette mention d'armoiries compliquées, avec une devise, sans compter ces 50 chapeaux de batailleurs et ces florins d'or aux léopards. A vrai dire, je ne puis voir là qu'une grossière supercherie imaginée par un généalogiste du XVI[e] siècle, sinon même du XVII[e] siècle, pour flatter la vanité d'une famille qui n'y regarda pas de trop près, et dont les alliances et les armes sont rappelées dans ce singulier document avec un à-propos fort équivoque.

J'ajoute qu'on ne trouve aucune trace d'un chevalier Gades Renicourt, ni de ses enfants ni de ses prétendues libéralités, dans les archives des établissements dont il fut soi-disant le bienfaiteur.

On voit bien que l'abbaye de Sainte-Catherine possédait anciennement un moulin sur Robec ; mais on voit aussi

proche Saint-Maclou au lieu qui est possédé par les Pères Chartreux et les religieux de cette abbaye et s'appelle encore l'hôtel de Sainte-Catherine. » Cependant Dom Pommeraye a mis cette note en manchette : « J'ai toutefois de la peine à croire ceci, d'autant que Saint-Maclou était hors de la ville en ce temps-là. »

(1) Famille de Saint-Laurent. Saint-Laurent, Général de Normandie, domicilié sur la paroisse Saint-Jean de Rouen dès 1533, décédé le 1[er] avril 1538. Autre Général, Jean de Saint-Laurent, décédé le 20 décembre 1546, inhumé dans le chœur de Saint-Jean de Rouen.

qu'il lui appartenait bien antérieurement à la fin du XIIIe siècle, et je suis très porté à croire que l'hôtel de la rue des Crotes faisait partie de sa dotation primitive.

Pour nous en tenir aux documents certains, disons que cet hôtel, dit l'hôtel de Sainte-Catherine, devait être, entre la Saint-Michel 1451 et la Saint-Michel 1452, habité par quelques-uns des religieux de la Sainte-Trinité-du-Mont. Cette année-là, à l'occasion d'une inhumation, ces religieux firent une *donnée* (distribution) dans le cimetière de Saint-Maclou, leur paroisse : ils payèrent à l'œuvre de saint Maclou 18 d., au fossier qui ouvrit l'huis de l'aître, 15 d., aux maçons de l'aître, 2 s. 3 d.

Un compte de 1522 fait mention de 20 mesures de bûches, de 2 muids d'avoine qui furent portés à la maison des religieux de Sainte-Catherine ; de certains travaux qui furent faits au jardin dépendant de cette maison.

En 1600, après que la manse abbatiale de Sainte-Catherine eut été réunie à la Chartreuse de Bourbon-lès-Gaillon, qu'on eut rasé, conformément à l'ordre du Roi, les murs de la vieille église, contemporaine de Guillaume-le-Conquérant, les religieux bénédictins transférèrent leur communauté à l'hôtel Sainte-Catherine. Ils l'occupaient lorsqu'ils traitèrent avec l'Hôtel-Dieu de Rouen, qui leur donna, en échange d'une partie de leurs biens, le prieuré de Saint-Julien près de Rouen, où ils vécurent assez librement et presque sans forme de communauté jusqu'à ce que, moyennant quelques pensions viagères, les derniers représentants de l'antique monastère abandonnèrent aux Chartreux ce qui leur restait de leur temporel.

Le 21 février 1601, ils avaient loué à Charles Le Sueur « leur maison de Saint-Maclou, dite vulgairement la maison abbatiale de Sainte-Catherine, ayant issue par la rue des Crottes. »

En 1613, ils firent bail de cette maison à Pierre Martel, bourgeois de Rouen. Elle est ainsi désignée : « Une maison de fond en comble avec le jardin, court et estable, dépen-

dant de ladite maison, nommée l'hostel Sainte-Catherine, assise en la paroisse Saint-Maclou de Rouen, ayant sortie, d'un costé, en la rue Notre-Dame, et, d'autre costé, à la rue des Crottes, réservé ung corps de logis estant proche de la porte du costé de ladite rue des Crottes et une vuide place joignant la maison appartenant à l'abbaye de Corneville. » Le bail était fait pour 9 ans par le prix de 300 l. par an, à charge, au preneur, d'entretenir la maison de menues réparations, de ne point charger les greniers de plus de 5 à 6 muids de grain, de tailler la vigne du jardin, de conserver les arbres fruitiers, de souffrir l'entrée des religieux de ladite maison pour aller chercher de l'eau au puits, quand ils occuperaient le corps de logis par eux réservé. Ils avaient aussi retenu que, dans le cas où ils seroient en nécessité de sortir de la maison de Saint-Julien à cause des guerres, le preneur serait obligé de leur quitter cette maison, à condition qu'on lui rendroit le vin au prorata, sans formalité de procès. »

Nouveau bail pour le même prix, pour le même espace de temps, au même particulier, en 1621. Il s'obligeait à faire avance de 756 l. pour la construction d'un bâtiment neuf le long de la rue des Crottes. Dans le même temps, le petit corps de logis dont il est question ci-dessus était loué à la veuve et aux enfants de défunt Guillaume Bellin, qui pourrait bien être le père du prieur des religieux de Sainte-Catherine transférés à Saint-Julien.

Le 3 novembre 1659, bail du même hôtel à Michel Cavelier, marchand de Rouen. Les bailleurs retiennent encore la faculté pour eux de venir demeurer dans cette maison, « dans le cas où la guerre et le ravage les obligeraient à abandonner leur abbaye. »

Autres baux au même particulier, aux années 1668, 1671, 1672.

Le 13 juillet 1698, les Chartreux, substitués aux religieux bénédictins de Sainte-Catherine, fieffent à Siméon Cavelier, lieutenant-particulier criminel au bailliage de Rouen,

s demeurant, rue Tuvache, le grand tènement de maison situé entre les rues Notre-Dame, Tuvache et des Crottes, appelé vulgairement l'hôtel de Sainte-Catherine, consistant en plusieurs corps de vieils bâtiments, cours et jardins, le tout borné, d'un bout, la rue Notre-Dame, d'autre bout, la rue Tuvache et des Crottes, cette fieffe faite pour 200 l. de rente par an.

Le 22 octobre 1744, ce tènement de maisons était vendu par Michel-Siméon Cavelier, chevalier de Saint-Louis, colonel de dragons, et par Siméon Cavelier de Tourville, aussi chevalier de Saint-Louis, capitaine du régiment des Gardes françaises, seuls fils de Siméon Cavelier, président en la Cour des Aides et finances, à Pierre-Vincent Le Maistre, marchand fabricant toilier de Rouen, à charge de payer les 200 l. de rente aux Chartreux.

Le 14 décembre 1757, Le Maistre vendit une partie de ce tènement à François Vincent, marchand passementier.

Les titres de propriété furent remis à la veuve Laurent, propriétaire de toute la maison, après qu'elle eut racquitté les 200 l. de rente le 13 fructidor an II.

Le souvenir le plus intéressant que je puisse rattacher à l'hôtel Sainte-Catherine, c'est que ce fut là, dans le petit corps de logis réservé par les religieux bénédictins de Saint-Julien, que mourut, le 22 novembre 1695, Claude Bigot, prieur de Saint-Julien, l'un des principaux bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Rouen.

Une maison appartenant aux bénédictins de Sainte-Catherine, sise rue Notre-Dame, était occupée le 2 août 1459 par Robin Pinel, dont le nom nous rappelle celui d'un entrepreneur de fêtes publiques, machiniste ou compositeur de mystères et de compositions dramatiques comme on les comprenait autrefois.

Au coin de la rue des Crottes, vers le bas, se trouvait la maison de Jean Du Four, dit des Presses, dont les presses sont souvent citées dans des actes du tabellionage.

Dans la même rue, une maison, nommée le Cloître,

appartenait aux représentants de Michel Chinerre, bourgeois de Rouen.

Elle est ainsi désignée dans un acte du tabellionage de Rouen, du 3 novembre 1461. « Hostel nommé le Cloestre avec cour, jardins, estable et chapelle, paroisse Saint-Maclou, rue des Crotes, où demeuroit naguères messire Jhan Le Noble, prestre, curé de Floques. »

NOTICE

SUR UNE MAISON DE LA RUE DE LA GROSSE-HORLOGE

On sait que la belle façade qui décore le jardin de la tour Saint-André provient d'une ancienne maison qui fut démolie, il y a quelques années, lors de l'ouverture de la rue Jeanne-d'Arc.

Cette maison, portant les numéros 129 et 131 de la rue de la Grosse-Horloge, anciennement rue Vanterie, appartenait aux hospices de Rouen et précédemment à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine.

La ville eut à payer, pour cette maison, aux hospices, une indemnité de 62,500 l. Elle s'en réserva la façade par le traité qu'elle conclut avec MM. Poncet et Lévy.

Je n'ignore pas que, dans le temps même de ce traité, on s'est occupé de recueillir quelques renseignements historiques sur cette maison, très remarquable assurément, et l'un des types les plus parfaits de l'architecture de la Renaissance. Peut-être ceux que, de mon côté, j'ai pu me procurer, font-ils double emploi avec ceux qui ont déjà été signalés. A tout hasard, je vous demande de les consigner dans une très courte notice.

Le ténement de maisons dont il ne subsiste plus que la plus brillante partie avait été emphytéosé par l'Hôtel-Dieu pour 90 ans, qui devaient finir à Noel 1870, moyennant 5,000 l. de vin de bail et une redevance annuelle de 3,300 l., à Pierre-Paul Thibault, secrétaire du Roi, négociant à Rouen, 30 decembre 1779.

Précédemment il avait été occupé, à titre de location, par Mme veuve Thibault et par son fils, 1763-1779; par

M. François Cecille, 1746-1763 ; par Thomas Le Gendre, aux premières années du XVIII[e] siècle.

L'Hôtel-Dieu le possédait dès 1698.

Le 15 août de cette année, Jacques Chappelier, sieur du Boisguillaume, demeurant à Rouen, au faubourg Saint-Sever, avait vendu à l'Hôtel-Dieu, en même temps que le fief du Boisguillaume, le tènement en question, ainsi désigné : « Un tènement de maisons en deux louages, rue du Gros Horloge, paroisse Saint-Jean, l'un occupé par le sieur SimonGuslé, marchand plumassier, l'autre par M. Le Gendre, borné par les héritiers de la succession de M. Scott..... provenant de la succession de Jacques Chappelier, cousin du vendeur, qui l'avoit acquis de messire Adrien Le Seigneur, sieur de Reuville, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, président au Bureau des finances de la Généralité de Rouen, en son nom et se faisant fort de messire Raoul Le Seigneur, chevalier, sieur d'Amortot, son frère, par contrat passé le 28 novembre 1643. »

Cette propriété appartenait à la famille Le Seigneur depuis le 5 mars 1565, date de l'acquisition qu'elle en avait faite, de René de Laigle, docteur en médecine, et de demoiselle Ribault, sa femme, domiciliés en la paroisse Saint-Laurent de Rouen. L'acquéreur, Adrien Le Seigneur, pour lors marchand à Rouen, y avait ajouté plusieurs corps de logis, cours, puits, jardins qui lui avaient été vendus, le 8 novembre 1584, par Jacques Austin, avocat en la Cour de Parlement, fils unique et héritier de feu noble homme Guillaume Austin, conseiller du Roi et général en la Cour des Aides. Ces corps de logis ne paraissent pas, d'après les titres, avoir eu de façade sur la rue ; nous n'avons pas à nous en occuper.

René de Laigle et sa femme se disaient propriétaires du tènement par eux vendu à Le Seigneur à titre de l'acquisition qu'ils en avaient faite, le 9 juillet 1560, par clameur de marché de bourse et délais à eux fait au droit de

lad. damoiselle Ribault, de Thierry Dupont, bourgeois de Rouen, qui lui-même l'avait acquis de Marguerite Ribault, veuve de Robert de Bauquemare, sœur et héritière de défunt Jean Ribault, bourgeois de Rouen.

Avant les Ribault, cette maison appartenait à une famille Le Roy.

Jean Le Roy, drapier, est cité comme paroissien de Saint-Jean, dans un compte de 1471.

Dans un autre compte de 1533, il est question d'une maison sise sur cette paroisse et dont étaient propriétaires les enfants de Jean Le Roy.

Je suppose que la maison qui nous intéresse devint la propriété des Ribault, par suite du mariage de Marion Ribault avec Noel Le Roy, ancien trésorier de la paroisse Saint-Jean, qui fut enterré devant l'image du Crucifix, en l'église Saint-Jean, en 1542.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que cette maison, connue alors par l'enseigne du Coq, rue Vanterie, appartenait, le 30 mai 1525, à Jean Le Roy, bourgeois de Rouen.

Que ce soient les Le Roy ou les Ribault qui aient fait construire cette maison, le point intéressant à constater, c'est que c'était une maison construite par des bourgeois et pour l'usage de bourgeois, à la différence de l'hôtel voisin, malheureusement disparu, qui paraît avoir été construit pour l'usage d'une famille aristocratique.

NOTES

SUR LA RECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE TOUR DE L'ABBAYE DE SAINT-AMAND, A ROUEN

L'abbaye de St-Amand de Rouen possédait, au XVIe siècle, une église pour ses religieuses, qui faisait suite à une église spécialement affectée à l'office paroissial.

Cette église conventuelle était ancienne : elle datait de l'année 1254. Elle mesurait, en longueur, 90 pieds ou environ, à prendre depuis la séparation de l'église paroissiale, dite alors le Petit-St.-Amand, jusqu'au bout du chœur de ladite église conventuelle, en y comprenant l'épaisseur des murailles. Sa largeur était de 32 pieds de dehors en dehors.

De chaque côté de cette église, il y avait une chapelle (je crois qu'il faut entendre par là un bras de transept accompagné d'un autel), de 24 pieds de longueur sur 22 pieds de largeur.

Le tout était voûté « en croisée d'ogyve avec arcs doubleaux. » Ce sont les termes d'un document du temps, et je les emploie à dessein parce que, de nos jours, on a donné au mot ogive un sens qu'il n'avait pas pour les anciens architectes.

Entre le chœur et la nef s'élevait une tour de pierre de 80 pieds de hauteur, à compter du pavé jusqu'aux dalles, revêtues de plomb et formant terrasse, sur lesquelles était posé un clocher de charpente, couvert d'ardoises, de 90 pieds de hauteur, avec un beffroi où avaient été suspendues 6 à 7 cloches, tant grosses que petites. A Montivilliers, nous avons vu les religieuses se plaindre de l'ambition du curé et des paroissiens de St-Sauveur, qui s'étaient avisés de faire fabriquer des cloches dont la voix couvrait celle des

cloches du couvent. Les religieuses de St-Amand avaient pris leurs mesures pour que les paroissiens, leurs sujets, ne leur infligeassent pas pareille humiliation.

La tour était portée, suivant l'usage, sur les quatre piliers de la croisée.

Au commencement de l'année 1570, on conçut de l'inquiétude pour la solidité de cette tour.

Guillemette de St-Amand, pour lors abbesse, fit appel, le 28 janvier, aux principaux ouvriers de la ville.

C'étaient les maçons Jacques Channevière, Pierre Laurens, Jacques Tourmente, Jean Vanier, Augustin De Ry, les charpentiers Guillaume Cousture, Claude Gigonde, Martin Cousture. Ils vinrent sur les lieux et procédèrent à l'inspection de l'édifice, en présence de l'abbesse, de plusieurs gentilshommes et bourgeois de la ville.

Ils constatèrent « une petite ruine » à quelques piliers de la tour, et ne parurent pas y attacher une grande importance. Mais quelques jours après, lorsqu'ils revinrent pour aviser aux travaux de consolidation nécessaires, le mal avait bien empiré; il était meme devenu incurable. Ils reconnurent que trois des piliers de la tour s'étaient totalement éboulés et froissés depuis le fondement jusqu'aux chapiteaux sur lesquels s'appuyaient les voûtes. Ils déclarèrent qu'il n'y « avoit moyen de retenir iceulx piliers, considéré le brief et éminent danger qui estoit en iceulx, qu'il n'y avoit aucune assurance, ad joindre que iceulx piliers n'estoient faicts que de petit bloc ou mouellon sans aucune ligature. »

Leurs prévisions, cette fois, n'étaient que trop fondées. Le lundi 7 février, vers 7 ou 8 heures du soir, la tour, qui était composée, jusqu'à la terrasse ou plate forme, de bittes et grosses pierres de taille, s'écroula en écrasant l'église et en causant « de notables abattemens et dommages, tant au cloistre, dorteuil, chapitre, chambres, que autres plusieurs endroits d'icelle abbaye, pour le grand estonnement que telle et sy pesante masse, comme estoit ledit clocher, avoit faict en tombant. »

L'abbesse, effrayée de la responsabilité qui pesait sur elle, eut recours, dans cette circonstance, à l'autorité séculière. Le lieutenant-général du bailli, Jean de Brèvedent, se transporta sur les lieux, accompagné de Thomas Maynet et de Jacques Cavelier, l'un avocat, l'autre procureur du Roi. Après avoir constaté la gravité des dégâts, et vérifié que, pour les besoins du culte, les religieuses pouvaient provisoirement disposer d'une chapelle située dans l'enceinte de leur monastère, ces magistrats commandèrent à des hommes de l'art « de veoir, marcher et visiter la ruine en question et d'apprécier et estimer ce qu'il en pourroit coûter pour réédifier et remettre l'église en l'estat qu'elle estoit avant l'accident. »

Les experts choisis furent, pour la maçonnerie : Jacques Channevière, Pierre Laurens, Nicolas Gellouys et Jacques Tourmente : pour la charpenterie, Guillaume Couture, Robert Langlois, Martin Couture.

Leur rapport fut rédigé le 26 février. Les travaux de reconstruction furent évalués, par eux, à 25. 500 liv. pour la maçonnerie ; à 15. 000 liv. pour la charpenterie. Total 40. 500 livres.

Ces constatations, faites authentiquement par les officiers royaux, et le rapport des experts nommés par eux, servirent de fondement à la demande que formulèrent, peu de temps après, les religieuses, à l'effet d'être déchargées de tous dons gratuits, décimes, emprunts, pendant une période de vingt ans, moyennant qu'elles employassent ce temps à la réédification de leur église.

En attendant une décision définitive sur cette demande, le Conseil d'État ordonna aux officiers royaux de les tenir en suspens et surséance quant aux réparations à faire, et leur fit défenses de les y contraindre par la saisie de leur temporel, 2 avril 1569.

Le principal intérêt des documents dont je me suis borné à donner l'analyse est de nous fournir quelques noms d'architectes et de charpentiers, et de nous renseigner

sur certaines formalités administratives, peu connues ou peu remarquées.

Je ne saurais dire si l'église fut complètement reconstruite, ou si, contrairement à l'avis des experts, d'abord consultés, il y eut moyen de se contenter d'une simple restauration. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'au dernier siècle, l'église paroissiale ne faisait plus suite à l'église conventuelle, qu'elle s'étendait parallèment, à quelque distance de celle-ci, en se rapprochant de la rue St.-Nicolas; qu'elle s'était accrue d'une ancienne chapelle, dite la chapelle St.-Léonard, d'abord réservée aux religieuses, affectée plus tard à la corporation des brasseurs, et séparée de l'église paroissiale par une muraille qu'on abattit avec la permission de l'abbesse, en 1635.

Ce fut, croyons-nous, dans cette chapelle que l'office divin se célébra pour les religieuses, dans les années qui suivirent la chute de la tour.

Les archives de l'abbaye de St.-Amand sont à peu près muettes en fait de renseignements archéologiques et artistiques. Peu de comptes ont été conservés, et ce qu'on peut relever dans ceux qui existent encore se réduit à peu de chose.

Compte de St.-Amand, du 3 nov. 1441 au 3 nov. 1442.

« Pour les Angleys de Ste Katherine, lesquieux avoient pris et arresté le ver (verrat) de l'ostel de Boes, lequel s'en venoit en ceste ville tout seul, pour leur vin, le xxvie jour de novembre, pour ce, ix s.

« Pour un pot de vin, à un frère qui fist le sermon la veille de l'Asompcion, xvii d.

« Pour avoir levé une cerreure d'un coffre estant en la chapelle S.-Pierre, pour avoir les lettres patentes du Roy, notre sire, pour le fait du procès de la cure d'Omonville, iv d. t.

« Pour avoir des haveis et de l'erbe pour l'église, le jour du S. Sacrement, vi d.

« A. Messire Guieffroy Coulombel, beaupère de chiens.

pour ses gages dudit office, tant du temps passé que sur cette présente année, lx s.

« Pour les Innocens de N. D. de Rouen, à eulx donné, ii s. vi d.

« Pour la façon des nates de l'église, vi s.

« Pour ung augustin, qui fist le sermon le xvii[e] jour de mars, pour un pot de vin à lui présenté, pour ce, xx d.

« Pour le pain de Cène, et pain à chanter. v s.

« Pour xxxi poures le jour de lad. Cène, à chacun iii d.. vallent vii s. ix d.

« Pour dragée pour la d. Cène, ix d. (1).

« Reception de l'abbesse, madame de Vieupont : 9 février 1544 (v. s.). — Payé au porteur de la tapisserie de M. d'Ouessel, xii d.

« Aux brouettiers qui apportèrent de la tapisserie de chez M. d'Escroville, xii d.

« Aux brouettiers qui ont reporté la tapisserie pour la rendre aux maisons où l'on l'avoit empruntée pour la bienvenue de Madame, iii s.

« Mercredi des Sainctes cendres 27 février, aux chamberières, pour avoir du sablon d'Estampes, pour nettoyer la vaisselle, xii s.

« 12 mars, pour ung chandelier achepté pour Madame. et deux fourquettes, l'une pour la cuisine de Madame, et l'aultre pour le couvent, xi d.

« 20 mars, à un painctre qui avoit painct une bourse pour Madame, v s.

« 20 avril, à deux chantres et joueurs de violles qui

(1) Dans le même compte : « Au prevost de Paris, lequel a épousé la femme qui fut Messire Guy le Bouteiller, pour reste de gregnieur somme d'une obligation en quoy l'église étoit obligiée

« A Messire Regnault le jeune, curé de Caudebec, pour reste d'argent qu'il avoit presté, à notre grant besoing, pour avoir du grain, pour la chière année, dont avoit en gage une tasse d'argent et deux choppinectes de l'église. »

jouèrent devant Madame, fut donné par le commandement de Madame, ung teston, xi s.

« 22 avril, pour une demye douzaine de voerres achaptés par Mons[r] le vicomte, v. s.

« 3 may, pour une paire de quartes à jouer, xv d.

« 13 mai, pour une renge de la bride de la haquenée, pour aller en Bretagne quérir Madame l'admiralle, xii s. vi d.

« A ung charron pour avoir refaict le chariot branslant de Madame, pour aller en Bretaigne, xviii s

« Le lundi des Rogacions 19[e] jour de may, M. de Vieupont et M[me] Renée allèrent à Bos faire tondre les moutons: à Bonsecours, en allant ès oblacions où ils ouyrent messe, vi d.

« 11 juin, à Jehan Jolis, pour deux bastons de fresne pour faire une litière à bras à porter Madame au Mont-aux-malades, pour changer d'air, viii s.

« Le vendredi, 20[e] du moys de juing, payé à deux femmes qui lavèrent les lessives de céans à raison que les chamberières estoient occupez à la chambre où Madame, que Dieu absoulle! labouroit à la mort, laquelle remist son espoir à Dieu notre créateur, et ce dit jour à dix heures du matin, ii s.

« La mise faicte pour l'inhumation de feue M[me] de Vieupont, que Dieu absoulle, le samedi 21[e] jour dudit moys de juin audit an.

« Premièrement à six carmes qui veillèrent la nuyt auprès le corps de ma dicte dame, et se tindrent jusques à l'heure de l'inhumation; et encores à six aultres qui celebrèrent messe, a esté payé lv s.

« A six augustins qui celebrèrent messe le dit jour et aux sept aultres qui portèrent le corps à l'église, xlv s.

« A six cordeliers qui semblablement celebrèrent messe ledit jour, xv s.

« Et par semblable à six jacobins qui celebrèrent messe, ledit jour, xv s.

« A traize enffans de S. Nicolas qui portèrent les torches, xx s.

« Pour une paire de gantz, ii s. vi d.

« Pour du feure de seigle, pour espandre à l'église et par les voyes, pour y aller, iii s.

« En esplingues noirres et clou pour attacher les armaries et aultre clou baillé au fossetier, xii d.

« Une paire de botines violectes, ix s.

« Pour le contre-autel, et rideaux de la passion, iii s.

« Au paintre pour dix douzaines d'escuchons, iiii l. t.

« A huit presbtres qui celebrèrent messe le lundy ensuyvant, xx s.

« Le samedi, 26e de juillet 1544, Madame de Maubisson arriva à soupper, qui venoit de sa maison de Maubisson, pour donner ordre et wider les commissaires qui estoient en ceste maison, payé pour une douzaine de voirres à pied et une esguiere, viii s. vi d.

« Le vendredi, 8e jour du mois d'aoust, à une venderesse de voyrres et de bouteilles, par le commandement de M. le viconte, xii s.

« Le 12 novembre, à maistre Laurent, pour bailler à ung homme de Sainte Katherine, pour les droicts que a ung religieux le jour qu'il est mis en terre, pour ce, xx d.

« Le 24 novembre, à Boyart, pour ung sommier qu'il mist à l'église de S. Amand, qui sert à porter le cruciffiement, la moulleure, et avoir quis le bois et levé comme il est, vii l. x s.

« Le jour Se Katherine, au boullenger de Chappitre pour le pain qui fut porté à l'abbaye de Se Catherine, ainsi que on a de coutume, pour ce, x s.

« Le 8 février 1544 (v s.), au clerc qui joua d'unes regalles le jour de S. Amand, et si vint jouer céans, pour ce, v s.

« 9 mars 1544 (v s.), pour six grands voyrres et une couppe, v s. vi d.

« A Vastel, orphèvre, pour une petite chaîne qu'il a faicte pour porter des heures, xxx s.

« 11 oct. 1545, à maistre Guillaume de Dernestal, qui avoit joué des rigalles par deux jours, 44 s.

« A son homme, 5 s.

« A soupper, un gallon de vin clairet, vi s.

« Le 18, à ung homme qui aida à apporter la tapisserie de M. d'Oessel, iii s.

« 10 novembre 1545, à ung paintre, pour avoir doré la pomme du ciel de lict de camp de Madame, vii s. vi d.

« 20 novembre 1545, à Nicolas Gosselin, pour xiv voerres, viii doubles et six simples, et pour son salaire d'avoir gardé la porte, le jour du banquet de Madame, liv s.

« 21 novembre 1545, à Ancellot, du mestier d'orfèvrerie, pour s'enquérir et faire savoir à tous ceulx du mestier que Madame avoit adiré une estuve en façon de pomme à tenir en la main, présent Abreham le Tapissier, v s. »

Dans les pièces de comptabilité du commencement du xviiie siècle, je signalerai plusieurs quittances d'un ingénieur très connu à Rouen par ses travaux aux fontaines et au pont de bateaux, le frère Nicolas Bourgeois, augustin; le devis de la réédification de la grande infirmerie sur les parloirs, de la construction à neuf de l'infirmerie de la petite vérole, de la chapelle des malades dédiée à S. Claude et de l'infirmerie des sœurs, 1738, 1745.

Ces travaux furent entrepris par ordre de l'abbesse Mme de Lorge, qui mourut le 21 oct. 1745, âgée de 57 ans.

On note que les frais du deuil et de l'enterrement s'élevèrent à 2.211 l. et qu'elle fut enterrée dans l'église, à la place des sœurs vis-à-vis la Sainte Vierge.

NOTE

SUR LES JEUX DE PAUME DE ROUEN

On sait que Molière vint à Rouen en 1658, et qu'il y donna quelques représentations au jeu de paume des *Braques*. Les recherches de M. Bouquet, publiées sous ce titre : *Troupe de Molière et les deux Corneille à Rouen en 1658*, ne laissent aucun doute à cet égard

« Le jeu de paume des *Braques*, dit notre savant collègue, était au bas de la rue du Vieux-Palais qui débouchait en face et à peu de distance de la forteresse, aujourd'hui détruite, d'où la rue tirait son nom... Il représentait un carré long, dont les quatre murs étaient construits en pierre de taille et en moellons. Il avait 94 pieds de longueur et 31 pieds de largeur de dedans en dedans. L'intérieur était divisé en théâtre, en amphithéâtres et en loges, construites en bois peint à l'huile, avec cloisons en bois de sapin, recouvertes de toiles gommées. »

En 1603, le jeu de paume appartenait à noble homme Absalon de Claire, seigneur du Bosc-Isambart à Monville, l'un des anciens conseillers de la ville, domicilié sur la paroisse de Saint-Éloi. Le 26 juillet de cette année, on voit ce particulier « bailler à rente et fieffer à fin d'héritage, pour lui, ses hoirs et ayants cause, au nommé Antoine Delaunay, maître racquetier, un tènement de maisons de jeux de paulmes, vulgairement nommez *Bracques*, assis en la dicte paroisse, lesquels consistoient en maisons, édiffices, petites courtz et jardin, y comprins trois petis louages de maison assis en la dicte paroisse, rue du Vieux-Palais ;... à prendre lesdits héritages fieffez le long des héritages retenus par le bailleur, iceulx héritages bornez,

d'un costé, les Filles-Dieu dudict Rouen, et, d'autre costé, les représentans Pierre Trencart et la maison du Hault-Pas; d'un bout, une maison en la rue du Vieux-Palais, et, d'autre bout, ledict sieur bailleur, à cause d'un bâtiment façon d'appentis, d'une grande court et d'un corps de maison. » L'entrée et la sortie des jeux se faisait, non par la rue du Vieux-Palais, mais par la rue Saint-Éloi. Le plus grand des jeux était seul couvert. Le prix de la tieffe nous paraît considérable pour le temps : il était de 800 livres de rente, racquittables par 14,000 livres, sans compter 60 sous à payer, chaque année, à la recette du Domaine du Roi, et pareille somme à payer également, chaque année, aux Filles-Dieu (1).

Le 11 octobre 1554, le grand jeu de paume dit vulgairement le tripot de *Bracques* était baillé à ferme pour douze ans par Nicolas de Cleremuet et par Marie Huillard, sa femme, à Alain Fontaine et à Étienne Dauge. Il comprenait alors deux petits corps de maison, une grande salle qui servait de *despouille*, des cours, des galeries et un *ouvreur* qu'un nommé Pierre Malebranche avait fait construire assez récemment, et ou l'on avait pratiqué une porte qui ouvrait sur la rue du Vieux-Palais. Le prix de location était de 80 livres par an (2).

Ce jeu de paume passait pour un des mieux achalandés de toute la ville. « On voyait s'y rendre, dit M. Floquet (3), montés sur leurs mules, tels conseillers qui s'étaient fait excuser au Palais comme atteints d'une indisposition subite. » Ce fut un des abus (ce n'était pas le plus grave) que l'on eut à reprocher aux magistrats de la fin du règne de François Ier.

Le jeu de la paume était en grande faveur dans l'ancien temps. On ne doit donc pas être surpris du nombre des

(1) *Tabellionage de Rouen*, meubles.
(2) *Ibidem*.
(3) *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 512.

établissements qui furent fondés à Rouen à l'usage des joueurs. Il en était de même dans toutes les villes. On voit aussi qu'il n'y a pas eu de résidence royale sans un jeu de paume. Un théâtre eût paru moins indispensable. Plus tard les représentations théâtrales prirent le dessus, et finirent par faire négliger les jeux de paume dont elles occupèrent les vastes locaux.

Pour nous en tenir à Rouen, nous citerons le jeu de paume de l'*Aigle d'Or* entre la rue de l'Aumône, en face des murs de Saint-Lô, et la rue Ganterie, sur laquelle était la porte d'entrée. M. Gosselin parle d'un assassinat qui, y fut commis, en 1591, sur la personne du capitaine Lesmons par un autre capitaine, Bailleul, seigneur de Beauvais. Il émet l'opinion que ce jeu de paume dut disparaître en 1668, lorsque l'on ouvrit la rue Neuve-Saint-Lô; mais c'est à tort, puisqu'on le voit figuré sur un plan postérieur à cette date, comme situé à droite de cette rue en allant à la rue Ganterie. Il était séparé de la nouvelle rue par l'hôtel de M. de Frettemeule (1).

Les jeux de paume :

De la *Grande et de la petite bête*, jeu de paume cité par M. Périaux, d'apres M. Gosselin, sans détermination de la place qu'il occupait ;

Du *Carolus d'or*, cité par le même. Je vois un tènement à l'enseigne du *Carolus d'or*, signalé comme situé rue Grand-Pont, dans un titre de 1625 ;

Du *Chat qui veille*, cité par le meme, sans détermination de son emplacement :

Du *Château-Rouge*, sur la paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen. Il appartenait, le 10 novembre 1584, à Marc-Antoine Seghizo, sieur de Bouges. Il fut vendu, en 1584, à Jean Desnoz, maître d'un autre jeu de paume dit le *Pelican*. Le jeu de paume du *Château-Rouge* se trouvait

(1) Arch. de la S.-Inf., F. du prieuré de Saint-Lô.

derrière les murs de Saint-Ouen, et n'était séparé que par une maison d'une rue qui portait alors le nom de rue Boudin. Il fut successivement possédé par Pierre Morlière, Nicolas Longer et David Salingant. Ce dernier, peu de temps après l'avoir acquis, le vendit aux Ursulines, auxquelles il ne porta pas bonheur, puisqu'il fut détruit dans un incendie, en 1655 (1);

De la *Cigogne* ou de la *Grue*, derrière les murs de Saint-Ouen, 1616, 1626 (2);

De la *Cloche*, rue Martainville, paroisse Saint-Maclou (3);

Des *Cochonnets*, rue Notre-Dame, même paroisse (4);

Du *Coquet*, près du portail Saint-Godard (5);

Du *Corbel* ou du *Corbeau*, rue Beauvoisine, paroisse Saint-Laurent (6);

De la *Cornière*, rue Dinanderie (7);

De la *Cuiller à pot*, autrement dit du *Métayer*, où Molière joua, en 1643, avec la troupe de l'Illustre théâtre. Il était situé sur la paroisse Saint-Martin, près de la Grosse-Bouteille (8);

(1) Georges Le Roy, pellotier, au *Château-Rouge*, pénul. de mars 1483. Palais de Justice. *Reg. du baill. de Rouen.* — Jean Brière, pellotier, vendit ce jeu de paume à Zègre De Hault, de Bruges, 13 fév. 1493 (*Tab. de Rouen*).

(2) Cité par M. Périaux et mentionné dans le Registre des contrats de la fabrique Sainte-Croix-Saint-Ouen.

(3) Cité dans un acte du 11 février 1462 (v. s.). *Tabellionage de Rouen*.

(4) Cité dans un acte du 8 avril 1464. *Ibidem.*

(5) Cité aux années 1611, 1699. Arch. de la S.-Inf. G. 4758, 4813. Ce jeu de paume donna son nom à la rue du Coquet, dite encore, en 1611, rue de la Harpe.

(6) « Ostel, trippot, jeu de paume du *Corbel*, » 14 déc. 1483. *Reg. du bailliage de Rouen*; 16 mars 1485. *Tabellionage de Rouen*.

(7) Compte de Saint-Patrice, 1584.

(8) Cité par M. Périaux.— « La *Cuiller à pot*, ruelle de l'Abre-

Du *Cygnot* (ou *Signot*), paroisse Saint-Sauveur, devant la Poissonnerie. Il fut transformé, en 1793, en salle de spectacle, et est devenu le Théâtre Français. Il était tenu, en 1772, par le sieur Toussaint, qui fit insérer, cette année-là, une réclame dans les Affiches de Normandie afin d'y attirer la pratique (1);

Des *Deux Maures*, paroisse Saint-Éloi, 1625. C'était un des plus connus au XVII[e] siècle. Comme le jeu de paume des Braques, il servit fréquemment aux représentations théâtrales, et finit même par devenir le véritable théâtre de Rouen, après que celui-ci eut été affecté à l'opéra et à l'Académie de musique (2);

De l'*Étendard*, paroisse Saint-Maclou, en face de la fontaine des Augustins. Il fut adjugé par décret, en 1597, à Jacques Marlet, qui fut, je ne saurais dire pour quel crime, condamné à la peine capitale. Il fut réédifié, en 1613, par l'avocat Jacques Pradon et par sa femme Marguerite Delaste, qui n'eurent point trop à se féliciter de leur spéculation (3);

Du *Fer à cheval*, dont je ne saurais dire l'emplacement, vers 1543 (4);

Du *Héron*, dont mention a été faite par M. Gosselin (5);

veur aux chevaux, » 27 décembre 1434. *Tabellionage de Rouen*, reg. 24 f° 91 ; la *Cuiller à pot*, rue Vatier-Blondel, 1621. Arch. de la S.-Inf. G. 4719.

(1) Cité par le même.

(2) Cité par le même.

(3) Arch. de la S.-Inf., F. des religieuses du Saint-Sacrement.

(4) *Ibid.*

(5) Le Cartulaire de Saint-Maclou mentionne, dans un acte de 1510, le tripot du *Héron*, près des murs de Saint-Ouen. C'est peut-être le même que le jeu de paume de la Cigogne ou de la Grue. Pour s'expliquer ces différentes appellations, il faut se rappeler que les rues n'avaient pas de noms officiels, qu'on les désignait généralement par les enseignes qui s'y trouvaient, et que la même enseigne pouvait être pour l'un une

Du *Patin*, rue de la Seille (1);

Du *Pélican*, précité ;

Des *Penteurs*, cité par M. Périaux, sans détermination d'emplacement ;

Du *Petit Maur*, cité par le même, sans détermination d'emplacement ;

Du *Renard*. « L'hôtel du jeu de paulme où pend pour enseigne le Regnard hors la porte Cauchoise, » habité par un pellotier, 13 juillet 1487 (2) ;

De *Saint-Eustache*, paroisse Saint-Sauveur, rue aux Chevaux, derrière la maison occupée, rue de la Pie, par la famille Corneille (3) ;

De *Saint-Jean*, paroisse Saint-Godard ; baillé à louage par frère Martin de Troyes, commandeur de Coulombiers, pour lors administrateur de la maison de Saint-Antoine de Rouen, 14 novembre 1478 (4) ;

Grue, pour un autre une Cigogne, pour un troisième un Héron.

(1) Mention, le 4 janvier 1483, « du tripot du *Patin* où l'on joue à la paume. Archives du Palais de Justice. *Registre du bailliage de Rouen* ; en 1542, « du tripot du *Patin* derrière les murs de l'abbaye de Saint-Ouen, paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen, où pend l'enseigne *Saint-Julien*. » Arch. de la S.-Inf. *Comptes de la par. Saint-Étienne-des-Tonneliers*, 1555, 1592. Le 2 septembre 1600, sentence portée pour blasphèmes, contre un particulier qui avait l'emploi de marqueur dans ce jeu de paume.

(2) 19 juin 1487, Jean Le Gros, pellotier, prend à rente de Jean Enguerran, dit Gault, cordouennier, un tènement de maisons de jeux de paulme ayant pour enseigne le *Regnard*, paroisse de Saint-Andrieu hors la porte Cauchoise. Mention du tripot du *Regnard*, comme propriété du Chapitre de la cathédrale, 26 mars 1557 ; fieffé le 7 novembre 1558 ; cité le 21 novembre 1563, *Registres capitulaires*. C'est de ce tripot que la rue du Renard tire son nom.

(3) « Pour la sépulture d'un jeune garçon, fils du maître du jeu de paulme de Saint-Eustache, 10 sous. » Arch. de la S.-Inf., *Comptes de la paroisse Saint-Sauveur*.

(4) *Tabellionage de Rouen*.

Des *Trois Queues de Renard*, cité par M. Périaux, sans détermination d'emplacement ;

De la *Truie qui file*, rue Martainville, 8 avril 1464 (1) ;

Du *Verdelet*, paroisse Saint-Godard, près du Marché aux chevaux. Il appartenait à Marc-Aurèle de Giverville, qui le bailla, pour six ans, à David Salingant, le 11 avril 1653 (2). En 1721, il était acheté, par les Pauvres-Prêtres de Saint-Louis, de M. Louis de Cotton, chevalier, sieur de Verdois, vendeur au nom de ses enfants mineurs.

Il y avait aussi, sur la paroisse Saint-Paul, un grand jeu de paume dont les propriétaires, MM. Brice, prétendaient, en 1718, faire un fief noble sous le nom de fief de Martainville, contrairement aux droits des Chartreux, substitués à l'abbaye de Sainte-Catherine (3).

Le 26 septembre 1554, demande avait été faite à la Ville par un particulier d'établir un jeu de paume dans les fossés de Cauchoise. Les échevins avaient décidé que l'autorisation pourrait être accordée, mais moyennant un prix d'argent (4).

A la date du 15 juillet 1557, on voit figurer, dans un acte du tabellionage de Rouen, Jacques Du Bosc, écuyer, varlet de chambre du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, lequel Du Bosc s'intitule « garde et usufruitier du jeu de paume assis en la cour de la dite abbaye au droit du don à lui fait, sa vie durante, par ledit cardinal ».

La nombreuse clientèle de tous ces jeux de paume explique l'importance assez considérable qu'avaient alors deux métiers, aujourd'hui presque inconnus, les métiers de pellotier et de raquettier. Le pellotier fabriquait les

(1) *Tabellionage de Rouen*

(2) *Ibidem, Minutes de Cresnier.*

(3) Les Chartreux produisirent un titre de 1592, où ce pretendu fief n'était qualifié que jeu de paume.

(4) Délibérations de la Ville.

éteufs ou balles qui servaient au jeu, le raquettier fabriquait les raquettes (1).

Les pellotiers formaient à Rouen une communauté vers la fin du XVe siècle. Le vendredi, 4 mai 1484, Martin Coterel, sergent, rapportait, devant le lieutenant général du bailli, que, ce jour-là, en plein marché, à la Vieille-Tour, accomplissant le contenu du mémorial par lui présenté, « il avoit fait bruyr et ardre VI grosses et demie d'esteurs, que les gardes du mestier avoient pris naguères et mis en arrest comme faux, et dont ils avoient trouvés saisis certains marchands forains (2). » Le 23 octobre 1552, Blanchet Nouel, « faiseur d'esteurs », de la paroisse Saint-Godard, prenait en apprentissage, pour quatre ans, un nommé Jacques Bréard, âgé de quatorze ans. Les éteurs figurent assez fréquemment dans les aveux, parmi les redevances que les vassaux devaient à leurs seigneurs, ce qui doit faire supposer que le jeu de la paume était en vogue aussi bien dans les campagnes que dans les villes, dans les rangs de la haute société aussi bien que dans ceux de la bourgeoisie.

Les registres de l'officialité viennent à l'appui de cette supposition. On y voit aussi que les jeux de paume étaient souvent le théâtre de scènes violentes, et que certains

(1) Les raquettiers formaient un corps de métier distinct. 12 mars 1552, Étienne Le Pelletier, raquettier, paroisse Saint-André-hors-ville. — 14 juillet 1516, Pierre Piquelley, du métier de raquettier, paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen. — Pénultième d'octobre 1558, Jaspar Chardon, raquettier, même paroisse, près de la Rougemare. *Registres du Tabellionage de Rouen.*

(2) Archives du Palais de Justice. *Registre du bailliage de Rouen.* — Le 2 juin 1480, Jean le Pilleur faisait don à la fabrique de Saint-Vincent, sa paroisse, de 16 sous provenant de la vente des éteurs tombés dans sa maison d'un jeu de paume voisin. Quelques mois après, sa femme venait offrir 3 sous 5 deniers qu'elle s'était procurés de la même manière. Arch. de la S.-Inf. *Comptes de Saint-Vincent.*

ecclésiastiques ne résistaient pas à l'attraction que ces luttes de force et d'adresse exerçaient sur la foule(1).

Mais, en dépit de ces abus, auxquels, de même que les meilleures choses du monde, les jeux de paume pouvaient donner lieu, il est constant qu'ils furent toujours vus avec faveur par l'autorité publique (2).

Par une exception assez remarquable, des lettres-patentes de François Ier, du 9 novembre 1527, portaient que « tout ce qui se passeroit au jeu de paume seroit payé à celui qui gagneroit, comme une dette raisonnable, acquise par son travail. » Cette disposition paraît avoir été inspirée par l'équité à un législateur bienveillant. Mais ce qu'on y ajoute sent la fiscalité : « Pour éviter les procès qui pourroient naître de ce jeu, le Roi établissoit un maître gardien général des gages par toutes les villes du royaume, lequel commettroit gens solvables par tous les jeux de paume, dont il répondroit. » Il est juste de remarquer, avec le président

(1) Mention de jeux de paume à Auffay, Brémontier, Montfort, 1450 ; à Beuzemouchel, 1453 ; à Longchamp, Lyons-la-Forêt, 1455 ; à Saint-Georges-de-Gravenchon, 1456 ; à Étables, Fours, Muids, 1458 ; à Appeville, Guénonville, 1464 ; à Susay, 1472 ; à Omerville, 1484 ; à Pitres, 1485 ; à Liancourt, 1488. Les autres jeux usités dans les campagnes étaient ceux des barres, du batailleur, de la boule, de la choule, des croisettes, des épées (épées de bois), de la pile et de la quintaine. On voyait avec défiance les jeux de hasard, spécialement les jeux de cartes, de dés, de rabatues, de *taxilli* et d'*apipa*.

(2) « Entre les jeux, dit Fortin de la Hoguette, *Testament d'un père à ses fils*, ceux qui ne sont point sédentaires comme la longue et la courte paume, le mail et le ballon, sont plutôt exercices que jeux, qu'on aime ou qu'on néglige selon l'âge où l'on se trouve et selon la disposition ou l'attache qu'on y a. Tout le mal que ceux-là peuvent faire en leur excès est de lasser le corps sans incommoder que bien peu l'esprit et la bourse. Les sédentaires, qui sont les échets, les dez et les cartes, sont plus dangereux. »

De la Mare, que cette invention resta à l'état de projet (1).

Le jeu de la paume, connu de toute antiquité, a eu et méritait d'avoir ses historiens, ses législateurs, ses prôneurs et ses poètes. Parmi eux il suffit de citer M. Bajot, auteur d'un livre intitulé : *Éloge de la paume et de ses avantages sous le rapport de la santé et du développement des facultés physiques.*

Dans cet ouvrage, sérieusement composé, M. Bajot distingue la longue paume de la courte paume, la première qui se jouait dans un espace découvert et avec des battoirs, la seconde qui se jouait dans un espace couvert, d'abord tout simplement avec la paume de la main, plus tard, à partir de la seconde moitié du XVe siècle, à l'aide de la raquette.

A la suite du témoignage d'Étienne Pasquier, le savant auteur cite celui d'Érasme, duquel il résulte que, du temps de ce célèbre écrivain, la raquette, bien que fréquemment employée, n'avait point encore un avantage marqué sur la paume de la main, l'arme des temps héroïques (2).

Ce que nous pouvons dire à l'appui de l'assertion de M. Bajot, c'est que le métier de pelottier paraît avoir précédé à Rouen celui de raquettier, dont nous ne trouvons de mention qu'au XVIe siècle.

On a inséré dans le *Recueil des Ordonnances des rois de France* les statuts des faiseurs de balles à jeu ou éteurs, autrement dit pelottiers, statuts confirmés par Louis XI

(1) *Traité de la police*, livre III, titre IX, chapitre V.

(2) Érasme, dans un de ses colloques, met en scène deux joueurs de paume :

Nicolaus. — Nulla res melius exercet omnes corporis partes quam pila palmaria.

Hyeronimus.—Nullum anni tempus nobis parum accommodum est ad ludendum.

Nicolaus. — Minus sudabitur, si ludimus reticulo.

Hyeronimus. — Imo reticulum piscatoribus relinquamus ; elegantius est palma uti.

en 1480. D'après l'article VI de ce document, les gardes de ce métier avaient droit de visite chez les maîtres et ouvriers « des jeux de paulme et tripots de Rouen et banlieue, pour visiter les esteufs et saisir, si mauvais, avec amende de 15 sous contre les contrevenants (1). » Les faiseurs de balles à jeu formaient une confrérie sous le titre de Notre-Dame et de Saint-Louis, dont le siège était à l'hôpital (sans doute l'Hôpital du Roi), en la chapelle du Jardin.

Au XVIII[e] siècle, cette communauté avait complètement disparu. Les balles à jeu n'étaient plus qu'un objet de commerce trop insignifiant pour que ceux qui les fabriquaient pussent être réunis en corps de métier. On les confondait, ainsi que les raquettiers, avec les brossiers qu'on laissait eux-mêmes en pleine liberté, à raison du peu d'importance de leur industrie (2).

Les jeux de paume ne purent résister à la concurrence que leur firent les jeux de hasard, et aussi les billards, les cafés et les théâtres.

Dès 1772, le maître du *Cygnot* se plaignait, dans une réclame, de l'abandon que l'on faisait des jeux de paume. Son établissement paraît avoir été le dernier que l'on ait connu à Rouen (3).

Pour les derniers partisans de la paume il ne restait plus, au commencement de ce siècle, que l'avenue de la Madeleine. On combattait à ciel ouvert : c'était un retour aux usages primitifs, moins par amour de l'ancienne simplicité que faute de spectateurs et de combattants (4).

(1) Cité par M. l'abbé Ouin-Lacroix, dans son *Histoire des corporations d'arts et métiers à Rouen.*

(2) Arch. S.-Inf., F. de l'Intendance.

(3) M. Périaux, au mot *Jeux de paume.*

(4) *Ibid.* On peut consulter sur les jeux de paume à Rouen, spécialement dans leurs rapports avec le théâtre, un très intéressant article de M. Bouquet, inséré dans la *Revue de Normandie* de 1869.

Après les jeux de paume, il serait assez naturel de parler des jeux de mail ou de palle-mail, qui n'étaient guère moins en honneur, et que les Anglais ont conservés. Nous nous contenterons de citer un jeu de mail ou de palle-mail qui était situé à Sotteville, près de Grandmont, et qui fut très achalandé pendant tout le XVII[e] siècle et pendant une partie du siècle suivant.

En 1605, Henri IV avait octroyé « à Marguerite Fleury, veuve de Michel Le Boullenger, cornet dessus et hautbois de la maison royale, le droit de faire construire des jeux de palle-mail publics, privativement à tous autres, pour elle, ses enfants, ses successeurs et ayants-cause, en dedans et dehors des villes de Caen et de Rouen, en prenant de chaque personne 4 sous par jour, sans avoir à fournir autre chose que la place dressée et accommodée comme il appartenait ».

Ce privilège, assez singulier par sa nature, n'était pas concédé à titre purement gratuit. C'était un expédient qu'un financier avait imaginé afin de permettre au Roi de s'acquitter, sans bourse délier, de 480 écus qui restaient dûs audit Le Boullenger (sans doute un musicien célèbre à la cour), pour ses gages des années 1599-1601 et de 550 écus en plus pour ses accoûtrements.

Mais en accordant le privilège, Henri IV fit une réserve en faveur de son aumonier, Jacques de Bernage, qu'il avait gratifié du prieuré de Grandmont, parce que Bernage, dès 1602, avait établi pour les bourgeois de Rouen, près du manoir prieural, un jeu de palle-mail dont il tirait bon parti. Un arrêt du Conseil déclara que le prieur pourrait achever l'installation de ce jeu et en toucher les profits pendant toute sa vie.

On pense bien que le prieur n'eût pu songer à l'exploiter directement. Il le bailla à ferme, à un nommé Enguehard, sous condition de laisser jouer gratis, toutes fois et quantes qu'il leur plairait, lui prieur, ses frères, les sieurs

bailli, procureur fiscal, greffier et receveur de la haute-justice de Grandmont.

Plus tard, après la mort de Bernage, le palle-mail fut compris dans la manse priorale de Grandmont, qui devint une partie de la dotation du collège des Jésuites.

Bien des années après, on voit ces religieux prendre fait et cause pour leur fermier qu'on voulait assujettir aux droits d'aides, parce qu'à l'occasion il donnait à boire aux joueurs. A les en croire, « le jeu de mail importait à la décoration et embellissement de la ville, et toujours le fermier avait eu la liberté de distribuer à la jeunesse qui jouait au mail, un coup à boire pour les rafraîchir pendant la fatigue du jeu (1). »

Je n'ai point recherché quelle suite fut donnée à cette réclamation. On ne m'eût point tenu compte de ma peine; et, d'ailleurs, cela n'importe guère.

(1) Arch. de la S.-Inf., F. du collège de Rouen.

NOTICE

SUR LA PLACE DE LA CALENDE

Je suis très porté à supposer que le portail de la Calende tire son nom de l'assemblée dite Calende, parce que l'appel ou, comme on disait, la vocation des ecclésiastiques, tenus à comparaître à cette assemblée, se faisait des degrés ou marches de ce portail. Le même nom de Calende aurait été assez naturellement donné à la place voisine.

On appelait petite Calende l'assemblée annuelle des ecclésiastiques d'un doyenné, par opposition aux assemblées générales de tout le clergé du diocèse, qui se tenaient deux fois par an, à des époques réglées, et qu'on appelait synodes. Mais Calende, sans autre qualification, pourrait bien avoir été, plus anciennement, un terme générique pour désigner les assemblées ecclésiastiques.

Quoi qu'il en soit, au point de vue étymologique, je ne saurais voir, dans ce mot, une autre signification que celle de vocation ou d'appel.

A une époque ancienne, le même mot de Calende désignait aussi, à Rouen, une confrérie de prêtres de la ville de Rouen, dont le siège, pendant longtemps, fut fixé dans l'église de Saint-Nicolas. On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure, dans le fonds de Jumièges, une charte de Richard, curé de Saint-Sauveur, et des prêtres de la Calende de Rouen : « *Ricardus, ecclesie S. Salvatoris presbyter, et tunc decanus, et compresbiteri Kalende que est apud Rothomagum.* » La Charte est de 1205. Il est fait mention, dans une autre charte de 1201, d'un achat de

rente fait par le Chapitre, ***concessione sacerdotum de Kalenda*** (1).

Nous ne nous occupons, dans cette note, que de la place dite de la Calende.

Le 2 juillet 1504, la Ville accordait à Richard Perchart, curé de Saint-Gervais de Paris et chanoine de la cathédrale de Rouen, la permission de faire élever une croix de pierre sur cette place, sous réserve toutefois que cela ne pourrait « porter aucun préjudice à la Ville ni aux libertés d'icelle ». De son côté, le même jour, le Chapitre avait donné à Perchart la même permission et à peu près dans les mêmes termes, ce qui nous oblige à conclure que, dès ce temps-là, la propriété de cette place était un sujet de litige entre le Chapitre et la Ville.

Le 13 septembre suivant, cette croix était achevée, et les chanoines décidaient que le lendemain, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, une procession se ferait autour de ce monument dû à la piété de leur confrère. La même cérémonie eut lieu, chaque année, à la même fête, conformément au contrat de fondation de Perchart.

Pommeraye dit que cette croix fut posée aux dépens d'un honorable bourgeois nommé Flandrin. Il n'a point fait attention que ce particulier, Michel Flandrin, n'était que le mandataire de Perchart (2).

Cette croix, ajoute Pommeraye, demeura sur la place de la Calende depuis l'an 1504 jusqu'à l'an 1614 (3), « que la Calende, qui a tant de fois changé, fut fort embellie d'un grand bâtiment qui fait face à ce portail, et qui sert

(1) Arch. de la S.-Inf., F. du Chapitre. — « *Nos decanus et presbyteri Kalende Rothom. tradidimus Galtero de Bosco Guillelmi, fabro* ... juin 1251, Cart. de S.-Ouen, n° 20, f° 47 v°. *Andreas, clericus, procurator Kalende Rothom.* avril 1254, *Ibid.* f° 41. *Decanus et fratres Kalende Rothom.*, août 1280, F. de S.-Amand.

(2) Voir Délibérations capitulaires, 2 juillet 1504.

(3) Elle figure sur le plan du *Livre des fontaines* de Le Lieur.

d'une grande salle pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu. »

Il désigne ainsi le bâtiment qui fut élevé en vertu d'une délibération des compagnies souveraines, du 8 mars 1676, confirmée par un arrêt du Conseil, du 9 janvier 1677, et dont la construction fut confiée à l'architecte Gravois. Ce bâtiment subsiste encore, mais il a perdu un de ses pavillons.

Une nouvelle croix, moins haute et moins large que celle de Perchart, fut placée en vertu d'une délibération du 16 février 1680, ainsi conçue :

« M. Cathelan, administrateur en charge (de l'Hôtel-Dieu), fera mettre une croix au milieu de la place de la Calende, avec quatre bornes aux quatre coins, pour marquer la place commune entre MM. du Chapitre et l'Hôtel Dieu et un lieu de cimetière, suivant qu'il est porté par le contrat d'acquisition fait par ledit Hôtel-Dieu de MM. du Chapitre. »

La croix de la Calende figure sur les plans de Rouen du dernier siècle. Ce monument religieux et les bornes de pierre qui entourent la place indiquent que le terrain avait été bénit. Mais, à cette époque et depuis longues années déjà, les chanoines avaient beaucoup de peine à en défendre le caractère sacré, non seulement contre le Domaine et contre la Ville qui voulaient y établir un marché (1), mais encore et surtout contre les profanations de la foule. « Les charlatans et vendeurs de chansons, lisons-nous dans une

(1) *Aream in qua venduntur casei et ova prope ecclesiam Rothomagi*, 12 mars 1291. M. Chéruel, *Histoire de Rouen*, I, p. 204. — *Plateam vacuam in qua venduntur ova, dictam la Calende*, xve siècle. Cart. de N.-D., n° 9, f° 26 v°. — 15 février 1508, ordre aux marchands de hareng blanc et sor sur la place de la Calende d'aller à l'avenir à la place de la Basse-Vieille Tour. Ils devaient être remplacés, sur cette place, par les marchands de fruitage, qui seraient retirés de la Basse-Vieille-Tour. On allègue comme raison de ce changement l'infection causée par le hareng. Arch. de la Ville, Délibérations.

sentence de 1716, s'oubliant du respect dû aux lieux saints, avaient l'insolence de se placer au pied de la croix, et, pour se procurer le débit de leur mauvaise marchandise, y chantaient des chansons profanes et assez souvent capables d'offenser les oreilles chastes. » Le bruit de ces chants troublait l'office divin qui se faisait dans les chapelles des Vœux, du Saint-Esprit et de Saint-Romain. Sur la plainte du procureur fiscal, le bailli de la haute-justice du Chapitre autorisa, en 1716, l'huissier des chanoines à chasser ces chanteurs, à saisir leurs enseignes, leurs livres et leurs feuilles. Plusieurs années après, mêmes abus et mêmes plaintes. On voyait encore sur cette place, comme si c'eût été un marché public, au jour des halles, des charlatans, des vendeurs de chansons, des joueurs de gobelet, qui s'installaient au pied de la croix et qui y attachaient même leurs tableaux. Il s'y engageait des querelles qui troublaient le repos des malades de l'Hôtel-Dieu. Souvent aussi des manœuvres se permettaient de ranger là leurs charrettes, leurs brouettes et leurs hottes, et les enfants s'y donnaient des rendez-vous pour leurs divertissements (1).

Aux deux derniers siècles, c'était autour de la croix de la Calende que le clergé de la cathédrale faisait l'adoration à la procession des Rameaux et la commémoration des morts le jour de la Toussaint (2). A une époque antérieure, ces cérémonies s'étaient faites dans la portion du cimetière attenante à la nef méridionale, que l'on appelait le grand aître, près de la loge aux maçons (3).

(1) Arch. de la S.-Inf., F. du Chapitre, G. 2423.

(2) 2 nov. 1604, on revient « à l'usage de toute antiquité de faire, à l'entour de la croix de la Calende, la procession du jour des morts. » Délibérations capitulaires.

(3) Arch. de la S.-Inf. G. 2639. Ces processions s'y faisaient encore en 1585.

NOTE

SUR UNE ANCIENNE CHAPELLE A MAUDÉTOUR

Dans sa Géographie de la Seine-Inférieure, notre collègue, M. l'abbé Tougard, fait mention d'une chapelle, située en ce lieu, et qui aurait été détruite au XVIe siècle.

Il y avait longtemps, d'après la tradition conservée dans le pays, que cette chapelle avait cessé d'exister, lorsque M. Pierre Duval, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, sollicita de l'archevêque la permission d'en établir une autre, en remplacement, sous le même titre, dans son château de Morgny.

L'autorité ecclésiastique prescrivit, au préalable (1728), une information, dont il fut dressé un procès-verbal auquel nous empruntons quelques renseignements, qui pourraient bien être les seuls que l'on ait conservés pour l'histoire de cette chapelle.

L'édifice en question était situé à cent pas environ du manoir seigneurial de Maudétour.

Près de là était une grosse butte de terre qui avait, disait-on, servi d'emplacement au château primitif. En fouillant on y avait trouvé un escalier de pierres de grès du charbon et des fragments de poterie.

Anciennement la chapelle et la butte étaient entourées de larges fossés. M. Duval les avait fait combler, et avait fait abattre de fort gros arbres qui avaient poussé sur les ruines.

En démolissant le restant des murs, on avait mis à jour « plusieurs corps, à rengée les uns des autres, dont la tête et les ossements se tenoient en leur entier. » Un de ces

corps n'avait pas moins de 6 pieds 2 pouces, d'après la mesure qu'en prirent les ouvriers.

Au XVII[e] siècle, le château de Maudétour avait appartenu à la famille de la Bazoge, dont les représentants se réfugièrent en Hollande pour cause de religion (1).

C'était à eux qu'on attribuait la suppression de la chapelle. On les accusait d'avoir, par leurs mauvais traitements, obligé le chapelain à se retirer; d'avoir employé le fût de la croix comme support pour le cadran de leur château; d'avoir fait perdre à la cloche son usage sacré, en la faisant servir à l'appel des vassaux le jour des plaids.

Un meilleur sort avait été réservé à la statue de sainte Marguerite, sous le vocable de laquelle la chapelle était dédiée : cette statue se retrouvait dans l'église de Quincampoix.

Il est assez extraordinaire qu'on ne sut dire au juste sur quelle paroisse cette chapelle était située. Les uns disaient que c'était sur Crevon, d'autres que c'était sur La Pommeraye.

Le Pouillé du diocèse de Rouen de 1738 place la chapelle de Sainte-Marguerite à La Pommeraye, et lui donne pour patron l'archevêque de Rouen.

(1) Le fief de Maudétour, demi-fief de haubert, relevant du Roi à cause de sa vicomté de Rouen, situé en la paroisse de Crevon, avait été vendu, le 26 mai 1531, par Antoine de Poissy, à Denis Hédou. Le 22 octobre 1564, il appartenait à Jacques Gallet, écuyer, dont un des descendants, des mêmes nom et prénom, eut pour héritier son neveu, Guillaume de la Basoge, conseiller au Parlement de Normandie, qui en rendit aveu le 10 avril 1660. Dans l'aveu de Philippe de la Basoge, seigneur du dit lieu de la Basoge, de Chèvreville et de la Vallée, pour le fief de Maudétour, qui lui appartenait en sa qualité de fils et héritier de Guillaume de la Basoge, conseiller au Parlement, on signale, comme ayant été incorporé au fief de Maudétour, une portion de fief dit le fief de Sainte-Marguerite, contenant 26 acres en 3 masures, « sur lequel il y avoit place de chapelle

NOTE

SUR UNE COLONIE ROUENNAISE A ARRAS

Le document qui suit, emprunté par nous à un registre du cahier de nos archives municipales, indique pour quelle part la ville de Rouen fut appelée au repeuplement d'Arras, après que le roi Louis XI, en punition de ses révoltes, eut supprimé son nom, auquel il voulait que fût substitué celui de *Franchise*. « Le Roi, dit Duclos (*Histoire de Louis XI*, t. I, p. 380), pour s'assurer des nouveaux habitants et obliger les villes d'où il tiroit des ménages entiers à faire de bons choix, fit avancer par chacune de ces villes cinq cents écus, à ceux qui en sortoient pour venir s'établir à Arras; ainsi elles choisirent des gens laborieux afin qu'ils pussent rendre les sommes qu'on leur avançoit. »

« En ung cahier de parchemin est contenu comme, l'an M. IIII C IIII XX, le Roy envoia en la ville d'Arras, qui est là appellée la ville de Franchise plusieurs mesnagiers pour y demeurer, ausquelz fust à ceste fin baillé argent par ceulx de leurs estatz, ce qui fust amesnagé par les commissaires que le Roy envoia audit lieu ; et, de la dite part de la ville de Rouen, furent lesdicts commissaires M. Guil-

ancienne, au droit de laquelle le curé dudit lieu de la Pommeraye percevoit la dixme... et a ce moyen sujet de dire ou faire dire messe en ladite chapelle aux jours de dimanche et aux festes solennelles et livrer au seigneur une poignée de chandelles de cire le jour Sainte Marguerite, » 20 février 1715. Archives de la Chambre des Comptes. — La Basoge et Chèvreville sont deux communes de l'arrondissement de Mortain (Manche).

laume de Serizey, conseiller du Roy et l'ung des dictz commissaires, sire Mahieu Du Reaulme, l'ung des conseillers de la ville de Rouen, et Pierre Daré, secrettaire du Roy.

Les mesnagiers y envoiez de Rouen comme il ensuit :

Denis de la Vallée, Jehan Le Cordier, Jehan Coignon, Collin Le Bourg, Guillaume Le Lorry, tisserans de draps.

Jehan Baillemont, Henry Bonhomme, Robin Pepin, Guillaume Dupire, Jehan de Villiers, Collin Morice, Christophe Miche, foullons, lesquels recongnoissent que par les dicts commissaires leur avoit esté faict bailler 360 livres de fine laisne, au prix de trente l. vallans 108 l., et oultre presté la somme de 36 l., pour paiement desquelles sommes ils promettent, tous ensemble, livrer les draps qu'ilz feront pour estre sur ce paiez.

Tous lesquelz autres mesnagiers cy-après nommez ne sont tenus à restitution, ains reçoivent pour composition les sommes cy-après :

Pierre Le Thiais, dinant, LX l.;
Robinet Hedin, sainturier, XL l.;
Denis Vastel, Collin Maugart, taverniers, chacun IIIIxx l.;
Robinet Dufour, paticier, XXX l.;
Adam Louvel, poulaillier, XL l.;
Guillaume Guillos, tireur de fil de fer, XL l.;
Jehan Credes, tisseren en thoilles, XX l. ;
Guillaume Auzoult, ballencier, XL l.;
Geuffroy Guilebert, plastrier et couvreur de pierre, XXX l.;
Cardinot Hugues, savatier, XXX l.;
Jehan Le Moine, mesguicher, XXX l.;
Ollivier Blondel, hostelier, XXX l.;
Geuffroy Babou, hostelier, IIIIxx l.;
Jehan Du Douit, chandelier, IIIIxx l.;
Colin Le Bas, esguilletier, XL l.;
Guillaume Asselin, boursier, XL l.;

Pierre Grout, paticier, XL l.;
Robin Autrefoy, couvreur, XL l.;
Jehan Desprez, mareschal, XL.;
Robinet Le Maignen, cordonnier, XXX l.;
Thomas le Thieullier, potier de terre, XX l.;
Guillaume Delisle, cuisinier, XX l.;
Anthoine Roussignol, artillier, XX l.;
19 ouvriers de laisne, chacun LX s.;

Pierre Mauger, mareschal, Girrart Fossart, sellier, Ulfran Callot, orfebvre, Jehan Gaudray, broudeur, Robinet Perquin, miroier, chacun XL s.

Jacques More, bastier, Jehan Le Portier, tanneur, Augustin De la Mare, tapissier, Pierre Dupont, charon, Estiennot le Fourmagier, estaimier, Pierre Des Hayes, mesquicher, Pierre du Liais, faiseur de traict, Jacques Turgis, cordonnier, Jehan Du Busc, cordier, Jehan Guerin, casublier, Jehan Feré, chacun XL s.

Le tout jouxte une quittance passée devant Guillaume Escoullant, clerc et greffier des eschevins de la dite ville ».

La ville de Rouen fournit à Arras, quelques années après, des entrepreneurs et des artistes, pour des fêtes qui furent offertes à la Reine. La dépense fut considérable et ne fut pas payée sans difficulté. Étienne Ponchel ou Pinchon, de Caen, échevin d'Arras, se trouvant de passage à Rouen, les entrepreneurs firent arrêt sur ses biens, ce qui donna lieu à un long procès devant le lieutenant général du bailli de Rouen. Il en fut question en plusieurs audiences (1).

L'affaire n'est indiquée avec quelque clarté que dans le jugement provisoire du 22 décembre 1483, dont voici les termes :

« Dudit jour de relevée, devant P. Raoulin (lieutenant général du bailli).

(1) Archives du Palais de justice, Registres du bailliage.

« Sur un arrest fait par Robinet Diquelon, sergent, à la requeste de Robinet Pinel et maistre Guillaume Le Maretz par vertu du privillège aux bourgois de ceste ville de Rouen (1), pour la somme de 11c l. t. sur deux chevaulx (*sic*) et autres biens appartenans à Estienne Ponchel, de Caen, l'un des echevyns de la ville de Franchise, estans en la maison de Guillaume Viel, de Sainct Estienne aux Tonneliers, et laquelle somme les dessus dits demandeurs disoient leur estre deue pour raison de l'Entrée que ledit Pinel et autres ses compagnons et complices disoient avoir faiz, à la requeste dudit Ponchel au joyeux advenement de notre très redoubtée et très honnorée dame la royne de France, lequel arrest ledit Pinchon (*sic*) voulloit deffendre par plusieurs raisons, en demandant delivrance desdits biens arrestez, lesdictes parties ouyes, appoincté fut que ledit Michel aura délivrance desdicts chevaulx et autres biens arrestez, en baillant plège audict Dicquelon, sergent, de respondre dudict arrest, et en surplus ladicte matière fut continuée jusques aux prouchains plés à mace d'aprez Noel prouchain, pour apporter leurs fais, sauf aprez lesdicts fais baillés, à mectre et traicter ladicte matière en extraordinaire, se faire se doibt. Et, ce fait, ledict Guillaume Viel pleiga et cauxionna ledict Ponchel d'ester à droit sur ledict arrest, dont ledict Robinet Diquelon, sergent, fut content (2). »

Robert Pinel fut à Rouen l'organisateur des fêtes que nos échevins offrirent à Charles VIII lors de sa joyeuse Entrée. C'était un poète, un machiniste et vraisemblable-

(1) Privilège des bourgeois de Rouen de ne pouvoir être distraits de leurs juges naturels.

(2) 7, 29 janvier, 6, 7, 10 février, 5 mars 1683 (v.) 22, 23 mars 1484. Le nom de maître n'est donné qu'à Gaultier Marais, qui pourrait bien avoir été le poète de la compagnie. — Robinet Pinel paraît avoir joui d'une certaine fortune et d'une véritable considération à Rouen.

ment un compositeur de mystères, ainsi que ses associés maistre Gaultier Mareis ou Marais ou du Marais et Jean Mareis ou Marais ou du Marais. Il m'a paru indispensable de faire connaître leur nom sous sa véritable forme.

Le fait dont il est ici question, intéressant à noter pour l'Histoire de Rouen, n'avait pas échappé à l'attention de M. Édouard Gosselin (1).

(1) Voy. *Recherches sur les origines et l'Histoire du Théâtre à Rouen*, 1868, p. 17.

NOTE

SUR UN TABLEAU DONNÉ A LA VILLE DE ROUEN PAR M. DE LA BOURDONNAYE

Louis-François de la Bourdonnaye, chevalier, marquis de la Bourdonnaye, seigneur de Launay, Loyselinière, etc., conseiller du Roi en ses Conseils, et maître des Requêtes, fut Intendant de la Généralité de Rouen de 1733 à 1755.

Il était fils d'Yves-Marie de la Bourdonnaye, qui avait été Intendant de la même Généralité à la fin du XVIIe siècle.

Il composa deux Mémoires, l'un *sur l'utilité des machines propres à suppléer le travail des hommes*; l'autre, intitulé : *Réflexions sur ce qui pourroit contribuer à la perfection des édifices publics.*

Peu d'Intendants ont laissé à Rouen de meilleurs souvenirs, et ont fait preuve de plus de capacité.

M. de la Bourdonnaye était né à Bordeaux le 12 juillet 1700. Il mourut au château de la Bourdonnaye, en Bretagne, le 12 juillet 1779 (1).

En quittant Rouen, il avait fait don à cette ville d'un grand tableau de Mignard représentant Louis XIV à cheval. La lettre par laquelle il priait les échevins d'agréer cet hommage fut insérée dans les Registres des délibérations. Elle mérite d'être conservée parce qu'elle peut mettre sur la voie d'une œuvre d'art remarquable, qui n'est, peut-être, qu'égarée.

(1) La famille de la Bourdonnaye portait pour armes : de gueules à 3 bourdons d'argent en pal. Le marquisat de la Bourdonnaye avait été érigé par lettres de février 1717, en faveur d'Yves-Marie. On peut voir l'éloge de Louis-François de la Bourdonnaye dans les *Mémoires de l'Académie de Rouen*, t. IV.

A Paris, le 23 juillet 1755.

« J'ay à Rouen, Messieurs, un tableau que j'imagine qui pourra convenir, tant à cause de sa grande proportion, que du sujet qu'il représente, dans une des salles du nouvel hôtel-de-ville, à l'élévation duquel vous allez commencer à donner vos soins. C'est un portrait de Louis XIV à cheval, peint par Mignard. Le Roy le donna luy-mesme dans le temps à M. le premier président de Novion, mon ayeul maternel, de qui il me vient. Je ne puis en faire un meilleur usage que de le destiner à un lieu dont les portraits des rois doivent faire l'ornement le plus naturel et le plus décent. Je vous prie de recevoir le présent que j'en fais à l'hôtel-de-ville. C'est un témoignage du zèle que j'ay toujours eu, et que je ne perdray jamais, pour tout ce qui se raporte au bien et à l'avantage de cette ville, et j'espère qu'il pourra servir quelquefois à vous faire souvenir de moy et à vous rappeler la mémoire du temps que j'ay passé avec vous.

Si MM. de Sassetot et Bigot veulent consentir à garder ce tableau pendant quelque temps dans la maison que j'occupois, je crois que le mieux que vous puissiez faire est de l'y laisser jusques à ce que vous ayiez un endroit où pouvoir le placer à demeure.

Je suis plus parfaitement que personne, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

De la Bourdonnaye.

Suscription : « Messieurs les Maire et eschevins de Rouen ».

NOTE

SUR L'HOTEL DES SOCIÉTÉS SAVANTES

L'hôtel des Sociétés savantes, situé rue Saint-Lô, emprunte quelque intérêt des hauts personnages pour lesquels il fut construit, et des divers services publics qui y ont été successivement installés depuis la Révolution.

Jusqu'aux premières années du règne de Louis XV, le premier président du parlement n'eut pas de maison qui lui fût particulièrement affectée. Les Intendants eux-mêmes, ce qui était plus fâcheux, se logeaient où ils voulaient et où ils pouvaient; et ce ne fut qu'en 1781, que fut construit, pour eux, l'hôtel de l'Intendance, sur une partie de l'emplacement des Jacobins.

La construction, aux frais de la Ville, d'un hôtel pour le premier président fut ordonnée par un arrêt du Conseil d'État du 17 avril 1717. Les échevins furent autorisés à pourvoir à la dépense au moyen d'un octroi. Le plan et les devis furent dressés par l'ingénieur Jean Martinet, qui avait pour inspecteur M. Guillouet. Les adjudicataires des travaux furent les frères Étienne-Nicolas et Jacques Barjolle. En 1719, on décida de compléter cet hôtel, en y adjoignant 3 remises de carrosses et une nouvelle écurie. Les travaux entrepris pour ces divers bâtiments furent reçus par l'architecte les 6 février 1719, 24 janvier, 10 juillet 1720 et 14 mars 1721.

En 1722, la grande écurie, voûtée en pierres de taille, s'écroula et écrasa quelques-uns des chevaux du premier président Camus de Pontcarré. Cela donna lieu à une demande en indemnité : l'ingénieur et les entrepreneurs furent mis en cause.

Un procès-verbal fut dressé, après visite des lieux, par M. Le Carpentier, maître des ouvrages de la Ville, et par les architectes Millets Desruisseaux et Pierre Jarry. Ils concluaient à la responsabilité de ceux qui avaient été chargés de la construction (19 mars 1722).

Un autre procès-verbal fut dressé quelque temps après par M. Louis Darneuse Dessablonnières, ingénieur du Roi, qu'un arrêt du Conseil avait commis pour faire la visite, non seulement de l'écurie écroulée, mais aussi du grand corps de logis, sur la solidité duquel on concevait quelques inquiétudes. Cet ingénieur reconnut (4 mai 1722) que ce dernier bâtiment était construit suivant les règles de l'art (1), mais que l'écurie prêtait à de justes reproches. Ce fut d'après ses devis qu'elle dut être relevée, ce qui indique que, bien que protégé par l'Intendant de la Généralité, M. Martinet fut reconnu coupable, sinon d'inhabileté, tout au moins de négligence (2).

Dans ce temps-là, les ingénieurs n'étaient pas distingués des architectes comme ils le sont de nos jours : aussi le choix qui avait été fait de M. Martinet n'avait-il rien d'extraordinaire.

La dépense totale s'éleva à 400,000 l., d'après l'*Histoire de Rouen* de 1731.

Les constructions entreprises avaient nécessité l'expropriation de plusieurs immeubles appartenant à MM. Robert Le Cornier de Cideville, Pierre Bouchart, sieur de Contremoulins, Jean-Baptiste Ango de Lézeau, comme représentant sa femme Catherine Du Moustier (maison à l'enseigne de *Bacchus*), M. de Mesnilbus, avocat-général au parlement, Jacques Le Cesne, curé de Léry (maison à l'enseigne de la *Bastille*), Marguerite Ferrand, aux religieux de Saint-Antoine, aux religieux de Jumièges, pour une

(1) *L'Histoire de Rouen*, édition 173, 1re partie, p. 91, appelle cet édifice, *ce magnifique hôtel,.... ce superbe bâtiment.*

(2) Archives de la ville de Rouen.

partie de jardin qui dépendait de leur hôtel de la Poterne. L'arrêt du Conseil d'État avait évalué les acquisitions de terrains à 78,440 l.

On peut juger par l'écurie de M. de Pontcarré de ce que devait être le train d'un premier président du parlement. Encore faut-il remarquer que ce haut fonctionnaire avait un hôtel à Paris, qui ne devait pas être moins somptueux.

Au moment de l'accident dont nous venons de parler, il s'y trouvait 6 juments, 1 cheval de carrosse, un cheval de selle, un cheval de suite et un petit bidet, tous animaux de prix d'après l'estimation des experts.

Les premiers présidents qui ont résidé dans cet hôtel sont MM. Nicolas Camus de Pontcarré, Geoffroi Camus de Pontcarré, Armand-Thomas Hue de Miroménil, Nicolas de Montholon.

L'hôtel du premier président dépendait de la paroisse de Saint-Lô.

Le premier président était trésorier d'honneur de la paroisse. C'est le titre qui lui est donné dans les *Tableaux de Rouen* de 1774-1779.

L'hôtel du premier président a changé d'aspect. On n'y voit plus, le long de la rue, ces longues barres de bois auxquelles les plaideurs et les juges avaient l'habitude d'attacher leurs chevaux quand ils venaient au palais pour leurs affaires ; on n'y voit plus ce pont qui permettait au premier président d'entrer de son appartement dans le palais sans passer par la rue et sans être vu.

Bien antérieurement, probablement à la Révolution, on avait fait disparaître une inscription sur marbre noir qui ornait le vestibule à droite de l'entrée. Elle était ainsi conçue :

Anno Domini M. DCCXVII Mensis Junii XXV. Hæc Domus in habitationem hujusce Provinciæ senatus principum destinata, Jussu Ludovici XV Franciæ et Navarræ Regis, Philippi Ducis Aurelianensis Regni Regentis consilio, Nicolao Petro le Camus Domino de Pontcarré milite

Neustriæ Proto Præside : sumptibus Urbis Rothomagensis ; Leonoro du Bosc equite Domino de Radepont ejusdem Urbis tunc majore, Jacobo Roland, Michaele de Moy, Thoma Planterose, Petro le Marquier, Mellone Cecile, Nicolao Pommeraye Ædilibus, Francisco de Bailleul procuratore Regis et Urbis, construi cæpit.

L'Histoire de Rouen, qui nous fournit le texte de cette inscription, nous apprend encore qu'aux deux côtés du marbre étaient deux bustes, posés chacun sur un piédestal, l'un représentant Louis XII, roi de France, l'autre Georges d'Amboise. Sous le premier était écrit, sur un marbre noir, *Louis XII, Roy de France*, et sous l'autre : *Georges d'Amboise, cardinal.*

NOTES

SUR L'ÉGLISE DE MORGNY

Inscription obituaire. — L'église de Morgny renferme l'obit que voici, relevé par M. Pelay :

Pour perpétuelle mémoire à l'advenir.

Vénérable et discrète personne Me Charles Le Bourgeois natif de Magny-le-Fréville, diocèse de Bayeux, prêtre curé de cette églize de Morgny, a fondé en icelle à perpétuité, tous les ieudis de chaque semaine une messe basse en l'hóneur du très Saint Sacrement de l'autel, en laquelle sera aussy faite mémoire dudit fondateur par une oraison convenable pour la rémission de ses péchez, et à la fin de la messe, un *libera*, *de profundis*, et oraison sur le lieu de sa sépulture, avec un obit par chaque année au iour de son deceds arrivé le 27e mars 1680, où sera chanté un nocturne des trépassez avec deux hautes messes, la première du très Saint Sacrement de l'autel, et la dernière des défuncts, durant laquelle on sonnera en vollée la grosse cloche de la ditte églize, et à la fin du dit obit le *libera*, *de profundis* et oraison sur la sépulture du dit fondateur avec un cierge ardant pendant le dit obit, le tout conformément au con... o... devant n... Las... ve et Robert Le Tellier, notaires à... 1678.

Restent six lignes indéchiffrables.

A propos de cette inscription, M. de Beaurepaire fait remarquer qu'il serait possible d'en compléter le texte au moyen du testament du curé Charles Le Bourgeois. Ce document existe aux Archives du département, parmi les papiers de la fabrique de Morgny.

Voici quelques extraits de ce document :

« Je Charles Le Bourgeois, presbtre, curé de la parroisse de N.-D. de Morgny, doyenné de Ry, diocèse de Rouen, reconnoissant qu'il n'est rien plus certain que la mort, ny rien plus incertain que l'heure d'icelle, et ne désirant partir de ce monde sans avoir disposé de telz biens qu'il a plu à Dieu me donner, fais et ordonne mon testament et dernière volonté ainsy qu'il ensuit. Premièrement je recommande mon âme à Dieu le père tout puissant, à Jésus-Christ, son filz unique, notre Sauveur et médiateur, et au divin et St-Esprit, trois personnes en un mesme Dieu ; à la glorieuse Vierge Marie, mère de nostre mesme Rédempteur, ma principale advocate auprès de son cher fils, à mon ange tutélaire et fidèle gardien, et à tous les espritz bienheureux, aux Sts patriarches, apostres, martyrs et confesseurs, spécialement au glorieux St Charles Borromée, mon patron, avec le chœur des vierges et martyres, particulièrement à la bienheureuse Ste-Quittère, vierge et martyre, réclamée pour patronne en lad. église, et généralement à tous les saincts et sainctes de Paradis, que je prie de vouloir estre intercesseurs envers Dieu pour la rémission de mes péchez. Et je veux que mon corps, aprez mon décedz, soit inhumé dans le milieu du chœur de l'église de Morgny, le tout conformément au contract de la fondation que j'ay faicte d'une messe du St-Sacrement de l'autel, le jour de jeudy de chaque semaine, à perpétuité, recours aud. contrat passé devant Nicolas Cavé et Robert Le Tellier, notaires garde nottes royaux, commis par S. M. en la vicomté de Rouen, sergeanterie de Cailly, branche de Blainville, le 3e juillet 1678, deuement accepté et lecturé, mis et reposté dans le coffre du Trésor... Et, pour mémoire de lad. fondation, je désire qu'il soit pris sur mes meubles les deniers nécessaires pour acheter une pierre de taille de la grandeur requise, sur laquelle sera fait sommairement mention de lad. fondation. » Suivent certaines dispositions en faveur de son frère Étienne Le Bourgeois, chanoine de

Motteville (1), de ses nièces, filles de son autre frère Louis Le Bourgeois, 8 mars 1680.

Charles Le Bourgeois avait été nommé à la cure de Morgny, en remplacement de Denis Coquin, décédé le 25 mars 1635 (2).

Il eut pour successeur Pierre Mullotin dont l'inscription funéraire nous a été signalée par notre collègue, M. Gouellain, dans la séance du 30 mai de cette année.

L'an 1728, la paroisse de Morgny ne contenait que 35 feux et 130 communiants.

Ce qui donnait de la valeur à ce bénéfice, c'est que le curé était seul décimateur.

On a conservé les comptes de la fabrique de Morgny des xvii[e] et xviii[e] siècles. Nous y relèverons quelques indications qui ne sont pas sans quelque intérêt.

Le 15 oct. 1609, M. Behotte, grand archidiacre, visitant l'église, renouvelle la défense de louer le cimetière pour en faire un pâturage, « à peine, aux prestres y consentans, de suspense, et, aux laïques, d'excommunication. »

Le 25 juillet 1602, dans le cours d'une autre visite archidiaconale, le même Behotte faisait défense au curé, « de permettre que la terre de son église fût ouverte pour inhumer aulcune personne, que au préalable le thrésorier ne l'eût fait certain qu'il avoit reçeu 60 s. pour le droit du thrésor. »

Un passage de ces comptes établit clairement que les obligations du trésorier, obligations auxquelles nulle part on ne pouvait se soustraire, s'étendaient, dans les cam-

(1) Il l'avait eu comme vicaire à Morgny en 1670 et 1671.

(2) Ce curé, originaire de la Feuillie-en-Lyons, avait fait une fondation en faveur de l'église de Morgny. (V. son testament du 3 avril 1634.) Il avait été premier témoin synodal du doyenné de Ry. Il mourut à l'âge de 62 ans, après avoir été curé de Morgny pendant 23 ans. Comme Ch. Le Bourgeois, il avait voulu être inhumé sous la lampe, au milieu du chœur. Il avait succédé au curé Noël Le Clerc, dès 1606.

pagnes, fort au-delà de ce qu'on pouvait réclamer d'un comptable ou d'un administrateur.

« Le lundy 30ᵉ jour de mars 1671, l'endemain du jour de Pasques, aud an, heure et yssue de la messe parroissiale de Morgny, nous Charles Le Bourgeois, presbtre, curé dud. lieu, et les thrésoriers et parroissiens soubssignez, procédant, ainsy qu'il est accoustumé en pareil jour, à la nomination et ellection des thrésoriers de l'église dud. Morgny, avons esleu et nommé la personne de Pierre Vallot, y demeurant, pour aider et assister la personne de Marin Du Busq, entrant thrésorier présentement en charge, en ce qui concerne le service et toutes les fonctions qui se rendent au dedans de l'église, comme à cueillir et porter les plats, tant à la première qu'en la grande messe, les dimanches et festes, allumer et esteindre les luminaires, apprester les choses nécessaires au divin service, comme l'eau et sel à bénir, servir à l'aspersion de l'eau béniste, recepvoir et distribuer ou faire distribuer le pain bénist le dimanche, assister aux processions accoustumées, et y porter la croix et banière, et généralement rendre tous les services nécessaires en la célébration du divin office par leurs personnes ou autres par eux commis en leur absence, et mesme assister charitablement aux inhumations et y porter la croix, de tous lesquels services nous avons fait la déclaration et lecture ausd. trésoriers, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, et, en cas de manquement, négligence ou refus, avons protesté ausd. thrésoriers et tous autres à l'advenir de les y faire contraindre par justice, multer d'amende leur négligence et les faire respondre de tous intérestz et despens du thrésor de lad. église, auquel cas, nous trésoriers soubssignez avons prié et donné pouvoir, par les présentes, de faire toutes poursuites et instances au nom dud. thrésor, contre les thrésoriers délinquanz, devant tous juges à qui la connoissance en appartient, aud. sʳ curé de Morgny, sans requérir autre délibération que la présente. »

Les mêmes comptes font mention d'achat, par la fabrique de vin, pour les Pâques, jusqu'en 1640 (1). Dans les comptes postérieurs, cet article disparaît, et l'on ne mentionne, comme dépense ordinaire, que l'achat de buis pour les Rameaux.

Mais constamment on voit figurer, au chapitre des recettes, deux sortes d'aumônes, les gerbes de Notre-Dame, que les paroissiens offraient, à la fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, et les œufs de Pâques, qui souvent étaient vendus aux enchères au profit de la fabrique (2).

On acheta, en 1636, un missel romain, 3 l. de papier peint et du parchemin (pour quel usage, je ne saurais le dire), 53 s.; un canon et 2 évangiles, 12 s.; en 1666, 5 aunes de *messeline* (3) à fleurs à faire le pavillon du tabernacle.

Parmi les travaux mentionnés, je ne vois à noter qu'une chaire à prêcher et un lutrin (lectrin), et des confessionnaux faits en 1671; — les 2 contretables des autels des chapelles, pour lesquelles on eut à payer à Noël Jouvenet, sculpteur à Rouen, une somme de 48 l., 1670; — la vitre du milieu du chœur, qui paraît avoir été en verre blanc losangé, avec une ovale où se trouvaient représentées les armes du marquis de Monteclair et de Madame sa femme, donateurs de lad. vitre: la dépense totale pour cet objet fut de 59 l., sept. 1664.

Cette dame était Marie Langlois, fille de Georges Lan-

(1) Pour un pot de vin à Pâques 8 s., 1626. — Pour le vin de Pâques, 3 s. 6 d., 1632. — Pour le vin de Pâques, 8 sous, 1635. — Pour le vin de Pâques, 5 s., 1639. — Pour le vin de Pâques, 5 s., 1640.

(2) Gerbes de N.-D., 8 l., 1636. — En sept., gerbes données à l'église, à raison de 10 s. 6 d. la gerbe, 4 l. 4 s., 1672.— Œufs de Pâques, 25 s., 1636 — Œufs donnés à l'église à Pâques 1669, vendus et enchéris par Louis Lamoureux, à 60 s. — 200 et un quarteron d'œufs, à raison de 19 s 6 d. le cent, 44 s., 1673.

(3) M. Littré ne cite pas d'anciens exemples de ce mot *messeline* ou mousseline.

glois, chevalier de l'ordre, sieur de Motteville, premier président de la Chambre des Comptes de Normandie. La seigneurie de Morgny lui était échue en sa qualité d'héritière de son aïeul maternel, Robert de Hanyvel, seigneur de la Chevalerie et de Saint-Étienne-du-Rouvray, décédé le 23 novembre 1645.

Ce Robert de Hanyvel est auteur d'un opuscule intitulé : « Jesus Christus, Maria Virgo, de Sanctis Hymni, quos Jesu Christi summo in terris vicario Beatissimo, sanctissimoque Patri nostro Urbano Papæ octavo, Dei ejusdem misericordia compositos a se offert, dicat et consecrat Robertus de Hanyvel, Miles, nativitate Parisiensis, civitate Rothomagensis, origine vero uterque, et de la Chevalerie, S. Stephani de Rouveré, necnon aliorum Dominus et patronus locorum. — Rothomagi ex officina Laurentii Maurry, cum approbatione et privilegio. M.DCXXXIX (1).»

La famille de Hanyvel (2), alliée à des familles espagnoles, était originaire du diocèse d'Auch, où le culte de ste Quitaire était très répandu. Je suppose que ce fut Robert de Hanyvel qui l'introduisit dans l'église paroissiale de Morgny, sur laquelle il avait des droits de seigneur patron.

Le curé Charles Le Bourgeois paraît avoir eu la pensée de composer une notice historique sur cette sainte, qu'il appelle la seconde patronne de son église. Je ne relèverai, dans l'ébauche qui a été conservée de ce travail, que l'indication d'un manuscrit qu'on possédait, dans ce temps-là, en l'église de Saint-Vivien de Rouen, où il y avait une

(1) Petit vol. in-32 de 192 pages, qui m'a été communiqué par M. l'abbé Sauvage.

(2) Robert de Hanyvel était cousin de Fernand de Salinas, prochancelier de l'archiduc Albert. Fernand de Salinas mourut en 1590. Robert Hanyvel a composé son épitaphe. La fille de Robert de Hanyvel, Madeleine, avait épousé Georges Langlois, dont elle n'eut qu'une fille, mariée au marquis de Montéclair. Robert de Hanyvel avait été l'exécuteur testamentaire du curé de Morgny, Denis Coquin.

chapelle dédiée à sainte Quitaire. « Dans la ville de Roüen, en l'église parroissiale de St-Vivian, il y a une chapelle et une célèbre et fort ancienne confrérie de Ste-Quitère, où, parmi les tiltres d'icelle, il se trouve deux manuscrits fort antiques, l'un françois, dans lequel la vie de cette saincte est rapportée amplement, et l'autre, latin, au commencement duquel est escrit : « Ce livre est de la parroisse de St-Vivian de Rouen, fait et parfait l'an mil trois centz quatre-vingt douze, » dans lequel il se trouve neuf leçons de la vie de Ste-Quitère, pour l'office ecclésiastique de sa feste, suivant le vieil usage du diocèse de Rouen. »

Nous voyons qu'après la marquise de Monteclair, la seigneurie de Morgny fut possédée par Louis Puchot, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, demeurant à Rouen, rue de la Pie, paroisse St-Sauveur, 25 juin 1682; — par Louis Puchot des Alleurs, sieur de la Pommeraye, conseiller en la Cour des Comptes, Aides et Finances, 1713; — par ses héritiers, Nicolas Puchot des Alleurs, conseiller au Parlement, et le comte des Alleurs, ambassadeur de France à Constantinople, 1713. Les enfants de ce dernier la vendirent, vers la fin de l'année 1725, à Yves-Michel Duval, seigneur de Vimont, Maudétour, Pubeuf, Dieulois dit Cuverville, président en la Cour des Comptes, Aides et Finances.

De son fils Augustin-Marc-Prosper Duval de Maudétour, ancien capitaine au régiment de Bourbon-Infanterie, elle passa à M. Belhomme de Franqueville, qui la possédait encore en 1789.

A M. Pierre Mullotin, décédé le 3 mai 1707, dont Louis Puchot fut l'exécuteur testamentaire, succédèrent, dans la cure de Morgny, Jean-Claude Marc, 1707-1741; Huet, 1749; — Jacques-Nicolas Farel, 1755-1791.

Adrien Balesdent, vicaire de cette paroisse, était en même temps maire de la commune en 1791.

Le seigneur de Morgny présentait à la cure.

NOTICE

SUR LA FONTAINE-JACOB

Au bas de la côte Sainte-Catherine, sur le bord de la rivière d'Aubette, il y avait un lieu nommé, de toute antiquité, la Fontaine-Jacob (1). Jusqu'à l'époque de la Révolution, il fut connu comme le siège d'une de ces hautes-justices seigneuriales, si nombreuses au moyen âge, mais devenues assez rares au XVIII[e] siècle, par suite des attaques réitérées des officiers royaux et des légistes, qui ne manquaient pas de voir de mauvais œil, quand ils ne la qualifiaient pas de pure usurpation, toute autorité qui n'émanait pas immédiatement du chef de l'État. La juridiction dont nous parlons avait pour territoire un fief du même nom, lequel s'étendait sur plusieurs paroisses, quelques-unes assez éloignées, et qui, après avoir dépendu de l'office de l'aumônier de l'abbaye de Sainte-Catherine, passa, en 1670, entre les mains des Chartreux de Saint-Julien, en conséquence d'un accord conclu entre ceux-ci et les représentants de la vieille communauté bénédictine. Pendant longtemps, les maisons comprises dans cette seigneurie avaient toutes été marquées d'une croix : c'était le signe de la tenure en pure aumône; mais cette pratique avait cessé d'être en usage au dernier siècle.

S'il fallait en croire un feudiste de 1656, qui n'a fait vraisemblablement que copier, en tête de son terrier, un

(1) *In vico de Fonte Jacob*, s. d. — *Ante Fontem Jacob, ab Albeta usque ad vivarium domini Regis*, 1237, Fonds de Sainte-Catherine.

document d'une date beaucoup plus ancienne, l'origine de cette juridiction serait assez bien éclaircie.

Après nous avoir parlé d'un Lucas Le Chevalier, qui fut grand chambellan de Normandie et eut l'honneur d'accompagner le duc Robert en Terre Sainte, il nous raconte que le fils de ce personnage, Jacob Le Chevalier (1), amiral et grand-maître de l'artillerie de Guillaume le Bâtard, obtint, en 1090, l'érection d'une haute-justice pour son fief Vassal près de Rouen, dans l'enclave duquel était assis le monastère de Sainte-Catherine.

« Cette haute-justice, poursuit notre auteur anonyme, ledit Jacob l'omosna, en pur don, à perpétuité, à l'office de l'omosnier de ladicte abbaye, avec ses circonstances et deppendances, par une seule féaulté audit duc, laquelle fut nommée depuis le noble fief et haute-justice de la Fontaine de Jacob, de laquelle la glèbe ou chef-mois et domaine non fieffé est assis en la paroisse de N.-D. de Blosville dit Bonsecours, où il étoit désigné sous le nom de fief de l'omosnerie de l'abbaye de Ste-Catherine-du-Mont. »

S'il y a lieu de mettre en doute certains points, par trop fabuleux et naïfs de cet exposé, ce qui suit nous paraît à l'abri de toute contradiction sérieuse.

« A remarquer que le lieu destiné à tenir la juridiction de ladite baronnye et haulte justice est assis en la paroisse de Saint-Paol, au faubourg de Martainville, au bas de ladite coste, dans une maison bastie sur une masure appartenant à présent à Jean Thierry, à droict de fieffe faicte par lesdits abbé et religieux à Laurent Le Vasseur, demeurant en ladite paroisse de Saint-Paol, ladicte masure contenant de longueur sur rue 70 pieds ou environ..., devant

(1) *Jacobus*, comme nom d'homme, aurait dû former Jacques. On ne voit pas d'ailleurs pourquoi le nom de lieu viendrait du prénom plutôt que du nom. Jacob employé, dans ce cas, comme qualificatif du mot fontaine, nous paraît inspiré par des souvenirs bibliques, à dessein peut-être d'effacer la trace de superstitions payennes.

laquelle maison a lieu de juridiction et encore une belle fontayne et source, où il vient ung gros bras d'eau, laquelle se meslange avec l'eau de la rivière de la Grande-Aubette, qui porte encore à présent le nom de la Fontaine de Jacob.

« Cette baronnye et haulte justice de la Fontaine de Jacob s'estent en plusieurs paroisses et lieux de la vicomté de Rouen, tant en ladite paroisse de Saint-Paol, faubourg de Martainville, dans la ville de Rouen, en plusieurs parroisses d'icelles, la paroisse et faubourg de Saint-Hilaire, Saint-Gilles de Répainville, Saint-Pierre-de-Carville, Dernestal, Saint-Légier-du-Bourdeny, Bloville, Pont-Saint-Pierre, Roumilly, Orgeville, le Mesnil-soubz-Verclive, Sayneville et autres lieux.

« Icelle jurisdiction est fournye d'un bailly, un viconte ou lieutenant, procureur fiscal ou d'office, greffier et deux sergents, ausquels offices à présent les religieux, prieur et couvent d'icelle abbaye pourvoient de plain droit et capitulairement.

« Ladicte juridiction se tient, tous les lundys de chaque sepmaine, dont l'appel, pour le civil, ressortist par devant M. le bailly de Rouen, et, pour le crime, au parlement; et est appelé ledit bailly, tous les ans, aux assises mercuriales tenues audit bailliage après l'appel du bailly de Jouy et de Gauciel. 16 mai 1656. »

Un droit de haute justice était assurément une noble prérogative, et qui relevait singulièrement la dignité d'un fief; mais, pour le profit, il était nul. Si les religieux, propriétaires de la baronnie de la Fontaine-Jacob, se montrèrent attachés à cette juridiction, il faut convenir, cependant, qu'ils ne se mirent jamais en grands frais pour en rendre, aux magistrats de leur choix et à leurs justiciables, l'exercice honorable ou aise.

A la Fontaine-Jacob, en effet, point de pretoire qui, par sa construction ou par sa décoration intérieure, ait jamais pu avoir la prétention d'exciter l'intérêt de l'artiste le plus

indulgent. Mais si l'archéologue, naturellement moins difficile à satisfaire, cherche dans les monuments ou dans les textes, non pas une expression de l'art, mais la forme habituellement donnée aux œuvres qui sortent de la main des hommes et servent à leurs besoins physiques ou moraux, ce qui nous reste à dire pourra bien ne point paraître absolument indigne de son attention.

Le 14 février 1484, Gervais Le Danois, aumônier de Sainte-Catherine, baille, pour neuf ans, à un tanneur du nom de Richard Le Ruays, « un hôtel et tènement ès faubourgs de Martainville, près la Fontaine-Jacob, d'un costé Robin Pinel, d'autre costé, un nommé Barate, d'un bout la rivière d'Aubete, d'autre bout les prés Martin Le Verdier et sa femme. » L'aumônier retient la faculté de pouvoir faire tenir dans cet hôtel ses plaids et sa juridiction (1).

Le même hôtel fut, non plus seulement baillé à ferme, mais fieffé, le 26 mars 1539, à un toilier du nom de Laurent Le Vasseur, avec obligation à celui-ci d'y garder à ses périls les malfaiteurs qui « seroient pris et appréhendés sur ladite justice, et de quérir et trouver chambre pour faire les examens et informations desdits malfaiteurs toutes les fois que mestier en seroit. »

Cet hôtel fut brûlé pendant les troubles de 1562, et, peu de temps après, rétabli, vraisemblablement aux moindres frais qu'il fut possible.

En 1622, Jean Le Carpentier, avocat, qui remplissait les

(1) Les prétoires et les prisons des justices inférieures étaient à peu près partout dans de pareilles conditions. — Guillaume Adens et Jeanne, sa femme, vendent à Jean Titaire « une maison, le fons de la terre sur quoy elle siet eu bourgage de Ducler, en laquelle est le cep du Roy pour prison, avecque le droit qu'ils avoient ou chemin royal à aler à la rivière pour mener les prisonniers, et certains droits d'usage en la forêt du Roy à cause d'icelle maison. » Le prix de la vente ne s'élevait qu'à 6 l. t. 18 mars 1483. Fonds de l'abbaye de Jumièges, Duclair.

fonctions de procureur fiscal en cette haute justice, remontrait « qu'il y avait dans le jardin dudict lieu plusieurs lézards, aspics, et autres bestes venimeuses qui se nourrissaient et cachaient dedans les herbes et autres choses putréfaictes estans audict jardin, qui apportoient une grande incommodité au public et autres personnes entrans dans le prétoire de la juridiction, mesmes aux personnes qui seroient mises au cachot dudict lieu ». Le propriétaire de la maison, qui était en même temps, aux termes du contrat de fieffe, le concierge de la juridiction, fut condamné à faucher les herbes du jardin, et à prendre quelques dispositions pour rendre le prétoire propre, commode et habitable. Mais je ne sais s'il n'arriva pas à se faire dispenser de fournir le mobilier, assez élémentaire pourtant, qu'on avait eu la pensée de lui réclamer.

Croirait-on que plus de cent ans après, en plein règne de Louis XV, ce prétoire fût encore tel qu'on l'avait vu dans ces temps où c'était sous l'orme que se tenaient les justices de village ?

Qu'on en juge par la requête suivante :

« A Monseigneur le procureur général du parlement de Normandie supplient humblement les bailly, officiers et avocats de la haute justice de la Fontaine-Jacob.

« Et vous remonstrent que les devoirs de leur état les mettent dans la nécessité d'accéder tous les lieux où ils doivent les remplir.

« Mais ils sont obligez d'abandonner le prétoire de la haute justice de la Fontaine-Jacob, si vous n'avez la bonté de leur subvenir.

« En effet, l'état de ce prétoire, certifié par le procès-verbal joint à la présente, vous démontre, Monseigneur, qu'à tous égards il est indecent, presque inaccessible et inhabitable.

« Dans l'hiver, il faut que la porte soit ouverte, puisque c'est de là qu'on reçoit le jour.

« C'est dans cet endroit que, la porte ouverte sur le

bord d'un grand chemin très fréquenté (1), on est obligé de faire toutes les opérations de la justice, même les plus secrettes, faire enqueste et informations, et faire prester les interrogatoires.

« Pour y entrer, comme pour en sortir, il faut se tenir par la main ; le plus petit homme est obligé de se courber en deux, s'expose à tomber, et, s'il se relève trop tost, court les risques de se casser la teste contre le linteau de la porte.

« Lorsque l'on est dedans, le plus petit homme est encore obligé de se courber pour passer dessous le sommier. Les juges et les avocats sont obligez de passer dessous pour prendre place.

« Le greffier ne peut être placé ailleurs que sous ce sommier, et il est autant occupé à veiller pour avertir les plaideurs de se garantir de ce chemin qu'à remplir les devoirs de ses fonctions.

« Luy-mesme est le premier exposé. Aussy s'est-il souvent blessé.

« Lorsqu'on est en place, les avocats plaident d'assis, parce qu'ils ne peuvent plaider debout ; les basques de leurs habits portent à terre dans l'eau et dans la boue.

« Et maintenant, Monseigneur, que par votre prudence et votre attention pour l'honneur de l'État, le bon ordre est rétabli, les robes longues, dans ce prétoire, en ramassent l'eau et les ordures. C'est un fait éprouvé depuis la lecture et enregistrement de l'arrêt de la Cour rendu sur votre réquisitoire.

« Dans ces circonstances, et n'y ayant plus lieu d'habiter le prétoire, n'y ayant point de chambre de Conseil, les suppliants se flattent que vous les dispenserez de toutes les difficultés avec les propriétaires de la haute justice, et que vous leur subviendrez de votre authorité pour ré-

(1) C'était une des routes que l'on suivait pour se rendre de Rouen à Paris.

clamer pour eux le droit général. Pour quoy ils ont recours à votre autorité, à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, indiquer aux suppliants des lieux convenables et décents, dans lesquels ils puissent remplir leurs devoirs, soit provisoirement, soit définitivement, afin que le cours de la justice ne soit pas interrompu. Et vous ferez justice. » Signé : Malfilâtre, Harel, procureur fiscal, Delacour, De Tocqueville, Guillibaud (avocats).

L'information faite le 28 avril 1750, dont le procès-verbal était joint à cette requête, constatait, en effet, que la Chambre du Conseil, extrêmement petite, servait de passage à un appartement qui n'avait pas neuf pieds carrés, mais dont on n'avait pu prendre exactement la mesure parce qu'il était encombré de mauvais meubles de toute sorte. Il constatait encore que le prétoire était situé sur le bord du chemin qui longeait la rivière d'Aubette, chemin étroit ne permettant strictement que le passage d'une charrette, et élevé de deux pieds au-dessus du sol du prétoire ; que le prétoire contenait environ dix pieds carrés ; qu'on y entrait par une porte de trois pieds huit pouces de hauteur ; qu'il n'avait pas de plancher, que son aire était la terre nue ; qu'il y pénétrait un jour très insuffisant par une croisée de trois pieds carrés qui faisait face à des bâtiments trop rapprochés ; enfin que le cachot n'était pas autre chose qu'une cave à laquelle on accédait par un appartement où se faisaient les lessives. »

Ce déplorable état avait été depuis longtemps signalé aux Pères Chartreux : ils alléguaient, pour s'exempter de toutes dépenses, qu'eux ou leurs auteurs avaient aliéné un fonds pour fournir tout ce qui était nécessaire aux suppliants, et que c'était, en bonne justice, aux propriétaires du fonds, suivant les termes du contrat de fieffe de 1539, à fournir au prétoire une Chambre de Conseil décente et une prison convenable.

Le prétoire fut réparé vaille que vaille, et resta toujours attaché au terrain fieffé. Le propriétaire de ce ter-

rain, Jean Le Barbier, dans son aveu de 1788, se reconnaissait obligé à garder les malfaiteurs, à fournir et quérir une Chambre du Conseil pour faire les informations. Le fonds de terre, qu'il qualifie la Cour Souveraine, où se tenait la juridiction, était borné, suivant sa déclaration, par le chemin qui passait le long de la Grande-Aubette et par le fossé de la Petite-Aubette.

Quelques années auparavant, cette juridiction avait failli être supprimée au profit de la compétence des officiers du bailliage. Après de longues procédures, un arrêt du Parlement, du 8 mai 1783, cassa et annula une ordonnance du bailli du 8 octobre 1781 et maintint les sieurs prieur et religieux de la Chartreuse en possession de leur haute justice.

Leur droit avait été exposé dans un savant mémoire où l'on retrace l'histoire de cette juridiction particulière, et où l'on s'efforce de prouver la légitimité des hautes justices en général.

Ce factum est intitulé :

« Mémoire pour les sieurs prieur et religieux de la Chartreuse de Saint-Julien de Rouen,

« Contre le substitut de M. le procureur général du bailli de Rouen. »

La pièce est fort étendue, et il n'en pouvait guère être autrement, eu égard à l'importance de la question, qui devait être élucidée par l'exposé des principes du droit féodal.

Nous n'en citerons que quelques passages :

« Les Chartreux de Saint-Julien de Rouen possèdent, au droit des religieux de l'ancienne abbaye de Sainte-Catherine, le fief et la haute justice de la Fontaine-Jacob, dont le prétoire est au faubourg Martainville. Cette haute justice a une existence de plus de sept siècles, attestée par l'histoire et par les monuments les plus anciens. L'exercice s'en est fait publiquement sous les yeux de tous ceux qui auroient été intéressés à l'interrompre, et

il a toujours été paisible. Le droit des Chartreux repose sur une possession dont l'origine est si reculée qu'on n'en peut découvrir l'époque, possession contradictoire avec le Roi par les déclarations qui lui ont été rendues à la Chambre des Comptes, contradictoire avec ses officiers souverains en cette cour par les arrêts de dernière main-levée qu'ils ont rendus après vérification, contradictoire avec le bailliage de Rouen qui, depuis dix-sept ans, reçoit les baillis de la Fontaine-Jacob, connoit des sentences rendues, en cette juridiction, et y a plusieurs fois renvoyé, sur la réclamation du procureur fiscal, des causes dont il avoit été saisi en première instance. C'est ce droit de haute justice, établi sur un fondement aussi respectable, que les officiers du bailliage de Rouen ont osé attaquer, en 1781, avec autant d'irrégularité à la forme que d'injustice au fonds. »

L'auteur signalait dans cette attaque contre les Chartreux l'essai d'un plan plus vaste formé contre les seigneurs propriétaires de hautes justices dans les bourgs et dans la banlieue de Rouen. Les hautes justices étaient nombreuses et importantes. Outre celle des Chartreux au faubourg Martainville, madame l'abbesse de Montivilliers en avait une à Saint-Paul, les religieux de Fécamp avaient celle de Saint-Gervais au faubourg Cauchoise. Il y en avait trois au faubourg Saint-Sever : celle d'Émendreville appartenant à M. le prince de Soubise, celle de Grandmont, et celle des religieux de Bonne-Nouvelle.

Au bas du mémoire on lit le nom d'un homme qui plus tard parvint à la célébrité, et ne peut pourtant figurer parmi ceux des défenseurs des institutions de l'ancien régime. Nous voulons parler de l'avocat Thouret qui fut syndic de l'Assemblée provinciale de la Haute-Normandie et député à l'Assemblée nationale (1).

(1) Il est curieux de rapprocher de ce mémoire ce que le même auteur dit des justices seigneuriales dans ses Observations sur l'Histoire de France.



A vrai dire, le barreau devait bien quelque reconnaissance aux hautes justices, puisque, grâce à elles, il était permis à ses membres de cumuler les avantages d'une profession lucrative avec les honneurs de la magistrature. Aussi les concurrents ne manquaient pas, et les places étaient-elles souvent briguées par des praticiens qui s'étaient fait un nom au bailliage ou dans les cours souveraines, et qui plus tard siégèrent dans des justices royales.

Il est aisé de le reconnaître par la liste que nous avons dressée, bien qu'elle soit loin d'être complète.

Robert Langlois, bailli, 1376.

Carados Garin ou Guerin, bailli, 22 novembre 1457, 17 février 1460.

Pierre Gyel, bailli, 13 novembre 1487.

Guiffroi Marie, bailli, 18 avril 1529.

Martin Dubosc, seigneur d'Émendreville, bailli, 13 mai 1583-1594. Il fut consulté comme représentant de la haute justice de la Fontaine-Jacob, pour la réformation de la coutume de Normandie.

Nicolas Corneille, écuyer, licencié ès-lois, bailli, 8 janvier, 2 mars 1597.

Charles Duval, avocat en la cour, bailli vicomtal, dernier août 1598, 2 décembre 1606.

« La Révolution a détruit les justices seigneuriales. Nous avons vu que cette institution avoit pris son origine, d'une part, dans l'ambition et dans la violence des leudes, et d'autre part, dans la lâche complaisance des Rois, obligés de leur céder une partie du butin qu'ils faisaient en société dans le pillage de la nation.

« Outre l'injustice de cette origine, comment auroit-on pu tolérer plus long-temps que de simples citoyens possédassent en propriété, comme un droit foncier de leurs terres, une des plus importantes fonctions du gouvernement, celle de faire exécuter les lois par l'exercice du pouvoir judiciaire. » *Abregé des révolutions de l'ancien gouvernement françois,* édition de 1800, pp. 80-81.

Robert Belin, avocat en la cour, bailli vicomtal, 23 novembre 1615.

Jacques Throsnel, avocat en la cour, bailli vicomtal, 17 septembre 1621-1624.

Jacques Onffroy, licencié ès-lois, bailli vicomtal, 1627, 28 avril 1637.

Pierre de Cahagne, avocat en la cour, bailli vicomtal, 3 novembre 1637-1665, année de son décès.

Jacques Bigot, avocat en la cour (1), bailli vicomtal, 1665-1667, après avoir été procureur fiscal, à partir du 2 juin 1652.

Pierre Loynel, licencié ès-lois, avocat en la cour, bailli vicomtal, 15 juillet 1669-1695.

Jacques Noel, licencié ès-lois, avocat en la cour, bailli vicomtal, 7 octobre 1678-1719.

Jacques-Nicolas Guillard, licencié ès-lois, avocat en la cour, bailli vicomtal, 1728, — 2 août 1741.

Louis Maifilâtre, licencié ès-lois, avocat en la cour, bailli vicomtal, 1746-1764.

Gaspard-Guillaume Lavenu, licencié ès-lois, avocat en la cour, bailli juge criminel et de police, à partir de 1783.

Au dernier siècle, le bailli tenait la juridiction tous les mardis, à deux heures de l'après-midi. Il tenait aussi les plaids et gâge-plèges de la seigneurie aux jours indiqués par les Chartreux, pour y recevoir les déclarations de leurs vassaux.

Pendant quelque temps, il y eut concurremment avec le bailli, et à l'imitation des juridictions royales, un vicomte à la haute justice de la Fontaine-Jacob. Nous pouvons citer les noms de Nicolas Le Comte, vicomte, 1385, 16 novembre 1391 ; de Guillaume Toustain, vicomte, 2 juillet 1460, 8 octobre 1464 ; de Charles Marais, écuyer, licencié ès-lois, vicomte, 2 mars 1526.

(1) Avait été reçu avocat le 10 janvier 1647.

Plus tard, le vicomte disparaît, et le bailli, qui le remplace, s'intitule bailli-vicomtal.

Mais toujours il y eut, au-dessous du bailli, un lieutenant, comme lui, licencié ès-lois et avocat en la cour.

Laurent Martel, docteur ès-droits, fut nommé lieutenant général civil et criminel du bailli de la Fontaine-Jacob, le 4 juin 1817, et fut remplacé, le 19 avril 1627, par Jacques Pauger, licencié ès-lois, avocat en la cour, qui eut lui-même pour successeur, en 1670, Noel Germain.

Lavenu, bailli précité, n'avait été pendant longues années que le lieutenant de Malfilâtre (1).

Il y eut de plus, constamment, dans cette juridiction, un procureur fiscal. Citons Jacques Bigot, avocat en la cour, nommé à cette charge le 2 juin 1652 ; encore en fonction en 1655.

François Vereul, 1656-1657.

Jacques-Nicolas Guillard, nommé le 7 septembre 1697.

Jacques Noel, 1695-1696.

Richard Harel, 1730-1745.

De Tocqueville, 1774-1779.

Plusieurs de ces procureurs fiscaux devinrent baillis.

Il y avait aussi un greffier.

Tous ces officiers avaient été nommés par l'aumônier de l'abbaye de Sainte-Catherine et, plus tard, par les Chartreux, lorsque cette abbaye eut été définitivement réunie à la Chartreuse de Saint-Julien-lès-Rouen. Mais, il importe de ne pas s'y tromper, une fois nommés, ils étaient inamovibles : tout lien cessait entre eux et ceux à qui ils devaient leur titre. C'est même une remarque à faire, que

(1) Parfois le bailli était remplacé par un avocat qui ne prend pas le titre de lieutenant : Pierre de Bethencourt, avocat, licencié ès-lois, tenant la juridiction pour l'absence du bailli, 8 février 1656 ; — Jean de La Faye, écuyer, avocat, vicomte pour l'absence du bailli, 4 juin, 15 juillet 1659 ; — François Semelaigne, licencié ès-lois, avocat au parlement, exerçant pour le décès du bailli, 16 avril 1697.

parfois on les vit affecter, à l'usage de ces derniers, une indépendance qui ressemble à de l'impolitesse.

De cette haute justice dépendait un tabellionage particulier qui fut exercé pendant quelque temps par deux tabellions. Les plus anciens contrats qui y furent passés sont intitulés du nom du bailli de la haute justice en sa qualité de garde du scel, suivant un usage alors général en Normandie.

Notons, en finissant, que sur le territoire de la Fontaine-Jacob, considéré comme faubourg de Rouen, il existait quelques communautés d'arts et métiers qui prétendaient n'être point confondues avec celles de la ville.

Un arrêt du Parlement, du 5 juin 1737, régla leurs rapports réciproques. Il défendait aux juges haut-justiciers de la Fontaine-Jacob, aussi bien qu'à ceux d'Émendreville, Grandmont et Sotteville, de recevoir désormais à la maîtrise aucun ouvrier, qu'il n'eût fait apprentissage suivant les statuts reconnus, et présenté chef-d'œuvre devant les gardes de la ville, ou eux dûment appelés en même temps que les gardes des hautes justices, et n'eût été conduit au serment, au prétoire des dites hautes justices, par les gardes réunis. Les gardes de la ville étaient maintenus dans le droit de faire, concurremment avec ceux de l'extérieur, la visite des maîtres des faubourgs; d'assister aux chefs-d'œuvre, sans pouvoir cependant rien exiger, ni accepter de repas, sous peine d'amende arbitraire et d'être destitués des fonctions de gardes.

Ce règlement, qui a été imprimé, nous reporte à un état de choses tout aussi éloigné de nos mœurs que l'était la juridiction même de la Fontaine-Jacob.

NOTICE

SUR LE PRIEURÉ DE SAINTE-AUSTREBERTE DE PAVILLY

Un des plus anciens établissements religieux du diocèse de Rouen était, sans contredit, le monastère de Sainte-Austreberte de Pavilly, dont il reste encore une chapelle que M. l'abbé Baudet, doyen de Clères, par respect pour de pieux souvenirs, a rachetée, il y a quelques années, qu'il a fait restaurer, qu'il a consacrée à une œuvre charitable, et où il se fait encore, au moins de fois à autre, quelque exercice du culte.

M. l'abbé Cochet en a fait une description sommaire dans son *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*. C'est assez pour exciter la curiosité, peut-être pas assez pour la satisfaire.

Voici en quels termes un bénédictin, D. Hilaire Belin, raconte la fondation de ce monastère :

« Le prieuré de Sainte-Austreberte de Pavilly, de l'ordre de S[t] Benoist, a été fondé par Amalbert, seigneur de Pavilly, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 664.

« La fille de cet illustre seigneur, Aure, ou Aurée d'après d'autres documents, s'estant vouée à Dieu et désirant estre relligieuse, communiqua son desseing à son père, lequel l'approuva, et au mesme temps voullut le seconder, et, pour cet effet, par l'entremize et conseil de s[t] Phillebert, pria sainte Austreberte, qui pour lors demouroit au monastère du Port, diocèze d'Amiens, et y vivoit en réputation de grande piété et saincteté de vye, de vouloir venir gouverner le monastère qu'il avoit faict bastir et construire en son territoire de Pavilly.

« Sainte Austreberte, apprès avoir consulté s[t] Omer, son principal directeur, et receu ses ordres, s'achemina audit lieu de Pavilly, où, par le consentement de s[t] Ouen, archevesque de Rouen, elle fuct establye abbesse de ce nouveau monastère, et apprès l'avoir gouverné 16 ans et avoir receu 24 religieuses, elle y rendit l'esprit à Dieu, le 10[e] de febvrier 680.

« Elle fut inhumée dans l'église de son abbaye, en la chapelle de S.-Pierre, où son corps a reposé long temps, et l'on y veoit encore, dans ladicte chapelle, son sépulcre, qui est visitté journellement en grande debvotion par un grand concours de peuple, Dieu y ayant faict et faisant encore journellement plusieurs miracles évidens par l'intercession de ceste saincte.

« Aprez son decedz, Benoiste fuct esleue abbesse de Pavilly, et donna l'habit et admict à la profession Jullianne, pauvre fille du bourg de Pavilly, qui est aussy décédée audict lieu et inhumée en l'église de lad. abbaye. Le Père Hugues Menart et M. Du Saussay la publient sainte en leurs martyrologes.

« Les corps de ces saintes ont esté conservés en ladicte abbaye de Pavilly jusques en l'an 841, qu'ils furent transportés à Montereul, ville du diocese d'Amiens en Picardie, à cause que les Normans, soubz la conduite de Hastan, leur capitaine, homme barbare et inhumain, faisoient grands dégastz en Normandie, bruslant et pillant touttes les églizes, en telle sorte qu'il ne resta, d'un monastère bien basty et bien construict, que les marques d'une vieille mazure.

« Et ne se treuvant plus ny abbesse, ny relligieuses, esglise, ny monastere, les seigneurs de Pavilly se remirent en possession des biens et revenus dont Amalbert l'avoit dotté, et en ont jouy jusques en l'an 1090, auquel temps Thomas de Pavilly le redonna à Gaultier, 3[e] abbe de l'abbaye de la Très-Saincte-Trinité, fondée au Mont de Sainte-Catherine-lès-Rouen, à la charge de rebastir led. monastère et y envoyer des religieux de son abbaye pour y

faire l'office divin et prier Dieu pour les fondateurs.

« Le tout fut exécuté, et, depuis ce temps-là, ladicte abbaye est devenue prieuré de l'ordre de s[t] Benoist, membre deppendant de ladicte abbaye de Sainte-Catherine, à la collation de l'abbé d'icelle *pleno jure*, vacation advenant. »

Un manuscrit du xv[e] siècle, conservé aux Archives du département, fournit à peu près les mêmes renseignements sur la fondation de ce prieuré. Malheureusement ce ne sont que des notes dont l'exactitude ne peut pas être vérifiée, parce que les documents anciens ont péri depuis fort longtemps.

« L'an de grâce VI[c] XLVI, eu temps de Louis, filz du noble roy de France Dagoubert, quart roi chrétien après Clovis, qui fu le premier roy de France chrétien et baptisé de mons[r] s[t] Remi l'an de grâce IIII[c] IIII[xx] XIX, et resgna xxx ans,

« Almabert, chevalier, sire de Pavelli, funda sur son fief et seigneurie ung monastère en l'ouneur et révérence de notre Dieu, et y ordonna religieuses de l'orde Mons[r] s[t] Benest et y mist une sienne fille nommée Alvrée. Et estoit pour icellui temps, mons[r] s[t] Ouen, archevesque de Rouen, et mons[r] s[t] Phillebert, abbé de Jumièges.

« L'an de grâce VI[c] LXIIII, madame s[te] Austreberte, religieuse du monastère nommé Port, sur la rivière de Somme, fu abbesse dudit lieu de Pavelli, par l'ordenance de mons[r] s[t] Phillebert, adonc abbé de Jumiègez, lequel gouvernoit et enseignoit en foy et en saincte religion les religieusez dudit monastère de Pavelli, au nombre de vingtchinq religieuses.

« L'an de grâce VII[c] et III, trespassa madame s[te] Austreberte, le x[e] jour de frevier, jour de dimence, laquelle fu enterrée audit monastère en la chapelle fundée de mons[r] s[t] Pierre apostre, au senestre costé du grant autel. Moult sainctement se gouverna, et par ses mérites et prières moult de miracles nostre créateur y voulut faire et dé-

monstrer, comme il appert d'une fontaine, laquelle est auprès de ladicte chappelle où est enterrée.

« L'an de grâce VIIIc LI, fu brullé et destruit ledit monastère de Pavelli par les danois sarrazins ; semblablement le moustier de St Pierre et St Paul de Jumièges, par plusieurs aultres de Normandie et de France, et demoura en ruine ledit monastère l'espasse de IIc XXIIII ans.

« L'an de grâce mil et trente, Gosse le viconte fundat le monastère de Ste Trinité au Mont de Ste Katherine prez Rouen, et régnoit le duc Richart chinquieme de Normandie, lequel donna la place dudit monastère, bois, terres et aultres pocessions, et, aprez sa mort, son frère le duc Robert omosna et donna moult de ses biens, et fu à la dédicasse, qui est le xxvie jour de juing.

« L'an de grâce mil IIIIxx et onze, fu translaté de Pavelli vénérablement et honorablement le corps de madame ste Aubstreberte, vierge, au monastère de Ste Trinité prez Rouen, eu Mont de Ste Katherine, eu temps de Waltier, tiers abbé dudit monastère, lequel Waltier, père abbé, commencha à rédiffier ledit monastère de Pavelli.

« L'an de grâce mil IIc resgnoit Thomas de Pavelli, chevallier, sire dudit lieu, lequel conferma tout ce que ses prédécesseurs avoient donné et omosné audit monastère de Pavelli, présens Eustache de Pavelli, chevallier, son frère, et Reynaus de Pavelli et plusieurs aultres. Na que depuis la fundacion dudit monastère n'ay veu ne trouvé aucun ensaignement ne escripture dudit prieuré précédent. »

La pièce suivante nous paraît être la copie d'un placard qui aurait été affiché dans un endroit apparent du monastère pour être lu par les visiteurs ou les pèlerins.

« Sachent toux voians cest escript que, eu temps de tres noble Dagoubert, quart roy de France chretien, qui resgnoit l'an de grâce VIc XXXII, Almabert, chevalier, seigneur et baron de Pavelli, constitua, funda et édifia sur son fieu et seigneurie de Pavelli, l'an VIc XLI, ung mo-

nastère en l'ouneur et révérence de la glorieuse vierge Marie et y fist plusieurs chappelles et, entre les aultres, l'une de mons^r s^t Pierre, et l'autre de mons^r s^t Martin, et y ordonna et mist religieuses de l'orde mons. s^t Benest, et y mist une siene fille nommée Avrée, lequel Almabert pria mons. s^t Philebert, adonc abbé du monastère de Jumièges, qui luy plust visiter et instruire en foy et doctrine et en saincte religion icelles religieuses ; donc après long temps fu madame s^te Aubstreberte abbesse dudit monastère par l'ordennance de mons^r s^t Philebert en l'an de grâce VI^c LXIIII, uquel lieu mout sainctement se gouverna, et xxv religieuses avec elle, et par ses mérites et prières mout de miracles nostre créateur y voulut faire et demonstrer ; et y donna ledit Almabert, en pure omosne, rentes, terres, dismes, pocessions et revenues, sans aucunes choses retenir, excepté prières et oraisons pour le salut de son âme, ses parens et amis ; et semblablement aprez, mons. Guillaume d'Esneval, chevallier, y donna et aumenta mout ledit monastère pour le salut de son âme, parens et amis. Cy est assavoir que le siège dudit monastère est fundé de sy long temps et créé sur ancienne et pure omosne, que le Roy, ne le prince ou seigneur de la terre ne peuvent par droict faire leur justice laye pour quelque crime ou chose que ce soit dedens les mectes dudit monastère de lad. vierge, se ils ne veulent encourir la sentence divine ou ecclésiastique.

« N^a que nulz ne doivent édifier, mectre ne empeschier aucunement près des murs de la cloison dudit prieuré, que le prieur et ouvriers ne puissent aller et mettre leurs matières pour repparer ladicte cloison. »

L'église actuelle possède encore une ancienne inscription lapidaire sur trois colonnes, ornée à sa partie supérieure des effigies de saint Pierre, de saint Paul et de saint Urbain, caractérisés, saint Paul, par deux épées croisées, saint Pierre par deux clefs, saint Urbain, en sa qualité de souverain pontife, par le même emblème. Au-dessus de

leurs têtes, on distingue des écussons ainsi décrits dans une pièce que j'ai sous les yeux : « Écusson d'armes timbré d'un casque soutenu par 2 sauvages, tenant chacun un guidon avec écu, écartelé au 1er et 4e; échiqueté au 2e et 3e, 12 annelets de 3 à 3 ; » — « Écu chargé d'une croix fleurdelisée, etc...... »

On remarque une fracture à l'une des pierres sur lesquelles cette inscription a été gravée; cette fracture est ancienne : elle existait dès le milieu du XVIIe siècle. On voit également que, dès ce temps-là, une partie des écussons avait été enlevée.

C'est ce que ne manqua pas de constater Robert Dandasne, commissaire aux Requêtes du palais, à l'occasion d'un procès qui s'éleva entre Françoise de Pruneley, veuve de M. Anne de Tournebu, sieur de Livet, président aux Requêtes, et Elisabeth de Pruneley, comtesse de Mussy, sa sœur, l'une et l'autre dames de Pavilly, d'une part, et François Louchard, prieur du prieuré, d'autre part. La contestation avait pour objet la propriété d'un cours d'eau et du marché de Saint Laurent, autrement dit de Sainte-Croix (13 janvier 1655).

L'inscription en question était alors placée « au coin d'une paroi entre la nef et le chœur du côté de l'Épître, sous la tour du clocher ». Il paraît qu'elle avait été posée là en 1600, à la réquisition du seigneur d'Esneval, Ch. de Pruneley, du consentement du prieur Jean Le Cauchois. J'aurais eu sans doute beaucoup de mal à en déchiffrer le texte, parce que les lettres sont empâtées par la couleur, et qu'elles sont, d'ailleurs, hors de la portée de la vue. Par bonheur, j'ai pu le relever dans une feuille imprimée, à laquelle les seigneurs d'Esneval donnèrent dans le temps une assez grande publicité.

Voici la teneur de cette inscription :

Fundatio seu dotatio hujus cœnobii, abbati Sanctissimæ Trinitatis de Monte Sanctæ Catharinæ, ac religiosis

ibidem Deo famulantibus, facta per dominos de Pavilly et d'Esneval.

Omnibus Christi fidelibus, tam futuris quam extantibus, præsentes litteras inspecturis, salutem. Noverit universitas vestra quod ego Thomas de Pavilly, miles, donavi et hac carta sigilli mei munimine impressa confirmavi, pro salute animæ meæ, et animarum antecessorum meorum, abbati Sanctæ Trinitatis de Monte Sanctæ Catharinæ juxta Rothomagum, et monachis ibidem Deo famulantibus, ecclesiam et monasterium de Paviliaco, quod quondam prædecessores mei in honorem Sanctæ Mariæ Virginis fundaverunt, et proprio censu construxerunt; ubi etiam beata Austreberta, cum non parvo ancillarum Dei numero, præfuit. Sed quia a gentibus et paganis vastatum atque dirutum multo tempore jacuit, nos, charitatis intuitu, eidem Abbati redificandum tradidimus, atque quascumque possessiones terrarum, redituum, decimarum atque libertatum olim antecessores mei eidem ecclesiæ contulerunt, prædicto abbati et monachis ejus perpetuo possidendum concessimus, sub ea tamen conditione quod prædicti abbas et monachi tenebuntur mittere ad monasterium prædictum Paviliaci quatuor de confratribus suis ad faciendum servitium et ibidem Deo sub regulari observantia perpetuo serviendum. Huic donationi adfuit Guillelmus, archiepiscopus, qui et consensum præbuit et sigillo suo roboravit. Acta sunt hæc anno ab Incarnatione Verbi divini millesimo nonagesimo primo, testibus Guillelmo, fratre meo, Reginaldo de Beaumont, Hugone de Povilla, Othone de Alvito et pluribus aliis.

Confirmatio hujus cœnobii ac tuitio sanctæ sedis apostolicæ indulgentiæque huic loco in perpetuum concessæ per dominum Urbanum II, pontificem maximum.

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, venerabili confratri nostro Guillelmo, archiepiscopo, et cæteris ejusdem provinciæ fidelibus, salutem et apostolicam benedictionem. Cœnobium quod beata Austreberta virgo in pago

Paviliaco quondam construxerat, ut post a gentibus dirutum est, audivimus, venerabilis abbatis Galterii studio, et quorumdum fidelium instantia, noviter reparatum. Ut igitur pia voluntas apostolicæ sedis favore vires assumat, dilectionem vestram ad ejusdem cœnobii reparationem et exaltationem litteris præsentibus excitamus, in quibus, ex apostolica auctoritate, præcipimus ne quis deinceps eumdem locum temeritate qualibet infestare præsumat. Omnibus autem qui locum istum, pro omnipotentis Dei et sanctæ virginis Austrebertæ reverentia diligere, adjuvare, protegere, et exaltare curaverint, ejusdem Dei et apostolorum ejus benedictionem et gratiam imploramus, benefacientibusque et eumdem locum colentibus quartam pœnitentiæ partem ab episcopo sive a presbytero illis injunctæ condonamus; diripientibus pertinentia vel concessa loco huic, vi vel fraude aliqua, usque ad dignam satisfactionem gladio anathematis ferimus. Datum Cossinii, quarto idus octobris, anno ab Incarnatione Verbi divini millesimo nonagesimo primo.

Sunt et alia privilegia, multæque indulgentiæ huic loco impertitæ a summis pontificibus, Adriano IV scilicet et Nicolao V, illustrissimisque legatis Guillelmo de Toutevilla et Alexandro de Mangiis atque strenuissimis equitibus, magna pietate conspicuis, Almaberto domino de Paviliaco, primo hujus cœnobii fundatore, et Roberto, barone d'Esneval, quæ brevitatis causa in hoc lapide non sunt insculptæ. Ad perpetuam rei memoriam hoc affixum est de mandato magni et potentis domini Caroli de Prunelé, equitis, viri nobilis, ordinarii regiæ cameræ, ducis quinquaginta militum cataphractorum, vice-domini Paviliaci, domini de Gazeran et de Herbaut, totiusque conventus ejusdem abbatiæ et domini Johannis le Cauchois, Prioris ejusdem loci anno 1600 (1).

(1) Je suis loin de vouloir garantir l'authenticité des documents contenus dans cette inscription.

La charte de fondation ci-dessus rapportée fut très fréquemment alléguée dans un procès qui, sous des formes diverses, dura plus d'un siècle, et qui avait eu pour cause la suppression de l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont sous Henri IV.

Lorsque cette abbaye, ainsi que la forteresse qui y était jointe, eurent été détruites par ordre de Henri IV, conformément aux vœux, non-seulement de la ville de Rouen, mais des États de la province, la partie des biens du monastère, afférente à la manse abbatiale, fut unie à la Chartreuse de Bourbon-lès-Gaillon. Le reste, après bien des pourparlers et des réclamations, fut laissé comme par grâce aux religieux Bénédictins, qui allèrent s'établir à Saint-Julien et gardèrent pour eux le prieuré de Pavilly, devenu depuis longtemps un bénéfice simple, de prieuré conventuel qu'il avait été à l'origine. La communauté bénédictine, mal à l'aise et comme dépaysée dans sa nouvelle résidence, ne se recruta plus que difficilement, et il y avait bien des années qu'elle traînait en quelque sorte une vie languissante et sans édification pour le public, lorsque les derniers religieux (ils étaient en fort petit nombre) se décidèrent, moyenant des pensions viagères et d'autres avantages, à céder aux Chartreux leur monastère de Saint-Julien avec toutes ses dépendances. Le concordat intervenu entre eux est de l'année 1651. Alors une contestation, qui ne fut ni moins longue ni moins embrouillée que celle qui avait suivi la suppression de l'abbaye, s'éleva entre les nouveaux possesseurs, qui se prétendaient substitués aux bénédictins, et les seigneurs de Pavilly, qui soutenaient, en leur qualité de fondateurs, qu'on n'avait pu disposer du prieuré de Sainte-Austreberte sans leur agrément. De titres positifs, on n'en pouvait produire de bien clairs ni de bien anciens, si ce n'est l'inscription qui précède. En 1667, le procureur général du parlement se détermina à prendre en main la cause des seigneurs de Pavilly; dans les conclusions qu'il donna, lors de l'arrêt d'enregistrement

du concordat passé entre les Chartreux et les Bénédictins, il déclara s'opposer formellement à l'homologation de l'article relatif à l'extinction du monastère de Sainte-Austreberte. Ce ne fut que bien des années après, le 1er décembre 1713, qu'un traité put être conclu entre les parties. Aux termes de cet accord, le président d'Esneval se désistait de toutes les oppositions mises par lui à l'union du prieuré à la Chartreuse. Les Chartreux s'obligeaient, de leur côté, à l'entretien des bâtiments et du manoir du prieuré, et consentaient à ce que le president et ses successeurs nommassent le pretre desservant qui serait chargé de dire tous les jours la messe à la chapelle (1) ; ils lui assuraient un traitement de 300 l. par an, outre le logement et le casuel ; ils autorisaient, en ce qui les concernait, l'union de la petite cure de Pavilly, qui dépendait d'eux, à la grande cure qui dépendait des seigneurs d'Esneval.

Ce traité ne réussit pas à terminer d'une maniere complète la lutte entre la communauté et la seigneurie. Pour en finir avec les procès, les Chartreux, de guerre lasse, cédèrent, le 5 juillet 1773, à M. Esprit-Robert-Marie Le Roux d'Esneval, président à mortier, « le sol, l'église ou chapelle et le manoir de l'ancien prieure de Sainte-Austreberte, à charge par lui de pourvoir à l'entretien et à la décoration du lieu saint, ainsi qu'au desservice de la chapelle. »

C'est ce qui explique pourquoi la chapelle ne fut pas considérée comme un bien national et ne fut pas aliénée à la Revolution.

Jusqu'à ce jour, elle a conservé son caractère antique. C'est un des rares edifices romans de ce pays. Je ne serais pas surpris que sa construction eût suivi de très pres le rétablissement du prieuré.

(1) Jean-Baptiste-Ouen Baudet, oncle du propriétaire actuel et du restaurateur de la chapelle, fut le dernier chapelain du prieuré de Sainte-Austreberte. Voir la Notice de M. l'abbé Baudet, pp. 61, 62.

Les manuscrits des XVIe et XVIIe siècles, auxquels j'ai emprunté quelques-unes de mes citations, contiennent en outre un censier très intéressant du bourg de Pavilly (1) et quelques notes précieuses à recueillir, au moins pour une histoire locale.

(1) Ce censier fut composé en latin par un nommé Le Forestier. Il en fut fait une traduction française qui commence ainsi :

« L'an de grace mil deux cents quattre vingts et unze, frère Guillaume le Foretier, religieux claustrier du monastère et abbaye de Sainte-Trinité du Mont Saincte-Katherine-lès-Rouen, demourant en la prieuré de Pavilly, ou temps de domp Robert dit Cousin ou de Criquetot, adonc prieur dudit lieu, feist et composa ce petit extraict, affin que quiconque soit prieur dudit lieu saiche combien luy doibvent de rente tous ceulx ou celles qui tiennent du fieu dudit prieuré de Pavilly. » Le censier se termine par ces mots : « Cy fine le roulle que frère Guillaume dict le Foretier, natif de la parr. de S. Vandrille, feist et composa à ses propres coustz et despentz. »

A la suite : « Et sachent tous que le pont de Richebourg (pont d'un quartier de Pavilly) l'an mil deux centz quarante, estoit faict de boys ; et quant il chayet, les tenantz et hommes du seigneur du Plexis le debvoient trouver, lever et mectre sus. Or advint-il une fois, que Villaume d'Yervill:, adonc prieur de Pavilly, aux despendz de ladicte prieuré de Pavilly, feist faire et réparer ledit pont ; et fut faict et édiffié de pyere ; et, pour ce que il n'y estoit point tenu et qu'il ne le debvoit point faire, mais le feist de sa curialité et non mye par coustume, nous conseillons, en bonne équité et bonne foy et fidellité, que, eu temps que ledit pont cherra, que quiconques soit prieur en ce temps ne le face faire ne reparer..... aux despentz de ladicte prieuré ; car ce seroit péché mortel, quant il n'y est point tenu, de y despendre ainsy les biens de l'esglise et de ladicte prieuré. Car, pour ce que ledit prieur l'avoit faict au devant faire, advint que ledict pont chist l'an mil deux centz quattre vingtz et deux, et les gentz de la ville vouloient que le prieur, qui estoit en ce temps, le feist réparer et relever et raruner bien et deuement ; mais ilz labourèrent en vain, car ilz ne peurent trouver ne droict ne coustume que il le deust faire. »

En voici quelques-unes :

« L'an mil IIII^c LVIII, le vendredi XIIIe jour d'octobre, fu fondue une cloque audit prieuré, nommée Marie, sans faire nulz dons de cheulz de la ville, et la cuiderent destourber le curé de la mendre porcion et le chappelain de la grande, natifs de lad. ville, disans que c'estoit en leur préjudice. Celluy qui est vray rétributeur et la glorieuse Vierge leur veullent rétribuer, et tous les autres griefs et dommages qu'ils ont fait audit prieuré !

« Le dimence IIIe de decembre ensuivant (1469), Louys de Dreux, maistre Franchais, son frere, enffans d'Esneval, firent prendre et mettre en criée tout le tenement du prieuré et mettre en la main de la seigneurie, leur pere absent, deffendre le ciellir, recepvoir le paie à toulx les tenans, sur paine d'amende, pour eschever prossez donné despence avec iceulx enffans, recepveurs, procureur, prevost et aultres, LXII s. III d.

« En l'an IIII^c LXX vint à Rouen mons. d'Esneval ; le Ve jour de juing fu devers lui plusieurs fois audit lieu de Rouen devers sa femme et enffans pour avoir paiement de XVII l. d'arrérages de l'an IIII^c LXIV...

« Le XIIIe jour de novembre audit an vint ledit seigneur à Pavelli ; retint d'icelle somme de XVII l, VIII l.

« Item, despencé avec ledit seigneur, femme, enffans, procureurs, receveurs et fermier, pour avoir paiement d'icelle somme, audit an, XL s.

« Le dimence XVI de juin audit an (1471), Louise de Dreux fit prendre et mettre toute la reuenue et appartenance du prieuré, son père absent, à l'essue de grant messe par trois dimenches, rapport au plais, par le prévost, et prinses faictes de tout le tenement dudit prieuré et arrest sur les labours des terres et dismez.

L'an IIII^c LXIIII.

« Item de mon hoste pour XXX mines de blé, VII l. X s.

« Item de lui pour XV cares de foin, XLV s.

« Item de lui pour xiiii mines d'avoine, xlv s.

« Nota. — Le jeudi, ix de mars l'an dessus dit, partit l'oste dessus dit nommé Pierres de Kdochennet, escuier du pais de Bertangne, lequel fut logié au priouré, lui vi^e et vii chevalx, depuis le dimence vi^e jour de novembre l'an IIII^c LXIII jusques au jour dessus dit lxiiii, et me lessa une queue de vin vermail, du pris de c sous, et une cedulle en papier qui riens ne m'a valu, et print moult des biens de cest hostel et arrera le bien et empira moult le lieu.

« Nota. — En ce temps estoit le roy de France et le duc de Bertaigne en discord, tant que tous Bertons vindrerent hors de l'ordenance du roy de France et de Normandie; et s'y en alla le duc de Berry, frère du Roy, le comte Dunays et de Longueville et plusieurs seigneurs et cappitaines, dont fu grant pitié et douleur.

« Nota. — Le jeudi xxi de mars IIII^c LXIIII, vindrent à Pavelli tenir les monstres soubz le comte de Maulévrier, Richard Ville, commissaire, Louis De la Haie, Pierre de la Salle, lieutenanz, et moustrèrent au pray du prieuré xxx hommes d'armes et 4 escuiers environ, et firent serement de servir le Roy bien et loyalment envers tous et contre tous, et leur fut commandé que ilz allessent logier incontinent Avranches, et logièrent au prieuré viii chevaulx et x hommes, jusques au vendredi none, eurent foin, avoine, pain, cervoise et mout d'autres choses, pour ce, vii s. vi d.

« Nota. — Le lundi, viiie de juillet, à la requeste du seigneur d'Esneval, vindrent logier deux lances de l'ordenance Monsr du Boul en Paveilli, l'un nommé Bertran Daché, fourrier dud. seigneur, lequel logia au prieuré, lui vi^e et vi chevalx et une femme, l'autre nommé Guillaume Daché, son frère, logia quelx Raoul Yve, lesquelx venoient boire, mangoint toulz les jours ensamble, et leurs gens au prieuré, n'esparnoient, ne leurs gens, choses que peussent avoir. Mout en fu chargié l'ostel par ledit seigneur, sa femme, son filz, maistre Franchais qui venoit

souvent etc..., et y furent jusques au xxIIIIe jour d'avril ensuivant IIIIc LXXII.

« Nota. — Le mardi IIIIe de décembre LXXI, Pierre Henri, prévost d'Esneval, et le clerc Blanchet de Bauquemare, procureur et recepveur, furent sur toux les lieux tenans du prieuré, firent arrester et deffendre de paier lez deniers deubz pour le fenestrage au jour de Ste Austreberte.

« Nota. — Le dimence IXe jour de frevier IIIIc LXXI, vindrent après disner, de par le Roy notre sire, deux commissaires et ung sergent royal en l'ostel d'Esneval, la damoiselle et III de ses filles et plusieurs autres présens, prindrent pocession dudit hostel, de toutes les rentes, revenues et appartenances de la baronnie et de tout ce que peut appartenir à Robert de Dreux, escuier, absent, après vespres devant l'eglise; leurent cinq lestres royaulx, contenantes qui faisoient assavoir que toulx ceulx qui devoient rentes, arrérages, deniers de fermes d'achas, avoient ou savoient où avoit aucuns meubles et immeubles, vinssent devers iceulx commissaires le dire ou faire dire, sur paine de confiscation de corps et de biens, dedens trois jours, pour cause que ledit Robert de Dreux et chinq de ses enffans soi estoient asentés hors du royalme et de l'obeissance du Roy.

« Nota. — Le mardi ensuivant, le XIe jour dudit mois, fut crié en la ville de Rouen, à son de tronble, par le Roy notre sire que on bennissoit ledit Robert de Dreux et IIII de ses filz hors du royalme et de la duché, toutes ses terres, rentes et revenues, seigneuries et appartenances, avec toux ses meubles et immeubles, et là où ledit seigneur et ses enffans seroient trouvez, que l'on les menast au roy ou à justice. »

Liste des prieurs de Sainte-Austreberte de Pavilly, d'après la notice de Belin, complétée à l'aide de mes notes.

D. Guillaume d'Yervile, 1240 (1).

D. Robert Cousin ou de Criquetot, 1292 (2).

D. Guillaume Jacob, 1385-1395 (3).

D. Pierre Lambert, 1404 (4).

D. Maignet Lambert, 1433.

D. Jean Quiessebout ou Quiseboult, 12 mai 1452, 13 janvier 1478.

D. Jean des Allois, 1489-14 mai 1507.

D. Julien Hamon, 1517-1521.

D. Pierre Le Carpentier, 1522-1524 (5).

D. Franç. Le Carpentier, 1549 (6).

D. Jean Ribault, religieux profès du Bec-Hellouin, abbé d'icelle abbaye, puis abbé de Valmont et prieur de Pavilly par la résignation de François Le Carpentier, en 1550 — 9 juillet 1551.

D. Nicolas Duport, religieux profès en l'abbaye de Valmont, prieur de Pavilly par la résignation de Ribault, en 1556.

D. Nicole de Goustimesnil, bailli du monastère de la Sainte-Trinité du Mont Sainte-Catherine, prieur de Pavilly, 23 juillet 1557.

Me Emile Mancenet, chanoine de la cathédrale de Rouen, curé du Boisguillaume, grand vicaire de Mons. de Brives, abbé de Sainte-Catherine, pourvu en commande dudit prieuré par le décès dudit Duport, de l'an 1558.

(1) Censier de Sainte-Austreberte.

(2) Ibid.

(3) Qualifié dans le registre de l'Échiquier de Pâques 1395, fo 165 vo « prieur de l'église de Sainte-Austreberte, fondée à Pavilly, sous l'abbé et le couvent de la Sainte-Trinité-du-Mont-lès-Rouen. » V. Tab. de Rouen, reg. 9, fo 133.

(4) Tab. de Rouen, reg. 9, fo 119, 133 ; reg. 13, fo 251.

(5) Était en même temps, en 1522, grand prieur de l'abbaye de Sainte-Catherine.

(6) Était en même temps grand prieur de Saint-Ouen de Rouen.

Messire Henri d'Escoubleau, protonotaire du saint siège, fils de Jean, marquis de Sourdis, prieur de Pavilly par la résignation dudit Mancenet, 1562 ; fut depuis abbé de Sainte-Catherine et évêque de Maillezais.

Me Sébastien Le Grand, clerc du diocèse de Sens, prieur de Pavilly par la résignation dudit d'Escoubleau, 1572.

Me Mathieu Le Thuillier, prieur par la résignation dudit Le Grand, 1577.

Me Jean Deschamps, prieur par la résignation dudit Le Thuillier, 1577.

Me Henri Le Thuillier, abbé de Saint-Maurice, prieur de Pavilly, par la résignation dudit Deschamps, 1578.

Me François Le Thuillier, prieur par la résignation dudit Henri Le Thuillier, 1578.

« En conséquence de toutes les provisions et résignations en commande cy-dessus s'ensuivit ung long procès entre ledit Le Thuillier et Daomp Nicole Commere, Anthoine Langlois et Jehan Le Cauchois, tous religieux de ladicte abbaye de Sainte-Catherine, qui avoient obtenu lettres en court de Rome en forme de dévollut sur les deffectuosités desd. provisions en commande des prieurs commendataires sus-nommés, lequel procès fut terminé par arrest donné en la cour de parlement de Rouen, en l'an 1608, par lequel ledit Le Thuillier fut débouté dudit prieuré, et ledit Le Cauchois envoyé en la pocession d'icelluy, et par ainsy ledit prieuré, en ladicte année 1608, retourna en règle (1).

« Daomp Jean Le Cauchois, soubz prieur de ladicte abbaye, pourveu par lettres de subrogation au droit dudit Nicolle Commere, fut envoyé en possession, par arrest de ladicte cour, d'icelluy prieuré audit an 1608.

« Daomp Guillaume Ellyes, relligieux et omosnier de

(1) Jean Le Cauchois, religieux de Sainte-Catherine, prend le titre de prieur de Pavilly dans des actes du 8 mai 1595 et 18 juin 1597.

ladicte abbaye de Sainte-Catherine, docteur en théologie, aumosnier de la Reyne, prieur des prieurés de Cléville, de Bréval, et cy-devant prieur de Villaines, a possédé, ledit prieuré de Pavilly, au droit de la permutation faicte d'icelluy avec ledit Le Cauchois pour l'abbaye de Lanvault en Basse-Bretaigne, de l'ordre de Cisteaux, où ledit Le Cauchois est décédé, après avoir esté bénit dans l'église de Saint-Jullien-lès-Rouen par messire Charles de Balzac, évesque de Noyon et abbé de Saint-Georges-de-Boscherville, en l'année 1615.

« Messire Nicollas de Hacqueville, seigneur de Ponponne, abbé de ladicte abbaye de Vallemont, par permutation avec ledit Ellyes d'icelle abbaye avec ledit prieuré de Pavilly et ceulx de Cléville et de Bréval, celuy de Cléville, dépendant de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, et Bréval du Bec-Hellouin, en l'année 1622.

« Daomp François Louchart, religieux, chantre de ladicte abbaye par provision *pleno jure* du prieur et religieux d'icelle abbaye, ledit prieuré ayant vacqué par le décedz dudit s[r] de Hacqueville, et par ce moien est rentré en reigle en l'an 1648.

« Daomp Hilaire Belin, grand prieur et bailly de ladicte abbaye de Sainte-Catherine par provision *pleno jure* des religieux de ladite abbaye capitulairement assemblés, ledit prieuré vacant par le decedz dudit Louchart, le xx[e] décembre 1661 (1).

« Ledict Belin a pris l'habit de religieux de l'ordre de S. Benoist en ladicte abbaye de Ste-Catherine le 4[e] may 1626; il a rendu ses vœux le 22 mars 1629, et fut pourvu à l'office de bailly le 20 febvrier 1636, et esleu grand prieur le 17 juillet 1647, laquelle charge il exerce encore maintenant en l'année 1647. Il a été aussi prieur des prieurés de S.-Nicolas de Caudecotte près Dieppe et de S.-Georges de

(1) Adrien Lepelletier, religieux de Sainte-Catherine, prend le titre de prieur de Pavilly, dans un acte de 1641.

Mottelles au diocèse d'Evreux, deppendant de l'abbaye de St-Pierre de Chartres. Il a esté vicaire-général de messire Jean de Croisilles et des abbayes de Saint-Riez et de Jumièges. »

Il eut pour successeur Jacques de Gaugy, religieux de Sainte-Catherine, prieur de Remalard et prieur de Pavilly, 1674-1686, décédé le 18 avril 1694.

Antoine de Gaugy, bénédictin de Troarn, prétendant au prieuré de Pavilly par droit de permutation.

Dom Jean Loir, religieux de Cormeilles, prieur de Pavilly de 1701 à 1705.

Dom Jean Edeline, bailly prieur de Cormeilles, pourvu du prieuré de Pavilly, par Claude Le Roux, abbé de Rouge, au nom et comme tuteur et gardien noble du sr d'Esneval, 1713.

Charles Le Tellier de Vaulibert, prieur de Cormeilles, prieur de Pavilly, 1717-1719 (1).

Estat du bien et revenu du Prieuré de Ste-Austreberte de Pavilly.

« Ledict prieuré consiste en unne grande chapelle dédiée à la bienheureuse vierge Marie et à Ste Austreberte, dans le cœur de laquelle il y a unne contretable de pierre des carrières de Caen, dans laquelle il y a ung tableau de l'Annonciation, et a esté icelle contretable faict construire de neuf par ledict Belin, prieur, en la présente année 1667; et dans icelle chapelle, unne autre petite chapelle desdiée au prince des apostres S. Pierre, dans laquelle est le tombeau de ladicte Ste Austreberte, lequel est vénéré de tout le peuple du pays et d'une grande quantité de pelerins; et au bout d'icelle chapelle, dans le jardin du

(1) Jean Chabert, religieux de Saint-Victor-l'Abbaye, nommé au prieuré par les Chartreux, s'etait démis le dernier juillet 1716.

s[r] prieur, se veoit unne fonteyne de l'eau de laquelle les peslerins en boyvent par grande debvotion. Au costé de ladicte chapelle est le manoir du prieur, consistant en unne bassecourt, avec maison, où il y a salle, cuysine, seulle, plusieurs chambres .et antichambre, guernier et caves. Au dessoubz et vis-à-vis de lad. maison, de l'autre costé de la cour, vers le Septentrion, est unne autre longueur de bastiment qui se compose : une chambre, seulle et caveau, qui est l'appartement que le prieur destine pour son chapelain, au costé duquel sont les escuries, avec unne remise de carrosse, et, au bout de ladict court, est unne vollière garnie de pigeons, au costé de laquelle est ung vieil bastiment.

« Et devant la maison dudit manoir est ung jardin planté de nains, avec deulx parterres à lad. fonteyne de Ste-Austreberte, ledit jardin contenant viron demye acre. »

NOTICE

SUR L'ÉGLISE SAINTE-CROIX-SAINT-OUEN

L'église de Sainte-Croix-Saint-Ouen fut supprimée en 1791.

Le service paroissial fut transféré dans l'église Saint-Ouen, qui redevint église paroissiale, en perdant son titre d'église conventuelle, et à laquelle on attribua, comme circonscription, tout le territoire de la paroisse supprimée, ainsi qu'une partie de celles de Saint-Maclou, de Saint-Godard, de Saint-Laurent et de Saint-Nicaise.

Ce changement eut pour conséquence, d'abord, l'aliénation, et, au bout de peu d'années, la démolition de l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, dont le portail cependant était presque neuf. Il avait été reconstruit par l'architecte Louis-Pierre De France, en 1760 et 1761 ; il avait passé pour un des meilleurs monuments de cette ville, dans un temps où l'on avait pris en dégoût tout ce qui était gothique (1).

Ce portail avait été décoré par le sculpteur Jaddoulle, que nous voyons y travailler encore en 1780. Des grandes

(1) Gravure ayant pour titre : « Élévation du portail de Sainte-Croix-Saint-Ouen, de la composition du sieur De France, architecte, sous sa direction actuelle, 1761. — Dédié aux Seigneurs, Magistrats, Propriétaires et paroissiens de Sainte-Croix-Saint-Ouen de Rouen, par les sieurs curé et thresoriers de la ditte parroisse. » Jean-Pierre De France, architecte et sculpteur, demeurait à Rouen, rue des Faulx, 1726, 1731, 1734 ; à Paris, en 1750 ; portait dès 1731 le titre d'architecte du Roi.

figures isolées qu'il fut chargé d'y placer, deux, les deux dernières, furent achevées cette année-là.

De France, dont la réputation comme architecte avait été très grande et presque prépondérante à Rouen, dans le milieu du dernier siècle, perdit ainsi son meilleur titre de gloire. Il ne reste de lui que la décoration du chœur de Saint-Vincent, d'un effet théâtral, que plusieurs voudraient voir disparaître.

Jaddoulle ne fut guère plus heureux. Il vécut assez pour voir tomber les deux figures qu'il avait faites pour l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen (1); le grand bas-relief représentant l'Exaltation de la Sainte-Croix, qu'il avait exécuté pour le portail de cette église; la statue de Henri IV devant le Vieux-Palais. M. Gilbert (2), dans la notice qu'il a consacrée à cet artiste, dit qu'il restait de lui deux bas-reliefs, qui suffisaient pour faire apprécier son talent, l'un figurant la Charité, qu'on voit au-dessus de la principale porte de l'église de la Madeleine; un autre représentant la Religion avec ses attributs, au-dessus de l'une des portes latérales de Saint-Ouen.

Ce dernier bas-relief (qu'on ne connaît plus) aurait bien pu venir de l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, parce que le contrat de vente de cet édifice, portant la date du 19 oc-

(1) Le 28 février 1778, on se plaint dans l'assemblée du Conseil de fabrique de ce que Jaddoulle ne finit pas son travail. — Le 9 mai, même année, il promet de terminer ce dont il s'est chargé, notamment les deux figures isolées, avant la fin du printemps de 1779. Comme il n'avait pas tenu son engagement, on le menace de présenter contre lui une requête au lieutenant général du bailliage. La menace fit son effet. Le 30 décembre 1780 tout était terminé, et l'on n'eut plus qu'à payer cet artiste. — Mathurin-Nicolas Jaddoulle, né à Rouen en 1736, mourut dans la même ville le 15 mars 1805.

(2) Je ne sais ce qu'il était à M. Gilbert, cité comme architecte de Sainte-Croix-Saint-Ouen dans les registres de délibérations de cette paroisse, de 1780 à 1782.

tobre 1793, réservait tout ce qui tenait à sa décoration, comme rétables, autels, figures, lambris et inscriptions.

Dès le 20 octobre de l'année précédente, à la suite du déménagement, le trésorier en charge avait été autorisé à vendre la contretable du grand autel qu'ornait un tableau, représentant l'Adoration des Rois, exécuté par Paul Farinatte, vers 1660, si l'on en croit l'*Annuaire de Rouen* de 1777. Peut-être arriverait-on à retrouver, dans quelques églises des environs, quelques-uns des objets qui avaient appartenu à l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, laquelle passait pour riche et comptait parmi ses paroissiens plusieurs membres des cours souveraines de la province.

Quant à la grande église de Saint-Ouen, transformée en église paroissiale, avec M. Selot pour curé, elle fut choisie par le peintre Lemonnier pour recevoir une partie considérable des tableaux que la confiscation du mobilier des églises supprimées et des communautés religieuses avait mis à la disposition de l'administration départementale.

Pour cela il fallut faire quelques changements aux chapelles du chœur, ainsi qu'on le voit par cette délibération des trésoriers de la fabrique :

« Ce jeudi 31e jour du mois de may de l'an 1792, dans l'Assemblée générale tenue dans une des salles du presbytère de MM. les curé et trésoriers de la paroisse de Saint-Ouen de Rouen ;

» MM. les Commissaires, nommés pour le placement des tableaux annoncés dans l'église de Saint-Ouen, ont prévenu l'assemblée que plusieurs tableaux étant déjà apportés, ils avoient conféré avec M. Lemonnier, auteur de plusieurs desdits tableaux, sur la manière la plus avantageuse de les placer ; et après avoir parcouru et examiné attentivement les endroits les plus propres à leur exposition, il a été reconnu que cette opération exigeoit la suppression de plusieurs vieilles images ou statues de saints, ainsi que de quelques autels tombés en vétusté et autres

monumens gothiques et regardés comme inutiles, savoir :

» Dans la première chapelle du côté du nord, supprimer le dessus de l'entablement de la contretable de l'autel et deux statues étant au bas.

» Dans la troisième chapelle du même côté, retirer trois figures sur la corniche de la contretable et une statue de saint Sébastien étant au bas.

» Dans la quatrième, supprimer tout l'autel et une statue de saint George étant à côté, et faire faire un devant d'armoire pour fermer un enfoncement qui se trouve auprès.

» Dans la cinquième, supprimer l'autel et le rendre, autant qu'il sera possible, parallèle à celui qui lui répond du côté du midi.

» Dans la sixième, étant la chapelle de la sainte Vierge, supprimer la contretable et l'autel, demander en remplacement le grand autel du séminaire de Saint-Vivien, faire abattre les deux couronnements en chevrons brisés, qui sont sur deux enfoncemens parallèles sur les deux côtés, et faire fermer ces deux enfoncemens pour usage d'armoire et retirer les deux confessionnaux.

» Dans la huitième chapelle, en descendant du côté du midi, supprimer entièrement l'autel et la contretable.

» Enfin, dans la neuvième, supprimer le dessus de l'entablement de l'autel. »

Le 15 juin suivant, les trésoriers étaient autorisés à faire jeter bas « toutes les statues nuisibles du côté de la porte dite des Marmousets. »

Ces délibérations reçurent leur exécution, et les tableaux, choisis par Lemonnier et Le Carpentier, ne tardèrent pas à être installés dans l'église.

Le 30 juillet, le curé et les trésoriers consignaient sur leur registre le témoignage de leur reconnaissance particulière et celui des obligations que le public devait à M. Lemon-

nier, membre de l'Académie française de peinture. « Cet auteur, si digne de peindre d'après ses propres idées, n'a pas, disaient-ils, dédaigné d'employer ses talents pendant plus de six semaines à la restauration et à l'emplacement des tableaux ci-dessous désignés : ils avoient tous considérablement souffert, tant par vétusté que par les froissemens indispensables par leur déplacement et leur transport ; mais cet artiste célèbre a su leur restituer le ton de fraîcheur qui leur convient et leur assigner dans la dite église à chacun la place qui leur étoit propre. »

C'étaient tous tableaux de grandes proportions et représentant des sujets religieux ; ils furent disposés ainsi qu'il suit :

« 1. — En entrant par le grand portail, à gauche, on trouve de suite l'ordre des numéros ci-après.

Un tableau de Barthélemi, représentant saint Joseph, figure seule ; il vient des Chartreux.

2. — Un tableau peint en camayeu, représentant l'Adoration des Rois, fait par de Saint-Igny, célèbre graveur du temps de Louis XIII.

3. — Un tableau de Sacquespée, de Rouen, élève du célèbre Le Brun. Ce peintre habile a passé sa vie dans ce pays et y a laissé beaucoup d'ouvrages. Il représente le refus d'un édit de Henry VIII, roy d'Angleterre, qui supprimait les ordres religieux dudit lieu.

4. — Ce tableau représente le mariage de la Vierge. Il est peint par Dumont, qui était de l'Académie de peinture de Paris.

5. — Un tableau représentant la délivrance des captifs à Alger, fait par Léger, de Rouen, qui fut élève de Jouvenet ; il vient des Mathurins.

6. — L'Assomption de la Vierge, par Dumont, faisant pendant ; il vient des Capucins de Sotteville.

7. — Saint Mathurin exorcisant une impératrice romaine sous le Bas-Empire ; il est peint par Sacquespée ; il vient des Augustins.

8. — Superbe tableau de Jean Jouvenet, de Rouen, l'un des plus grands peintres de l'Ecole française, qui a laissé dans sa ville ses plus beaux ouvrages, représentant l'Annonciation de la Vierge. Il était aux Capucins de Sotteville.

9. — Il représente l'ouverture de la Porte Sainte à Saint-Pierre de Rome, à l'occasion du grand Jubilé séculaire de l'année 1699, par le cardinal de Bouillon. Il se trouve gravé dans l'Histoire de la maison de Bouillon. Ce tableau était dans la sacristie de Saint-Ouen.

10. — Jésus-Christ servi par les Anges dans le désert, par Liébault. Il sort de l'abbaye d'Ouville.

11. — Cette place est réservée pour un tableau de Lemonnier, qui devait être au Séminaire. Il représente saint Paul dans l'aréopage.

12. — Un saint Vincent, figure, par Barthélemy.

13. — A gauche, sur le tambour d'une porte, un tableau de Lallemant, représentant la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

14. — Une descente de croix, par Dudot, élève de La Hyre.

15. — Tableau peint par Lafosse; représente la Résurrection; il vient de l'église Saint-Lô.

16. — Tableau peint par Joullain. C'est une dévotion au Sacré-Cœur; il vient des Chartreux.

17. — Dans la seconde chapelle, tableau très ancien qui représente une Assomption de la Vierge; auteur inconnu.

18. — Dans la troisième chapelle, un tableau peint par le frère Luc, religieux récollet; représente la Portioncule ou l'indulgence plénière accordée à saint François par la médiation de la sainte Vierge; il vient des Récollets de cette ville.

19. — Dessus l'autel, en face, un Christ mourant en croix, avec les Saintes Femmes au pied de la croix, par De la Hyre; il vient des Capucins de Fécamp.

20. — Dans la quatrième chapelle, le tableau représente la Flagellation de saint André.

21. — Sur l'autel, en face, on placera le martyre de ce saint. Ces tableaux sont de Deshays, de Rouen ; ils viennent de l'église de Saint-André-de-la-Ville.

22. — Dans la cinquième chapelle, un tableau de Restout, de Rouen, élève et neveu de Jouvenet, représentant la Présentation de la Vierge au Temple ; il vient des Augustins ; c'est un des plus beaux de ce maître.

23. — En face, un tableau de Lemonnier, de Rouen, fait à Rome en 1777, représentant la Mission des Apôtres ; il vient du Séminaire Saint-Vivien.

24. — Dans la chapelle de la Vierge, très grand tableau de Hallé le père, représentant la Multiplication des pains ; il vient de l'abbaye de Saint-Wandrille.

25. — En face, un tableau, d'après l'une des compositions de Poussin, qui représente la Pénitence ou le Repas chez le Pharisien ; tout le fond en est changé, mais d'un très bon style et peint de belle manière. Ce tableau est d'une main habile, mais inconnue ; il vient de l'abbaye de Ouville.

26. — Septième chapelle, deux tableaux de Lemonnier, l'un, la Présentation de la Vierge au Temple ;

27. — L'autre, la peste de Milan, où l'on voit saint Charles administrer les malades.

Ces tableaux, faits à son retour de Rome, en 1785, servirent pour son agrément à l'Académie ; ils étaient au Séminaire de Saint-Vivien.

28. — Dans la huitième chapelle, un Christ mort sur la croix, par Le Tellier, de Rouen, élève et neveu du grand Poussin, très beau tableau digne de son maître. Ce peintre a également passé le reste de sa vie dans cette ville, et on a recueilli pour le Muséum un grand nombre d'ouvrages excellents de ce maître ; il vient de l'église Saint-Denis.

29. — En face, un troisième tableau de Deshays, représentant saint André qu'on descend dans le tombeau ; il était pareillement à Saint-André-de-la-Ville.

30. — Dans la neuvième chapelle, autre tableau du frère Luc, récollet, qui représente Notre-Dame-des-Anges.

31. — Dans la dixième chapelle, tableau de l'Ascension, par Pierre ; il vient des Chartreux.

32. — Dans la croisée de l'église, vulgairement appelée *Porte des Marmousets*, un tableau de l'école flamande, représentant la Multiplication des pains.

33. — A côté, un très beau tableau de Simon Vouët, appelé le Restaurateur de la peinture en France ; représente des religieux récollets en adoration, auxquels de beaux anges présentent la règle de leur ordre et montrent la gloire céleste.

34. — Le pendant, du même auteur ; représente saint François montrant ses stigmates à l'Éternel qui lance des traits que la Vierge cherche à recueillir ; on y voit d'autres saints de cet ordre. Ces deux tableaux viennent des Récollets.

35. — Le quatrième est un saint Bruno en méditation et en prière ; on le croit de Le Tellier ; il vient des Chartreux.

36. — Un très grand tableau de Hallé le père, représentant la Multiplication des pains ; il était dans le réfectoire des religieux de Saint-Ouen.

37. — Sur la petite porte de l'église, un beau tableau de Jouvenet ; représente un *ex-voto* de deux malades que l'on voit couchés et intercédant la sainte Vierge ; il vient des Cordeliers.

38. — Tableau de Sacquespée, représentant Ananie et Saphire punis de mort ; il vient des Chartreux.

39. — Un second tableau de Saint-Igny, le graveur, qui représente l'Adoration des bergers ; ils viennent des Cordeliers.

40. — Un autre tableau de Barthélemy, représentant un saint Pierre, figure seule ; il vient encore des Chartreux.

« Par suite de temps, et à mesure que les communautés

vont s'éteindre, on augmentera encore cette collection par le superbe tableau de Laurent De la Hyre, des Capucins ; de trois tableaux de Lemonnier, aux Ursulines ; de plusieurs tableaux, à l'Oratoire, etc., etc. »

Quelque temps après, le Département renonça à l'idée de faire une sorte de musée de l'église Saint-Ouen ; et il fut question de rétablir les autels que l'on avait détruits pour le placement des tableaux (21 décembre 1792).

Ce fut à peu près à la même époque que l'église subit des mutilations regrettables, que n'expliquent que trop les passions qui régnaient alors. Il y est fait allusion dans la délibération suivante.

« Le 11e jour du mois d'octobre 1792.

» Le citoyen De la Rue, trésorier en exercice, exposa qu'étant instruit que des particuliers attroupés dans l'église de Saint-Ouen avoient menacé de briser les barrières de fer qui entourent le chœur, et ce sous prétexte que quelqu'unes d'elles portent encore quelque marque de l'ancienne féodalité, telles que couronnes, armoiries ou autres, il croyoit prudent de les faire supprimer pour éviter de pareils événements, qui ne pourroient tourner qu'au scandale général. »

Les avis pris, après mûre réflexion, il fut arrêté, de voix unanime, que les dites couronnes et armoiries seraient retirées le plus promptement possible, et de suite l'ordre en fut donné à un serrurier.

Quatre jours après on recevait une lettre du substitut de la Commune qui invitait les Trésoriers à faire disparaître « toutes armoiries et fleurs de lis qui pouvaient se trouver sur les mausolées, colonnes, vitraux de l'église, et à supprimer également, dans les épitaphes, les litres et ceintures funèbres, en observant toutefois de ménager soigneusement les monuments de l'art. »

Trois jours étaient donnés pour cette opération.

Cet ordre mit les Trésoriers dans le plus grand embarras ; les fleurs de lys étaient multipliées à l'infini dans

l'église Saint-Ouen, surtout dans les vitraux ; on ne pouvait pas enlever les carreaux qui portaient ces emblèmes prohibés sans s'engager dans une énorme dépense, et sans rendre l'église inhabitable pour les fidèles. On se contenta pour le moment de faire disparaître les marques les plus apparentes de la féodalité, et il est juste de reconnaître que la réserve avec laquelle on pratiqua cette opération fut approuvée par la municipalité, aussi opposée qu'elle pouvait l'être, sans se compromettre, au vandalisme dont on voulait faire alors une preuve de patriotisme.

État des opérations faites pour la recherche et conservation des monuments des arts, depuis le 8 brumaire 1793, 29 octobre (vieux style), lesquels ont été déposés à la ci-devant abbaye d'Ouen, par les soins du commissaire délégué du district révolutionnaire de Rouen.

« Du 26 brumaire. — Ordre de l'agent national du district de faire enlever sur-le-champ tous les tableaux qui étaient placés en ordre dans la petite salle des Jacobins, pour y établir un bureau. Tous les objets de cette salle ont été réunis et portés sous mes yeux au dépôt d'Ouen. Cinq jours et demi.

Du 4 de frimaire. — Je me suis rendu le matin à la juridiction consulaire pour en faire enlever et porter au dépôt seize grandes bordures propres aux tableaux du Museum.

Du 2 frimaire. — Sur l'avis du District, j'ai été à 9 heures du matin au Séminaire des Vieux-Prêtres, et j'ai, conjointement avec le citoyen Selot, procédé à l'inventaire et enlèvement des objets d'arts renfermés en cette maison et dans l'église, lesquels ont été portés le même jour, au soir, à l'abbaye de Ouen. Parmi les objets était un Christ d'ivoire de très grande proportion et des plus curieux, lequel est soigneusement conservé au dépôt. Un jour.

Du 8 frimaire. — Sur une commission du District, je me suis rendu au trésor de la ci-devant cathédrale, aux fins de faire la recherche des vases qui mériteraient d'être conservés. Un seul, fort ancien, par l'excellence de la ciselure et sa haute antiquité me parut mériter d'être conservé. Je l'employe au procès-verbal, dans l'intention de venir le chercher; mais soit par zèle, soit par précipitation ou ignorance, le vase fut confondu avec le reste et condamné à être brisé sous le marteau pour la fonte; il n'était plus lorsque je me présentai à la municipalité avec l'ordre du District pour le conserver. Le vase représentait des cérémonies religieuses en l'honneur de Bacchus, et, par suite de l'ignorance grossière des ecclésiastiques des premiers siècles, il était métamorphosé en ciboire. Un jour en deux fois.

Les 9, 10 et 11 frimaire. — Il est difficile d'exprimer avec quelle célérité tous ces objets et des masses aussi pesantes ont été enlevées à cause des circonstances.

Ces trois jours furent employés du travail le plus assidu, à faire enlever de la même église tous les beaux tableaux, tous les objets fameux en sculpture, lesquels ont été portés au dépôt sans nul accident, malgré la pesanteur considérable de ces objets. Ils sont conservés au dépôt. Trois jours.

Du 12 frimaire. — Ce jour, par commission du District, je me suis rendu au Séminaire de Nicaise, où, conjointement avec le citoyen Selot, je dressai procès-verbal et fis la recherche de tous les objets d'art de cette maison, dont trois particulièrement fixèrent mon attention et furent avec les autres portés au dépôt. Un jour.

Du 13 frimaire. — Le 13, d'après un arrêté du Département qui m'enjoignait de faire la visite de toutes les églises nouvellement supprimées, afin d'en faire enlever tous les objets d'art, je me rendis d'abord à l'église de Vincent, d'où je fis enlever plusieurs tableaux et deux anges dorés de Caffieres, lesquelles (*sic*) avaient été pla-

cés d'abord aux Chartreux ; les objets sont au dépôt et conservés avec les autres morceaux de sculpture. Cette opération a duré deux jours du travail le plus opiniâtre. Deux jours.

Du 15 frimaire. — Ce jour, par commission du District, je me suis rendu à la juridiction consulaire, où j'ai fait procéder à la descente de plusieurs beaux tableaux, entre autres du superbe Christ de Vandyck, de Dumont le Romain, de la Vierge de Carle Vanloo, lesquels ont été de suite déposés soigneusement au dépôt. Un jour.

Du 16 frimaire. — Je me suis transporté le matin, par ordre du District, à la salle du tribunal de District, d'où j'ai fait enlever plusieurs tableaux, dont (deux) de Natoire et de Mounet, lesquels j'ai fait descendre et porter le même jour au dépôt. Demi-jour.

Le même jour, après-midi, j'ai été à la succursale de Romain, d'où j'ai fait enlever quatre grands tableaux et la couverture des fonts baptismaux, morceau de sculpture très curieux, en bois, qui paroit être du xvᵉ siècle, vers le temps de la renaissance des arts en France. Ce morceau est enrichi d'arabesques très jolis. Le tout a été porté au dépôt. Un jour en deux fois.

Du 18 frimaire. — Ce jour après midi, j'ai fait la visite de la parroisse Jean, où, recherche faite, j'ai trouvé, aux deux petits autels collatéraux, deux forts jolis tableaux de Delroy le fils, lesquels j'ai fait descendre avec soin et porter de suite au dépôt. Demi-jour.

Du 19 frimaire. — Je me suis rendu après midi à la paroisse de Nicaise, pour y faire également enlever les tableaux précieux. Recherche faite exactement, je n'y ai trouvé que le tableau de contretable, fort beau tableau de Letellier, que j'ai fait descendre et porter de suite au dépôt. Demi-jour.

Du 20 frimaire. — Je me suis rendu à la paroisse de Godard pour y faire la recherche des objets d'art, d'où j'ai fait apporter un saint Jean, belle copie de Carrache. Demi-jour.

Du 21 et 22 frimaire. — Ces deux jours ont été employés à faire descendre de l'église de la Madeleine deux très grands tableaux de Vincent, lesquels sont doublés d'un parquet de chêne très pesant. Il fallut y retourner le lendemain pour les faire enlever et porter soigneusement au dépôt, avec beaucoup de peine, à cause de leur extrême pesanteur. Deux jours.

Du 23 frimaire. — Sur une commission du District, je me suis transporté avec un officier municipal à la paroisse de Paul, où, recherche faite des objets d'art, je n'ai rien trouvé qui méritât la peine d'être transporté au dépôt. Demi-jour.

Du 1er, 2, 3, 4 et 5 nivose. — Avoir continué la recherche dans différentes églises supprimées et fait enlever de celle d'Ouen, treize grands tableaux en cinq jours, lesquels j'ai fait déposer dans l'intérieur de la maison. Cinq jours.

Du 6 nivose. — Plusieurs jours de ce mois ont été employés à l'arrangement, choix et distribution de tous les objets apportés au dépôt depuis la suppression des paroisses. Sept jours.

Du 3 pluviose. — Sur une nouvelle commission du District, je me suis rendu encore une fois à la sacristie de la ci-devant cathédrale, d'où j'ai fait enlever plusieurs tableaux qui y étaient restés, entre autres un saint Jean, d'Annibal Carrache, une Vierge, de Vouët, une vue du port de Rouen et une du Pont-Neuf de Paris, toutes deux par Léger. Tous les objets ont été portés soigneusement au dépôt et sont plus au long détaillés au procès-verbal. Un jour.

Du 16 pluviose. — Par commission du Département, nous sommes partis, mon collègue et moi; nous avons fait un voyage à Jumièges. Une superbe bibliothèque, un grand tableau placé dans le réfectoire et quelques morceaux d'histoire naturelle nous ont occupés pendant quatre jours consécutifs du travail le plus assidu et un jour pour le retour. Cinq jours.

En marge : « Tous les objets provenant de Jumièges ont été remis au district d'Yvetot, suivant le décret de la Convention nationale. »

Du 24 pluviose. — Par commission du District je me suis transporté aux Gravelines pour faire enlever les tableaux et autres objets d'art de cette église, dont plusieurs, entre autres un beau tableau du maître-autel, ont été portés au dépôt. Un jour et demi.

Primidi ventose. — J'ai fait apporter au dépôt plusieurs grandes bordures dorées, déposées dans l'ancienne commune. Demi-jour.

Du 8 ventose. — Sur une commission du District je me suis rendu à neuf heures du matin à la juridiction consulaire où étaient les commissaires du District et le citoyen Selot, pour procéder à l'inventaire des livres et autres objets d'art contenus dans les salles et armoires, lesquels objets consistaient en plusieurs plans de ports de mer de la ci-devant province de Normandie, sous verres et bordures noires et or, plusieurs plans des différents accroissements de Rouen, un grand dessin sous verre, représentant la vue générale du port de Rouen, dessinée par Le Carpentier, lesquels objets ont été dans ledit jour portés au dépôt et détaillés plus au long au procès-verbal. Un jour.

Des 24, 25, 26 et 27 ventose. — Sur lettre de l'agent national, j'ai été chargé de faire enlever sur-le-champ tous tableaux qui étaient classés et placés dans le réfectoire des Jacobins, avec injonction de les faire de suite porter au dépôt des arts de Rouen, le réfectoire des Jacobins étant destiné à d'autres objets. J'ai fait déplacer et porter les objets avec le plus grand soin. Quatre jours.

Des 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 germinal. — Ce jour et les sept suivans, sur une lettre de l'agent national du District, j'ai eu ordre de faire retirer sur-le-champ vingt-sept grands tableaux de l'église d'Ouen, qui y étaient restés, et plusieurs très grandes bordures dorées, d'un poids énorme,

cet édifice étant destiné pour y forger des armes. Tous les objets ont été déposés soigneusement et portés en ma présence au dépôt des arts où ils sont conservés et numérotés. Sept jours.

Du 6 prairial. — Sur une commission du District je me suis rendu à huit heures du matin à la ci-devant chapelle de Maur, pour faire la recherche et enlèvement des objets d'art, dont j'ai dressé procès-verbal; douze tableaux ont été portés au dépôt. Un jour.

Des 7 et 8 prairial. — Sur une commission du District j'ai été à l'hôpital de François, sur les huit heures du matin, pour faire l'inventaire des objets d'art de cette maison, lesquels j'ai fait porter au dépôt. Deux jours.

Du 9 prairial. — Je me suis rendu aux Gravelines, sur une nouvelle commission, pour visiter l'intérieur de la maison, dont j'ai fait enlever plusieurs tableaux et gravures détaillés au procès-verbal. Un jour.

Du 17 prairial. — Sur une commission du District, je me suis rendu ce jour à la chapelle de Maur pour en faire enlever les vitraux très précieux, lesquels j'ai fait encaisser soigneusement et porter au dépôt; le cours de cette opération a duré trois jours. Trois jours.

Du 4 thermidor. — Ce jour après midi, sur une commission du District, j'ai été à l'ancien presbytère d'Éloy pour procéder à l'enlèvement de quelques grands tableaux restés lors de la restauration de l'église; ils ont été portés de suite au dépôt. Demi-jour.

Du 10 fructidor. — J'ai employé seize jours consécutifs du travail le plus assidu à faire le recensement général de tous les tableaux, gravures et autres objets d'art conservés au dépôt au nombre de plus de 2,000, pour procéder au catalogue raisonné de ces objets, dont je me suis occupé depuis, pour être envoyé à la Convention.

Il s'ensuit de ce travail qu'il a été apporté plus de deux mille tableaux, lesquels ont été formés en trois classes. Il résulte de ce choix un nombre de six cents trente tableaux,

tant supérieurs que de la deuxième classe, en outre, treize plans lavés et sous verre; un grand plan du cours de la rivière de Seine, depuis le Havre jusqu'à Caudebec; beaucoup de cartes géographiques; deux beaux projets d'architecture sous verre;

Une grande collection d'estampes, tant en feuilles reliées que montées sous verre, qui seront détaillées à la suite du catalogue général;

Un peu d'histoire naturelle, quelques madrépores et stallactiques, un pressieus (*sic*) herbier, en très bon état, au nombre de plus de 2,000 plantes. 16 jours.

Non compris le travail fait et à faire pour compléter le catalogue raisonné pour être envoyé à la commission des arts.

Il résulte de ce compte qu'il a été employé 16 jours pour les domaines nationaux, ci .... 16 jours.

Présenté par LE CARPENTIER,
Commissaire délégué.

Le 26 ventose, an IIIe de la
République française (1). »

(1) Le 22 mars 1793, le Directoire du département de la Seine-Inférieure dans une lettre aux Directoires de district, leur annonçait que, dans sa séance du 18 février, il avait arrêté qu'il serait dressé un état indicatif par chaque district des mausolées et autres monuments existants dans le département.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-PIERRE-EN-PORT

L'ancienne église de Saint-Pierre-en-Port, monument des XIIe et XIIIe siècles, fut démolie, en 1850, parce que sa situation, dans ce qu'on nommait le *val* ou le *port*, ne répondait plus aux besoins de la population : les laboureurs, disséminés dans la campagne, l'emportaient alors sur les pêcheurs ; le gros des paroissiens n'était plus au bord de la mer où ils avaient leur marché ; ils occupaient la plaine. On crut devoir faire élever à leur usage une autre église dont le genre de construction fut sévèrement jugé, dans le temps, par M. l'abbé Cochet.

Du moins, notre zélé collègue put-il se rendre le témoignage d'avoir plaidé éloquemment la cause du monument condamné. S'il ne réussit pas à le sauver, il put obtenir la conservation du clocher, qui, du transept de l'église primitive, sa place naturelle, fut soigneusement transféré au portail de l'église nouvelle, dont il est, à vrai dire, la seule partie digne de remarque. C'est là un des plus signalés services que le savant inspecteur des monuments historiques ait pu rendre à l'archéologie dans notre département. La notice qu'il a consacrée, dans son ouvrage sur les *Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, à Saint-Pierre-en-Port, a appelé notre attention sur un registre de comptes de la fabrique de cette paroisse. J'en ai extrait quelques notes qu'on pourrait peut-être employer pour son histoire.

On conserve, à ma connaissance, peu de comptes anciens des églises rurales.

Celui qui nous occupe s'étend de 1570 à 1614, et comprend l'administration de trois curés : Pierre de Gueutteville, de 1570 au 30 janvier 1590, date de son décès ; — de Marin Mallon, de 1591 à 1609 ; — de Pierre Le Coustre, de 1610 à 1614. Ils avaient été nommés par l'abbé de Fécamp, patron et gros décimateur de la paroisse (1).

Les revenus de la fabrique étaient administrés, suivant l'usage, par des trésoriers qui rendaient leurs comptes à l'archidiacre ou à son commis lors de la visite de ces ecclésiastiques. Cette opération, aussi bien que l'élection des trésoriers, et généralement tous les actes de l'administration temporelle de la paroisse, se faisait au porche de l'église. Le porche, on le sait, était autrefois la véritable mairie de nos villages.

Ces revenus consistaient en quelques terres provenant de fondations, et qui étaient données à ferme muable, ou, comme nous dirions, à loyer : les chapitres des *muesons* ou des *meusons* correspondent à ce que, dans des comptes plus récents, on désignait sous le titre de Chapitre des baux, par opposition aux fieffes. Ajoutons les legs testamentaires comme celui que fit, en 1576, une veuve de l'anneau d'or de son mariage (2) ; l'herbage du cimetière, qui n'était encore planté que d'ormeaux ; les *cueillettes*, autrement dit les quêtes, qui se faisaient à l'église. A certains jours de l'année, nous ne saurions dire lesquels, c'était du lin en nature que l'on offrait. Chaque compte mentionne la vente du lin cueilli dans l'église. Ainsi en est-il encore dans quelques paroisses de la Basse-Normandie, et assez généralement en Bretagne. Il est fait allusion à cet usage dans une des poésies de Brizeux.

Ce qui était plus particulier à Saint-Pierre-en-Port,

(1) A une époque antérieure, on trouve le nom de Pierre Feuillet, curé, 1497, et celui d'André Bailleul, vicaire, 1530.

(2) Nicolas Quesnel, avocat, lègue, en 1583, 6 livres, qui furent payées par son fils Romain, conseiller à Cany.

c'était une sorte de contribution à laquelle étaient soumis les pêcheurs de la localité.

Ils payaient ce qu'on appelait leur quart à Dieu des maquereaux et des harengs qu'ils pêchaient. Il est assez vraisemblable que cette contribution avait été volontaire au début, mais il est certain qu'elle avait fini par devenir obligatoire. Ainsi, on trouve dans le compte de 1572 : « Payé pour avoir faict adjourner Pierre Le Febvre, Regnault Feré, Pierre Martin, Colin Vymont, pour paier leurs cars à Dieu, vi s. — Pour avoir esté à Cany, contre Michault le Gros, pour avoir le cart de Colin Vymont, vii s. »

On ne sera pas surpris de ne trouver dans les comptes d'une pauvre église de campagne, aucune mention de travaux artistiques de quelque importance. On devait s'en tenir à l'indispensable, sans viser au luxe, sorte de nécessité pour les habitants des villes (1).

On voit qu'en 1572, on fit marché avec Nicolas Baudouin, pour refaire la voûte et le mur du chancel, et qu'on employa dans cette reconstruction le *gal* ou galet que fournissait la plage ; — qu'en 1586, un maçon, du nom de Guillaume Regnault, refit les murs de l'église ; — qu'en

(1) « 1573. Pour une banière de damas figure rouge avec des fleur de lis et des ancres, payé, à Rouen, la somme de xiii s. Payé, à Rouen, pour une courtine, pour le Sacrement, de taffetas renfforcy, à huit fils, avec des ancres et des fleur de liz, la somme de xvi l. Au casublier, à Rouen, pour une chappe de trippe de velours rouge, xii l. x s.

« 1575. Pour du ruban rouge de fil à refaire les pendans de l'église et pour la façon, iv s.

« 1581. Pour un grand messel, vi l. Pour ung processionnaire, xv s.

« 1602. Calice d'estain, xv s.

« 1606. Suivant le commandement des supérieurs, chaque piroisse dut acheter un missel neuf; nouvelle dépense de vi l. pour cet objet.

1591, un autre maçon de Fécamp, Toussaint Halingue, fut chargé de refaire la voûte de la chapelle Saint-Jacques vers la mer, et de réparer la chapelle de Saint-Nicolas; — qu'en 1575. un verrier de la même ville fut appelé pour réparer ou *raccoutrer* les verrières; — qu'en 1602, on éleva dans le cimetière une croix de pierre; — qu'en 1611 enfin, conformément aux prescriptions réitérées des archidiacres dans le cours de leurs visites, on dut s'occuper de faire clore les autels de balustrades.

Jusqu'en 1575, l'église paraît n'avoir été couverte que de chaume; on commença cette année à employer la tuile comme couverture, et l'on vendit le vieil *étrain* qui avait été jeté bas. Mais les ressources dont on disposait ne permettant pas d'achever le travail commencé, il fallut prendre son parti d'acheter 13 *boteaux* de feurre long pour compléter la toiture. Déjà, en 1571, la tour était couverte d'*essente*.

Ce ne fut qu'en 1605 qu'on songea à faire planchéier une partie de la nef.

Parmi les dépenses ordinaires de la fabrique, on voit figurer régulièrement le buis des Rameaux, les cierges ou *ciergeos* de la Dédicace, des Ténèbres, de la Pentecôte, le Chandelier de Noel (1).

Le cierge pascal était vraisemblablement l'objet d'une contribution paroissiale particulière. Une fois, en 1611, la fabrique dut entrer dans la dépense pour une somme de 9 s. 6 d., parce que plusieurs paroissiens n'avaient pas payé (2).

(1) 1572. « Pour avoir reffaict cinq estalons et pour la cire, 10 s. 6 d. Pour avoir reffaict ung estallon à Pasques, 4 d.

1577. « Pour un cierge en estalon devant Saint-Nicolas pesant 2 livres, 26 s.

« Pour un autre cierge en estalon au grand autel, pesant 3 livres, 39 s. »

(2) « Pour l'argent mauvais du cierge bénist, à cause de ceux qui n'ont payé, 9 s. 6 d. »

Le pain bénit devait se porter par les maisons, ce qui explique pourquoi le panier d'osier servant à sa distribution dut être fréquemment renouvelé. Ainsi en était-il à Rouen, et c'est par là qu'on doit s'expliquer cette singulière division de la paroisse Saint-Maclou en plusieurs eaux bénites, sortes de circonscriptions qui correspondaient aux quartiers que devaient parcourir les divers distributeurs.

Tous les comptes des paroisses de cette ville mentionnent, comme dépenses ordinaires, le vin des paroissiens à certaines grandes fêtes de l'année.

Notre érudit collègue, M. de Glanville, dans sa notice sur *Saint-André-de-la-Porte-aux-Fèvres*, rappelle la fondation que Geoffroi Dureaume avait faite pour la distribution du vin aux fidèles, après la communion.

Une chapelle était affectée à cet usage; on y dressait une table pour donner du vin aux paroissiens, « quant ils estoient yssus du chœur après avoir reçu le sacrement de l'autel. »

La distribution du vin se faisait non seulement à Rouen, mais dans toutes les paroisses du diocèse; elle ne cessa. tout à fait, je crois, que vers 1640.

Le 25 janvier 1497, un nommé Colin Le Forestier, de Saint-Pierre-en-Port, fit une fondation de 6 s. de rente « pour quérir et trouver le vin pour administrer les personnes dudit lieu à Pasques. »

Mais cette somme était insuffisante : la fabrique dut y mettre du sien, comme il paraîtra clairement par quelques extraits des comptes.

1572. « Pour le vin à administrer le jour de jubilé, le lendemain de la Toussaint, la somme de vii s. Payé par le curé, pour le vin à administrer le jour de jubilé, le second dimanche de caresme, la somme de v s. Pour 3 pos de vin à administrer le jour de Pasques, 15 s. »

1575. « Pour 3 choppines de vin pour administrer le jour de jubilé, jour de la Trinité, la somme de xii s.

« Pour 3 pos de vin à administrer le jour de Pasques, 20 s. »

1581. « Pour demion de vin à ministrer à Noel, 12 d. Pour 3 pos et demion de vin à Pasques, 13 s. En vin, pour administrer les jours de Pardon, à la my aoust, 4 s. »

Parmi les charges, on voit figurer les frais de la sonnerie des cloches, la nuit du jour des Morts (1606); les gages du *magister* qui n'était autre sans doute que le clerc, et qui montrait assez convenablement à lire et à écrire aux enfants de la localité pour que, parvenus à l'âge d'homme, ils pussent devenir à leur tour trésoriers et signer lisiblement les comptes de la fabrique.

Une seule fois, dans le compte de 1570, nous voyons inscrite une dépense de 40 sous pour le prédicateur. Il n'en faudrait pas conclure que les paroissiens ne connussent d'autres prédicateurs que le curé ou le vicaire de leur village. Généralement, les prédications étaient à la charge des curés, quand elles n'étaient pas payées au moyen de quêtes faites dans l'église, quêtes de deniers et quêtes de chandelles, qui n'entraient pas dans la bourse du trésorier. Signalons, à ce propos, que, si la chaire était modeste dans sa construction, elle était ornée de tapis, suivant un usage que nous avons déjà plusieurs fois signalé (1).

Si pauvre qu'elle fût, l'église Saint-Pierre-en-Port avait plusieurs cloches : l'une d'elles s'appelait la Rigault, comme celle de la cathédrale (2).

Une autre fut fondue par un célèbre fondeur de Rouen, nommé Pierre Burel (3).

Celle-ci eut pour parrain noble homme Jean Berruyer,

(1) Pour ung tappis à mettre sur la chaire, 30 s., 1586. — Pour 2 tappis pour la chaire et pour le lutrin, 4 liv. 10 s., 1602.

(2) Cloche de Rigault, Comptes de 1585, 1601 ; — pour refaire la cloche de Rigault, 3 s. 6 d. Compte de 1581.

(3) 1583. Pour le vin du marché fait avec Pierre Burel, fondeur pour refondre les cloches, 12 s. 6 d. Audit fondeur pour son salaire d'avoir fondu les cloches, 30 l. ; pour le métal, 29 l.

commissaire ordinaire de la marine, valet de chambre ordinaire de S. M., estant à la suite de M. Brulart, secrétaire d'Etat. Il se fit représenter à la cérémonie par son beau-frère, Me Thomas Duval, lieutenant à Cany pour le vicomte de Caudebec.

Berruyer aimait Saint-Pierre-en-Port, qui pourrait bien avoir été son pays natal. Il y était propriétaire d'une terre qu'il arrondit en se faisant fieffer par les paroissiens « une monstre de la commune, » pour 6 écus d'or sol (23 septembre 1584). En 1595, il obtenait de l'abbé de Fécamp, la permission de faire bâtir sur sa terre, qui n'était encore qu'une roture, 3 tourailles et une volière à pied, permission analogue à celle qui fut accordée, dans le même temps, à Paul Sorel, demeurant au hameau de Boulleville. En 1603, cette terre était érigée en 8e de fief, auquel fut donné le nom de fief de Rougeville. Jean Berruyer était alors commissaire ordinaire de la marine et secrétaire ordinaire de Pompone de Bellièvre, chancelier de France; il prend le titre de sieur de Bernesault, de secrétaire ordinaire de la feue reine Louise, douairière de France, de commissaire ordinaire de la marine et de capitaine de Veulettes et des Petites-Dalles. Il demeurait habituellement à Paris, au cloître Saint-Germain-l'Auxerrois.

Il avait été anobli en 1598.

Ce qui me paraît le plus curieux à noter dans les comptes de Saint-Pierre-en-Port, ce sont les passages relatifs aux lépreux.

On était à l'époque où la lèpre devenait de plus en plus rare, et où les maladreries, habituellement vacantes, étaient aussi mal administrées que mal défendues contre la cupidité des propriétaires voisins.

L'intervention de l'autorité ecclésiastique pour la séquestration du lépreux, la responsabilité de la paroisse dans les mesures à prendre pour arriver à cette mesure, jugée indispensable, sont encore nettement accusées dans les docu-

ments qui me sont passés sous les yeux et particulièrement dans les comptes de Saint-Pierre-en-Port.

« 1572-1573. Item, payé pour une procuration pour envoyer à Rouen pour esprouver Thomas Forthomme, la somme de v s.

Item, pour la dépense faicte avec ledit tabellion, en faisant la dicte procuration à Criquetot, iii s.

Ensuit les missez faictz par le thrésorier pour faire rendre Thomas Forthomme à la léproserie à Espreville :

Premièrement.

Payé à l'advocat qui plaida la première foys, ii s., vi d.

Plus au notaire, ii s.

Plus payé à deux médecins et au cirurgien, pour avoir esprouvé ledit Forthomme, la somme de lxxv s.

Plus payé, pour la sentence comme il fut déclaré lépreux, la somme de v s.

Plus payé à l'advocat et notaire qui y estoient présentz, pour avoir la dicte sentence, la somme de iiii s. vi d.

Plus pour un acte en papier, v s.

Plus payé audit Thomas Forthomme, pour s'en retourner, suyvant sa quitance, la somme de x s.

Plus payé à notre advocat et notaire qui plaidèrent contre le thrésorier de Escreteville, vii s. vi d.

Plus, pour troys jours dudit thrésorier d'avoir esté à Rouen pour ledit procez, lx s.

Plus payé par ledit thrésorier en despence, quant ledit Forthomme fut rendu à la maladerie, la somme de x s.

Payé au doien de Vallemont, pour son salère d'estre venu à ceste paroisse faire l'examen de Thomas Forthomme, pour sa lèpre, xxx s.

Ensuit les missez faictes au voyage de Rouen pour Mariette, femme de Robert Laffylay.

Premièrement :

Payé aux médecins et barbier qui ont visité ladicte Mariette, pour sçavoir sy elle estoit lépreuse, lxxv s.

Pour l'advocat et notaire qui plaidèrent devant l'official, la somme de vi s.

Pour l'acte par lequel il fut déclaré qu'elle estoit saine, ii s. iiii d.

Pour les despens du trésorier d'avoir esté à Rouen suyvant la citation, lx s.

1582.

Mises faictes pour le malade.

Baillé pour le malade, pour notre part, la somme de iiii l. iiii s. iiii d.

Pour une sentence, advocat et procuration, xxxi s. vi d. Payé au malade, pour les despens qu'il avoit actains sur nous, xxv s.

Pour mes despens durant le procès, xxvi s.

1587.

Mises faictes pour avoir faict rendre Pierre Forthomme à la léproserie.

Payé pour obtenir un mandement de M. le bailli de Caux pour faire sommer l'administrateur (de la maladrerie d'Espreville), de recevoir ledit Forthomme, malade lépreux, la somme de v s.

Payé au sergent Tallebot, qui a insinué ledit mandement audit administrateur, la somme de v s.

Payé, pour 3 aulnes de gris pour vestir ledit Forthomme malade, acheptè à Fescamp, iiii l.

Au cousturier qui a faict les habits dudit malade et baillé le fil, vi s.

Payé à Mons. Regnault Robert, qui a dit messe pour ledit malade devant que de le mener à la maladerie suivant la coustume, v s.

Payé audit Forthomme, par accord faict avec tous, ès présences de Mons. Noel Bailleul, presbtre, Ferry Rabace, Clément Forthomme, son frère, pour des ustensiles qu'on estoit subject luy achepter et fournir, viii s.

1608.

Ensuit la despence que ledit Hedouin a faicte.

Premièrement :

Les gens du Roy ont faict venir ledit Hedouin à Cani par acte d'ordonnance, afin de faire éprouver Nouelle le Roy de la maladie de lepre ; ledit acte a coûté xvi s.

Il a fallu une charette pour porter la dite Nouelle à Rouen, par marché faict avec Pierre Quiquet, son gendre, présence de plusieurs des paroissiens, xii l.

Item pour les despens de bouche de ladite Nouelle, xiii s.

Payé à Mons. l'official de Rouen, en plusieurs foys, la somme de xxxii s.

Payé à son greffier, en deux foys, lviii s.

Payé à ung soliciteur qui nous a servi, v s.

Payé aux médecins, sirurgiens et sergent qui les a assignez pour faire le procez, affin de juger sy elle estoit lépreuse ou non, et pour leur procez envoyé par devant ledit sieur official, xi l. xvi s.

Payé à notre procureur, iv s.

Payé, pour les dépends de bouche, à deux hommes qui ont esté à Rouen pour visiter ladite lépreuse, iv l. iv s.

Payé, à Fescamp, pour cinq aulnes de gris à faire une robbe à ladite lépreuse suivant qu'il est accoustumé, c s.

Payé pour la façon de ladite robbe et fil, v s.

Item il a cousté, à Cani, quant il a porté la sentence de Mons. l'official, viii s.

Payé et dépensé à ceulx qui ont mené ladite lépreuse à la maladerie d'Esprevillle avec ungne charette, xiii s.

Payé pour les extensiles de mesnage à ladite lépreuse, par marché faict avec elle, viii l.

Payé à Firmin Blondel, pour du pain et du cidre prins par la dicte lépreuse, attendant qu'elle fust rendue, viii s.

1613.

Le lundi 18 mars, le trésaurier a esté assigné, requeste des gens du Roy, à Cani, pour le faict de la maladie de

Georges Blondel et Pierre Dambri; a payé au greffier et clerc, xlv s.

Pour le juge, l'advocat et le procureur du Roy, xvi s.

Pour le déjeuner du trésaurier et un homme avec lui, xiv s.

Au sergent Crevel, pour faire sommer Pierre Dambry, qui refusoit d'aller à Rouen, vi s.

Marché faict à Jehan Sorel, xii s.

Payé audit Jehan Sorel, pour 2 chevaux (à) porter ledit Dambry et Blondel, vii l.

Payé, le mardi XXVI dudit mois, à la taverne à Roquefort, v s. viii d.

A Bans, à disner, xviii s.

A Bouville, xii d.

A Saint-Jean-du-Cardonnay, iii s. vi d.

A Maromme, à soupper, xxxvii s.

Le XVIII mars avec un homme pour conduire les malades, vi jours.

Vacations à Epreville, que par la parroisse, pour cueillir de l'argent pour les malades. »

Pour ne rien omettre de ce qui peut servir à faire connaître les mœurs de l'ancienne société, nous rappellerons qu'en l'église de Saint-Pierre-en-Port, de même que dans tant d'autres églises, une bagatelle mit la désunion entre deux familles honorables, et donna lieu à un procès qui suivit naturellement tous les degrés de juridiction.

Il s'agissait du droit d'usage d'un banc situé en la chapelle de Saint-Nicolas, différent de ces sièges de pierre en maçonnerie, le long de la muraille, sur lesquels les paysans pouvaient s'asseoir.

Celui-là était de bois pourvu d'un prie-Dieu, et s'étalait, en long et en large, devant l'autel.

Jean Hédouin, officier de feue S. A. R. Mlle de Montpensier, y avait toujours pris sa séance, et il en jouissait, paraît-il, à droit successif de ses ancêtres, qui avaient fait une donation à l'église.

A la mort dudit Hédouin, Charles Quesnel, fils d'un vice-bailli de Caux, prétendit se mettre en possession de ce siège, qu'on aurait pu appeler seigneurial, si Saint-Pierre-en-Port eût pu reconnaître d'autre seigneur que l'abbé de Fécamp. Le seul droit que Quesnel eût à invoquer, c'était sa qualité de gentilhomme.

Il éprouva de l'opposition de la part de M. Desmares d'Orcher, qui avait épousé la fille unique dudit Hédouin.

Les parties en seraient venues aux mains, sans une ordonnance du marquis de Beuvron, gouverneur de la province, qui leur prescrivit de laisser le banc libre jusqu'à la décision du procès.

La contestation avait commencé en 1678, peut-être avant, puisque ce fut cette année-là qu'on vit venir sur les lieux Jacques Tallebot, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Caux, siège de Cany.

Ce serait à désespérer de la justice si, cette fois, elle n'avait vu juste : de longs délais lui permettaient d'être bien informée ; l'arrêt ne fut rendu que le 13 juillet 1688 : il faisait défense aux parties de prendre leur séance dans le banc en litige. C'est l'histoire de l'huître et des plaideurs.

Rentrés par cet arrêt, dans la propriété du banc vacant, les paroissiens qui pourtant n'y avaient rien réclamé, l'attribuèrent, le 15 février 1712, au sieur Desmares d'Orcher, par cette considération que l'aïeul et la mère de sa femme avaient été inhumés dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Un membre de la même famille obtenait, quelque temps après, de l'archevêque l'approbation d'une chapelle près de son manoir.

Très anciennement, il existait, en la même paroisse, au hameau de Boulleville, une chapelle sous le vocable de Saint-Gervais. Au XVe siècle, elle était à la présentation de Guillaume Le Vasseur, sieur d'Ancretteville-sur-Mer. Le titulaire était un personnage important, Jean Raulin, docteur en théologie.

Cette chapelle était, dès ce temps-là, à peine connue. Les paysans disaient que, d'après la tradition, c'était une ancienne succursale de l'église paroissiale.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que le nom de Boulleville n'est guère moins ancien que celui de Saint-Pierre-en-Port.

NOTE

SUR LE NOVICIAT DES JÉSUITES

(Caserne de la rue d'Amiens)

Le Noviciat des Jésuites de Rouen date du commencement du XVII[e] siècle. Il est antérieur, de quelques années, à celui de Paris, qui est de 1612.

Il eut pour fondatrice Isabeau Du Moucel, dame de Graimbouville et de la Brière, qui était restée veuve, en secondes noces, de Guillaume Novince, sieur d'Aubigny, baron de Crespon, président au Bureau des Finances de Caen (1).

Par cette fondation, suivant les termes d'un contrat qui fut passé devant les notaires de Rouen, le 14 février 1605, elle réalisait le projet, qu'elle avait conçu, « dès longtemps, de donner et faire quelque libéralle distribution de ses biens à l'honneur de Dieu et de son Eglise, service de son Roy, proffict de sa patrie, et aussi pour le repos et salut de son âme, de ses père, mère, maris et autres parents. » Dans cet acte, elle exprimait sa confiance, « que de ce Noviciat et maison de probation, comme d'une vraye et parfaicte ecolle de pieté et dévotion, se tireroit plusieurs

(1) Elle avait épousé, en premières noces, Pierre de Croixmare, premier président en la Cour des Aides de Normandie. Elle décéda le 17 juillet 1608, et fut inhumée en l'église des Minimes de Rouen, dans une chapelle qu'elle y avait fondée. Elle était domiciliée, à Rouen, sur la paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen.

dévotes et religieuses personnes, qui, non seulement en la France, mais aussi en toutes les provinces de la terre, cultiveroient la vigne de Jésus-Christ en la prédication de son saint Evangile, administration des Sacrements et instruction de la jeunesse. »

Cet établissement avait été autorisé par lettres-patentes du Roi, datées de Paris, février 1604, dont la vérification avait été obtenue, en la Cour du Parlement de Normandie, le 5 avril de la même année.

Par le contrat précité, M[me] Du Moucel donnait aux Jésuites 30,000 l., y compris 4,125 l. qu'elle avait déjà employées (26 janvier 1605) à l'achat d'une maison sise sur la paroisse Saint-Vivien, rue du Gril, et 4,000 l. qu'elle destinait à la construction de la chapelle.

Le Noviciat devait être appelé la Maison de la Trinité.

On lit, au bas du contrat, à la suite de la signature de M[me] Du Moucel, celle du P. Ignace Armand, provincial de la Compagnie de Jésus, et celle de Jean de Machault, rentré en possession de la charge de recteur du collège, qu'il exerçait au moment de l'expulsion des Jésuites après l'attentat de Châtel.

Le terrain acquis avec l'argent de M[me] Du Moucel ne suffisant pas pour l'installation de la communauté, les Jésuites se virent bientôt dans la nécessité d'employer d'autres fonds, qui leur étaient propres, à l'achat de quelques immeubles avoisinants. Ce qu'ils y mirent ne fut pas sans dépasser d'une manière notable le prix de l'emplacement primitif. Une rue fut supprimée en 1622, et le terrain en fut attribué par Louis XIII au Noviciat, après avis favorable du Bureau des Finances de Rouen : ce fut en cela seulement que consista la part qui revint au Roi dans cet établissement.

L'autorité pontificale y contribua pour une part plus importante. Une bulle du pape Paul V ordonna la sécularisation et l'union au Noviciat du prieuré de Saint-Gilles-jouxte-Boulleng, résigné entre ses mains, precisé-

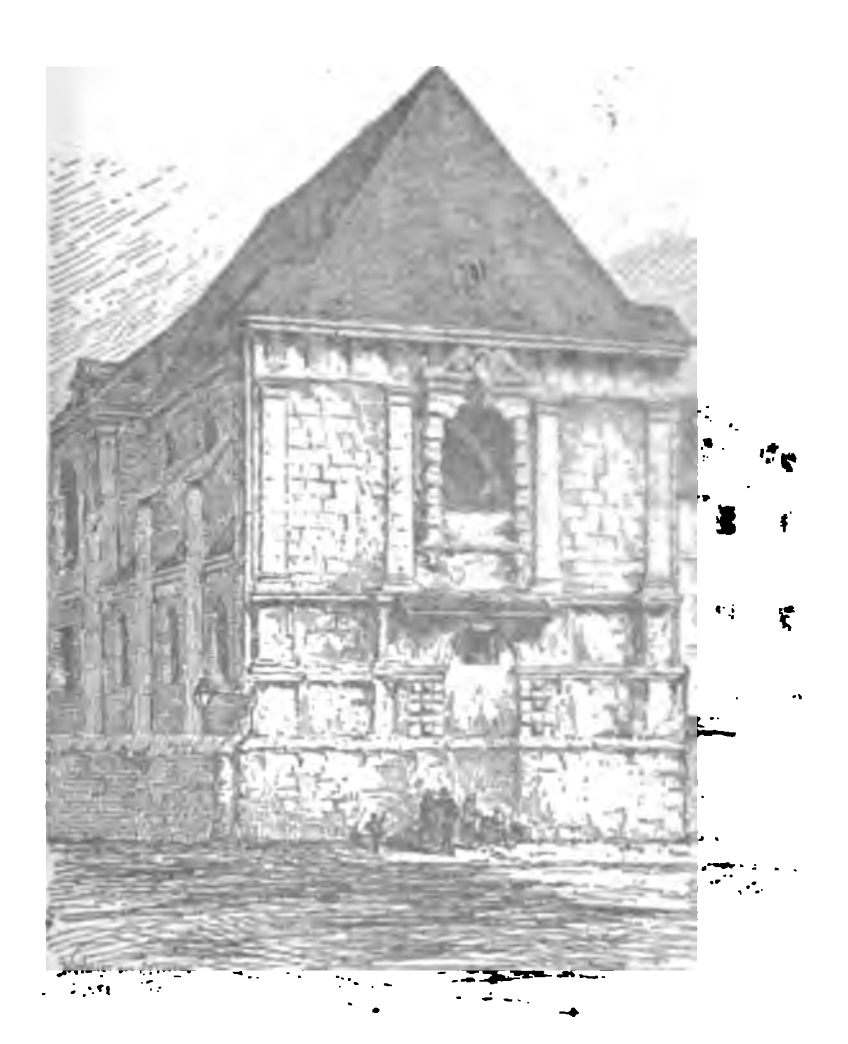
ment dans ce but, par Michel de Mouchy, qui en était prieur commendataire : le revenu annuel en était évalué à 24 ducats d'or. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen : l'abbé, Charles de Clermont, donna son consentement le 8 octobre 1611 ; les religieux de Saint-Ouen, au contraire, protestèrent et firent opposition à la mesure prescrite, en invoquant le respect dû aux intentions des anciens donateurs. La bulle du pape reçut cependant son exécution, en vertu d'une sentence de l'officialité et de lettres-patentes de Louis XIII, du 25 novembre 1628, confirmatives d'autres lettres-patentes de Henri IV, du 6 février 1610.

Dans les informations qui furent faites en cette dernière année, on constatait que le Noviciat pouvait contenir 65 religieux, bien qu'il ne s'y trouvât encore que 7 prêtres et 35 novices; que plus de 540 écoliers s'étaient présentés pour y être admis, mais que le peu de revenu dont on disposait empêchait de les recevoir; enfin que cette maison reconnaissait pour bienfaiteurs, après Mme Du Moucel, les PP. Sitius et de Frémicourt.

Sitius avait donné 6,850 l. pour l'établissement d'un premier Noviciat des Jésuites en France. Frémicourt avait donné 1,100 l., sous condition que, dès que le Noviciat de Rouen aurait une dotation suffisante, cet argent ferait retour à la maison de Paris.

Je ne saurais dire pourquoi on passait sous silence une donation de 300 l. de revenu, faite par Vincent de Civille, sieur de Bouville, conseiller au Parlement, et par Marthe de Rassent, veuve de Guillaume Auber, donation qui avait été acceptée par le P. Ignace Armand, en qualité de provincial de la Compagnie, et par Charles de la Tour, qui nous paraît avoir été le premier recteur du Noviciat (28 novembre 1605).

L'église du Noviciat, que tout récemment nous avons vu disparaître pour faire place à une nouvelle caserne, aurait été achevée vers 1622, s'il faut en croire dom



« Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Cette maison paraît avoir eu plus d'importance au XVIIe siècle qu'au XVIIIe. Elle ne fut jamais que très faiblement dotée. Une déclaration, adressée à la Chambre du clergé du diocèse, vers 1728, établissait que le revenu du Noviciat suffisait alors à grand'peine pour l'entretien de huit ou dix personnes; que le nombre, du reste, n'en était pas fixe; qu'il y en avait tantôt plus, tantôt moins, suivant le nombre des prêtres qui, après avoir fini le cours de leurs études, étaient envoyés faire, à Rouen, une troisième année de probation, conformément à l'usage de la Compagnie (1).

Je n'ai pu relever qu'un petit nombre de noms de recteurs de cette maison. Ce sont :

Ch. de la Tour, déjà cité, 1605;

Jean de la Bresteche, vice-recteur, 1606; recteur, 14 mars 1609, 6 décembre 1611;

Charles Bildstein, 8 nov. 1613, dernier décembre 1616;

Marin Lancelot, 2 décembre 1617, 2 janvier 1620 (2);

Exupère Roger, 16 octobre 1626;

Julien Hayneufve, 27 novembre 1629 (3);

J.-B. de Machault, 22 novembre 1634;

Jacques Bertric, 16 mai 1637;

J.-B. Jobert, 1638, 1er août 1640;

Philippe Chahu, 6 février 1645 (4);

Nicolas Jaudonnet, 12 mai 1648;

H. Godefroy, 10 juillet 1653, 9 juillet 1654;

Alain de Launay, 1659;

Louis Voysin, 1660, 6 juillet 1661;

(1) « Il y en a eu, selon les temps, de six à dix-neuf sans compter deux ou trois prêtres agés et deux frères. »

(2) Marin Lancelot, connu par quelques ouvrages, mort à Caen, le 10 septembre 1630.

(3) Un des plus connus; décédé à Paris, 1603.

(4) Fut recteur du collège de Rouen.

Charles Castelet, 5 mars 1666;
Honoré Niquet, 1667;
Jacques Le Picard, 4 juin 1674;
Michel Nyon, 1680;
Pierre de Bellouan, 1686-1688;
Gilles Rossignon, 1693;
L. Froger, 1705-1717;
J.-B. Herry, 1718;
Cl. F. de Paris, 1721;
Etienne Rossignol, 23 janvier 1729;
A. Roger, août 1729, 1730;
François Lauverjat, 29 janvier 1737, 3 septembre 1739, date de son décès;
François Le Maire, 8 mai 1743;
J.-J. de Kersaintgilly, 1745;
Denis Adrien de Mingrival, 1749-1752;
N. de Captot, 1754-1756;
René Fronteau, 1756;
Pierre Gautier, 1757-1762.

Le P. Louis Lallemant, dont la vie et les œuvres ont été publiées par le Père Champion, fut instructeur des pères du troisième an, dans cette maison, à l'époque où le Père Julien Hayneufve (1) en était recteur, et y eut, je crois, pour disciples, les Pères Jean Rigoleuc et Jean-Joseph Surin.

C'est du Noviciat de Rouen, pour ne citer que quelques noms connus, que sortirent le P. de Brébeuf, l'apôtre des Hurons, dont la mémoire est restée en véné-

(1) « Le P. Julien Hayneufve, qui a mérité par ses écrits et par ses héroïques vertus, l'estime et la vénération de tout le monde, étant recteur du Noviciat de Rouen pendant que le P. Lallemant y était directeur des Pères qui y faisaient leur troisième année de probation, voulut être disciple de ce maître si accompli. » *Vie et doctrine spirituelle du P. L. Lallemant*, Paris, Et. Michallet, 1694.

ration au Canada; Nic. Caussin et Michel Boutault (1); Claude Buffier, l'auteur du célèbre *Traité des premières Vérités*; Pierre-Joseph Cantel, savant professeur, à qui l'on doit plusieurs ouvrages estimés et Jean Hardouin, écrivain plus fécond que judicieux (2).

En 1615 on y voyait, parmi les novices, Michel Anguier, d'Eu, âgé de dix-neuf ans, entré le 3 septembre 1614; Hercule Grisel, âgé de vingt ans, entré le 15 oct. 1614. Ce dernier est l'auteur des *Fasti Rothomagenses*, publiés après qu'il fut sorti de la compagnie; André Castillon, de Caen, âgé de seize ans; René Chassebras, de Paris, âgé de dix-sept ans.

En 1760, la maison comptait 25 religieux, approuvés par l'archevêque pour la confession et la prédication dans le diocèse.

Nous devons rappeler que, lors de la peste de 1659, les Pères du Noviciat s'étaient offerts pour porter secours aux pestiférés: la ville leur préféra les capucins, dont plusieurs périrent victimes de leur dévouement.

Ils furent chargés, pendant un certain temps, de l'exercice du culte dans la chapelle de la tour aux Galériens, près la porte Guillaume-Lion, dite aussi tour des Espagnols, des Insensés, des Libertins, d'après les diverses catégories de prisonniers auxquelles elle fut successivement destinée. Le public les connaissait surtout par les soins qu'ils se donnaient pour catéchiser les enfants, soit dans les églises de la ville, soit dans leur chapelle. Aussi l'*Histoire de Rouen*, édition de 1732, signalait-elle cette œuvre comme leur principal emploi.

Le Noviciat fut supprimé, en même temps que le Collège, par arrêt du Parlement du 12 février 1762.

Dès le 9 août suivant, on procédait à la vente du mobilier, dont l'inventaire, dressé sans grand souci de l'in-

(1) Caussin y était en 1608, et Boutault en 1640.

(2) Il figurait parmi les *patres tertiani* en 1680.

térêt artistique, ne présente rien qui soit digne de remarque. Presque tous les objets du culte furent vendus à des particuliers. Le corps du maître-autel, avec son grand tableau et les statuettes de la sainte Vierge et de saint Joseph, paraît avoir eu quelque mérite : il fut adjugé pour 300 l. aux trésoriers de la paroisse Saint-Lô, qui l'employèrent à la décoration de leur église.

Quelques mois auparavant, le 22 janvier 1762, en vue de parer le coup qui les menaçait, les Jésuites du Noviciat avaient signé, à l'officialité, un acte d'adhésion formelle aux quatre propositions de l'Assemblée du clergé de 1682. C'étaient le recteur Pierre Gautier, Pierre De la Haye, Patrice-François Busson, Gabriel-François de Carmoy, Théophile-Ignace de Londres, Nicolas Guéret, J.-B. De la Borde et Pierre Ferrand.

Au moment de la suppression du Noviciat, la fondatrice, Mme Du Moucel, se trouvait représentée par Claude-Bernard-Antoine comte de Maulévrier, baron haut-justicier du Boscachard, chevalier de l'Ordre, et par Anne-Marguerite Du Fay du Taillis, comtesse de Maulévrier, dame des châtellenies du Taillis, du Trait et de Sainte-Marguerite. Ils ne manquèrent pas de rappeler, ainsi que c'était leur droit et leur devoir, les réserves faites par la fondatrice dans son contrat de fondation.

Elle avait déclaré vouloir et entendre que sa donation fût nulle (1), « s'il advenoit que le Noviciat désemparas hors la ville de Rouen pour quelque occasion que ce fût, et que la dite maison et chapelle, en l'estat que pour lors elles seroient, avec tout ce qu'elle avoit donné, ou bien l'estimation de ce qui ne seroit plus en essence et valeur, fussent convertis et appropriés au logement, donation et entretènement d'un collège, qui seroit nommé le Collège Du Moucel, pour instruire la jeunesse en la R. C. A. et R. et aux bonnes-lettres, duquel collège la dite dame et ses

(1) V. le contrat aux registres du tabellionage de Rouen.

héritiers catholiques nommeroient le principal et ung chapelain pour desservir la dite chapelle, en laquelle se diroit, tous les jours, une messe basse à l'intention de la donatrice, où assisteroient tous les écoliers dudit collège. Ce principal et ce chapelain devroient être appouvés par le théologal de la cathédrale de Rouen. » En conséquence de ces dispositions précises, un arrêt du Parlement, du 3 février 1763, se fondant sur ce que la modicité des revenus attachés au Noviciat (1) ne permettait pas d'y établir une maison d'instruction particulière, unit ces revenus au collège de Rouen, en ordonnant que les trois épitaphes ou inscriptions qui y étaient, seraient transportées avec leurs ornements dans une des chapelles de l'église du collège, et que le comte de Maulévrier et la comtesse du Taillis, ainsi que leurs successeurs ou représentants à perpétuité, auraient droit de placer au dit collège quatre boursiers en état de suivre au moins la classe de sixième.

Il se rencontra de grandes difficultés à l'exécution de cet arrêt.

D'une part, le Roi ordonna, par lettres-patentes des 14 juin et 21 novembre 1763, la vente, au profit des créanciers des Jésuites, de tous les biens qu'on justifierait avoir appartenu à leurs maisons, autres néanmoins que les collèges, à titre d'acquisitions pures et simples faites par ces religieux. En 1766, ces créanciers s'autorisèrent des lettres-patentes en question pour s'opposer à l'exécution de l'arrêt du 5 février 1763, en tant qu'il unissait au collège des biens étrangers à la fondation de Mme Du Moucel.

D'autre part, en même temps que les créanciers élevaient cette prétention, le gouvernement, qui s'occupait de proscrire la mendicité, ne voyait rien de mieux à faire

(1) D'après la déclaration du recteur, adressée à la Chambre ecclésiastique du diocèse, ces revenus ne se seraient élevés qu'à 3,326 livres.

que de prendre le Noviciat pour y installer un dépôt de mendiants.

Le contrôleur général en fit la demande aux administrateurs du collège, auquel cette maison avait été unie. Ceux-ci ne crurent pas pouvoir se dispenser de déférer au vœu du gouvernement, et firent remettre le Noviciat à l'Intendant, moyennant un loyer annuel de 1,000 l. Les mendiants y furent immédiatement installés, dans des conditions qui laissaient infiniment à désirer, et qui toujours, même après de très grandes dépenses en achats de terrains et en constructions, furent jugées des plus défectueuses.

Cette cession donna lieu à un procès qui n'était pas encore terminé en 1770.

Dès le 7 décembre 1768, les administrateurs avaient déclaré qu'ils n'entendaient plus exécuter les charges et conditions portées par l'arrêt du Parlement, ni retenir aucun des biens dont cet arrêt avait ordonné la réunion au collège, mais qu'ils en faisaient plein et entier abandon au Roi. En conséquence, ils s'étaient crus autorisés à congédier les quatre boursiers qu'ils avaient reçus sur la présentation des héritiers de la fondatrice.

Le 18 janvier 1768, les mêmes administrateurs décidaient de remettre à Mme du Taillis et à M. le comte de Maulévrier tous les titres, pièces et écritures concernant le Noviciat.

La délibération qui suit fait connaître l'objet du litige, et comment les administrateurs, qui ne réclamaient plus rien dans les biens du Noviciat, se trouvaient pourtant impliqués dans des procédures qui, par-dessus leurs têtes, visaient le gouvernement.

18 juillet 1770. « M. Le Breton (1) a dit que, suivant un arrest du Conseil, rendu le 11 juin dernier, le Roy a jugé à propos de prendre à toujours la propriété de la

(1) Arch. de la S.-Inf. D. 50.



maison appelée le Noviciat que les Jésuites occupoient en cette ville, pour y fixer à perpétuité le dépôt général des mendiants et vagabonds. Par ce mesme arrest, S. M. a déclaré que, de son ordre, M. l'Intendant a fait estimer cette maison par deux sous-ingénieurs, qui en ont déterminé la valeur à 30,000 l. de principal, laquelle somme S. M. veut être payée comptant aux propriétaires de ladite maison; et, attendu qu'il y a incertitude sur cette propriété, ce qui a donné lieu à une instance pendante au Parlement, le Roy ordonne que ladite somme de 30,000 l. produira interest au denier 20, à compter du 1er juillet 1770, pour ainsi continuer jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur la contestation d'entre les prétendants droit à ladite propriété, après quoy ladite somme principalle de 30,000 l. et les interests encourus seront payés aux mains de ceux qui auront été jugés propriétaires, sauf alors, si la fixation à 30,000 l. ne leur convient point, à être procédé à nouvelle estimation par experts, qui seront commis et nommés, l'un par M. l'Intendant, pour le compte du Roy, et l'autre par les propriétaires. En conséquence, S. M. veut et entend qu'il soit incessamment fait, à la maison du Noviciat, les travaux convenables pour remplir l'objet de sa destination. Cet arrest du Conseil est revêtu d'une commission qui en attribue l'exécution à M. l'Intendant, et évoque au Roy et à son Conseil toutes difficultés qui pourroient être faites sur la dite exécution. M. l'Intendant a fait signifier cet arrest à Mme du Taillis, à ce qu'elle n'en ignore. Aussitôt, il a donné des ordres pour les travaux prescrits par l'arrest. Mlle du Taillis a prétendu traduire en haro les ouvriers préposés au travail; mais, l'entrée du Noviciat ne lui ayant point été accordée, elle a présenté au Parlement, les Chambres assemblées, une requête expositive qu'elle est en instance avec l'administration du collège pour l'obliger à lui fournir un emplacement et bâtiments équivalents au Noviciat, ou à lui en payer la vraie valeur, faute par MM. les adminis-

trateurs de lui avoir rendu cette maison libre pour y établir un collège sous le titre de *Collège Du Moucel*, et que cette instance est appointée au rapport de M. de Bellegarde. Elle rend compte des dispositions de l'arrest du Conseil du 11 juin dernier, qu'elle ne craint pas d'imputer et d'attribuer à MM. les administrateurs comme l'unique ressource qu'ils ont imaginée pour se tirer de l'embarras où les met la justice de sa demande; enfin, elle représente qu'elle a le plus grand intérest à s'opposer aux changements projetés au Noviciat, jusqu'à ce que, par un procès-verbal en forme, elle ait fait constater, contradictoirement avec MM. les administrateurs, la vraie valeur de cette maison, à l'effet que cette valeur soit la règle des condamnations qu'elle a conclues contre eux, pour quoi être dénoncé à la cour ledit arrest du Conseil et conclure, entre autres choses, à ce que mandement lui soit accordé pour assigner MM. les administrateurs pour faire juger qu'ils seront tenus de convenir d'experts qui procéderont contradictoirement au procès-verbal estimatif du Noviciat et dépendances, et que mandement d'ouverture lui sera accordé des portes de cette maison aux fins dudit procès-verbal. Mlle du Taillis a obtenu le mandement par elle requis; elle l'a fait signifier, ainsi que la requeste et l'arrest du Conseil, au procureur de l'administration, avec sommation pour en venir à l'audience de la cour, les Chambres assemblées. La cause a été portée à l'audience le vendredy 13 de ce mois, continuée le mardi 17, et renvoiée par suite au jeudi 19.

Les conclusions prises en l'audience de mardi par M. Duval, avocat de l'administration, sont : à ce qu'il plaise à la cour, attendu que l'administration a satisfait à l'exécution de l'arrest du 19 août 1768 par la remise faite à Mlle du Taillis de tous les biens, dons et titres du Noviciat pour autant que ledit collège en avoit esté saisi, accorder à MM. les administrateurs acte de ce qu'ils n'entendent prendre aucune part ny interest au procès-verbal

demandé, et de ce qu'ils protestent de nullité de tout ce que veut et pourra faire Mlle du Taillis, sauf à elle à faire dresser ce procès-verbal avec telles autres parties qu'elle avisera bien.

« Sur quoi délibéré, on a approuvé les conclusions prises par Me Duval, et il a été arresté que cette affaire sera suivie. »

L'accord finit par se faire entre le Roi et les deux représentants de Mme Du Moucel : le gouvernement garda le Noviciat, et paya, à titre d'indemnité, une somme d'argent à Mme du Taillis et au comte de Maulévrier.

L'arrêt du Parlement ne reçut son exécution qu'en ce qui concernait les restes de Gilles Du Fay.

La translation s'en fit dans l'église du collège, le vendredi 11 février 1763, sans grande cérémonie : le procès-verbal, inséré parmi les actes de l'état-civil de la paroisse Saint-Godard, n'indique pas d'autres assistants que le vicaire de cette paroisse, le curé de Saint-Vivien, le principal et l'économe du collège. L'épitaphe, naturellement, avait suivi le corps.

Au dernier moment, on s'était aperçu que les ornements, accompagnant cette epitaphe, étaient en pierre de taille incrustée dans le mur, et ne pouvaient être enlevés sans une dépense dont le chiffre eût excédé le prix de réfection. On ne poussait pas alors, aussi loin que nous le faisons, le respect des monuments historiques, et d'archéologie on n'avait nul souci. On se contenta de mettre autour de l'épitaphe, établie dans l'église du collège, une imitation en plâtre des ornements en pierre, qu'on laissa dans la chapelle abandonnée.

L'épitaphe de Gilles Du Fay occupe encore la place qu'on lui assigna en 1763, et c'est, à notre connaissance, tout ce qui existe présentement du Noviciat.

Quant au cœur d'Isabeau Du Moucel, on ne sait ce qu'il devint. En 1763, on le chercha vainement dans le chœur et dans le caveau de la chapelle.

L'inscription qui le signalait, et dont le texte est rappelé dans l'*Histoire de Rouen*, était-elle mensongère? Il n'est guère permis de le supposer. Nous croirions volontiers que Mme Du Moucel, qui n'avait pas vu sans peine anéantir l'établissement du Noviciat, fit enlever le cœur de la fondatrice, et lui prépara un asile qu'elle se dispensa de révéler aux administrateurs du collège avec lesquels elle était en procès. Le Parlement dut attacher à ce dépôt funèbre trop peu d'importance pour prescrire des recherches et pour assurer l'entière exécution de son arrêt (1).

Dans l'église des Minimes, en une chapelle dite d'Aubigny, réservée aux membres de la famille Du Fay, se lisait une autre inscription ainsi conçue :

« Si la vertu pouvoit mourir, tu la trouverois, lecteur,

(1) Farin dans son *Histoire de Rouen*, fait connaître les inscriptions de Mme Du Moucel :

« Au côté de l'Evangile : Noble Dame Isabeau Du Moucel, dame de Grainbouville et la Brière, etc...., portée d'une singulière et ardente dévotion envers Dieu, et honorée d'une particulière et pieuse affection à l'endroit de la Compagnie de Jésus, a donné et légué à cette Compagnie la somme de dix mille écus, au moyen de laquelle a été achetée cette maison de probation, et fondée de six cents écus de rente, et l'ancienne chapelle bâtie de fond en comble, qu'elle avoit choisie pour y laisser son cœur jusqu'au jour du jugement; partant, lecteur, quiconque tu sois, qui te ressens et jouis du bénéfice d'une tant libérale fondatrice, prie Dieu pour elle, pour ses feus mari, pour ses ancêtres, et pour tous ceux qui lui appartiennent. »

Au côté de l'Epitre : « Ce jourd'hui 31 juillet 1627, l'épitaphe et le cœur de Madame d'Aubigny, fondatrice de ce Noviciat, a été transporté de son ancienne chapelle, et posé dans le chœur de cette église par le désir de Messire Jacques Du Fay, chevalier de l'Ordre, comte de Maulévrier, bailly de Rouen, etc., héritier représentant ladicte dame, laquelle église a été bâtie par la libéralité de gens de bien et sur les fonds que cette dame fondatrice a donnés, auquel bâtiment ledit sieur comte a contribué. »

en ce lieu, où gist noble dame Elisabeth Du Moucel, fondatrice de cette chapelle et du Noviciat des Jésuites establis en cette ville, laquelle décéda le 17 juillet 1608, vefve de feu noble homme Guillaume Novince, vivant sieur d'Aubigny, baron de Crespon, et président au Bureau des Finances en la Généralité de Caën. Elle fut en son vivant dame de Grainbouville, la Brière, Colleville et autres lieux ; mais sa plus noble seigneurie fut sa rare piété, qui relève de Dieu seul, et ne fait hommage à la mort ! Prie Dieu qu'elle en reçoive le loyer éternel. »

NOTICE

SUR LES ARCHITECTES DE SAINT-MACLOU

La partie de Rouen qui s'étend sur la rive gauche de Robec, et qu'on désigne sous le nom de quartier Martainville, était, à l'origine, un faubourg marécageux séparé de la cité par des fossés et des remparts. On y comptait deux paroisses seulement, l'une et l'autre peu anciennes et d'un assez vaste territoire, tandis que, sur la rive opposée, elles remontaient, presque toutes, à une haute antiquité, n'avaient qu'une étroite circonscription, et étaient si nombreuses qu'il y en avait dont les cimetières se touchaient.

Malgré l'accroissement que prit la population, dans ce quartier, par suite du développement des manufactures, on n'augmenta pas le nombre des paroisses. On se contenta d'agrandir l'église Saint-Vivien, en adjoignant au vaisseau du XIII[e] siècle, qui longe la rue, deux larges nefs construites dans un goût différent et avec la liberté qu'il était alors d'usage de laisser aux architectes. Il est à croire qu'on eût fait de meme pour Saint-Maclou, si un accident n'eût rendu nécessaire une reconstruction complète, qu'on dut naturellement concevoir d'après un plan uniforme et songer à mettre en rapport avec la population, déjà plus considérable en cette paroisse qu'en aucune autre de la ville, et avec la multiplicité des services religieux auxquels il fallait pourvoir. Une seule remarque permettra de juger de leur importance : vers le milieu du XV[e] siècle, il se disait, à Saint-Maclou, plus de quarante messes par jour.

L'événement auquel nous venons de faire allusion arriva vers la fin d'août, peut-être dans les premiers jours de septembre 1432. Une partie de l'église s'écroula. C'était un édifice qui avait été bâti, suivant toute vraisemblance, au commencement du XIIIe siècle, dans le temps où Saint-Maclou n'était que chapelle, et postérieurement à un incendie qui avait réduit en cendres une notable partie du quartier.

Cette date de 1432 nous reporte à une époque néfaste, au plus fort de la domination anglaise, à la deuxième année qui suivit le supplice de Jeanne d'Arc, presque au lendemain de l'exécution des compagnons de Ricarville.

C'est une chose bien digne de remarque, que, malgré le malheur des temps, on ait eu la pensée de faire, de la nouvelle église, un des plus beaux monuments d'une ville où il y en avait tant d'admirables.

Les ressources dont on disposait étaient cependant modiques et ne paraissaient pas permettre une si haute prétention. Nous ne saurions dire si Saint-Maclou était déjà qualifiée de fille aînée de l'archevêque. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'elle était pauvrement dotée : les rentes et les loyers dont elle jouissait ne produisaient pas un revenu de 100 l. par an.

On tirait, il est vrai, quelque parti des échoppes des deux cimetières, dits le grand et le petit aîtres, dont le sol n'était pas tellement sacré que, par un abus, du reste assez ordinaire, on ne permît aux charpentiers et aux maçons moyennant un prix d'argent, de l'occuper pour des travaux étrangers à l'œuvre de l'église paroissiale.

On voit aussi figurer, au chapitre des recettes, des amendes prononcées contre des blasphémateurs; des droits dus pour réceptions aux deux maîtrises de la draperie et de la boulangerie; d'autres redevances exigées à l'occasion des mariages, quand il arrivait que l'un ou l'autre des époux abandonnait la paroisse, redevances à peu près hors d'usage dans les villes, mais assez communes dans les

campagnes. On les trouve énoncées au profit des seigneurs dans les aveux d'un certain nombre de fiefs.

Mentionnons encore, comme donnant lieu à quelque profit, une dévotion particulière à Saint-Maclou.

Il y avait, dans cette église, une chapelle dédiée à saint Leu, archevêque de Sens, où l'on venait faire des neuvaines. Une chambre avait été disposée au portail pour ceux qu'y attirait cette dévotion. Nous avons signalé à Saint-Vivien une pratique du même genre, en l'honneur de saint Mathurin. Saint Mathurin était invoqué pour la guérison des aliénés; saint Leu l'était pour celle des épileptiques, mais plus ordinairement pour le soulagement des enfants qui souffraient de douleurs d'entrailles.

Ajoutons, pour ne rien omettre, les droits d'inhumation, presque nuls quand l'enterrement se faisait dans l'un des deux aîtres, et qui méritent à peine quelque considération, quand il se faisait à l'intérieur de l'église, et que l'on prêtait pour la cérémonie funèbre la bière commune, les chandeliers, les courtines et les *bons vêtements* de la fabrique.

Tout cela réuni ne fournissait que les fonds indispensables aux frais d'entretien. On n'eût pu faire face à une dépense extraordinaire sans les quêtes, les legs et les aumônes des paroissiens.

Bien des donateurs, les plus généreux peut-être, seront toujours inconnus. Du moins a-t-on conservé le souvenir de quelques-uns, que nous aimons à rappeler, tels que : le curé Jean Boissel; deux de ses successeurs, Auvré et Fillon, plusieurs membres de la famille Dufour, parmi lesquels les Basin, les Masselin, les de Croixmare, et ce Jean de Grenouville, qu'une inscription mutilée, qui ne donne qu'une partie de son nom, signalait « comme ayant fait faire le plus de l'église (1). »

(1) Cette inscription est rapportée dans *l'Histoire de Rouen* de FARIN. Je ne sais pourquoi dans *l'Histoire de St-Maclou* à ce

D'autres secours vinrent de personnes étrangères à la paroisse, et furent provoqués par des indulgences.

Dès le 16 septembre 1432, lorsqu'on était encore sous l'impression du malheur arrivé à l'église de Saint-Maclou, des indulgences avaient été accordées par l'archevèque Hugues d'Orges à ceux qui visiteraient cette église à certaines fêtes déterminées et contribueraient par leurs aumônes à sa reconstruction.

Des faveurs du même genre furent accordées par le cardinal d'Estouteville et par le cardinal d'Amboise.

Quant à l'autorité civile, sa participation à l'œuvre paroissiale se réduit à des lettres d'amortissement du roi Henri VI, pour une rente de 40 livres (20 avril 1446), pour 4 perches de terrain contigues au cimetière (6 février 1447), et à l'approbation de deux impositions paroissiales, par Louis XI en 1469; par Louis XII en 1511.

La première de ces impositions fut la plus importante. Elle était de 2 s. 6 d. par chaque pied d'héritage édifié et assis sur rue en la paroisse, à lever pendant trois ans, à partir du 16 août 1469. L'imposition de 1511 ne fut que de 12 d. par pied d'héritage assis en devanture sur rue, à percevoir sur les *hérités* (2) de la paroisse.

Les documents précités ne fournissent que des renseignements très vagues sur la construction de Saint-Maclou. Nous pouvons les résumer en quelques lignes :

C'est par les lettres d'indulgences de l'archevèque Hugues d'Orges que nous savons que l'église de Saint-Maclou s'était écroulée *casu fortuito, causa vetustatis*, et que, réduite de moitié par suite de cet accident, elle ne pouvait contenir que le quart des paroissiens.

Les lettres d'amortissement du roi Henri VI sont fondées sur ce que les paroissiens avaient renoncé à l'idée de

nom incomplet on a substitué celui de PARDIEU sieur D'OUVILLE.

(2) Il faut entendre par ce mot possesseur d'héritage ou d'immeuble.

restaurer une église notoirement insuffisante et dont la partie conservée ne présentait que de faibles garanties de solidité ; sur ce qu'ils avaient pris le parti de la faire démolir et avaient entrepris une construction plus belle, plus vaste, et dont la dépense devait être très considérable (1).

Les motifs allégués pour justifier l'imposition de 1469 donnent l'idée d'un travail important. Il s'agissait d'entretenir pendant trois ans un atelier de treize maçons, leurs aides et autres ouvriers qu'il « conviendroit pour la charpenterie, couverture et agréémens. »

Les lettres de Louis XII, tout aussi concises, indiquent du moins nettement l'objet de la seconde imposition. On touchait à l'achèvement de l'œuvre. « Il restait à paragréer une lanterne encommencée de pierre et clocher de bois, lesquels les paroissiens avoient intention de faire couvrir de plomb, parce que les eaulx chéoient et tomboient en faute de ce. »

Pour suivre les travaux énoncés trop brièvement dans les lettres que nous venons d'analyser, nous aurions besoin d'avoir à notre disposition des comptes ou des pièces justificatives de comptes. De cette seconde sorte de documents, devis, mémoires, quittances, pas un seul n'a été conservé. En fait de comptes, on a les suivants :

« C'est le conte de Colin Le Roux, Pierre Le Coq, Étiennot Dufour, Guillaume De la Mare, Colin Le Fevre et Cardinot Coquin, trésoriers..... pour ung an commenchant le premier jour de juillet 1436. »

Compte pour deux ans, commençant au 16 septembre 1443.

Autre compte pour trois ans, de 1476 à 1478.

De 1478 à 1514, absence complète de comptes.

(1) *Ecclesiam illam que ex vetustate diu caduca et ruinosa extiterat evelli fecerunt, et majorem et pulcriorem quam antea fuerat omnino de novo, maximis suis sumptibus, reedificari faciunt et jam per multos annos inceperunt.*

Ils reprennent cette dernière année et se suivent sans trop de lacunes.

« Compte du trésor et fabrique de l'église et paroisse de Mons. saint Maclou de Rouen, fait par Jehan Dufour le jeune, fils de deffunct Pierre Dufour, Jehan Dufour le jeune, quartenier, et maistre Jehan Orel, trésorier de ladicte église, commençant à la Toussaint, l'an de grâce mil xvᵉ et quatorze, et finissant semblable jour de Toussaint mil xvᵉ dix-sept. »

Comptes pour trois ans commençant au dimanche 1ᵉʳ novembre 1517; — pour trois ans commençant à la Toussaint 1520; — pour trois ans commençant à la Toussaint 1526.

Ainsi, à partir de 1432, où il fut question de reconstruire Saint-Maclou, jusqu'en 1514, on n'a de comptes que pour sept années.

Pour l'époque comprise entre à 1530, on possède quatre comptes, qui nous permettent de juger des travaux exécutés dans un espace de douze ans.

D'après cet exposé, il est aisé de voir que ce qui nous reste est peu de chose, si on le compare à ce qui a été perdu.

Essayons cependant, sans nous exagérer la valeur de nos constatations, de tirer parti des documents qui nous ont été conservés.

D'abord, reconnaissons qu'on n'avait pas attendu l'année 1436 pour commencer les travaux, ainsi que le disent M. l'abbé Ouin-Lacroix dans son intéressante Notice sur Saint-Maclou, et M. l'abbé Cochet, dans son savant Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure.

On voit, en effet, dans le compte de cette année, qu'on posa la charpente de la nef du *moutier;* qu'on fit une lucarne sur la voûte de la chapelle Saint-Clair; qu'on couvrit de tuiles cette chapelle; qu'on mit au pignon une verrière où était représentée l'histoire de la Nativité, tous travaux qu'il semble assez difficile de ne point rapporter à un édifice en cours de construction.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est, en premier lieu, un contrat de fondation du 19 octobre 1434, transcrit au *Petit Cartulaire*, f° 30, dans lequel Tassin Amyot et Guillote, sa femme, imposent aux trésoriers de Saint-Maclou « l'obligation de faire dire, chanter et célébrer en tous les jours de l'an, une messe en la chapelle Notre-Dame, nouvellement encommencée à faire, pour les âmes des donneurs, leurs pères et mères, parents, amis et bienfaiteurs trépassés, » et retiennent le droit d'être enterrés dans cette chapelle et d'y avoir telle tombe qu'il leur plaira.

C'est, ensuite, une note versifiée, insérée sur une feuille de garde du même manuscrit, où se trouvent indiqués non moins clairement des travaux, non pas en projet, mais commencés.

Voici le texte de cette note, que M. Ouin-Lacroix ne me paraît pas avoir comprise, à en juger par une ponctuation dont les erreurs portent précisément sur le passage qui présente le plus d'intérêt.

« A celle fin qu'on ait memore
D'aucuns biens faiz et benefices,
Que on a fait et fait encore
Pour croistre l'euvre et edifices
D'un lieu où les divins services
Sont faiz et diz devotement;
(C'est de l'église proprement
De Saint Maclou, qui commencée
Est puis nagaires), en pencée
Ont eu les tresoriers présens,
Qui pour eulx est un très grand sens,
De faire escrire en telle guise
Aucuns prouffiz de leur eglise,
Qu'on peult nommer chartres par nom,
A celle fin qu'on s'i avise
Dorenavant et par raison.



Car plusieurs lettres, ce scet-on,
Sont empirés par mal garder.
Qui ne m'en croit voit regarder!
Beneiz soient ceulx en paradis
Qui, le temps passé, com je dis,
Ont donné de leurs biens au lieu,
Et posé soient au millieu
Les âmes de ceulx à venir,
Qui, pour ledit lieu maintenir
Et pour aider à le parfaire,
En airont aucun souvenir,
Comme de leur omosne y faire. »

Actum anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto in mense maii die XXIIIa.

Du 8 juillet 1436 à la fin de cette année, les travaux subirent un ralentissement marqué. On n'y employa que deux maçons, Perrin Cossart et Jean Le Large, payés, le premier, 3 sous 9 deniers; le second, 4 sous 7 deniers par jour. Pour six mois, on n'eut à compter que 27 jours et demi de besogne, et encore faut-il observer qu'on ne fit absolument rien dans le dernier trimestre de cette année.

A partir des premiers jours de l'année suivante, les travaux prennent de l'importance.

Pierre Robin, que la qualification de maître signale à notre attention, toucha, le 19 mai 1437, une somme de 40 livres pour ses gages, à compter du premier jour de l'an. Pour la fixation de cette allocation, on avait eu égard à la remise faite par lui, entre les mains des trésoriers; « du parchemin où l'église (en construction) estoit jectée. »

Son nom disparaît ensuite, et la fabrique n'a plus affaire qu'à Oudin de Mantes.

Comme je n'ai point trouvé, dans d'autres comptes de la ville de Rouen, de mention de Pierre Robin, comme le

compte de Saint-Maclou ne constate la présence de cet architecte dans notre ville que pour une période de temps assez courte, je ne fais aucun doute qu'il ne fût étranger à notre pays.

Suivant toute vraisemblance, c'était le même que ce Pierre Robin, maître des œuvres de Paris, mentionné, ainsi qu'il suit, dans un compte de la prévôté de cette ville pour les années 1429 à 1431 : « Maître Pierre Robin, sergent d'armes et maçon général du Roi notre Sire » (1).

Appelé de Paris à Rouen, à cause de la réputation dont il jouissait dans une cité qui était déjà en possession de fournir à la province des maîtres en tout genre, on comprend qu'il y soit rentré, pour ne plus s'en éloigner, lorsque la capitale fut retombée au pouvoir de Charles VII, et que les communications furent devenues presque impossibles entre cette ville et la nôtre.

Quoi qu'il en soit, c'est en lui qu'il faut saluer le premier architecte de l'église Saint-Maclou, et, jusqu'à preuve contraire, à lui que doit être attribué le principal honneur de cette remarquable construction.

Oudin de Mantes, qui le remplaça, ne me paraît pas non plus avoir été rouennais d'origine.

Bien qu'il ne soit pas qualifié maître, je pense qu'il faut voir en lui plus qu'un simple ouvrier.

On le paya d'abord à la journée, sur le pied de 5 sous par jour, maximum du salaire des meilleurs ouvriers à cette époque.

Mais bientôt, on fit un traité avec lui et avec son fils. On s'engagea à leur donner, pour leur année, commençant à la Chandeleur 1436 (V. S.), une somme de 65 livres; et, ce qui prouve bien qu'ils n'avaient point de domicile à Rouen, on leur assigna pour se loger une maison située rue du Bac, qu'ils eurent la permission d'occuper pendant tout le temps qu'on les emploierait.

(1) Dictionnaire de Lance.

On leur fit de plus une avance de 100 s. t.

Le compte de 1446 nous fournit un autre nom d'architecte, celui-là rouennais de naissance ou tout au moins par le fait d'une résidence prolongée. Je veux parler de Simon Le Noir, qui fut maître des œuvres du Roi au bailliage de Rouen, après Alexandre de Berneval, et avant Richard Desbustz. Simon Le Noir figurait déjà avec la qualification de maître dans le compte de 1436, au mois de mai, pour 9 jours qui lui furent payés à raison de 4 s. 2 d. le jour. Ainsi, il est certain qu'avant de devenir architecte ou patron, comme nous dirions, il avait été employé comme ouvrier, suivant les habitudes de l'ancien temps, à un certain point de vue plus démocratique que le nôtre.

Un passage du compte de 1446 nous donne lieu de penser qu'il était paroissien de Saint-Maclou.

Dans ce compte, on l'appelle Simon Le Noir, mais plus ordinairement maître Simon, sans indication de nom de famille, conformément à un usage très commun pour les artistes (1).

Saint-Maclou l'occupa longtemps. Outre une pension annuelle, fixée d'abord à 5 l., puis à 6 l. 15 s. par an, Simon touchait de la fabrique 5 s. par journée de travail. Les gages de son valet étaient payés à part.

Pendant les trois années de ce compte, les travaux furent menés avec une grande activité. On y employa plus de 218 tonneaux de pierre de Vernon, 43 toises de pierre de Val-des-Leux, 28 quartiers et 69 parpains de la même carrière.

Déjà, on voyait s'élever autour du chœur de hautes et vastes chapelles : celle de la Vierge, celle de saint Louis, au pilier de laquelle un imaginier, Noel Legrand, eut « à tailler deux angelos à mettre image. » Pendant l'hiver, on

(1) De même Jesson Salvart, maître des œuvres du Roi, architecte de la cathédrale, était dit maître Jesson.

avait dû en couvrir les murs de roseau, indice d'une construction inachevée. A propos de la chapelle de la Vierge, on note qu'un nommé Pierre Prévost, qui y travaillait, se blessa en tombant des échafaudages. On voit aussi figurer, comme article de dépense, la pose d'une piscine en la hucherie d'auprès le maître-autel, auquel, ainsi que nous l'apprend un contrat du 3 février 1441, un autre autel était adossé.

Vers cette époque, Guillaume Pontis est mentionné comme simple ouvrier maçon avec un compagnon, du nom d'Étiennot Charuel. Pontis fut employé peu de temps. C'est lui qui, plus tard, fut choisi par le chapitre pour architecte de la cathédrale.

Le 8 août 1453, maître Jean Pajot, curé de Notre-Dame-de-la-Ronde, et son frère, Pierre Pajot, curé de Saint-Laurent-en-Caux, donnèrent à l'église de Saint-Maclou, leur paroisse natale, leur maison de la rue des Crottes, « en considération de l'excellent, notable et somptueulx édifice, de grâce Dieu, merveilleusement commencé et désignantement en chapelles faictes, fondemens et autres édifices en l'honneur de Dieu et dudit patron glorieux, bien advancé. »

Par testament du 16 février 1460, Pierre Pajot, chanoine de Rouen, en même temps que curé de Saint-Laurent-en-Caux, léguait 10 l. à l'église de Saint-Maclou, en souvenir de son père et d'une sienne sœur, mère de maître Pierre Coutier, qui avaient, l'un et l'autre, leurs tombes dans cette église.

Ce Pierre Coutier était physicien royal et citoyen d'Aix-en-Provence. A l'exemple de son neveu, et par son entremise, il donna, le 23 février 1461, à la même église, une propriété sise à Neuville-sous-Farceaux, qui lui venait de son père Cardon Coutier, enterré à Étrépagny.

Le compte de 1479 nous fournit un autre nom d'architecte, que nous avons eu ailleurs l'occasion de citer à pro-

pos de l'église Saint-Vincent, Ambroise Harel, dit plus simplement maître Ambroise (1).

Je serais assez porté à voir en lui l'architecte du grand porche et de la lanterne.

Dans ce compte, les travaux ne sont pas spécifiés ; on voit cependant qu'ils ne laissèrent pas d'être considérables.

On avait emprunté d'une paroissienne, Jeanne la Baillarde, trésorière, la somme de 30 l. « pour fournir la *parpaie* de 60 tonneaux de pierre de Vernon, » et on lui avait donné en gage les couronnes de l'église, notamment celle de la Mère-Dieu.

Du 22 septembre 1476 à la Toussaint 1479, on eut à payer 62 l. 10 s. 6 d. aux déchargeurs et traîneurs qui charrièrent la pierre, du quai à l'aître de l'église.

Un procès s'engagea en cour d'église entre la fabrique et les maçons, je ne sais pour quel sujet. Il y est fait allusion, en ces termes, à la date du 3 mars 1479 (V. S.) : « Pour avoir mené le procès en cour d'église contre les machons, 30 s. »

Le 19 août 1487, Colette Masselin, veuve de Pierre Dufour, donna ce qu'il fallait pour l'achat de verre nécessaire « être mis à l'OO du grand portail et 6 petits fourmeemens de verre qui sont au-dessous dudit OO. »

Quand on fit la voûte de devant la chapelle des Trois-Nativités de Jésus, de Marie et de saint Jean-Baptiste, la même paroissienne donna à la fabrique un écu d'or du Roi avec un surplis et un doublier d'œuvre de Venise (Pentecôte 1496).

Aux premières années du siècle suivant, nous trouvons

(1) Ou maître Ambroise de Saint-Maclou. — « Collation faicte avec les maitres de maçonnerie de Rouen, c'est assavoir Le Cignerre, Ambroise de Saint-Maclou et Jean Le Vite, pour sçavoir si la tour Saint-Romain pourroit porter et soutenir un estage de machonnerie de hauteur, 25 s. 6 d. » Arch. de la Seine-Inférieure. G. 2503.

mention d'un architecte bien connu, Pierre Gringore. Ce fut lui qui acheva la lanterne (1) et qui fit les escaliers par lesquels on y accédait, ainsi que l'élégant escalier de pierre des orgues.

En 1514, la tour est visitée par les maîtres maçons de la ville : Maîtres Rouland Le Roux, Pierre Gringore, Pierre Delorme et Jacques Theroulde.

Peu de temps après, on fit les quatre tourelles, en finissant par celle qui est du côté du presbytère, ainsi que les piliers entre lesdites tourelles, et la vis de pierre de la tour. Le travail fut exécuté par Étienne Cauchée et par son fils, payés, le premier, à raison de 4 s. 6 d. par jour, le second, à raison de 2 s. 6 d.

Gringore avait tracé les pierres aux maçons et fait faire en bois les moules de la vis. On voit aussi figurer une somme de 102 l. 2 s. 6 d., à lui payée, « pour avoir fait et parfait ladite vis de pierre, pour peine de maçons, tailler et maçonner. »

Une aiguille en bois ne tarda pas à s'élever, et l'on n'épargna rien pour la rendre agréable à la vue. Ce fut l'œuvre d'un nommé Martin Desperrois. Il se mit au travail en 1517.

Les huit piliers qui entouraient cette aiguille furent dorés et peints en blanc, rouge, jaune et noir.

Bientôt elle fut revêtue de plomb, peinte de fleurs de lys de noir. On y figura un grand prophète en plomb, lequel fut exécuté d'après un patron en bois de noyer que fournit l'imaginier Jean Pottyn. Jean De Lion peignit ensuite cette figure.

Une croix de fer, œuvre du serrurier Martin Le Bourg, fut fabriquée au château et montée au haut de la flèche.

(1) Le compte de 1516 à 1517 prouve bien que déjà la lanterne était voûtée, puisqu'on paya 2 s. à un maçon pour avoir fait les trous à la voûte de ladite lanterne pour passer les cordes du contre-poids de l'horloge.

Elle pesait 757 livres. Elle fut dorée et blanchie de blanc de plomb à huile par un nommé Barail ; on peignit de même les dauphins qui l'accompagnaient.

Le coq (ou coquet), qui la surmontait, fut « rhabillé et refait par un dinand. »

Ce clocher fit pendant longtemps l'admiration des connaisseurs. Il était réputé un chef-d'œuvre dans le temps où notre ville n'était pas moins fière de ses œuvres de charpenterie que des œuvres de maçonnerie.

Il est ainsi décrit dans l'*Histoire de Rouen*, de Farin : « La hauteur de la lanterne qui est sous le crucifix est de 124 pieds. De ce lieu jusques aux cloches, on en compte 15, et le reste du clocher, qui finit en pointe, est encore de 100 pieds ou environ. On y peut monter par dehors jusques à la croix sans échelles et sans établies, tant il est artistement travaillé. Il faut bien dire que les arcs-boutants et les autres ornements qui embellissent ce dehors sont admirables; presque tous les étrangers en ont pris le modèle, qu'ils ont fait graver en taille-douce, dont les copies se vendent publiquement à Rome. »

Cette flèche subsista jusqu'en 1736.

En 1732, elle menaçait ruine.

Après avoir constaté dans un mémoire l'état de ce monument, « entièrement caduc et dont la chute eût causé un effroyable dommage à l'église et aux maisons avoisinantes, » le curé et les paroissiens eurent recours à l'autorité de l'Intendant, lequel ordonna qu'en présence de quatre des principaux habitants, un procès-verbal serait dressé par le sieur J.-B. Delorme, architecte de Rouen (22 août 1732).

Cet architecte, auquel fut adjoint un maître charpentier, François Gibon, s'acquitta de sa commission, le 6 septembre 1732.

On voit par son procès-verbal que la flèche de Saint-Maclou reposait sur un corps carré de maçonnerie de

108 pieds de hauteur, à commencer du dessus du porche de l'église et de 213 marches ;

Qu'elle était en charpente, dont tous les bois étaient revêtus de plomb dans le pourtour du dedans et du dehors ainsi que les amortissements du clocher ;

Que le clocher avait 132 pieds, y compris la croisée, de 17 pieds sur 28 pieds de largeur à sa base, et qu'elle comptait 10 enrayures.

L'édifice surplombait d'environ 6 à 7 pieds en trois endroits.

L'inclinaison se faisait sentir du côté du midi.

Les experts estimaient que, pour éviter la chute totale du clocher, il fallait le démolir en entier; ils reconnaissaient toutefois qu'il pouvait encore durer quelques années; mais, à leur avis, c'eût été beaucoup risquer.

On en fit cependant l'expérience, et les choses restèrent en l'état pendant deux ans entiers.

En 1734, nouvelle requête des trésoriers. Ils demandaient avec plus d'instance « que le clocher fût démoli et qu'il fût en ensuite réédifié, ainsi et de même qu'il était, sur la promesse faite par eux de fournir, pour leur contribution à la dépense, une somme de 10,000 livres, qui serait empruntée, au nom du Trésor, parce que les propriétaires de maisons et héritages de l'étendue de la paroisse seraient tenus de contribuer et suppléer au surplus des dépenses, par taxe et imposition, à proportion et au marc la livre de leurs revenus, objet de peu de conséquence pour les propriétaires, si l'on considérait le grand nombre de maisons qui dépendaient de la paroisse, laquelle composait au moins le cinquième de la ville, et si l'on faisait attention, qu'anciennement, lorsqu'il y avait moitié moins de paroissiens, pareille contribution avait été ordonnée et levée pour la construction de l'édifice en question. »

L'Intendant ordonna, sur cette requête, qu'en présence de six des principaux habitants, il serait dressé par le

même Delorme, un nouveau procès-verbal et un devis estimatif de ce qu'il en coûterait pour la démolition et la reconstruction en question (14 janvier 1734).

Conformément à l'avis de cet architecte, on décida de démolir le clocher jusqu'à une ligne courbe, marquée sur le plan, c'est-à-dire d'en abattre une longueur de 54 pieds, formant, à 2 pieds près, la moitié de la construction, et de prendre son temps pour le reconstruire, tel qu'il était, suivant le vœu exprimé par le Conseil de ville.

Le 21 mars 1735, l'adjudication des travaux se fit au rabais. Pierre Le Brument se rendit adjudicataire pour la somme de 5,900 livres. Les bois furent réservés.

La construction était évaluée à une soixantaine de mille livres. Mais elle fut toujours ajournée. Ce n'est que de notre temps, après plus d'un siècle et demi d'attente, que Saint-Maclou a recouvré sa flèche : elle se marie heureusement avec les tours et les clochers qui sont un des plus beaux ornements de la ville.

Le Conseil municipal contribua à la dépense de ce travail avec une générosité qui l'honore, et s'estima heureux de le voir confié à un habile architecte, M. Barthélemy.

La flèche nouvelle, toute en pierre, vaut bien sans doute celle de Martin Desperrois.

Et, toutefois, nous ne pouvons nous empêcher de regretter la décadence, ou plutôt la disparition complète d'un art dont Desperrois et Robert Becquet ont été, à Rouen, les illustres représentants. Les charpentiers, qui construisaient des pignons de formes si pittoresques, si variées et si élégantes, qui élevaient dans les airs, au sommet des tours, des flèches si hardies, allaient de pair avec les architectes les plus renommés. C'étaient de véritables artistes qui peu à peu ont été remplacés par des hommes de métier.

Comme il y a tout lieu de supposer que dans le choix des architectes, dans la direction des travaux de Saint-Maclou, une part assez considérable revient aux curés de

cette église, nous croyons à propos, par motif de gratitude, et aussi en vue de favoriser des recherches encore incomplètes, de donner leurs noms en nous en tenant à la période comprise entre les années 1432 et 1522.

Jean Boissel, docteur en droit, était curé de Saint-Maclou, lorsque la construction de l'église fut commencée. Il avait succédé, dans cette cure, à Jean Le Mercier, chanoine de Rouen, qui avait été privé de ses bénéfices, le 21 juillet 1421, pour avoir adhéré au Dauphin. Ce qui prouve sa capacité, c'est qu'il avait tenu, pendant un certain temps, la cour de l'official (18 décembre 1426), et qu'il fut un de ceux que le chapitre désigna pour représenter l'Église de Rouen au concile de Bâle. Il décéda vers le 9 décembre 1436, après avoir légué à la fabrique une somme de 50 livres qui fut versée, le 1er mars 1437, par son héritier, comme lui nommé Jean Boissel.

On trouve, après lui, en 1444, Guillaume de Livet; le 1er mars 1448, Raoul Bourdon, chanoine de Rouen et curé de Connelles, décédé antérieurement au 3 juin 1458 ; en 1462, Guillaume Auvray, chanoine de Laon et d'Évreux, dernier février 1481. Ce dernier était originaire d'Auffay. Il fit ériger au cimetière de cette paroisse, dit le Clos-Jacquet, une chapelle dédiée à saint Claude. Par son testament de 1480, on voit qu'il avait légué à son église de Saint-Maclou, pour faire des orgues, une somme de 200 francs, « lesquels avoient été payez et les orgues faictes. » Il décéda le 20 août 1480.

Guillaume de Bricquebec, licencié en droit, *litterarum apostolicarum scriptor* (1), et commensal du cardinal d'Estouteville, archidiacre de Bauptois, en l'église de Coutances, et vicaire général de Rouen, 23 août 1480-26 août 1482.

(1) Il paraît avoir été nommé curé de Saint-Maclou une première fois en 1472. Je ne saurais dire pourquoi sa nomination n'eut pas d'effet.

Guillaume de Perrieres, 1506-1507.

Arthur Fillon, docteur en théologie, ami et vicaire général du cardinal d'Amboise, 22 juin 1508. Il fut nommé à l'évêché de Senlis en 1522.

Ce fut sous lui qu'eut lieu la dédicace de Saint-Maclou. Il fit, à cette occasion, une donation à son église.

J'ignore pourquoi, en 1522, lui étant encore curé de Saint-Maclou, ses paroissiens furent excommuniés.

Jean Le Sueur (*Sudoris*), proviseur du collège de Justice à Paris, comme Fillon, comme lui, docteur en théologie, député plusieurs fois aux États de la province de Normandie. Il décéda en 1543.

Comme supplément à cette Notice, nous rangeons quelques notes relatives à Saint-Maclou. Elles sont relatives à la décoration intérieure de cette église et à certains usages religieux ou civils, en général assez peu connus.

Banc des reliques donné, antérieurement à 1527, par MM. Dufour, et orné de leurs armoiries.

Bancs. — Il n'y eut, d'abord, de bancs que pour les femmes, et encore par exception. — 1479 : « De la Faufreline, pour sa place de l'église, 2 s. 6 d. ». — 1519 : « Binot Hamel a donné au Trésor, pour ung petit banc qu'il a faict asseoir au long du degré des ogres (1), pour asseoir sa femme, 20 s. ... ; de Marion de Bourdeny, vefve, pour asseoir ung petit banc contre le pillier de la chappelle Saint-Cler pour soy asseoir, 30 s.; de Katherine Le Pesqueur, pour ung petit banc qu'elle a faict asseoir contre le pillier d'au long la chapelle Mons. Saint Leu, 36 s. »

Chaires. — Il y avait, dès le xve siècle, une ou deux

(1) Les ogres, ces êtres fantastiques, plus connus par les contes que par la littérature sérieuse, ne me paraissent être autre chose que les orgues de nos églises, personnifiés par une imagination enfantine.

chaires à Saint-Maclou. Mais ce devaient être des meubles d'une faible valeur et sans le moindre intérêt artistique. « Paié à Loys Papillon, huchier, pour la chaire Saint-Maclou, 11 s. 3 d. — A ung huchier, pour avoir faict une chaire neuve à prescher pour M. le curé, 40 s. » — 1573 : « Payé à ung brouettier, pour avoir esté par plusieurs fois, quérir la chaire de Saint-Ouen, à faire tant le sermon à lad. église Saint-Maclou comme à l'aistre, 7 s. 6 d. »

Horloge. — En 1478, on fit une collecte dans la paroisse pour l'achat d'une horloge : « De Mons. de Saint-Pol pour ayder à faire l'orloge, etc..... » — « Paiement fait, en 1518, à Philippe Marie, orloger, demeurant à Blainville pour avoir *rabillé* l'orloge et le cadran, 50 s. ; paiemens fait au même pour y avoir mis des contrepoids sur la voûte du portail du côté de la rue Martainville. » — Chargés de l'*arrunage* ou *gouvernement* de l'horloge : en 1517-1519, Jean Le Tellier; en 1521 et 1522, Bertrand Marsis ; en 1523, Jean Sebire. Leurs gages étaient de 6 l. par an. Chargé de l'*arrunage* du cadran, en 1515 et 1518, Guillaume Le Maistre, aux gages d'une cinquantaine de sous par an.

Orgues. — Il y avait des orgues antérieurement à 1480, ainsi qu'il a été dit précédemment (1). En 1517, ces orgues furent réparées par un fabricant nommé Pierre Bert.

De 1518 à 1519 on eut à payer au menuisier Nicolas Castille, plus de 400 livres, pour la hucherie des orgues. Le mot menuisier avait alors plus de valeur artistique qu'il n'en a de nos jours.

Les *pendants* des orgues, en étoffe, attachés à des anneaux en *mitraille,* furent peints par un nommé

(1) Les organistes furent Raoulin Bouchart, 1517-1518 ; Thomas Bonnefille, 1514-1523. En 1520, les gages de ce dernier étaient portés de 8 l. à 16 l.

Jacques De Séez, et bordés de longue frange et de ruban teint en jaune.

Dans le même temps, Pierre Gringore fit le degré des orgues, dont la dépense s'éleva à 205 l. (23 nov. 1518-5 avril 1520).

Outre ces grandes orgues, faut-il croire qu'il y en ait eu d'autres au Jubé, à l'entrée du chœur, ainsi que cela eut lieu pendant un certain temps à la Cathédrale, ou bien faut-il entendre, par ce pupître qui soutenait les orgues, la tribune du bas de la nef?

Dans un contrat du 7 juillet 1527, transcrit au f° VIIIXXXII du cartulaire de Saint-Maclou, on lit que M. Dufour, conseiller de la ville « avoit donné et livré ungs orgres estans au pourpistre de l'église, ayant parement devant et derriere, dont les tuyaulx dudit parement de devant estoient de boys ayant pieds jusques à la lumiere, en façon de tuyaulz d'estain, et le parement en tuyaulx de derriere estant d'estain, fourni 450 de tuyaulx tant de bois que d'estain, ausquelles orgres y avoit d'abondant ung jeu de trompette de bois, et la hucherie et fust d'icelles orgues faict en façon d'antique, èsquelles y a 2 claviers au parement de devant, èsquelles orgues sont ellevez en escuchons les armaries dudit Dufour, conseiller, et de la défunte de Croismare, sa femme (1). »

M. Dufour et sa femme ne s'en tinrent pas à cette libéralité; ils décorèrent le chœur en faisant mettre aux piliers les statues des Apôtres.

Les comptes de 1517 et 1521, nous apprennent qu'outre ces statues il y avait quatre grands anges autour du maître-autel, que surmontait une crosse à laquelle était suspendu le *Corpus Domini*.

Chaque année, un dinand devait fourbir et nettoyer ces anges et cette crosse, qui étaient en cuivre aussi bien que

(1) On voit par le même contrat que M. Dufour, leur fils, fit faire et parachever de ses deniers le pupître.

l'ange du lutrin, les bassins des *guérites* (1), les six chandeliers devant le crucifix et la lampe du chœur. Cette décoration, qui rappelle celle qu'on avait adoptée pour le chœur de la Cathédrale, disparut en 1562, lorsque Rouen tomba au pouvoir des protestants. Mais le goût ne changea pas pour cela, et quand l'ordre fut rétabli, et que l'on se fut procuré quelques fonds, on se borna à reproduire ce qui avait été détruit.

Par marché conclu le 4 mars 1567, Thomas Le Boucher et Pierre Le Fort, fondeurs à Rouen, s'obligèrent à faire, pour Saint-Maclou, « une croche de cuivre qui seroit posée sur le maître-autel et serviroit à mettre le tabernacle, ainsi que quatre colonnes avec leurs piédestaux, le tout de cuivre. » Les colonnes devaient être surmontées d'anges du même métal.

Le contrat porte les signatures et les marques des deux artistes. La marque de Le Boucher était un canon, d'où il est permis de conjecturer qu'il fondait plus souvent des objets de piété que des pièces d'artillerie.

On avait prévu qu'on ne devait pas employer à cet ouvrage moins de 1,500 de cuivre. Le prix était fixé à 40 l. le cent, soit 600 l. pour le tout, déduction faite de 15 l. par cent, prix du cuivre à fournir par les trésoriers de la fabrique. Ceux-ci devaient encore fournir aux artistes les ferrailles, le bois, le plomb, les planches et tout ce qu'il fallait pour asseoir les colonnes, ainsi que les ouvriers que nécessitait ce travail.

On accorda aux artistes jusqu'à la Saint-Jean pour la livraison de la moitié des colonnes, et jusqu'à la Saint-Michel pour la livraison de l'autre moitié.

De plus, on leur paya par avance 12 écus d'or.

Les délais s'écoulèrent sans que les deux fondeurs eussent rempli leur engagement.

Il est vraisemblable que Le Boucher n'avait pas tardé

(1) J'avoue ne pas savoir ce qu'il faut entendre par ce mot.

à mourir ou à s'absenter, car dès le 22 juin 1571, il n'est plus question que de son associé.

Les trésoriers de la fabrique poursuivirent ce dernier au bailliage pour le faire condamner, corps et biens, à opérer la livraison promise des quatre piliers ou colonnes de cuivre et des quatre anges.

Le 11 juin 1571, il alléguait, comme motifs d'excuse, « les empeschements survenus en son estat depuis la conclusion du marché et durant les troubles estant en ce pays. »

L'année suivante, il déclarait qu'il lui était impossible « de trouver gens et ouvriers pour pollyr l'ouvrage et qu'il ne s'en pouvoit recouvrer. »

On peut se demander quand le travail put être achevé, et même s'il le fut.

La dernière quittance de Le Fort est datée du 14 août 1574.

Disons, pour compléter ce que nous avons appris de la décoration du chœur de Saint-Maclou, que dans la fondation de Jean Douchin et d'Agnès, sa femme, il est fait mention « d'une piscine et repositoire faite et ordonnée à Saint-Maclou pour la distribution du pain et du vin des messes » (20 fév. 1477).

Le 26 janvier 1523, on attacha un broc d'étain près du maître-autel, pour y mettre le vin quand on l'apportait chaque jour pour célébrer les messes de l'église. Ce broc était accompagné de six chopinettes.

Brodeurs. — Les comptes de Saint-Maclou fournissent les noms de plusieurs brodeurs et chasubliers.

Karadas. — 1521. « A Anthoine Karadas, marchand, demeurant auprez du pont de Rouen, pour 21 aulnes et demie de damas rouge pour les 4 chappes, à 65 s. l'aulne, 69 l. 17 s. 6 d. — Pour 5 aulnes de velours vert, 30 l. Pour 1 aune de damas rouge, 51 sous. — Pour 4 quartiers d'ostade noire, 45 s. — 1522, pour 5 aunes de damas rouge à fleurons d'or, 9 s. l'aune; pour 5 quartiers de velours vert pour faire les orfrais, 6 l. l'aune; pour

16 aunes de damas noir, 3 aunes 3 quarts de velours pers pour les orfrais, 44 l. ; pour velours rouge, 22 l. 10 s. »

Polet Tyrée ou Tyret et Richard et Roger Baudry, chasubliers. — 1522, « A Polet, chasublier, pour avoir fait 22 fleurons d'or à l'une des chapes de velours cramoisi, 4 l., etc. »

Gosse Yponense, chasublier. Le 23 novembre 1523, on lui paya 74 l. pour orfrais de la chape blanche et pour l'ornementation de la chasuble.

Le 25 mars 1517, Me Jacques Dufour donna un contre-autel, fait tout de *broude* de soie et de fil d'or, et un calice d'argent, doré de fin or.

Marguerite Dufour, veuve d'Antoine Dufour, donna pour sa part, un contre-autel de velours rouge, où il y avait « ung crucifix et un saint Anthoine et une sainte Marguerite. » Antoine Langlois, flamand, et des Espagnols domiciliés chez lui, donnèrent de leur côté, le 22 juin 1516, un autre contre-autel représentant un crucifiement par personnages, à champ vert.

En 1523, Guillaume Dufour, chasublier, fit pour l'église Saint-Maclou des étoles et des fanons. Un membre de la même famille, aussi chasublier, Jean Dufour, fut chargé d'acheter, à Lyon, pour ladite église, 16 aunes de velours cramoisi.

Livres. — 22 décembre 1476, on eut à payer à Me Jean Le Carpentier, prêtre, sur deux processionnaires qu'il avait écrits pour la paroisse, 20 l. 12 sous, et, le 16 mars, pour parfait paiement, ou comme on disait, pour *parpaie*, 9 s. 6 d.

Mars 1479 (v. s.), de la Baillarde donné « pour avoir ung manuel pour l'église, 50 s. D'unes matines trouvées dans l'église et que l'on vendit, 12 d. A Jacqueline, fille de Jeuffin Vastel, pour avoir fait un psautier au livre de la Chesnaye, 22 sous. »

1515, « paié à Pierre Le Breton, pour 2 manueuls escripts en moulle, 8 s. Pour deux autres manueux à batiser et

onction; 8 s. Pour escrire de grosse letre et noter sur parchemin la passion de mardi en la Semaine Sainte, 28 sous. »

« Le 26 septembre 1518, à Nicolas D'Auberville, libraire, pour avoir recouvert, relié et nectoyé ung épistolier de l'église, 12 s. 6 d.

« 24 juillet 1520, à Mathieu De La Londe, pour avoir faict des cayers de *Sanctus* et *Agnus*, avecques les Kyriés, 5 l.; le dernier août, pour le gradal, 40 s. A Estienne Du Moustier, pour 52 lettres carrées d'or bruny et pour 260 versets d'or bruny, 75 sous. Le 17e jour d'octobre 1520, à Nicolas D'Auberville, libraire, pour 2 couvertures et ferrures de 2 volumes du gradal, pour les avoir relayez et nectoyez et pour 4 fermans, 7 l. 5 s. »

25 mai 1521, achat d'un missel, 26 sous.

« 29 juin 1522, à Nicolas D'Auberville, pour avoir relié, nectoyé, reblanchy et recollé 2 psautiers avec 3 processionnaires et 2 manuels, 4 l. 10 s. »

Orfèvres. — En 1516, Colin Auzoult fait un sacraire et répositoire ou custode d'argent pour le *Corpus Domini*, d'après le *pourtrait* (dessin) donné par un nommé Linard Fesche, qui eut 18 s. pour sa peine. Le sacraire coûta plus de 140 l.

Verrières. — Le 10 juillet 1520, on paya à Jean Le Vieil, 4 l. pour 3 panneaux de verre à personnages, mis à la chapelle Sainte-Barbe, que les grands vents avaient fait tomber. Le même verrier, au mois d'août 1521, nettoya et refit les verrières du *Revestiaire* ou sacristie. Le 14 janvier 1520, on paya à Jean Barbe, autre verrier, pour 3 panneaux de verre du côté de la petite aître, 72 sous 6 deniers. Le 25 janvier 1522 (V. S.), on paya à Gabrielle Harenc 40 s. pour avoir fait un panneau sur le portail de ladite petite aître, ainsi que des vitres à la chapelle de l'Annonciation. Le 17 juin 1523, Barbe reçut 8 livres pour avoir livré 12 panneaux des verrières

des chapelles de Saint-Maclou et avoir mis et ajouté le nombre de 130 pièces de verre, tant aux chapelles qu'en la nef.

Les comptes de Saint-Maclou mentionnent des achats de vin vermeil pour administrer les paroissiens aux principales fêtes de l'année, spécialement à Pâques.

« Pour ung poinsson de vin vermeil qui a esté acheptė par les trésoriers, pour administrer les parroissiens à la feste de Pasques 1518, 6 livres.

» Pour ung poinsson de vin vermeil de Paris, pour administrer les paroissiens durant la feste de Pasques 1519, 8 l. 20 d.

» Pour ung poinsson de vin vermeil de Paris, pour administrer les personnes pour la feste de Pasques 1520, 4 l. »

« En 1521, à la foire de la Chandeleur, achat d'un poinsson de vin pour l'administration de Pâques, pour les paroissiens, 8 l. 11 d.

» En 1522, achat d'un autre poinsson de vin vermeil pour administrer les paroissiens à la même fête, 6 l. 12 s.

» En 1523, à la foire de la Chandeleur, achat d'un muid de vin pour l'administration de paroissiens, 9 l. 11 s. »

Au compte de 1585, « est à noter qu'il n'est faict aulcung article de mises pour le vin des communians ny de ceulx qui l'ont versé et distribué, ensemble pour le charpentier qui a dressé les lyces pour le jour de Pasques, d'aultant que le tout a esté payé des deniers provenus et cuellis aux reliques le jour de Pasques. »

Cette sorte de fourniture, nous avons eu l'occasion de le constater bien des fois, n'avait rien de particulier à l'église Saint-Maclou.

Il en est de même d'une autre fourniture qui figure également, aux chapitres de la dépense, dans tous les comptes; nous voulons parler d'herbes pour faire la pavée à la Pentecôte, à la Trinité, au Saint-Sacrement, à la

Saint-Jean-Baptiste, à la Saint-Martin, à l'Assomption ; — de feurre ou pouldreure sèche à Noël, à la Dédicace, à la Saint-Maclou, à la Chandeleur.

On peut remarquer, dans ces comptes, des sermons faits au grand aître, ou grand cimetière, le mercredi de Pâques et le 1er mai 1505. A cette dernière date, les processions générales de la ville vinrent en ce lieu, et l'on y porta les reliques.

Cette même année, un grand if, donné par un paroissien, fut planté au cimetière par le fossoyeur.

Nous rappelons encore, pour clore cette série de notes, qu'à l'entrée du roi François Ier, on abattit, par ordre de la Ville et moyennant indemnité, des maisons qui appartenaient à la fabrique, sises en la rue Claquerel.

Une aumône d'un écu sol, offerte par le Roi, le dimanche 23 avril 1517, fut remise entre les mains de Nicolas Castille, ce menuisier dont nous avons cité le nom.

NOTE

SUR LE LOGIS DE LORD CLARENDON EN 1674

Edouard Hyde, comte de Clarendon, grand chancelier d'Angleterre, mourut à Rouen le 7 décembre 1674.

Après avoir habité successivement Montpellier, Moulins, Evreux (1), où le poursuivit la haine implacable de ses ennemis, il était venu s'établir à Rouen, vraisemblablement parce qu'il y trouvait cet avantage d'être à proximité de l'Angleterre, et d'y avoir à sa disposition des moyens faciles de retourner dans sa patrie, aussitôt que son souverain le lui aurait permis.

C'est de Rouen qu'est datée cette lettre touchante que M. Guizot a rapportée dans ses *Etudes biographiques sur la Révolution d'Angleterre* :

« Sept ans étaient jadis le terme assigné par Dieu même à ses jugements les plus rigoureux. Depuis plus de sept ans déjà j'ai supporté avec une entière humilité le poids si lourd du déplaisir du Roi : pourra-t-on me blâmer d'employer le dernier souffle de vie qui me reste à supplier Sa Majesté d'alléger enfin ce fardeau insupportable pour moi. Puisqu'il n'est au pouvoir de personne d'écarter longtemps la mort de ma tête, ce n'est pas trop de présomption à moi, il me semble, de désigner la place où je voudrais mourir ; et me trouvera-t-on déraisonnable de souhaiter que ce soit dans mon pays et au milieu de mes enfants ? »

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, t. III, p. 111.

Clarendon n'obtint pas la faveur qu'il sollicitait d'une manière si touchante : il lui fallut mourir sur la terre étrangère, dans une maison qu'il tenait à loyer, mais où, du moins, il est permis de le supposer, il reçut de plusieurs de ses compatriotes, résidant à Rouen, les témoignages d'estime et de sympathie que méritaient ses talents, ses travaux et ses longues infortunes.

Cette maison existe encore, et, par une exception assez rare que nous envierions pour les demeures de nos plus célèbres concitoyens, notamment pour celle de Corneille, elle est restée ce qu'elle était et n'a point subi jusqu'à ce jour de réparations compromettantes pour l'art et pour les souvenirs. La rue où elle est située a conservé aussi son caractère de l'ancien temps. Hôtel et rue convenaient à la situation de l'illustre proscrit.

Nous avons été mis sur la voie de cette constatation intéressante par la délibération suivante inscrite au journal des délibérations de l'Hôtel-de-ville de Rouen.

« Du jeudy sixième jour de juin 1674, au bureau, devant MM. Dufour, Tabouret, Le Tellier et Monfreville, conseillers eschevins.

» M. Pellot, premier président en ce parlement, ayant communiqué auxdits sieurs eschevins une lettre que luy avait écrite M. Le Tellier, par laquelle il supplioit mondit sieur le premier président d'interposer son authorité affin de faire fluer dans la maison appartenante à M. Dambray, conseiller audit parlement, et tenue à louage par M. le comte de Clarendon, chancelier d'Angleterre, une fontaine estant dans le jardin de ladite maison, il a esté arresté que ladite lettre sera registrée ès registres de la Ville, et pour aucunement satisfaire au désir de mesdits sieurs Le Tellier et premier president, il a esté enjoint à M[e] Louis Le Carpentier, maître des ouvrages, de faire travailler incessamment à faire fluer ladite fonteine dans la grosseur qu'elle avoit cy-devant, et ce pendant le temps que demeurera mondit sieur Clarendon en ladite maison,

lequel temps passé, sera ladite fonteine couppée et remise en l'état quelle est à present. »

« Monsieur, le Roy ayant eu bien agréable de permettre à monsieur le comte de Clarendon, chancelier d'Angleterre, de demeurer en tel lieu du royaume qu'il voudra en suitte du consentement que a donné le Roy de la Grande-Bretagne, ledit sieur chancelier a choisi pour son séjour la ville de Rouen et y a loué pour cet effet une maison, et comme le jardin de ceste maison estoit cy-devant décoré d'une pièce d'eaue, j'ai esté prié de m'employer auprès de vous, Monsieur, pour interposer votre authorité afin de l'y faire remettre. C'est la grâce que je prends la liberté de vous demander, de laquelle je vous seray très obligé. Et si j'ay occasion de m'en revencher, je vous feray connoistre que je suis, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur— Le Tellier. Et à costé : à Chaville, le xi[e] juin 1674, et au-dessous : M. Pellot. »

L'hôtel en question est situé paroisse Saint-Maclou, rue Damiette, n° 30, au bout d'une longue allée, entre cour et jardin.

Il est ainsi désigné dans le compte de la paroisse Saint-Maclou, de Noël 1672 à Noël 1673 :

« De M. M[e] Henry Dambray (1), conseiller en la cour, fils et héritier de feu M. Dambray, vivant aussi conseiller en la cour, représentant M[e] Guillaume Le Fieu au droit de Pierre Dufour, la somme de 30 sous pour l'année

(1) Henri Dambray, écuyer, conseiller au parlement, fils et héritier de Henri Dambray, sieur de Montigny, conseiller au parlement, est indiqué comme domicilié en la paroisse Saint-Maclou, rue Damiette, dans un acte du tabellionage de Rouen, du dernier juillet 1671 (Minutes de Borel). Le même est indiqué comme domicilié sur la paroisse Saint-Lô, dans un acte du tabellionage de Rouen du 26 nov. 1674 (Minutes de Maubert).

escheue à Noël 1673 sur la maison où il est demeurant, scize, rue de la Miette, autrement l'Hostel des Presses (1), bournée d'un costé Pierre de la Follie, représentant Jean et Jacques Dupin, d'autre costé ledit sieur Dambray, représentant Me Robert de Bonnevin, sieur de Galleville, et l'hostel des Deux-Amants; d'un bout par derrière le grand cimetière de Saint-Maclou, d'aultre bout ladite rue, jouxte les lettres de la fondation d'icelle rente fontière, faicte par Estienne Dufour, passées au tabellionage de Rouen, le 21 octobre 1448, revalidée par ledit sieur Dambray le 9e janvier 1646. »

En parcourant les comptes de la paroisse Saint-Maclou, à l'article qui concerne cette rente de 30 sous, il est aisé d'établir la liste des propriétaires de l'Hôtel des Presses, et de déterminer, au moins approximativement, la date des mutations.

Le compte, de Noël 1673 à Noël 1674, manque malheureusement. Il est à croire qu'il nous eût donné le nom de Clarendon comme nom de locataire.

Le compte de Noël 1674 à Noël 1675 nous montre comme propriétaire de l'Hôtel des Presses M. Dambray, comme locataire M. Poërier d'Amfreville, président en la cour.

Vers 1694, l'Hôtel des Presses devint la propriété de M. Turgis, marchand de Rouen, qui conserva pour locataire M. Poërier d'Amfreville.

Vers 1729, M. Turgis vendit cet hôtel à M. Godefroy de Senneville (2), dont les représentants l'occupaient encore à la Révolution, et qui est arrivé par eux à la famille de Pommereux.

(1) Hôtel des Presses, rue Damiette, cité dès 1446.

(2) Un membre de cette famille, Charles-David Godefroy, chevalier, sieur de Senneville, Cressanville, la Poterie, Daubeuf et Vertot, l'un des gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roi, habitait la rue de l'École, le 12 octobre 1772.

Connu au XVIIIe siècle sous le nom d'Hôtel de M. Godefroy de Senneville, il l'est actuellement sous le nom de ses derniers propriétaires, Hôtel de M. de Pommereux ou Hôtel d'Alligre.

A l'époque où Clarendon vint s'établir à Rouen, M. Dambray, qui occupait la rue Damiette en 1672-1673, comme il paraît par les comptes de Saint-Maclou, se transporta dans un hôtel situé rue du Cordier.

Avant d'appartenir aux Dambray, cet hôtel avait été la propriété et la demeure de Guillaume Le Fieu, d'abord trésorier de l'écurie de Catherine de Médicis, plus tard receveur général de la Généralité de Rouen, en dernier lieu, après résignation de son office de receveur général de la Généralité de Rouen, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Normandie.

Guillaume Le Fieu décéda dans cet hôtel, le 9 novembre 1584, laissant une veuve, Marie Troullart, et une fille, Marie Le Fieu, qui avait épousé Pierre du Couldray, sieur de Freville, secrétaire du Roi.

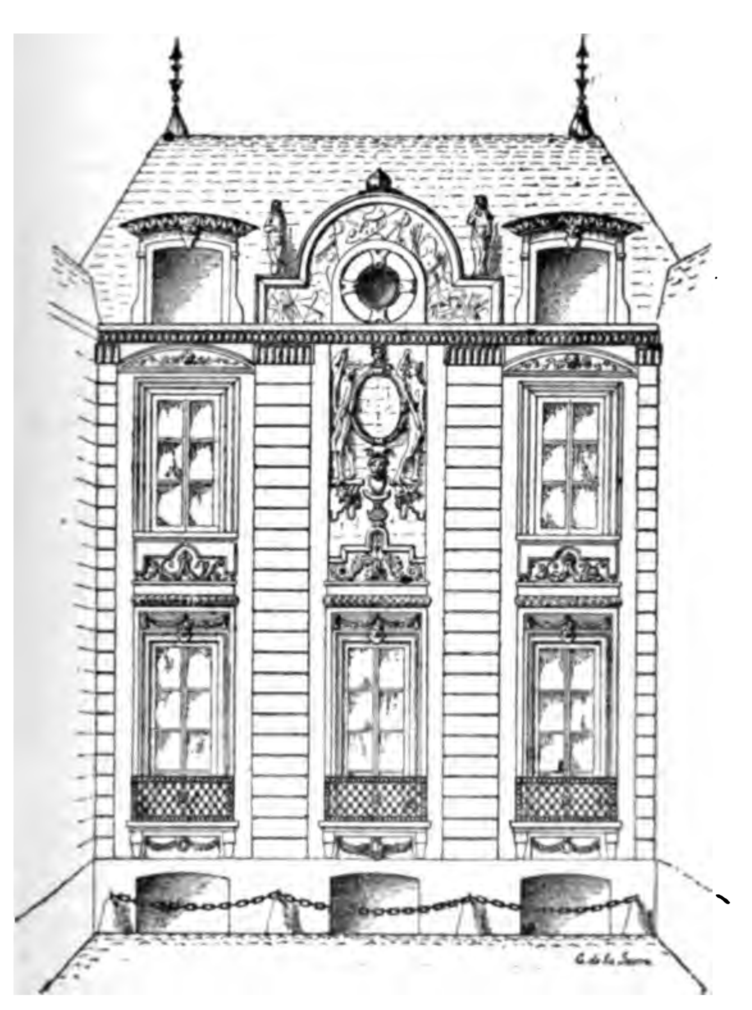
Avant Le Fieu, et dès 1446, cet hôtel appartenait à la famille Dufour, laquelle contribua, plus qu'aucune autre, par ses libéralités, à la décoration de l'église Saint-Maclou.

Un des membres de cette famille avait établi, dans cet hôtel, antérieurement à 1446, des presses qui donnèrent leur nom à l'hôtel, et aussi à la famille qui l'occupait (Hôtel des Presses, Dufour des Presses).

Par ce mot presses, je suis porté à entendre des calendres pour presser et lustrer les étoffes, sans pouvoir dire s'il s'agissait d'une invention récente ou tout simplement d'un établissement mieux organisé et mieux achalandé que les autres.

Quoi qu'il en soit, ce n'est point aux Dufour, manufacturiers, qu'est due la construction de l'hôtel choisi par Clarendon; mais, suivant toute vraisemblance, à Guillaume Le Fieu, contemporain de Henri III et de Henri IV.

On en jugera, du reste, par le charmant dessin que



FAÇADE DE L'HÔTEL D'ALLIGRE, 30, RUE DAMIETTE A ROUEN

nous sommes heureux de pouvoir joindre à cette notice, et dont nous ne saurions trop remercier notre excellent collègue M. G. de la Serre, conservateur des eaux-et-forêts. Son travail nous dispense d'une description dont l'exactitude eût pu être contestée; il appellera plus sûrement l'attention, que je n'ai pu le faire par la note précédente, sur un édifice trop peu connu, qui à tout point de vue méritait d'être signalé.

NOTE

SUR

LA RESTAURATION DE VITRAUX A SAINT-NICAISE DE ROUEN

Je crois de mon devoir de signaler à la Commission des Antiquités la rstauration, récemment effectuée, de deux grands vitraux du XVIe siècle, qui décorent les bas-côtés de l'église Saint-Nicaise de Rouen.

Vous savez combien ces sortes de travaux exigent de patience, de sagacité, et aussi de désintéressement, des artistes qui en sont chargés. Ce n'est pas, en effet, une petite besogne, que de remettre à leur place des morceaux déplacés par des ouvriers ignorants, de reconnaître ceux qu'un motif d'économie, ou tout simplement la nécessité pressante de fermer une ouverture, ont fait emprunter à d'autres vitraux, de restituer les parties qui font défaut, en s'inspirant du style de l'époque et du goût particulier du verrier primitif. Le public, en général, n'a point égard à des difficultés de cette nature : il réserve ses applaudissements pour les compositions originales, qui souvent demandent moins d'application et occasionnent moins de frais : raison de plus pour que la Commission des Antiquités ne marchande pas ses éloges à ceux qui veulent bien entrer dans ses vues et employer leur talent à la restauration de nos monuments historiques. C'est ce que vient de faire, avec un plein succès, M. Boulanger, peintre-verrier de Rouen, en se conformant scrupuleusement au vœu du Conseil de fabrique et de feu M. le Curé de la paroisse Saint-Nicaise.

En comparant les photographies qui ont été faites des deux vitraux en question, avant et après la restauration, il sera aisé de rendre compte du mérite de l'œuvre. L'un, celui du bas-côté droit, porte la date de 1555, en chiffres arabes. Il n'est pas douteux que l'autre, qui lui répond, et qui est au bas-côté gauche, ne soit de la même époque bien qu'il ne soit pas prouvé qu'il soit de la même main.

Le premier vitrail présente trois grandes figures : un évêque, accompagné de deux anges tenant des flambeaux. et, vers le bas, deux enfants; — une femme assise qui paraît tenir dans la main un rouleau; — une autre femme accompagnée d'une ancre, d'une ruche, d'une cage, et au-dessus de laquelle, dans un médaillon, on a figuré un vaisseau voguant sur la mer.

Le second vitrail présente trois figures de femmes debout. L'une a la tête couverte d'un voile ; elle s'incline dans l'attitude de la prière, et tient dans ses mains jointes un chapelet. Celle du milieu élève de la main droite une horloge qu'elle paraît consulter, tandis que, de l'autre, elle presse sur son cœur un mors, symbole de la retenue dans les paroles et dans la conduite. La troisième, remarquable entre toutes par la noblesse et par la pureté de son expression, a le front ceint d'une couronne, et sa main gauche porte un rameau de lis, double symbole de la victoire remportée sur les passions et de l'innocence, conservée ou reconquise. Il n'y avait pas d'inscriptions au-dessous de ces figures. M. Boulanger s'est cru fondé à nommer les vertus que les emblèmes sont censés représenter. Ce sont, au premier vitrail, la Foi, la Charité, l'Espérance; au second, la Mortification, la Tempérance, la Chasteté. Après y avoir réfléchi, j'éprouve, je dois l'avouer, quelques doutes sur la justesse de quelques-unes de ces qualifications. La Charité, s'il faut la reconnaître dans cette figure grave et méditative du premier vitrail, s'éloignerait notablement du type généralement adopté. La Mortification pourrait

être tout aussi bien la Pénitence, la Chasteté l'état de Grâce, et la Tempérance la Discrétion, c'est-à-dire trois figures qui s'appliqueraient assez naturellement à la confession, et dont le choix s'expliquerait, comme profession de foi, dans un temps où ce sacrement était battu en brèche par les protestants.

Sur un cartouche au-dessus de la figure du milieu, dans le second vitrail, on lit *Gib*, ce qui pourrait bien être le nom abrégé du peintre-verrier. Or, parmi les noms de verriers que j'ai recueillis, je trouve : Marguerin Giboult ou Guiboult, mentionné, avec Guillaume Le Vieil, autre peintre-verrier, dans un compte de la fabrique de Saint-Sauveur de Rouen, de 1587-1588.

Il n'est pas douteux cependant que, précisément à l'époque où ces vitraux furent composés, Noël Le Tardif n'ait été employé, comme peintre-verrier, à la décoration de Saint-Nicaise.

Il était fils d'Olivier Le Tardif, comme lui peintre-verrier, et qui paraît avoir joui d'une très grande réputation à Rouen.

Le nom d'Olivier Le Tardif est fréquemment cité dans les comptes de la fabrique de la cathédrale, de 1534 à 1555.

Cet artiste est mentionné comme notable dans les registres de délibérations de l'Hotel-de-Ville de Rouen, de 1536 à 1550 (1). Il fut délégué par sa paroisse pour répartir, avec les échevins, l'imposition demandée par le Roi, pour la solde des troupes, le 6 mars 1556.

Il demeurait à Rouen, paroisse Saint-Nicolas, rue de la Croix-de-Fer, anciennement rue des Verriers, dans une maison qui avait pour enseigne l'Ecu de Verre.

Il dut mourir en 1557. Du moins voit-on, dans un compte de la communauté des Carmes de Rouen, qu'on paya, cette année, à ces religieux, une somme de 20 sous,

(1) 22 août 1536, 10 août 1538, 14 nov. 1540, 26 mai 1543, 2 juin 1548, 28 août 1550.

pour leur assistance à son convoi : « *De conductu Oliverii Tardif apud Sanctum-Nicolaum*, *20 s.* »

Noël Le Tardif fut chargé de plusieurs travaux de réparation de verrières à la cathédrale. Il vivait encore en 1575. Dans un contrat du 13 décembre 1575, il s'intitule vitrier, demeurant en la paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers, seul fils et héritier de défunt Olivier Le Tardif, en son vivant, demeurant paroisse Saint-Nicolas. Il signe Noël Le Tardif. Sa signature est accompagnée de sa marque, qui représente quatre carrés plus ou moins réguliers, inscrits dans un écusson de fantaisie.

NOTE

SUR LE CUIR DORÉ

En 1830, M. E. De la Quérière publia un mémoire intitulé : *Recherches sur le cuir doré, anciennement appelé or basané et description de plusieurs peintures appropriées à ce genre de décor.* Plus tard, en 1841, il revenait sur ce sujet, lorsqu'il eut à s'occuper de tableaux en or basané, qui ornaient autrefois un appartement de l'hôtel Détancourt, ancien hôtel du Lion-d'Argent, rue de la Grosse-Horloge, en face de la rue Thouret (1).

J'ajouterai quelques renseignements à ceux qui ont été fournis par notre collègue.

Mézeray, dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, parle des manufactures de cuir doré qui avaient été établies par Henri IV, vers 1603, aux faubourgs de Saint-Honoré et de Saint-Jacques de Paris (2).

Ces manufactures réussirent si bien qu'elles furent bientôt en mesure d'approvisionner à leur tour l'Espagne, d'où antérieurement, selon toute vraisemblance, la France faisait venir des produits analogues.

J'en trouve la preuve dans une attestation certifiée devant les tabellions de Rouen, le 9 mai 1607, par un nommé Mathieu Doom, l'un de ces riches négociants flamands qui avaient élu domicile dans cette ville. Il certifie que, vers le 7 avril précédent, il avait chargé dans le navire *la Marie*,

(1) *Description historique des maisons de Rouen*, II, 162 et suiv.

(2) 3e partie, tome V, page 288 (édition d'Amsterdam, chez Abraham Wolfgang).

capitaine Pedro de Thubie, de Saint-Jean-de-Lux, pour être expédié à Saint-Sébastien, un ballot de trois douzaines de cuir maroquins de couleur et de 200 clous à tête dorée, petits, moyens et grands, avec un pavillon de serge jaune imprimée et deux douzaines de parchemin. Les cuirs venaient de Paris; le pavillon avait été fabriqué à Rouen.

A une époque plus récente, Rouen devait avoir aussi ses manufactures de cuir doré. Je citerai, à l'appui de cette assertion, le contrat de mariage passé, le 4 juillet 1684, entre Jeanne Carré et Jean Delpergat, peintre tapissier en cuir doré, demeurant à Rouen, paroisse Sainte-Croix-Saint-Ouen, fils unique de feu Jean Delpergat, bourgeois de Rouen, aussi peintre tapissier en cuir doré, et de Jeanne Parent. On note que Jeanne Parent s'était remariée avec un autre tapissier en cuir doré, Jean Jourdain, domicilié sur la paroisse Saint-Hilaire de Rouen.

Il est à remarquer que le cuir doré était employé pour la décoration des églises, aussi bien que pour celle des maisons particulières. Ainsi, le compte de Saint-Maclou de Rouen de 1675 mentionne le paiement fait, aux sieurs Vinant van Homomen et François Le Coultre, d'une somme de [illegible] livres pour le cuir doré mis à la contretable du grand autel de cette église.

Vinant van Homomen et Delpergat sont des noms étrangers. Je suis porté à supposer que la fabrication du cuir doré fut introduite à Rouen par des ouvriers espagnols ou flamands, et que c'est à Rouen que furent fabriquées les curieuses tentures de l'hôtel Détancourt, peut-être uniques dans leur genre, dont nous devons la description à M. De la Quérière.

NOTE

SUR UNE MAISON DE ROUEN AYANT APPARTENU A LA VEUVE ET AUX ENFANTS DE GROTIUS

Hugo de Groot ou Grotius, né à Delft en 1583, mort en 1646, est trop connu comme érudit, comme publiciste et comme homme politique, pour qu'il soit nécessaire de rappeler ici ses titres à la célébrité. Il suffira d'indiquer qu'il vécut onze ans en France avec une pension de Louis XIII, qu'après une absence de quelques années, qui tenait à ce qu'il était mal vu de Richelieu, il revint dans notre pays en 1635, comme ambassadeur du roi de Suède, et qu'il y resta jusqu'en 1645 (1).

Je ne serais pas surpris qu'il eût eu quelques rapports avec la ville de Rouen.

Ce qui me le ferait croire, c'est un contrat passé devant Cavé, notaire en cette ville, le dernier mars 1665. Par cet acte, Jean Barton, vicomte de Montbas, grand maître des eaux-et-forêts au département de Normandie (2), colonel d'un régiment d'infanterie au service de MM. des États des Provinces-Unies, capitaine et major de cavalerie au même service, vend à Joachim Colinet, marchand à Rouen, une maison bâtie et plantée, paroisse Saint-Sever, au carrefour de Bonne-Nouvelle, proche la place de la foire du Pré. Il est spécifié que Barton agissait, dans cette circonstance, au

(1) Voir *Vie de Grotius*, de Burigny, Paris, Debure, 1752, 2 vol. in-12.

(2) Il avait été nommé grand maître des eaux-et-forêts en 1641.

nom de sa femme Cornelia Grotius, et de son beau-frère Pierre Grotius, pensionnaire de la ville d'Amsterdam, enfants et héritiers de défunte dame Marie de Reygisberg, lors de son décès veuve de M. Hugues Grotius, ambassadeur de S. M. Suédoise.

Notre collègue M. Paul Baudry est mieux placé que qui que ce soit d'entre nous, pour arriver à déterminer avec précision l'emplacement de cette maison, à laquelle le nom de Grotius, qu'il l'ait habitée ou qu'il l'ait simplement possédée, prêterait quelque intérêt.

A l'époque du séjour de ce haut personnage en France, le quartier Saint-Sever était habité par une colonie hollandaise. C'étaient des Hollandais qui s'étaient proposés pour la reconstruction du pont de Rouen. C'étaient des Hollandais qui, en 1605, avaient établi dans ce quartier des manufactures de toiles, façon de Hollande. On rencontre aussi plus d'un nom hollandais parmi les ouvriers qui furent employés à la fabrication des faïences (1) dans les ateliers de Poterat.

(1) 3 juillet 1672, baptême, par le ministre de Quevilly, du fils de Girard-Nicolas van Braquel, travaillant à la valencerie, et de Marie Acart.

NOTICE

SUR LE VIEUX-PALAIS DE ROUEN

Après un siège de près de six mois qu'il lui fallut soutenir contre une nombreuse armée, au milieu de toutes les horreurs de la famine, Rouen dut subir la domination étrangère (1). La pensée vint alors à Henri V de construire une nouvelle forteresse à l'extrémité de la ville, sur le bord de la Seine, de manière à commander ce fleuve dont la possession assurait aux Anglais une libre communication avec leur pays.

Dans la capitulation du 13 janv. 1419, le roi d'Angleterre exigea qu'il lui serait donné, en dedans de la ville, ou en dehors, près des remparts, un emplacement, à son choix, ou il pût bâtir un palais.

On se mit promptement à l'œuvre. Dès le 13 mars suivant, non seulement le lieu était choisi, mais les indemnités étaient réglées, ainsi que le témoigne un acte transcrit dans les registres du tabellionage de Rouen (2), dont nous rapportons ici un extrait :

« Comme très hault, très excellent, très puissant prince et notre très redoubté et souverain seigneur, Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre et seigneur d'Irlande, fust venu mectre siège devant la noble cité de Rouen, pour icelle mectre et réduire en son obeissance, dont elle et tout son pais et duchié de Normandie

(1) Le siège commença le 29 juillet 1418, et dura jusqu'au 19 janv. de l'annee suivante.

(2) Reg. 18, f° 227 v° et suiv.

avoient esté substraits par avant et ocupés par ses adversaires, pendant lequel siège lui eust esté suplié et requis très humblement plusieurs foiz, par les gens d'église, nobles, manans et habitans d'icelle, qui lui pleust avoir d'eulx pitié et compassion raisonnables, tieulx que eulx peussent porter et endurer, à laquelle supplication et requeste le roy, notre dit seigneur, aiant d'eulx pitié et compacion, voullant à son povoir, en la révérence de Dieu, notre créateur, évader à l'effusion du sang chrétien et prefférer miséricorde à rigueur de justice, eust incliné, et les eust à ce receubz, et sur ce eust esté fait certain appointement entre le roy, notre dit seigneur, d'une part, et les habitans, d'autre, par lequel appointement eust esté dit et accordé par iceulx habitans, entre les autres choses, que, après ce que lad. ville seroit rendue et mise en l'obéissance d'icellui seigneur, il airoit, dedans lad. ville, une place, enquel lieu qui lui plairoit, pour faire construire et édiffier ung palaiz ou autres édiffices, à son plaisir et ordonnance, par en paiant toutes voies, au pris le roy, par icelui seigneur, à ceulx qui auroient aucuns héritages, rentes, maisons ou édiffices en lad. place, ce que les héritages seroient aprésagiés par les ouvriers jurés d'icelle ville et autres gens en ce congnoissans, et dont tous ceulx qui auroient aucunes rentes sur iceulx héritages seroient tenus prendre les deniers au pris dessus dit, après laquelle rendue, et que le roy, notre dit seigneur, fut entré dedans lad. ville, il lui ait pleu prendre et eslire une place séant en la par. Saint-Eloy de Rouen, auprès de la tour *Maussefrote* (1) et de la rivière de Saine, en laquelle place soulloit estre anciennement le

(1) Il y a donc une légère erreur dans ce que dit Farin : « Ce fut vers l'année 1420 que ce prince fit commencer la citadelle, que nous appelons le *Vieux-Palais*. On bâtit d'abord une grosse tour qu'on appela dès lors Malsyfrote, pour faire entendre que ceux qui l'oseroient attaquer seroient mal reçus, ce mot revenant à ces trois *mal s'y frote*. »

Marchié aux chevaulx, avec aucuns autres héritages, tant édiffiés que non édiffiés, estant d'un costé et d'autre de lad. place, le tout contenant 267 toises et demie : d'un costé, depuis lad. tour jusques à la ruelle de l'ostel Mons. de Clères, devers la rivière de Saine, 64 toises et demie ; *item*, depuis le costé d'icelle ruelle et du bout d'icelle jusques au pavement, 47 toises; *item*, depuis le bout d'icelle ruelle, vers le pavement jusques au dehors des murs de derrière Saint-Jaque (1), 82 toises; et depuis iceulx murs en retournant vers la tour Mauciffrote jusques au parmy d'icelle tour, 74 toises; et eust esté commandé et accordé que lad. place et tous les autres héritages joingnant d'icelle, tant d'un costé que d'autre, comprins en la limitacion sur ce faicte et cy dessus desclarée, seroient aprésagiez bien et deubment, comme dit est, et le pris raporté affin deue, pour lequel aprésagement faire ainsi qu'il appartient, Mes Jacques de Socteville, Jehan Rivière, Guillebert Le Petit, Guieffin de la Crote, carpentiers jurez en lad. ville, Mr Alixandre de Berneval, Me Jençon Salvart, Colin Du Quemin, et Thomas Deshommes, machons, plastriers et couvreurs, semblablement jurez en icelle ville, se fussent transportes sur les lieux et eussent aprésagié lad. place et les autres héritages, maisons et édiffices assis auprez d'icelle, et le pris sur ce fait eussent rapporté, par leurs seremens, par devant noble homme Mons. Gaultier de Beauchamp, chevalier, bailli de Rouen, avoir esté fait et bien loialement à leurs advis et consciences, etc. »

Le revenu des biens expropriés était évalué à 200 liv.: les indemnités, à 2,630 l., sur laquelle somme il fut retenu 278 l., représentant la valeur de l'hôtel du seigneur de Clères, « pour ce que ce seigneur estoit prisonnier du

(1) Monastère des Jacobins de Rouen, dont l'église était dédiée à saint Jacques. La rue qui bornait le Vieux-Palais, du côté des Jacobins, porte encore le nom de rue Saint-Jacques

roy au pais d'Angleterre. » Le reste de la somme. 2.352 l. t., fut paye aux propriétaires devant le tabellion de Rouen. Dans l'emplacement étaient compris une « wide pièce en laquelle avoit ung édiffice qui fut au seigneur d'Yvetot », pour lors appartenant à la Ville, et estimé à 7 l. de rente, et le *clos aux arbalétriers* appartenant également à la Ville, et pouvant valoir 4 liv. de revenu.

Plus tard, on expropria aussi les Béguines, que Henri VI *récompensa* au double, en leur donnant, en échange de ce qu'il leur prenait, un terrain situé près de l'église Saint-Vigor, où leur monastère fut transféré. — 4 fév. 1444 (N. S.) (1).

Les travaux du Palais ne furent achevés qu'assez tard, en 1443, si l'on en croit Farin. En 1442, Guy de la Villette était encore indiqué comme chargé « de faire la recepte et despence des deniers ordonnés estre employés ès œuvres du *Palais royal* de Rouen (2). »

Les *Acta et fœdera*, de Rymer, donnent les noms des architectes qui y furent successivement ou concurremment employés. C'étaient, dit M. Chéruel, d'après ces documents, Jeanson Salvart (3), Jean Roussel, Jean Pole, Jean Le Fournier.

M. Chéruel (4) cite encore, comme architecte, Cardin Ango, qui me parait n'avoir été qu'un comptable préposé à

(1) V. la Notice de Farin dans l'*Histoire de Rouen*.

(2) Arch. de la S.-Inf., F. Danquin.

(3) Par lettres du 24 fév. 1421, le roi d'Angleterre permit à Jeanson Salvart, maître *operis novi palacii nostri Rothomagi*, d'acheter, libres de droits, dans tous les marchés de Normandie, pour la provision de lui et de ses ouvriers, 4 muids de blé, 2 muids d'orge, 2 muids d'avoine, un muid de pois et de fèves, 100 pièces de lard et 500 l. de beurre. — *Rôles normands* recueillis par Bréquigny, publiés par la Société des Antiquaires de Normandie, au t. XXIII de la collection, n° 964.

(4) *Histoire de Rouen sous la domination anglaise*.

l'inspection des ouvrages de la Ville, et dont le nom doit être remplacé par ceux d'Alexandre de Berneval, de Jean Willemer (1) et de Jean Santin (2).

Dès l'origine, on donne à cette construction le nom de *Palais* ou de *Palais-Royal* (3), ce qui indique que, dans les vues du gouvernement anglais, ce devait être la demeure du roi ou de ses principaux représentants. En 1509, on l'appelait encore *Palacium regium super Secanam*. Mais, bientôt après, on changea ce nom en celui de Vieux-Palais, le nom de palais étant réservé, de préférence, à la construction nouvelle qui venait d'être élevée pour l'Echiquier perpétuel, devenu le Parlement de Normandie (4).

Cette construction conserva son caractère primitif de massive et lourde forteresse. Les travaux qui y furent entrepris dans la suite ne purent en faire une résidence agréable. Malgré sa qualification de palais, il est douteux

(1) Quittance de carriers du Val-des-Leux pour une somme de 296 l. t. à raison de pierres par eux fournies d'après l'ordre d'Al. de Berneval à Jean Willemer, ouvrier juré, pour massonnerie faite nouvellement au palais. — Arch. de la S.-Inf., F. Danquin.

(2) Au mois de mai 1441, le Chapitre de Rouen accorda le Privilège de Saint-Romain à un ouvrier maçon, du nom de Jean de Lieusaut, qui avait jeté à la Seine, par manière de mauvaise plaisanterie, un nommé Jean Langlois, *propter defectum per ipsum operariis in palacio laborantibus, et hoc de precepto Joh. Santin.* — Arch. de la S.-Inf., F. du Chapitre. Un Jean Santin, maçon, par. Saint-Maclou, cité 4 juil. 1404 (Tabel. de Rouen); un Pierre Santin, employé aux travaux du château de Longueville et aux réparations de l'église d'Auffay en 1473, 1474.

(3) *Palais-Royal*, dans les lettres du Roi, du 4 fév. 1443, en faveur des Béguines.

(4) Voir aux Arch. de la S.-Inf., dans les registres capitulaires, les délibérations relatives au Privilège de Saint-Romain.

qu'aucun roi de France y ait mis les pieds. Quant aux Rouennais, ils n'oublièrent jamais qu'elle avait été élevée pour les tenir en bride, et non pour les défendre. Ils la voyaient de mauvais œil, et lui savaient mauvais gré de son origine, qui rappelait, en effet, les jours les plus sombres de notre histoire.

Pour la décrire à grands traits, c'était une forteresse de forme irrégulière, présentant un gros mur flanqué de huit tours ou bastions, de forme et de grandeur diverses (1). On donnait le nom de *jumelles* aux deux tours qui étaient du côté de la ville, entre lesquelles, faisant face à la place Henri IV, s'ouvrait une porte cintrée à laquelle on accédait par un pont-levis (2). Ce château était entouré de fossés, larges et profonds, que remplissaient les eaux de la Seine, et qui ne furent comblés que dans le cours du siècle dernier.

Il suffira de signaler les travaux de quelque importance qui, de loin en loin, furent entrepris au Vieux-Palais.

Le 14 nov. 1452, on paya 22 l. au maçon Jean Malet, pour travaux de son métier, exécutés, par ordonnance des Trésoriers de France, au Palais, sur une grosse tour *machicoulée* séant vers les Jacobins. Le paiement s'en fit sur un certificat de Richard Des Buscs, pour lors maître des œuvres de maçonnerie du Roi à Rouen (3).

M. Periaux parle d'un bastion qui fut bâti en 1569, à la place d'une tour qui donnait sur la rivière. Il parle aussi de réparations faites en 1577, 1583, 1585 (4).

En 1615, un jardinier, Jean Chauvel, travailla « à la

(1) Parfois on indique huit tours, parfois quatre; on va même jusqu'à n'en indiquer que trois. Ces différences tiennent à ce que l'on a confondu ou distingué les tours et les bastions ou demi-bastions.

(2) Le pont-levis, au XVIIIe siècle, était abaissé tous les jours à six heures du matin, et levé à neuf heures du soir.

(3) Arch. de la S.-Inf., F. Danquin.

(4) *Histoire de Rouen*, pp. 663 et suiv.

revesteure d'un grand mur estant sur l'un des boulevards du côté du Vieux-Palais » (1).

Le 27 janv. 1625, ce château est déclaré inhabitable, « pour être tombé en ruine et décadence ». Sur la demande du duc de Villars, qui en était gouverneur, « on y fit un bâtiment en forme de cabinet et façon de losange », lequel coûta 1,150 l., et fut exécuté par Jean Daoust, maçon, Jacques Le Boursier, charpentier, Nicolas Roussel, menuisier (2).

En 1642, d'après M. Periaux, on construisit un pont-levis et deux portes pour défendre l'entrée du Vieux-Palais du côté de la ville.

En 1656, une demi-lune fut construite au moyen d'une imposition de 680 l., que la Généralité de Rouen eut à supporter.

En 1657, la Ville eut une difficulté avec le marquis de Beuvron, au sujet de travaux faits par son ordre, en dehors du château. Il fut établi que tout se réduisait à la pose de quatre assises de pierre, à l'angle de l'éperon, dont le pied se minait par la violence de la barre, dans les grandes marées (3).

Il faut conclure de là que les murs du Vieux-Palais bordaient alors de très près la Seine. Aussi, parut-il naturel au gouverneur de s'attribuer le droit de pêche dans la rivière au-dessous de la forteresse. Mais cela lui fut contesté par l'Hotel-Dieu, qui invoqua une possession immémoriale, et, comme marque de sa propriété, fit jeter les filets par ses pêcheurs, après avoir toutefois, au préalable, « fait civilité » au marquis de Beuvron (4).

A la rigueur on eût pu lui laisser ce léger avantage qui

(1) Tabell. de Rouen, meubles.

(2) Arch. de la S.-Inf., Plumitifs du Bureau des Finances. — Tabell. de Rouen, meubles.

(3) Arch. de la Ville. Délibération du dernier juillet 1657.

(4) Arch. de la S.-Inf., F. des Hospices; pièces du 26 mars 1650 et du 7 oct. 1651.

n'eut pas été de trop pour lui rendre l'habitation du Vieux-Palais tolérable. Le même, quelques années après, exposait, dans une requête au Bureau des finances, que le château, destiné à sa demeure, était tellement ruiné qu'il allait devenir inaccessible. La plupart des bâtiments étaient découverts. La muraille, qui soutenait le grand corps de logis aboutissant au rempart, s'était écroulée, et les plus graves accidents étaient à prévoir, si l'on n'avisait promptement (1).

En 1706, dans le temps où le duc de Luxembourg habitait le Vieux-Palais, on ordonna la démolition d'une des tours qui occupait l'angle de la terrasse du côté de la Seine. Cette tour menaçait ruine. Elle fut rasée jusqu'au cordon du parapet. Le terrain fut aplani. On y planta des arbres, et l'on y fit un jardin qui devint une promenade à la mode.

En 1769, le Roi céda aux échevins une partie de terrain dépendant du Vieux-Palais pour la formation du quai d'Harcourt et pour l'ouverture d'un chemin allant de la rivière au faubourg Cauchoise. La Ville prit à sa charge, comme prix de la cession, une rente annuelle de 1.500 l. à payer au commandant du château.

Le 29 sept. 1770, on établit une grille de fer à l'extrémité du port, à l'encoignure du mur du Vieux-Palais, sur le chemin du Havre par le Montriboudet.

Enfin, en 1776, on obtenait du duc d'Harcourt la permission de tenir ouverte la porte qui avait été mise récemment au bout d'une nouvelle rue pratiquée près du Vieux-Palais. Ces travaux étaient achevés lorsque vint à Rouen, le 4 juillet 1782, le comte du Nord, Paul Pétrowitz, fils de l'impératrice de Russie, grand duc de Russie et de Holstein-Gottorp, accompagné de Marie Fédérowna de Wurtemberg, son épouse. Ils suivirent les quais et les

(1) Arch. de la S.-Inf., F. des Hospices; pièces du 26 mars 1650 et du 7 octobre 1651. C. 1151.



nouveaux boulevards depuis la grille du Vieux-Palais jusqu'à Bouvreuil.

Le Vieux-Palais était à la charge du Roi. Aussi voyons-nous que les travaux qui y étaient entrepris étaient payés sur les fonds de la marine du Ponant, après avoir été approuvés par les directeurs des fortifications des places et ports de Normandie (1). L'adjudication s'en fit pendant longtemps par les Trésoriers de France; au XVIIIe siècle, c'était par les Intendants de la Généralité. Les devis étaient faits par les ingénieurs du Génie qui furent : MM. Martin, 1721-1724; — L'Egouthail, 1725-1726; — le chevalier d'Osseville, 1727-1730; — le chevalier de Bomparc, 1731-1733; — Desroches, 1734-1736; — Thieffry, 1737-1749; — Deyrignac, 1750-1754 (2). Mais les adjudicataires furent constamment des architectes ou des maçons du pays : François-Nicolas et Nicolas-Jacques Millets Desruisseaux, en 1721-1728; aux années suivantes, Pierre Lesurier et Pierre Jarry. Les dépenses s'élevèrent à 1,122 l. en 1721; à 981 l. en 1722; à 1,704 l. en 1723; à 17,199 l. en 1724; à 13,204 l. en 1725; à 11,518 l. en 1726; à 8,068 l. en 1727; à 6,971 l. en 1728; à 7,441 l. en 1729; à 5,693 l. en 1730; à 1,421 l. en 1731; à 858 l. en 1732; à 756 l. en 1733; à 450 l. en 1734; à 450 l. en 1735; à 633 l. en 1736; à 5,316 l. en 1737; à 1,216 l. en 1739; à 945 l. en 1741; à 431 l. en 1744; à 496 l. en 1745; à 928 l. en 1746; à 740 l. en 1747; à 644 l. en 1748; à 516 l. en 1749; à 1,933 l. en 1750; à 736 l. en 1751; à 2,457 l. en 1752; à 1,679 l. en 1753; à 1,069 l. en 1754; à 250 l. en 1755 (3).

(1) M. de Langrune, 1725; — M. de Caligny, 1735-1738; — Gourdon, 1752.

(2) Thieffry, 1,400 l. de traitement; Deyrignac, 1,600 l. — On trouve, avant eux, comme ingénieurs, Guihou, 1696; Peyronnet, ingénieur du Havre. V. M. Hippeau, *Le Gouvernement de Normandie*.

(3) Dans la dépense figurent les frais de vitrages : « Les vitres

Un moment, le gouvernement manifesta l'intention de se décharger sur la Ville des réparations du Vieux-Palais. Ce fut lorsque le duc d'Harcourt eut adressé au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, un procès-verbal constatant le délabrement complet de ce château, qui ne pouvait plus être restauré, sans une grosse dépense. Mais les échevins firent observer que les réparations avaient toujours été faites sur les fonds du Génie et ne regardaient aucunement la Ville. Elles restèrent à faire, et ce fut à peine si le gouvernement pourvut aux travaux les plus indispensables et les plus urgents (1).

Comment n'aurait-il pas eu regret à la dépense pour une forteresse dont l'utilité avait depuis longtemps été contestée, et que plusieurs même considéraient comme nuisible?

Dès 1595, la Ville et le parlement en avaient sollicité la démolition.

Cette demande fut renouvelée en 1620, et le Chapitre de la cathédrale n'hésita pas à y donner son adhésion.

Trente ans environ avant la Révolution, on revenait à ce projet.

Quelques-uns, il est vrai, mais l'intérêt personnel rendait leur avis suspect, quelques-uns faisaient valoir que cette ville, peuplée d'un nombre considérable d'ouvriers, était sujette à des émeutes; qu'il était nécessaire d'avoir là, plus que partout ailleurs, une citadelle qui pût imposer le respect; que, dans leur état actuel, les places maritimes suffisaient à grand'peine à un médiocre approvisionnement; que le Vieux-Palais, situé sur la rive de la Seine, était un entrepôt avantageux pour les munitions qu'on expédiait par eau de la Fère et de Saint-Quentin, et qu'on aurait à distribuer en Normandie et en Bretagne.

seront faites avec verre de Rouen de 1re fonte et du plus fort, posées au plomb fort. »

(1) Arch. de la S.-Inf. — V. aussi M. Hippeau, *Le Gouvernement de Normandie*.

D'autres, et c'était le plus grand nombre, se plaignaient de l'eau qui restait stagnante dans les fossés; des dangers que présentaient les magasins de poudre.

A la place d'une citadelle incommode et coûteuse, ils voulaient des rues nouvelles, qui contribueraient à l'embellissement de la cité et à la commodité des communications, et cela sans dépense pour l'Etat, puisque une compagnie de négociants avait offert 240,000 l. de l'emplacement, qui ne contenait pas moins de 3,800 à 4,000 toises carrées. On n'oubliait pas non plus l'intérêt du commerce et de l'industrie, gravement lésés, en ce que cette enceinte militaire servait d'asile à des coupables ou tout au moins à des particuliers poursuivis pour dettes, et de refuge à des ouvriers sans maîtrise.

Dès avant la Révolution, l'autorité supérieure paraît avoir sacrifié le Vieux-Palais.

On doit remarquer, en effet, que ce château, qui avait été compris longtemps dans la liste des places militaires, ne fut pas nommé dans l'ordonnance de 1776.

D'un autre côté, la régie des Domaines voulut mettre la main sur les loyers des maisons et des boutiques de l'intérieur et de l'extérieur du Vieux-Palais, en même temps que la Ville prétendait assujettir tout le personnel au paiement de la capitation (1779, 1780).

C'étaient là des signes non équivoques d'une ruine prochaine que rien ne pouvait conjurer.

Quant à ce personnel il ne fut jamais nombreux, parce que rien ne ressemblait moins à nos casernes qu'une forteresse du moyen-âge.

Sous la domination anglaise, le Vieux-Palais paraît avoir été la résidence du gouverneur de Normandie

Nous y trouvons Richard Gourd, en qualité de lieutenant, en mai 1443; Jean, comte de Shrewsbury, avec Stafford, en mai 1444 (1).

(1) Stafford y était encore en 1449.

Edmond de Beaufort, comte de Somerset, s'y trouvait avec Talbot, lorsque Charles VII s'empara de la ville de Rouen. Il capitula lorsqu'après d'inutiles pourparlers avec le Roi, au château du Mont Sainte-Catherine, il vit les Français mettre le siège devant le Palais, « du côté devers les champs, à grande compagnie de gens d'armes et de trait, » ouvrir de grandes tranchées, « tant aux champs que mesme à la ville, et asseoir bombardes et canons de toutes parts, tant devant la porte du Palais devant la ville, comme en celle des champs. » Force lui fut d'abandonner ses prisonniers, sa grosse artillerie et de laisser pour ôtages Talbot, le fils du comte d'Osmond, d'Irlande, le sieur de Bourguegny (1), le fils de sire de Ros, le fils de Thomas Gouel, capitaine de Cherbourg, et le fils de la duchesse de Somerset (2).

Les sénéchaux de Normandie, dont le titre avait été rétabli ou conservé en faveur de Brézé, furent capitaines de Rouen, c'est-à-dire investis du commandement dans les places du Palais, du château et du pont de Rouen (3).

La sénéchaussée s'éteignit avec Louis de Brézé, comte du Maulévrier, mort le 23 juillet 1531.

L'autorité attachée à son titre de sénéchal passa alors

(1) Ou Bequegny (ailleurs Bergevenay ou Bergevenye) et Richard Gower.

(2) V. *Chronique de Normandie* publiée par M. Hellot, et *Narratives of the expulsion of the English from Normandy*, publiés par M. Jos. Stevenson, p. 141.

(3) 15 hommes d'armes de la petite ordonnance sous la charge du grand sénéchal de Normandie, ordonnés à la garde des châtel, pont et palais de Rouen. A chacun des hommes d'armes, 10 l. par mois; à chacun des archers, 100 s., 1456. — 24 hommes de mortepaye sous la charge du comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie; 100 s. à chacun par mois, 1486.— Le grand sénéchal de Normandie encore capitaine de Rouen, 1512, 1523. — Rôle et département de 8,000 l. que le Roi, en 1517, affectait aux réparations du châtel, tour du pont et palais de Rouen.

aux lieutenants généraux de Normandie, qui furent Martin du Bellay, sieur de Langey (1); Ch. de Cossé de Brissac, maréchal de France, de qui relevaient les capitaines de Rouen. Mais parfois le titre de capitaine fut uni à celui de bailli de Rouen ou à celui de lieutenant général de la Normandie.

Taneguy Le Veneur Ier, comte de Tillières, lieutenant général du Roi aux bailliages de Rouen et d'Evreux, 1568-1579 (2), fut nommé capitaine de Rouen, sur la résignation de François de Montmorency, 6 fév. 1576.

Jacques Le Veneur, baron de Carrouges, fils dudit Taneguy, fut nommé bailli et capitaine de la ville et du château de Rouen, pour jouir de cette fonction après la mort de son père, le 10 mars 1576. Il fut nommé lieutenant général de la Haute-Normandie, le 19 sept. 1593. Il portait, avec ce titre, celui de gouverneur du Vieux-Palais, le 13 nov. 1595.

Du temps des Le Veneur, le Vieux-Palais fut envahi par les Ligueurs de Rouen, qui y entrerent le 4 fév. 1589, après les massacres de Blois, « les caisses sonnantes et les enseignes déployées ». Pendant le siège de Rouen, il fut menacé par une flotte hollandaise de 10 vaisseaux; mais elle fut obligée de se retirer devant les batteries de la place.

Jacques de Bauquemare, sieur du Mesnil d'Auffay et de Vitot, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, conseiller ordinaire de la Chambre du Roi, porta le titre de gouverneur du Vieux-Palais, de 1592 à 1626 (3).

(1) Je ne sais à quel titre, sous ce gouverneur, une des tours du Palais, qui s'appelait la *Tour de Talbot*, était occupée par Me Guill. Sorin, pilote et cosmographe du Roi, fils et héritier de defunt Richard Sorin, 17 avril 1545. (Tab. de Rouen, meubles.)

(2) Il fut capitaine d'Avranches de 1575 à 1576.

(3) Il avait sous sa charge 1 sergent et 14 soldats. Il etait fils de Bauquemare, 1er president du Parlement avant Groulart. Sa fille, Catherine, épousa J.-B. Le Brun, sieur du Boisguillaume,

Après lui, nous trouvons Georges de Brancas, duc de Villars, qui fut nommé lieutenant-général, le 18 oct. 1626; — Ch. de Brancas, comte de Maubec, 26 nov. 1629. Le 20 déc. de cette année, les délégués des États de Normandie se rendirent au Vieux-Palais pour conférer avec lui et avec les commissaires du Roi au sujet des articles de leurs remontrances; — Louis De Moy, sieur de la Mailleraye, capitaine de Honfleur, qui fut nommé lieutenant-général de Normandie, et gouverneur du Vieux-Palais, le 30 mai 1632, sur la démission dudit de Brancas. Deux fois il eut à recevoir au Vieux-Palais, pour la discussion des articles de leurs cahiers, les délégués des États de Normandie, le 11 août 1632, et en janv. 1638. Il avait eu le malheur d'y perdre sa femme, en déc. 1634 (1); — le comte de Guiche, maréchal de France, qui fut nommé lieutenant-général de Normandie et gouverneur du Vieux-Palais, le 16 nov. 1637 (2); — François d'Harcourt; marquis de Beuvron, qui fut nommé le 1er mars 1643, sur la démission faite en sa faveur par le maréchal de Guiche. Il eut la faiblesse de livrer aux frondeurs ce château dont il avait la garde. Le 24 janv. 1649, le duc de Longueville y fut introduit par la porte qui donnait sur le fleuve, et ce fut en vain que le comte d'Harcourt (Henri de Lorraine, comte d'Harcourt), envoyé pour comman-

conseiller au Parlement (cité 11 fév. 1613, Tabell. de Rouen, meubles). Son fils, Jacques du Mesnil, était sergent-major de Rouen, le 3 juin 1639. Je crois devoir rapporter à Jacques de Bauquemare, gouverneur du Vieux-Palais, un article du compte de la fabrique de Saint-Eloi de Rouen, relatif au décès de la femme du president du Mesnil, capitaine du Vieux-Palais, 1593.

(1) 17 décembre 1634. Don de M. de la Mailleraye, gouverneur du Vieux-Palais, aux Carmes de Rouen, pour avoir assisté au convoi.

(2) Il y vint, le 27 janvier 1638, avec le sieur de la Vigerie, son lieutenant.

der en Normandie, essaya de rétablir dans notre ville l'autorité du Roi.

Mais lorsque Mazarin eut triomphé de la Fronde par la ruse autant que par les armes, son premier soin fut de conduire le Roi à Rouen (1650). Le commandement du Vieux-Palais fut alors retiré au marquis de Beuvron et donné au sieur de Fourilles de Montreuil, capitaine des gardes (1), et confié, en attendant la prise de possession de cet officier, à M. de Saintot, maître des cérémonies. Peu de temps après, le marquis de Beuvron rentra en faveur ; le sieur de Montreuil dut se contenter du titre de commandant du Vieux-Palais et laisser à ce dernier celui de gouverneur (2).

A partir de là, le gouvernement du Vieux-Palais resta dans la maison d'Harcourt.

François d'Harcourt (3) donna sa démission de lieutenant général de Normandie et de gouverneur du Vieux-Palais, en faveur de son fils aîné, le marquis d'Hectot, lequel obtint lettres de provision, mais sous condition de survivance, 12 juin 1651.

(1) Michel le Chauvin, sieur baron de Montreuil, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, maréchal des camps et armées de France, capitaine dans le regiment des gardes de S. M., vint au Vieux-Palais avec sa femme, Anne de Croisilles, 11 mars 1650 (Tabell. de Rouen, meubles). Il avait fait présenter aux échevins ses lettres de nomination par son lieutenant, le sieur de la Chesnaye, garde du corps.

(2) Lettres du Roi datées de Paris, 20 mai 1650, et adressées au marquis de Beuvron, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat gouverneur du Vieux-Palais et lieutenant-général du Roi au gouvernement de Normandie. Autres lettres, dans le même sens, adressées au même seigneur, 17 août 1650, par Gaston, frère du Roi, nommé regent pendant le voyage de Louis XIV en Guyenne. (Archives de la Ville.

(3) François d'Harcourt avait pour femme Catherine Le Tellier, fille de Nicolas Le Tellier, sieur de Tourneville

Celui-ci, à la mort de son père, prit le titre de marquis de Beuvron. Il vint au Vieux-Palais en 1672. On ne l'y trouve plus tard que de loin en loin. Il résidait habituellement à la Mailleraye, et ce fut là qu'il mourut, le 22 avril 1705 (1). Au mois de juillet 1688, il avait eu l'honneur de recevoir, à Rouen, Jacques II, roi d'Angleterre, qui venait en France chercher un asile auprès de Louis XIV.

Après le marquis de Beuvron, le duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie, s'établit pour quelques années au Vieux-Palais. Ce fut dans cette résidence qu'il reçut, le 23 juin 1707, le cardinal de Bouillon, abbé de Saint-Ouen (2), et qu'en 1713, il offrit des fêtes au public, à l'occasion de la paix d'Utrecht (3).

Le 22 juillet 1712, Louis Henri d'Harcourt, comte de Beuvron, fils du maréchal duc d'Harcourt, fut nommé lieutenant-général et gouverneur du Vieux-Palais (4). Il mourut le 21 sept. 1716.

Ses charges et ses dignités furent données par le Roi à

(1) Il avait épousé Angélique de Fabert. — 3 janvier 1704, étrennes données par la ville aux archers de M. de Beuvron, 13 l.; à ses valets de pied, 10 l. 10 s.; aux gardes du Vieux-Palais, 7 l

(2) Arch. de la Seine-Inférieure. *Livre des choses notables de Saint-Ouen de Rouen.*

(3) Voir les *Festes du Vieux-Palais*, poésie de circonstance réimprimée par la Société de l'*Histoire de Normandie.* C'était au Vieux-Palais qu'était le duc de Luxembourg, lorsque la Ville députa vers lui pour lui faire compliment sur la mort de sa femme. « Les échevins furent reçus par les gentilshommes du sieur de Luxembourg, et furent introduits dans la salle des gardes entre 2 haies de soldats et reconduits jusqu'à la porte, et traités comme les députés des cours souveraines. »

(4) Il ne devait pourtant jouir de cette charge qu'après la mort de son père, le duc d'Harcourt.

son frère Anne-Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, 22 sept. 1716 (1).

Il eut pour successeur son fils, François-Henri d'Harcourt-Beuvron, comte de Lillebonne, nommé le 1er fév. 1755.

François-Henri duc d'Harcourt ayant été nommé gouverneur de Normandie, le 10 juillet 1764, son frère Anne-François d'Harcourt, marquis de Beuvron, désigné sous le nom de comte de Lillebonne, fut nommé, le même jour, lieutenant-général de Normandie et gouverneur du Vieux-Palais. L'un et l'autre conservèrent leurs titres jusqu'à l'époque de la Révolution (2).

Après les gouverneurs, il faut nommer les capitaines. Ce furent, sous la domination anglaise, Talbot, précédemment cité (3); — sous Charles VII, Brunet de Longchamp (4); — sous Louis XI, Jean de Rebais (5); — en 1481-1484, Pierre de Franqueville (6); — de 1565 à

(1) La maréchale d'Harcourt vint avec lui au Vieux-Palais, le 11 sept. 1720, le 3 juillet 1732, le 15 août 1736.

(2) François-Henri mourut en Angleterre en 1801, Anne-François était mort à Amiens en 1797.

(3) « Contreroulle des gens d'armes et de trait estans en garnison au Palais de Rouen soubz mons'. de Talbot, 29 dec. 1441 — 29 mai 1443. — Partirent en la compagnie du comte d'Eu pour se rendre à Chaumont le 21 mars, de retour le 27; — partirent en la compagnie de Talbot le 20 oct.; de retour le 27; — partirent de nouveau avec le même, a certaine entreprise à l'encontre des adversaires du Roi le 18 nov.; de retour le 28 dec. — Le 22 déc., Talbot etait à Harfleur. »

(4) Tabell. de Rouen, 20 juillet 1461.

(5) Jean de Rebets, capitaine du palais de Rouen, 15 sept. 1468, 28 déc 1476; marié a Marie Duchesne, veuve de Pierre Pommeret, qui, devenue veuve une seconde fois, antérieurement au 18 mai 1485, fit, le 22 av. 1489, une fondation en l'église Saint-Sauveur de Rouen (Tabell. de Rouen, meubles)

(6) Les 9 janv. 1480 (v. s.), 9 janv. 1482 (v. s.), avant-dernier mars 1483 (v. s.) (Tabell. de Rouen).

1579, Remond de Casenoue (1); — en 1579, Claude Boutault (2).

François d'Harcourt, marquis de Beuvron, eut pour lieutenant au Vieux-Palais Jacques Gaultier, sieur de Fontaine-le-Pin, qui paraît être venu avec lui dès 1643. Il lui servit d'agent, partagea son sort ; perdit sa place en 1650, revint en faveur, en même temps que son maître, et fut, pendant plusieurs années, major de la ville de Rouen (3).

A partir de la seconde moitié du xvii[e] siècle, il y eut au

(1) Établi lieutenant au Vieux-Palais, avec 25 arquebusiers, par M. de Montmorency, maréchal de France, bailli de Rouen, 26 mars 1565 (Tabell. de Rouen, meubles); — avait sous sa charge 16 arquebusiers morionnez, 2 janv. 1573 (v. s.); 27 hommes de guerre à pied arquebusiers français, juin 1574 ; — qualifié capitaine du Vieux-Palais, 27 av. 1569, 19 av. 1580 ; — touchait, comme appointements, 33 écus 1/3 en francs de 20 sols, et 50 l. en 1574. Les arquebusiers avaient 9 l. par mois. Ces gages étaient payés par le trésorier de l'Extraordinaire des guerres. Casenoue signait de sa marque. Jean de Sault, son lieutenant, les 20 déc. 1573 et 14 déc. 1574. M. du Moulin-Chapel avait été commis par le Roi à la garde du Vieux-Palais. 8 oct. 1575.

(2) Marie De Chase, femme de Claude Boutault, 26 sept. 1579.

(3) Il était fils de Gaultier, sieur de Gouy, et de Catherine Anzeré, et frère d'une Mathurine Gaultier, mariée à Jean du Mesnil-Urry, sieur du Mesnil-Laudinière, demeurant au Mesnil-Vigot, et oncle d'un Charles Gaultier, écuyer, sieur de Parigny, demeurant à Fontaine-le-Pin, 17 janv. 1646, 10 mars 1647 (Tabell. de Rouen, meubles) ; fut nommé à la charge de sergent-major de Rouen, en remplacement de Jean Dubois d'Avaugour, démissionnaire, 12 mai 1646 ; révoqué, le 9 fév. 1650, et remplacé par le sieur de Lignerolles. Rétabli comme lieutenant du marquis de Beuvron, au Vieux-Palais, il fit instance, en cette qualité, auprès des échevins, pour qu'ils fournissent « aux magasins de cette place les vins et les munitions ordinaires » (20 nov. 1652). Le 8 oct. 1650, il s'était imprudemment chargé de porter à l'Hôtel-de-Ville les lettres du duc de Longueville.

Vieux-Palais, au lieu de capitaine, un commandant nommé par le lieutenant-général de Normandie.

Nous avons cité M. de Fourilles-Montreuil (1). — Au XVIIIe siècle, nous trouvons M. de Courtade, 15 fév. 1734 ; — M. de Montfiquet, 1768 ; — le chevalier d'Osmond. Ce dernier fut nommé par brevet du 12 sept. 1769. On a vu qu'il touchait une rente de 1,500 l. pour la cession faite à la Ville d'une partie de terrains dépendant du Vieux-Palais, pour la formation du quai d'Harcourt, et l'entrée du chemin qui conduit de la rivière au faubourg Cauchoise. M. d'Osmond était encore en fonctions en 1789.

La garnison du Vieux-Palais ne fut jamais bien nombreuse. On y comptait 1 sergent et 13 soldats, le 23 mai 1606 ; 1 sergent et 15 soldats à pied, les 19 juin et 3 déc. 1610 ; *id.*, le 11 oct. 1612 ; 1 sergent et 14 soldats à pied français, tous désignés par leur nom de guerre, et payés sur les fonds de l'Extraordinaire des guerres par les mains du Trésorier provincial, le 29 nov. 1614. On apprend par leurs quittances qu'ils étaient ainsi payés : le sergent, 25 l. par mois ; chaque soldat, 12 l. par mois ; le mois était composé de 36 jours. Ils recevaient, en plus de leurs gages, quelques gratifications des principales autorités de la ville, à l'occasion du premier jour de l'an. Le Chapitre décida, le 9 janv. 1568 (v. s.), « qu'il ne seroit donné aulcune chose aux soldats du Vieil Palais pour leurs estrennes, attendu qu'ils ont eu leur vin de Saint-Martin » ; mais, le 8 janv. 1573, il leur accordait 2 écus sol sur une requête conçue en ces termes : « Plaise à MM. de Notre-Dame, suyvant les bonnes et anciennes coustumes, avoir souvenance des soldats du chasteau et du Vieil Palais, lesquels se recommandent à leurs bonnes grâces. »

Au XVIIIe siècle, la garnison était encore plus faible. Elle se composait d'un sergent et de six hommes.

(1) Un nommé François Rozée d'Infreville était lieutenant du Vieux-Palais, le 14 sept. 1673.

Il est vrai qu'à cette époque, le gouverneur avait à sa disposition une compagnie de 150 hommes, sorte d garde bourgeoise prise parmi les habitants de Rouen e des environs, dite la compagnie franche du Vieux-Palais parce qu'à défaut de paye, et même d'indemnité pour so équipement, elle jouissait de certaines exemptions, qui e faisaient une sorte de compagnie aristocratique, et pa cela même fort jalousée.

Elle était astreinte à certains services : fournir une gard tous les jours ; venir, en différents temps, à l'exercice e être passée en revue par le commandant, sans compte l'obligation, plus enviée qu'onéreuse, de servir d'escort au gouverneur dans les cérémonies publiques (1).

Il y avait, à l'intérieur du Vieux-Palais, un chirurgie pour les officiers de la garnison et pour les prisonnier quand il s'en trouvait, le sieur Berval, en fonctions de puis 20 ans, sans autre récompense que son logement e l'exemption de capitation ; un barbier et perruquier pou aider le chirurgien ; un cantinier.

A la rigueur, on comprenait l'existence de ces petit fonctionnaires, qui pourtant devaient se plaindre d'avoi trop de loisirs.

Mais il y avait, de plus, un horloger, un tailleur, e d'autres ouvriers, nécessaires aussi, disait-on, à l'état de l

(1) L'Almanach de 1780 donne les noms des officiers du Vieux Palais. — M. le duc de Beuvron, chevalier des ordres du Roi lieutenant-général de ses armées, gouverneur. M. le chevalie d'Osmond, lieutenant de Roi. État-major : MM. le chevalie d'Osmond, capitaine du Vieux-Palais ; Binet, major ; Blard, lieu tenant, commandant les canonniers ; De la Fosse, Baudry, ru de la Grosse-Horloge, lieutenants ; Reverdun, Dodard, Fontaine Carré, Pelletier, sous-lieutenants ; Curmer fils, enseigne ; Beau mont, chirurgien. — M. Binet était major depuis 1778. Le 22 juin 1773, on voit indiqué, comme officier des troupes fran ches pour la garde du château du Vieux-Palais, Denis Du Thil sieur de la vavassorerie de Hatréaumont, à Pavilly.



place, et pour lesquels on réclamait l'exemption de la capitation.

Le Vieux-Palais, comme place de guerre, était un lieu privilégié. Il s'y était établi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, quelques boutiques occupées par des fabricants et des marchands, sans jurande et exempts des droits de maîtrise. On les voit agir comme communauté particulière, distincte des communautés de la ville. Une fois, ils présentèrent, en leur nom, 3 garçons pour les troupes provinciales (1).

Les tours du Vieux-Palais furent constamment armées de canons. Dans les deux derniers siècles, ils n'eurent occasion de faire entendre leur voix que dans les cérémonies publiques et en signe de réjouissance : notamment, aux fêtes qui furent données pour la naissance du Dauphin, en sept. 1729, et pour l'arrivée de Louis XVI, en 1786.

Grisel, dans ses *Fastes de Rouen*, nous apprend que les navires, en passant devant le Vieux-Palais, faisaient le salut militaire, par une décharge d'artillerie.

Adveniens, inquam, ratis est factoque salutant
Castellum tonitru prætereundo vetus.
Sequanicis late domus hæc circumflua lymphis
Sequanicas altis turribus urget aquas.

(Jun. vers 69-72.)

M. Bouquet fait remarquer, à cette occasion, que, dans différentes vues de Rouen, les artistes n'ont pas manqué de représenter des navires faisant le salut au Vieux-Palais.

Je ne sais si, de tout temps, il y eut une chapelle au Vieux-Palais. Ce qui est certain, c'est qu'on y transféra la messe, qui, les dimanches et jours de fête, se disait en la chapelle du château, après que le château eût été démoli, en 1590. Cette messe était dite par un religieux de la Madeleine de Rouen. On a un certificat de Charles de

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, C. 807.

Savoie, prêtre, par lequel il atteste que, le 29 sept. 1624, il avait célébré la messe au Vieux-Palais, et, qu'en icelle, avait assisté et fait le pain bénit, Thomas Suart, en qualité d'archer morte-paye, demeurant au château (1).

Dans une ville comme Rouen, où l'espace manquait aux maisons particulières, et où presque rien n'avait été fait pour les divers services publics, l'étendue du Vieux-Palais présentait quelque chose d'extraordinaire et explique différents usages auxquels il fut successivement affecté.

Dès 1432, on y fabriquait de la poudre à canon. La *Chronique de Normandie* rapporte, cette année-là, que : « En ung jour de la feste Saint-Gervais, en l'hostel des ordonnances, ainsi que on faisoit les pouldres à canon pour mener au siége (de Louviers), le feu y print, et furent environ xxx hommes brulez qui tous moururent piteusement (2). »

En 1513 une fonte de canons y était certainement établie (3).

Assez fréquemment, dans le cours du xvi[e] siècle, sa vaste enceinte servit de dépôt ou d'atelier pour les constructions qui se faisaient dans la ville.

C'est ainsi qu'on voit, en 1517, le Chapitre de Rouen prier le grand sénéchal de prêter le Vieux-Palais pour qu'on pût y déposer le bois qui devait être employé à la fleche de la cathédrale, dont on préparait dès lors la reconstruction (4), — et qu'en 1538, on y charpenta les bois des 2 pavillons de l'église Saint-Jean (5).

En 1549, Pierre Dauvergne fut autorisé à y mettre les munitions, pièces, bâtons, etc., dont il avait la garde, en

(1) Tabell. de Rouen, acte du dernier sept., 1624.

(2) Édition de M. Hellot, p. 78.

(3) Tabell. de Rouen.

(4) Arch. de la Seine-Inférieure, reg. capitul., délib. du 16 avril 1517.

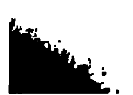
(5) *Ibid.* Compte de la fabrique de Saint-Jean de Rouen.

sa qualité de commis de Guillaume Bohier, trésorier de l'artillerie (1).

7 juin 1549, marché fait avec un maréchal de Rouen pour fourniture de pièces d'artillerie au Vieux-Palais : « Fut présent Bastien Néel, maistre mareschal, demeurant en la par. Saint-Éloi de Rouen, lequel se submist envers n. h. messire Christofle du Refuge, chevalier, s[r] des Menuz, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, commissaire ordinaire dud. seigneur en l'artillerie, et lieutenant au pays et duché de Normandie de Mgr. de Brissac, grand maître d'icelle, de bien et deuement faire les pièces d'artillerie au fer bastu, cy-aprez déclarez, c'est assavoir : 4 couleuvrynes autrement appelées bastardes, tirans boulletz de bastarde, du poix de 1,200 ou environ, y comprins les 2 bouettes et ferrures d'affutz ; plus 4 passevollans, tirans boulletz de moyenne, du poix de 800 ou environ, y comprins les 2 bouettes pour chacune pièce et ferreure d'affutz ; plus 50 simples berches, tirans boulletz de faulconneau, du poids chacune berche de 160 l. ou environ, comprins les 2 bouettes ; plus 10 petites berches, chascune pesant de cent à 120 l. ou environ avec les 2 bouettes, et le tout rendre tout prest et deuement agréé et appareillé, savoir est, moictié à la fin de ce mois, et l'autre moictié le 15[e] jour de juillet prouchainement venant, et rendre au garde des municions au Vieil Palays de Rouen, et le tout esprouvé aux despens du Roy, et en faisant lesquelz essays, sy se rompoit aucune desd. pièces, ce sera aux despens dud. Néel : ceste submission et promesse ainsy faicte moyennant la somme de 7 livres pour chascun cent, etc... » Marque de Néel.

Le 16 déc. 1575, Jacques Harel, boucher, s'engage envers les échevins de Rouen, « à leur fournir, au poids de Roi de la vicomté de Rouen, 2 milliers de livres de lard

(1) Mention de lettres adressées par le Roi au capitaine de Rouen, 23 juin 1549 (Tabell. de Rouen, meubles).



frais de pourceaux mâles, non compris les têtes, pieds et pennes, et icelui nombre de lard saler dans les saleurs qui lui seront baillés pour les places fortes et Vieux-Palais de Rouen, pour l'envitaillement et munitions d'iceux, à 12 l. le cent » (1).

« Inventaire fait, le 17 janvier 1640, des canons et munitions de guerre qui ont été pris dans les magasins de la ville de Rouen et portés au château du Vieil Palais ». On trouvera ce document à la fin de ce mémoire. Les canons en question furent inutilement réclamés par la Ville le 12 fév. 1650 (2).

En 1726, fusils et bayonnettes tirés des magasins du Vieux-Palais et transportés par mer pour l'armement des milices de la Généralité de Caen (3).

Enfin, on voit qu'en 1756, à l'occasion de la guerre avec l'Angleterre, on avait formé au Vieux-Palais un magasin de farines et de subsistances (4).

Le château du Vieux-Palais présente ceci de commun avec toutes les forteresses, qu'il servit assez habituellement de prison : prison militaire, prison pour cas relevant de certains tribunaux civils, prison d'Etat.

Les personnes qu'on y mit d'abord furent des prisonniers de guerre, et ce fut, au commencement, une question de savoir si l'on devait permettre au Chapitre de la cathédrale de venir les interroger pour le Privilège de Saint-Romain.

En mai 1443, les délégués du Chapitre furent reçus *amorose et honeste* par le lieutenant du capitaine du Vieux-Palais; mais on constata qu'il ne s'y trouvait pas pour lors de prisonniers.

Au mois de mai de l'année suivante, quand les délégués

(1) Tabell. de Rouen, meubles.
(2) Arch. de la ville, délibérations.
(3) Arch. de la Seine-Inférieure, C. 662.
(4) *Ibid.*, C. 821.

du Chapitre se présentèrent de nouveau, le comte de Shrewsbury s'opposa à leur commission. Il voulut qu'ils se contentassent de cette déclaration : « Je vous certifie que je n'ay prisonnier céans, qui ne soit Armignac ; et, que je vous donne congié de parler à eulx sans le congie du Roy, non feray ».

Toutefois, pour éviter le scandale (1), après de longs pourparlers, par l'avis du Conseil du Roi et par forme de transaction, les prisonniers du Palais furent conduits à l'Hôtel du *Mouton rouge*, au Vieux-Marché, où il fut permis aux chanoines de les interroger. L'un de ces prisonniers s'appelait Vincent de Vernon. Les chanoines obtinrent gain de cause, et, à l'avenir, les cachots du Palais leur furent ouverts, sans plus de difficulté que les autres prisons de la ville.

On lit aux Registres capitulaires, mai 1445 : « *Accesserunt ad palacium regium Rothomagense, et in dicto fortalicio palacii examinaverunt 3 prisonarios ibi detentos* ». C'étaient, le fils du sire de Gaucourt, ôtage pour son père, et deux autres qui attendaient l'envoi de leur rançon.

En mai 1453, le grand sénéchal Pierre de Brézé, réprimandait son lieutenant pour n'avoir point accueilli, comme il le devait, les délégués du Chapitre.

Louis XII, par ordonnance datée de Blois, 7 mars 1505, prescrivit que ceux qui seraient arrêtés pour le fait de ses aides « seroient mis en prisons honnestes, à moindres frais et cousts qui seroit possible, autres que les geôles et les prisons où l'on mettoit les prisonniers ordinaires ». Il désignait, en même temps, pour le logement de cette sorte

(1) Le refus de Shrewsbury eût eu pour conséquence la suspension du privilège de Saint-Romain. Cette cérémonie était très populaire à Rouen. Le mercredi des Rogations, veille de l'Ascension 1443, on ne compta pas moins de 767 ecclésiastiques à la procession qui se rendit à l'église de Sainte-Croix-des-Pelletiers.

de prisonniers, le Palais de Rouen (1). Cette ordonnance fut enregistrée à la Cour des Aides, le 24 avril 1528.

Le 5 juin 1543, Roger de la Salle était nommé « concierge des prisons de la Cour des Aides, estanz au Palais, » en remplacement de son père, Jean de la Salle, décédé.

Le 12 juillet 1549, Guill. Fautrel, fermier et garde des prisons de la même Cour, est mentionné comme ayant à sa disposition « un corps de maison vers la rivière de Seine, dans l'enclos du Vieux-Palais, pour personnes devant deniers au Roi pour les aides, tailles et gabelles (2) ».

Ce ne fut qu'à une époque postérieure qu'on construisit, dans la rue du Petit-Salut, en face de la Cour des Aides, des prisons pour ces malheureux (3).

C'est ce qui nous explique pourquoi, au mois de nov. 1547, trois conseillers de l'Hôtel commun et un bourgeois, *réputés des plus suffisants et riches de la bourgeoisie*, furent mis au Vieux-Palais, à la requête du receveur général pour défaut de paiement d'une somme de 46,750 l. que le Roi voulait avoir de la Ville. L'année suivante, ce fut le tour des ecclésiastiques. Deux chanoines de la cathédrale y furent incarcérés afin de contraindre, par cet exemple, le clergé du diocèse au paiement d'un subside qui avait été imposé sur lui d'une façon trop arbitraire.

Lorsque les protestants, maîtres de Rouen, en 1562, mirent au pillage la ville et les environs, ce fut dans les cachots du Vieux-Palais qu'ils jetèrent les prêtres qui leur étaient tombés sous la main. Les chefs de la révolte, Du Bosc d'Emendreville, Cothon de Berthouville et le minis-

(1) C'était une mesure d'humanité due, sans doute, au cardinal d'Amboise, dont le nom figure au bas de cette ordonnance : « Par le Roy, le cardinal d'Amboise. »

(2) Arch. de la Seine-Inférieure, *Mémoriaux de la Cour des Aides.*

(3) Il est douteux qu'ils y aient été plus convenablement logés qu'au Vieux-Palais.

tre Marlorat, y vinrent, à leur tour, victimes des représailles qu'exercèrent les catholiques à la suite de la reprise de la ville par Charles IX (1).

Plus tard, le Vieux-Palais servit au logement d'une partie des soldats espagnols, qui furent faits prisonniers pendant les guerres entre la France et l'Espagne.

Le 4 sept. 1639, les échevins de Rouen firent achat de pain et de 2 ponsons de cidre pour 500 prisonniers qu'on amenait de La Bouille ; mais cette fois ils n'eurent pas à les loger : ces soldats furent presque aussitôt dirigés sur Cailly.

Quatre ans après, la victoire de Rocroy mit aux mains des Français de nouveaux prisonniers dont le logement et la nourriture fut une source d'embarras pour la ville de Rouen.

Le 15 juin 1643, les échevins eurent à s'occuper des mesures à prendre à l'égard de ces infortunés, qui étaient au nombre de 475, y compris 26 officiers, tous conduits par le sieur de Neuilly. Les soldats furent mis à la Halle-aux-Drapiers, les officiers à la Halle-aux-Merciers. On fournit à chaque soldat une ration de pain, une chopine de cidre et un petit fromage. La Cinquantaine et les Arquebusiers furent d'abord chargés de la garde de ces prisonniers. Mais, à partir du 3 août suivant, ce soin fut confié aux capitaines et aux bourgeois de la ville (2).

(1) Voir mon mémoire intitulé : *Recherches sur les anciennes prisons de Rouen*, 1861, pp. 43, 44.

(2) Vérification d'un arrêt du Conseil, du 3 août 1643, ordonnant que la dépense à faire pour les prisonniers de guerre espagnols, pris à Rocroy, serait supportée par chacune des Généralités où ils avaient été envoyés. (Arch. de la Seine-Inférieure, C. 1149). — Voir *Muse Normande*, pp. 308 et suiv. « Il y eut une grande deffaite en la bataille de Rocroy, et fut envoyé nombre de prisonniers par toutes les villes de France, et celuy qui fut envoyé à Rouen fut mis dans un lieu qui lors n'estoit habité proche la porte Guillaume Lyon, qui avoit esté basty pour faire

Une partie des officiers avait été mise au Vieux-Palais, sous la garde du sieur de la Fontaine du Pin, bien que les chambres de cette forteresse fussent représentées comme inhabitables (1).

Le 3 juillet, les sieurs de Villaréal et Domingo de Sylva vinrent à l'Hôtel-de-Ville, au nom de l'ambassadeur du roi de Portugal, réclamer, en vertu de l'autorisation du Roi et de la Reine régente, l'élargissement tous de ceux de cette nation qui se trouveraient parmi les officiers ou les soldats prisonniers de guerre. Il fut, en conséquence, enjoint à Nicolas Le Roux, commis aux ouvrages de la Ville, de conduire les 2 agents aux lieux où étaient renfermés les prisonniers : 12 furent mis immédiatement en liberté.

Trois jours après, le Père René Rocheray, cordelier, présenta au bureau de l'Hôtel-de-Ville l'ordonnance du Roi, donnée à Versailles, le 10 du mois de mai précédent, par laquelle S. M. lui donnait pouvoir d'administrer les sacrements aux prisonniers de guerre espagnols et d'autre nation étant en cette ville. Il fut enjoint à Nicolas Le Roux de faire donner audit Père Rocheray entrée et communication libre avec les prisonniers.

10 août, même année, nouveau convoi d'Espagnols blessés, faits prisonniers à Gravelines, et amenés à Rouen dans 2 gribannes par le sieur Le Vasseur, maître chirurgien de l'hôpital établi au siège de Gravelines. Le Père Chauveau, jésuite, se qualifiant directeur des hôpitaux et missionnaire militaire depuis 6 ans, accompagnait le convoi et s'occupa de pourvoir, auprès des autorités, au traitement de ces soldats : après avoir pris les ordres du duc de Lon-

une turie ». Ce lieu changea alors de nom, ainsi que la rue voisine. « Ch. Yart, concierge de la maison où l'on met les gens débiles d'esprit, sise proche l'ancienne prison appelée des Espagnols », 8 oct. 1715 ; rue des Espagnols, 12 sept 1722. Arch. de la Ville, Délibérations.

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, Plumitifs du Bureau des finances, 17 du même mois.

gueville, les échevins répartirent ces soldats entre les hôpitaux de Rouen : 77 furent mis à l'Hôtel-Dieu, 9 à l'hôpital Saint-Vivien, 16 à l'hôpital Saint-Martin. On remarque qu'il y en avait plusieurs qui étaient morts dans le voyage, et que d'autres avaient été envoyés se faire médicamenter où il leur avait convenu.

Le 22 oct., Nicolas Auvray, établi concierge au lieu dit la Tuerie aux petites bêtes, où étaient renfermés les prisonniers espagnols, vient exposer aux échevins qu'il avait trouvé le corps de garde sans sentinelle, et une fois composé de 2 hommes seulement.

Le 29 oct., Guill. De Caux, l'un des sergents de la compagnie de M. de Bonneval, conseiller au Parlement, vient exposer, à son tour, qu'encore qu'il eût fait, le jour précédent, une semonce de 40 bourgeois de la paroisse Saint-Patrice pour la garde des prisonniers, aucun des particuliers commandés ne s'était présenté et n'avait envoyé de remplaçant. Il donnait avis, en même temps, qu'à la dernière garde, qui devait être de 30 bourgeois de la paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers, il ne s'était trouvé que 5 bourgeois, et que, faute d'une garde suffisante, 2 prisonniers avaient réussi à s'échapper.

19 janv. 1645, ordonnance de Jacques Dyel, sieur de Miromesnil, Intendant de la Généralité : « Sur l'advis à lui donné par les échevins que, du nombre de 10 officiers espagnols et d'autre nation étrangère, faits prisonniers de guerre à la bataille de Rocroy, envoyez par ordre du Roy en lad. ville pour y estre gardez, 9 d'iceux se seroient évadez depuis 4 jours, contre et au préjudice de la submission qu'ilz avoient faicte, à peine de la vie, de ne rien entreprendre et attenter pour se mettre en liberté, jusqu'à ce qu'il pleust à S. M. de les faire délivrer ; veu par lui l'acte de la submission, signée desd. officiers, du [illegible] juin 1643, ordonné de faire perquisition par les archers de la Prévosté générale de Normandie.... de les remettre ès prisons de la ville..... Les autres officiers seront, à l'avenir, étroi-

tement gardés par les gardes des bourgeois, ainsi que les autres prisonniers, sans qu'ils puissent sortir ni divaguer, pour quelque cause et occasion que ce soit, sinon un d'eux, qui pourra aller, une fois le jour, achapter les nécessités de tous les prisonniers, que l'officier qui commandera la garde fera accompagner par l'un des bourgeois de lad. ville. »

Déjà, le 11 janvier, une ordonnance du même avait prescrit aux échevins d'envoyer sur les routes de Paris, de Péronne et d'Amiens, pour faire saisir les prisonniers qui s'étaient échappés, au moyen d'une corde, par-dessus les murailles de la ville.

13 août, le sieur du Mas, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, oncle du Roi, apporte les ordres de S. M. pour recevoir en cette ville 1,000 soldats, ou environ, faits prisonniers aux prises de Bourbourg et du fort de Link, en Flandre. Ces prisonniers furent mis aux halles, « n'y ayant autre lieu en icelle ville plus commode ». Ordre fut donné à Nicolas Le Roux, de faire préparer, le jour même, après midi, les rations de pain nécessaires, de faire apporter les cidres, achetés au compte de la Ville. Les bourgeois de la Cinquantaine furent chargés de la garde. Il arriva, sur les quatre heures de l'après-midi, 942 prisonniers, sous la conduite du sieur du Mas, aide de camp, et du sieur de Montgarnier, commissaire des guerres, qu'escortaient 50 chevaux et autant d'hommes à pied. Les soldats furent mis au-dessus de la Halle-aux-Merciers; les sergents, à la Halle aux détailleurs de draps; les officiers, au Vieux-Palais, où ils furent reçus par le sieur de la Fontaine du Pin: les malades furent envoyés à l'Hôtel-Dieu. Le 24 août, le baron de Broye vint, d'après l'ordre du Roi, faire le recensement des prisonniers, dont la plus grande partie fut répartie entre d'autres villes. — 30 août, 41 prisonniers, la plupart de nation liégeoise, furent dirigés sur la Champagne, sous l'escorte, jusqu'à la 1re étape, d'une brigade de la Cinquantaine et des Arquebusiers. Le dernier du même mois, le reste fut emmené hors de Rouen et

conduit dans les villes de la Basse-Normandie. On ne garda à Rouen que 150 soldats, y compris 12 sergents logés à la Tuerie, et 6 officiers, logés au Vieux-Palais, et quelques malades, en traitement à l'Hôtel-Dieu.

Dernier juin 1647, injonction fut faite au commissaire des ouvrages de la Ville de disposer la Tuerie, d'y faire porter de la paille, de manière à mettre le lieu en état de recevoir les prisonniers de guerre qui revenaient de Basse-Normandie, sous la conduite du sieur de Saint-Hilaire. Ils arrivèrent au faubourg Saint-Sever en deux bateaux. Une partie du convoi (2 capitaines, 2 lieutenants de cavalerie, 1 quartier-maître, 10 alfières) furent conduits au Vieux-Palais. On mit à la Tuerie 15 sergents et 119 soldats. On eut à fournir à chaque prisonnier, par jour, une ration de pain et un pot de bière. Le 22 juillet, arriva un nouveau convoi de 473 hommes, officiers et soldats (6 capitaines, 4 lieutenants, 21 alfières) : 442 hommes furent logés à la Tuerie.

D'autres y furent envoyés plus tard par ordre du Roi, qui chargea la Ville de leur nourriture, la rendant responsable de tous les accidents qui pourraient arriver aux prisonniers, faute d'y avoir pourvu. Le 6 mars 1648, on en comptait 650, et il y avait plus de 6 mois que l'on supportait cette charge pour laquelle il fallut se décider à faire un emprunt.

On obtint du Roi la promesse que ces prisonniers allaient être distribués entre les autres villes du royaume. Mais, au moment du départ, il y eut contre-ordre : le secrétaire d'État, M. Le Tellier, manda au duc de Longueville « qu'il falloit avoir patience, qu'on alloit travailler à l'échange des prisonniers, et que pour cet effet on avoit envoyé le sieur de Penis vers l'archiduc Léopold ».

A la suite de nouvelles démarches, plus pressantes, une partie des prisonniers fut évacuée sur les villes de Basse-Normandie et de Bretagne, la Cinquantaine et les Arquebusiers de Rouen leur servant, comme toujours, d'escorte.

Mais il restait encore à Rouen, le 23 sept. 1648, un certain nombre de prisonniers. Leur garde était confiée aux Arquebusiers. On n'avait pas osé la laisser aux bourgeois, dans la crainte d'augmenter la peste, par une communication trop libre avec les prisonniers qui en étaient atteints.

En 1651, la Cour ecclésiatique de Rouen, au portail des libraires de la Cathédrale, servait de prison à des soldats espagnols. Le 20 sept. de cette année, on y remit 4 alfières (Jean Michel, Jean Hoter, Dom Christmas de Soto et Dominico Perere), qui s'étaient échappés sur le navire de Girard Corneille, capitaine hollandais, et qu'on avait repris à Caudebec.

Le 1er fév. 1653, la Ville faisait encore payer 8 l. 8 s. par semaine à Simon André, l'un des prisonniers de guerre, du parti espagnol, qui étaient gardés dans les prisons de la Cour d'église, pour lui et pour ses compagnons.

Ce ne fut que le 16 mai de cette année, que ce qui restait de prisonniers de guerre à Rouen (prisonniers de Rocroy, du fort de Link et de Bourbourg) en sortit pour être interné au château de Pont-de-l'Arche (1).

Le Vieux-Palais, à en juger par ce qui précède, paraît avoir été réservé aux officiers.

Des actes, transcrits au tabellionnage de Rouen, nous donnent les noms de quelques uns de ces prisonniers : il en est de célèbres.

17 juillet 1643. « Les sieurs conte André de Montecuculy, Modenois, capitaine d'une compagnie de cavalerie, Dom Diego Strada, lieutenant général de l'artillerie, Don Jean Basso, Don Diego Bracquemonte, Don Christophe Godines, Dom Albert Valdes, capitaines pour le Roy d'Espagne; Vincente Surimente, Dom Roderig de Rocques, cappitaine

(1) Arch. de la ville de Rouen; — Arch. de la S.-Inf., F. du Bureau des Finances. On mentionnait encore comme prisonniers à Pont-de-l'Arche, le 1er decembre 1661, 120 prisonniers espagnols, capitaines et officiers pris à Rocroy.

de cavalerie, Dom Diego Sabrien, major d'infanterie, Martin Rive, cappitaine d'infanterie, Gauino Mairousa, alfière réformé, et Yazinte de Ayllaire, sergent réformé, de présent prisonniers de guerre dans le chasteau du Vieux-Palais, lesquels se soumettent, suivant la permission du Roi, lettres de cachet du 6 de ce mois adressées à M. de Beuvron, gouverneur du chasteau du Vieux-Palais, autres lettres du marquis de Beuvron à M. de Fontaine-le-Pin, donnant aux dits prisonniers la ville de Rouen pour prison, sans pouvoir se retirer, écrire, ni faire écrire, ou donner ordres, tant en Espagne que en Flandre, contre l'autorité de S. M chrétienne », etc................ prennent l'engagement de se conduire conformement à leurs promesses.........

Témoin, Guill. Potorie, caporal de la garnison du Vieux-Palais. — Signatures : le conte de MONTECUCULI, DIEGO DE ESTRADA, etc........ L'acte est passé au Vieux-Palais (1).

« Du mercredy avant midi, 3e de janvier 1646, passé au chasteau du Vieil-Palais.

» Furent présens Domp Jean de Roquafour, Diego d'Estrada, lieutenant de l'artillerie pour le service du roy d'Espaigne, prisonniers de guerre au chasteau du Vieil-Palais de ceste ville de Rouen, lesquels ont promis et se sont submis et obligez solidairement, sans division, l'un pour l'autre, par corps et biens, envers hault et puissant seigneur Messire François de Harcourt, marquis de Beuvron, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, lieutenant pour le Roy au gouvernement de Normandie et gouverneur audit chasteau du Vieil-Pallais, de ne partir, sortir, ny désemparer dudit chasteau du Vieil-Pallais, dont de ce faire ilz ont esté plegez et cautionnez, par ces présentes, par Messire André comte de Montecucully, par

(1) Minutes de Cave. La correspondance de Colbert publiée par M. Clement, avait déja fait connaître que Montecuculi avait été prisonnier de guerre dans notre ville.

Santus Stefne et Francisco de Silva au Loi, aussy prisonniers de guerre audit chasteau du Vieil-Pallaiz, à ce présens, lesquelz, etc...... Signé : Don Juan de Rocafull, A. Montecuculi, Diego de Lestrada, Santos Esteban, Dor Paul de Leiva, docteur en médecine » (1).

19 janv. 1646. Pareil engagement pris par Michel Querant, adjudant au régiment du baron Dowangues pour le service du roi d'Espagne, cautionné par Warnier de Hosden, Jacques de Monpenson, capitaines, Nicolas Larme, lieutenant, Pierre de Middelbourg, alfière audit régiment.

Samedi après midi 14 sept. 1647, au château du Vieux-Palais. Constantinne, alfière réformé du régiment de Lespuunde, italien, prisonnier de guerre audit château, « agité de maladie de flux, » au moment de se rendre à l'Hôtel-Dieu, où on l'envoyait dans la crainte que « sa maladie ne se continuât aux autres prisonniers, » prend l'engagement de rentrer après sa guérison audit château. Présents Jean-Francisque Follia, alfière commandant audit régiment, Giov. Cola Ruggiero, Gioseppi Monasteri, Geronimo Morano, Guillaume Roberto, alfières audit régiment, Bruno Costantino, Gio. Maria Cangialanza, Francisco-Antonio Zogiia, Gio. Francisco Salas, Scipione Viggiano, Jacobo Juliano. — François de Harcourt, marquis de Beuvron, lieutenant général pour le gouvernement de Normandie, Jacques Gaultier, écuyer, sieur de Fontaine le Pin, lieutenant au château, major de Rouen.

16 sept. même année, engagement du même genre, pris par Charles de Béthune, capitaine du régiment de Wolf, de l'armée du général Lamboy. Présents Philippe et Jean

(1) 1647. Ordonnances relatives aux réparations à faire au château du Vieux-Palais. On avait logé dans les tours de ce château un certain nombre de prisonniers espagnols. — Ils étaient exposés à la pluie et à tant d'incommodités que plusieurs s'abandonnaient au désespoir et cherchaient de toute manière à s'évader. — Arch. de la S.-Inf., C. 1152.

Limossin, François Crule, Pierre De la Porte, Evrard de Vermon, Etienne Sonnet, André Canton.

3 oct., autre engagement pris par Philippe et Jean Limossin, frères, capitaines d'infanterie wallonne, faits prisonnier de guerre en la reprise du fort de Mardick, à présent prisonniers au Vieux-Palais. S'obligent envers Joseph Boutreux (1), écuyer, sieur des Loges, envoyé par le maréchal de Brézé pour retirer lesdits Limossin. Promettent de ne désemparer d'avec ledit Boutreux, qu'il suivront jusqu'à ce que l'échange ait été fait des sieurs d'Estiau et des Pastures, prisonniers de guerre.

4 fév. 1647, Gregorio Raffety, capitaine d'infanterie espagnole, prisonnier de guerre au Vieux-Palais, obtient permission de se rendre en Flandre et de ne revenir se constituer prisonnier qu'au bout de 3 mois (2).

« Mercredi avant midi, 15e de janvier 1648, passé au chasteau. Fut présent Vaha de Vermont, capitaine au régiment de Pottel Hery pour le service du Roy catholique, prisonnier de guerre au chasteau du Vieil-Pallais de ceste ville, lequel s'est submis et obligé par la présente, par corps et biens, devers le sieur Mondain, estant de présent en ceste ville de Rouen, envoié exprès par ordre du Roy pour retirer ledit sieur Waha de Vermont, de ne désemparer d'avec ledit sieur Mondain, lequel il sera tenu de suivre jusques à tel lieu qui luy plaira, jusques à ce que l'échange soit faicte du sieur Léon, capitaine au régi-

(1) Boutreux demeurait à Angers.

(2) Ce voyage peut s'expliquer par la délibération suivante : 28 juin 1647, notification faite à la Ville des intentions du Roi. Les ennemis ne donnant aucune subsistance en Flandre aux officiers qu'ils détenaient, il en sera usé de même à l'égard des officiers détenus au Vieux-Palais (7 capitaines, 5 lieutenants, 31 alfières). Il ne leur sera fourni de subsistances que pendant un mois. Ce délai paraissait suffisant pour qu'ils pussent avertir leurs proches parents de Flandre et tirer assistance de ce côté. Arch. de la Ville, délib.)

ment de Navarre aussy prisonnier de guerre du dit roy catholique, pour lequel ledit eschange se doibt faire suivant les lettres de cachet du Roy notre sire, dabtez de Paris le septième du présent mois de janvier. Signé : LOUIS, et plus bas : LE TELLIER. Sellez en cire rouge des armes de S. M. présens Adrien Lieubré dit Hautevergne, premier sergent du chasteau et Baptiste Couillard.

» Signé : AUDRARD DE WAHA DE VERMON. »

« Du lundi avant midi, 15e de juin 1648, passé au chasteau. Fut présent Richard de Mérode, lieutenant d'infanterie pour le service du roy catholique, prisonnier de guerre au chasteau du Vieil-Pallais de ceste ville de Rouen, lequel a promis, s'est submis et obligé, par corps, par la présente, envers le sieur Chambly, commissaire ordonné par le Roy, notre sire, à la conservation des prisonniers de guerre estant en ceste ville de Rouen, à ce présent, de faire eschange et faire envoier en France, dans 3 sepmaines de ce jour, le sieur Le Clerc, lieutenant pour S. M. au régiment de Navarre, prisonnier de guerre en Flandre, à faulte de quoy faire et led. temps passé, led. sieur de Mérode se viendra remettre en ceste d. ville de Rouen, au lieu de sa dicte prison ; et ainsy a esté accordé par led. sieur de Mérode, auquel, au moien de sa dicte submission et sa parole et foy donnée aud. sieur de Chambly, (en mesme temps luy a esté) donné sa liberté avec le passeport du Roy, dabté à Paris, le 7e du present mois, signé Louis; par le Roy, la Royne régente, sa mere, présente, et, plus bas, signé : Le Tellier; et à costé scellé du cachet des armes de sadicte Majesté, à ce presens le sieur de Béthune, cappitaine d'infanterie des troupes du général Lamboy, et le sieur de Sonnet, capitaine au régiment du marquis de Guienne, aussi prisonniers de guerre audit chasteau, à ce presents, lesquelz se sont submis et obligez et par corps à satisfaire au contenu ci-dessus, et tesmoings présens, Adrien Lieubré dit Hautevergne, 1er sergent aud. chasteau, et Ambroise

Tourmente, dit la Chesnaie, soldat aud. chasteau. Signé : Chambley, Richard de Mérode, Sonnet, le merc dud. de Béthune, Adrien Lieubray, Moisson, Tourmente. »

12 août 1648, autre engagement pris envers le marquis de Beuvron, par Scipion Vigor et Petro Ponnelle, alfières réformés au régiment de Camp, prisonniers de guerre au château du Vieux-Palais.

Bossuet, dans son *Oraison funèbre de Condé*, a vanté la clémence du vainqueur de Rocroy. Nous sommes cependant obligé de faire remarquer que l'on n'eut point, en général, pour les prisonniers espagnols les égards dus au malheur (1). Les pouvoirs publics ne sont point, à cet

(1) Voir sur ce sujet la *Muse normande*, p. 245. « Les Hollandois ayant pris nombre de soldats espagnols sur mer, furent envoyés en Flandres, en eschange de quelques soldats françois qui y estoient prisonniers, passèrent par Roüen et furent amenés dans 3 grands basteaux pris à la Bouille, ce qui donna subject à l'auteur de descrire le deplorable estat où ils estoyent lors de leur arrivée.

» Souz l'estendart de la souffrette, Le z' Espagnols devant Roüen :

Alors qu'a force d'auiron
Arriva la première barque
Y mest souuenu de Caron
Stila qu'est le vezin des Parques
Je m'imaginais des monarques
Passer tous nuds sans vestemens
Mais estoient sans de nobles marques
Les Espagnols devant Rouen »

Ibid. pp. 362 et suiv.

« L'entrée et estat de neuf cens Espagnols et Dunkerquoys dans le Hallage de la ville de Roüen et de ce qui s'est passe en ce lieu jusques à leur sortie.

Je les vis hyer entrer tretous dans su Hallage
Ou chest quon les tasset amchin que des fagots
Chetait des Recapais du camp de la Famine
Car le vent les feset tournoiler en lair
Chetest harens sorets (O mains pour la penture)
Reserve qui n'avest tant de chair sur leur dos. »

égard, exempts de reproche. Mais le peuple n'était pas plus humain ; et il est triste de constater que les prisonniers n'excitèrent quelque pitié que parmi les « circoncis et les bourgeois de Jérusalem, » israélites domiciliés à Rouen.

Après les guerres entre la France et l'Espagne, le Vieux-Palais servit rarement de prison.

Dans un mémoire écrit en 1760, il est bien dit « qu'on y recevait en garde, par ordre de la Cour ou des ministres, des particuliers ou enfants de la ville, qui avaient fait quelques échappées et qui pourraient déshonorer leur famille. » Il est même question de prisonniers d'État. Mais, bien qu'il y eût, au Vieux-Palais, des locaux qui pouvaient servir de prisons, comme dans toutes les casernes, bien qu'il y eût un gardien ou concierge, ce n'est que par exception qu'on rencontre des prisonniers à l'intérieur de cette forteresse, au moins pendant la seconde moitié du dernier siècle. C'est un point facile à vérifier par les procès-verbaux de la visite annuelle que faisaient les délégués du Chapitre pour le Privilège de St-Romain(1).

Lorsque le marquis d'Harcourt fut envoyé à Rouen pour assurer l'exécution des ordres du Roi (2), spécialement en

(1) Un des fils du s[r] de S[t] Marc y fut mis pendant deux mois par ordre du Roi, en nov. 1685 ; un nommé Batet, en 1688 ; M. de Montgommery, en 1693 ; Pierre Duchemin, cordelier, en 1703 (HIPPEAU) ; Ch. Vallée, par ordre de Carrouges, 27 mai 1568 ; Hector de Berville, s[r] du Parc, prisonnier au Vieux-Palais, à raison d'une dette de 30 écus ; Jean de Lamet, 29 mai 1612 ; Louis Le Petit, 9 mai 1616 ; Jean de Sillans, 7 mai 1619 ; Jacques Malard, 1731 ; Jacques de Pampelune, chevalier, sieur de Genouilly, 1737. Plusieurs d'entre eux s'y étaient fait admettre dans l'espérance de se faire délivrer par le Privilège de Saint-Romain.

Au mois d'octobre 1782, ordre fut donné de maintenir au Vieux-Palais un corps de garde jour et nuit et d'y entretenir un feu au compte du Roi pour la surveillance d'un prisonnier.

(2) Sa commission était datée de Versailles, 1[er] mai 1788. Son nom était Charles d'Harcourt. Il était fils de Jacques de

ce qui concernait l'établissement du grand bailliage et la réforme judiciaire imaginée par le garde des sceaux Lamoignon, il fit enfermer au Vieux-Palais l'avocat Le Porcq de Lannoy, Pariseau, secrétaire du premier président, Beaussier, portier du procureur général, Macaclin, procureur au Parlement, et Boissière, clerc du procureur Lasnon.

Ceux-ci en sortirent bientôt, honorés et fêtés comme des victimes de la persécution, lorsque le gouvernement, effrayé de l'opposition des cours souveraines, eut abandonné son plan de réforme et sacrifié Lamoignon.

Mais la faveur qui s'était attachée aux anciens corps judiciaires dura peu. La Révolution fut plus sévère pour eux que ne l'avait été l'autorité royale, par laquelle seule ils se soutenaient, bien qu'ils l'aient ébranlée de tout leur pouvoir. Ils furent supprimés, sans résistance, presque sans effort. Il fut alors aisé de voir que, si Maupeou et

Harcourt, marquis d'Olonde, et d'Élisabeth de Maillart. Il avait épousé, en 1767, Anne-Catherine, appelée Mlle d'Harcourt, fille du marquis de Beuvron, lieutenant-général de Normandie et gouverneur du Vieux-Palais. Guidon des gendarmes d'Orléans, par brevet du 13 avril 1761, il avait été nommé mestre de camp commandant du commissaire général de cavalerie en 1764. C'est le héros principal d'une comédie intitulée : *Le grand bailliage*, « comédie historique en trois actes et en prose, représentée à Rouen, depuis le 8 mai 1788 jusqu'au 9 octobre de la même année, par une troupe de baladins qui a été sifflée par tous les bons citoyens — A Harcourt, et se trouve à Rouen chez Liberté, à la Justice triomphante, 1788. » La scène est au Vieux-Palais, dont le commandant, le chevalier d'Osmond, transformé en concierge, n'est pas épargné. Il est certain cependant que le marquis d'Harcourt ne logea pas au Vieux-Palais, mais à l'archevêché. Il fut en contestation avec la Ville pour obtenir d'elle un logement ou une indemnité de logement, à raison de son grade de maréchal de camp, conformément à l'ordonnance du 1er mars 1768. Il était de retour à Paris le 5 octobre. Il avait passé cinq mois à Rouen.

Lamoignon avaient mal pris leurs mesures, ils n'avaient fait pourtant que devancer l'opinion publique et préparer une réforme absolument indispensable.

Le marquis d'Harcourt fut envoyé de nouveau, à Rouen, en 1789. Il eut à protéger le Vieux-Palais contre des émeutiers qui vinrent y piller les blés destinés à l'approvisionnement de Paris.

Le 17 juillet de cette même année, trois jours après la prise de la Bastille, la garde urbaine et les volontaires du tiers État investissaient le Vieux-Palais : ils n'eurent aucune peine à se le faire livrer par le marquis d'Harcourt.

« Le Vieux-Palais, dit à cette occasion M. Floquet, cette odieuse bastille (1) de Rouen, signalé au peuple dans ces derniers temps par des pamphlets, comme un odieux repaire, où ce n'étaient que tours obscures, cachots souterrains, chaînes de fer, oubliettes et instruments de torture, le Vieux-Palais venant d'être pris par une tourbe échauffée de bourgeoisie et de jeunesse, c'étaient, dans la population remuante de la cité de vifs transports, des cris de joie et des chants de triomphe (2). »

C'était triompher à bon compte : le Vieux-Palais n'était pas la Bastille, et les volontaires n'avaient fait que prendre ce qu'on voulait bien leur donner.

D'après le récit de M. Floquet, en entrant au Vieux-Palais, ils auraient obligé le marquis d'Harcourt à remettre aux mains des officiers de l'Hôtel-de-Ville le commandement de la milice, des Arquebusiers et de la Cinquantaine.

Il est établi pourtant, par les délibérations de la Ville, que ce ne fut que deux jours après, le 19 juillet, et de son propre mouvement, que le marquis d'Harcourt

(1) Le Vieux-Palais (la bastille de Rouen), dans le *Grand bailliage*, p. 118.

(2) *Hist. du Parlement.*

déclara aux officiers municipaux qu'il voulait bien continuer de se charger d'ordonner le service et la police militaire, mais qu'il leur remettait le commandement des troupes bourgeoises, de la Cinquantaine et des Arquebusiers, ainsi que la grande police.

Il avait été si peu chassé du Vieux-Palais que, le 20 juillet, l'assemblée municipale députait encore vers lui pour le prier de permettre qu'on se servît des prisons du château, où il serait établi une garde suffisante. Lui-même, le même jour, donnait l'ordre au garde-magasin de remettre quatre cent cinquante fusils aux officiers municipaux.

Le 20 août, il figurait, au premier rang, à la cérémonie de la prestation de serment des troupes, tant réglées que volontaires, qui eut lieu à la place du Champ-de-Mars.

Le *Journal de Rouen*, parlant de cet événement, s'applaudit de l'harmonie qui règne entre les troupes et les citoyens, et l'attribue aux sages dispositions, à la vigilance, au zèle actif et patriotique de M. le marquis d'Harcourt, commandant en chef.

Enfin, le 14 octobre, le ministre de la guerre, La Tour du Pin, écrivait aux officiers municipaux de Rouen, qu'il avait vu avec plaisir, par les comptes que M. le marquis d'Harcourt avait bien voulu lui rendre de l'état actuel de la ville, qu'il y régnait un excellent esprit parmi les troupes bourgeoises.

En somme, il est avéré que le marquis d'Harcourt adhéra aux principes de la Révolution dès le principe : il n'émigra pas ; il fut détenu pendant la Terreur, « mais l'honnêteté de son cœur et ses opinions faciles l'éloignèrent de tous les partis extrêmes. Il accepta, en 1800, les fonctions de membre du Conseil général de la Seine (1). »

L'assemblée municipale de Rouen ordonna, le 19 octobre 1789, la translation au Vieux-Palais des bureaux de

(1) *Biographie moderne*. Leipzick, 1806.

la sûreté, des subsistances et de bienfaisance. Le changement fut opéré le 22 du même mois. Ces bureaux y restèrent jusqu'en 1791.

Vers ce temps là, on fit réparer le pont-levis, dont la vétusté était telle qu'on ne pouvait y faire passer une voiture sans s'exposer à un grand danger.

Ce fut au Vieux-Palais que les drapeaux de la garde nationale furent déposés après avoir été bénits sur le Champ-de-Mars, le 23 mars 1790.

En 1792, les prisonniers qui étaient renfermés aux Galiots furent transférés dans les tours Jumelles du Vieux-Palais, qui devinrent ainsi, provisoirement, la maison des fers du département de la Seine-Inférieure.

L'installation était des plus défectueuses. Le 26 juin de cette année, les prisonniers adressèrent au Directoire du département une supplique ainsi conçue :

« Au nom de l'humanité, les malheureux détenus du Vieux-Palais de Roüen, maison des fers, font leur humble pétition, et ont l'honneur de prier ceux à qui elle doit être soumise d'observer qu'elle n'est faite que d'après les besoins les plus urgents.

« 1° Exposent qu'étant enchaînés au pied de leur grabat, et, conséquemment, toujours assis et couchés, il n'est pas possible qu'une botte de paille pesant 15 l., qui est constamment foulée par les fers, suffise pour un mois;

» 2° Ils demandent des couvertures, des chemises et des pantalons pour se changer tous les huit jours. Sans cela, ils ne peuvent manquer de périr dans la malpropreté;

» 3° Ils demandent aussi des bonnets et des chaussures et réclament 200 et tant de livres de rente, fondées pour avoir de la bière, qu'on délivroit aux ci-devant Galiots.

» Ils vous croient trop humains et trop justes pour n'avoir pas lieu d'espérer que vous acquiescerez à leurs demandes, persuadés qu'on ne veut pas laisser périr à petit feu des hommes qui, une fois lavés du crime et purifiés par une longue et dure punition, peuvent marcher

dans les sentiers de la probité et devenir enfin un jour des citoyens actifs. »

Cette requête fut transmise avec demande de renseignements au Directoire du district, et par ce Directoire à la Commune.

Dans sa réponse, Asselin, officier municipal, déclare qu'il a visité le local; qu'il a trouvé ces malheureux dans la vermine jusqu'au cou; qu'il était instant de leur subvenir, puisqu'après tout, ils n'avaient pas été condamnés à périr de misère (5 juillet 1792).

La situation ne s'améliora guère : on peut même dire qu'elle s'empira sous le rapport de l'alimentation.

Il y eut des prisonniers au Vieux-Palais, même après que le local fut devenu une propriété privée. Une lettre de Michel Lignel, membre du Conseil général révolutionnaire de Rouen, datée du 27 ventose an II de la République, prouve qu'à cette date, il s'y trouvait de 75 à 80 particuliers condamnés aux fers, qui étaient comme oubliés : le local suffisait à peine à les contenir. La plupart étaient malades : ils ne recevaient aucun secours. Pas un officier de santé ne se présentait pour les visiter. Il y avait encore des prisonniers le 11 messidor an III.

La municipalité de Rouen était devenue, par le décret de l'Assemblée nationale du 5 septembre 1791, propriétaire du Vieux-Palais avec ses fossés et dépendances, moyennant le prix de 450.000 l.

Les officiers municipaux firent dresser le plan du Vieux-Palais, tracèrent les rues et les places dont ils désiraient l'exécution, en vue de donner au nouveau quartier tous les agréments dont il était susceptible (oct. 1791).

La Ville ne le vendit pourtant que le 12 janvier 1793, et, bien que l'adjudicataire, aux termes du contrat, dût entrer en jouissance au commencement de nivose an II des deux tours servant de prison, il y eut un retard assez long dans la livraison.

La démolition eut lieu en 1794, année où l'on planta.

en grande cérémonie, sur la place Henri IV, devenue la place du Vieux-Palais, devant le château, un arbre de la Liberté, en remplacement de la statue de ce roi, qui avait été renversée, brisée et jetée à la Seine, le 30 octobre 1792.

On connaît du Vieux-Palais une vue d'Israël Sylvestre, et une autre de Vauquelin.

En 1789, M. Turner avait publié dans l'*Archæologia*, vol. VIII, p. XIX, une vue complète de ce château, d'après un dessin de Descamps.

Nous préférons à cette vue celle de Millin, exécutée en 1790, et qui figure au 2e vol. des *Antiquités nationales*, à la suite d'une notice, écrite évidemment à la hâte et sans les informations nécessaires (1).

Inventaire des canons et munitions de guerre qui ont esté pris dans les magasins de ceste Ville de Rouen et portez au chasteau du Vieil-Palais, le XVIIIe *jour de janv.* 1640 *et autres jours ensuivans.*

PREMIÈREMENT :

Quatre orgres de fonte verte, fournis de cinq fauconneaux chacun, sur lesquelles sont les armes de ceste ville.

Plus une pièce de canon, de fonte verte, sur laquelle est les armes de la Ville, du pois de XI^c IIII^xx XIII l.

Plus une semblable pièce de canon, de semblable fonte et armes cy-dessus, du pois de XI^c IIII^xx XV l.

(1) M. Paul Baudry possède une aquarelle de Levavasseur, représentant le Vieux-Palais, provenant de la collection de M. Alfred Baudry. Il nous a signalé d'autres vues du Vieux-Palais, notamment deux vues de Lallemand.

On peut aussi citer le plan du *Livre des Fontaines*, et tous les plans de Rouen, surtout ceux de Gomboust, 1655, et de Lattré, 1782.

Plus une autre pièce de canon, de semblable fonte et armes que celle cy-dessus, du pois de xi^{c} iiii^{xx} x l.

Plus une autre pièce de canon, de semblable fonte et armes que celle cy-dessus, du pois de xi^{c} xix l.

Plus une autre pièce de canon, fonte verte, sur laquelle est un double aigle et des flammes sur le bout, du pois de xvi^{c} lxviii l.

Plus une autre pièce de canon, fonte verte, sur laquelle est un escusson, fonte verte, sans armes, du pois de xv ou xvi^{c}.

Plus une autre pièce de canon, fonte verte, sur laquelle est les armes de ceste d. Ville, laquelle a un cercle de fer à l'emboucheure, du pois de deux mil l. ou environ.

Plus une autre pièce de canon, de fonte verte, sur laquelle est les armes de lad. Ville, laquelle a l'emboucheure rompue, du pois de trois mil l. environ.

Plus une autre pièce de canon, de fonte verte, sur laquelle est les armes de la Ville, du poids de xiii^{c} xxxii l.

Plus une autre pièce de canon, de fonte verte, sur laquelle est gravé les armes de lad. Ville.

Plus une autre pièce de canon, de fonte verte, sur laquelle est les armes de ceste d. Ville, du poids de xii^{c} x l.

Plus une autre pièce, de fonte verte, sur laquelle est une roze couronnée, du poids de xiii^{c} xlvii l.

Plus une autre pièce, de fonte verte, d'Alemagne, à pans sur le derrière, sur laquelle il y a un escusson avec bande et un lion par dessus, du pois de xv^{c} iiii^{xx} i l.

Item une autre pièce, de fonte verte, sur laquelle est les armes de ceste d. Ville, poisant trois mil quatre cens quatre vingt quatorze l., fondue en ceste dite ville en l'année 1590.

Item une autre pièce, de fonte verte, façon d'Angleterre, sur laquelle il y a une rose couronnée, au tour de laquelle est écrit : *Honny soit qui mal y pense*, fondue en l'année 1549 ; peut peser trois mille l.

Item une autre pièce de canon, de fonte verte, sur

laquelle est les armes de ceste Ville, du pois de XIII^{c} LVII l.

Item une autre pièce, de cuivre rouge, sur laquelle est une H couronnée, et au-dessus une croix avec des lettres gotiques, du poids de vingt-cinq quintaux cinq l.

Item une autre pièce de canon, fonte verte, sur laquelle est les armes de la Ville gravez dans un escusson.

Item une autre pièce, de fonte verte, sur laquelle est les armes de la Ville, poisant VI^{c} LXII l.

Item trois autres pièces de canon, fonte verte, sur lesquelles sont les armes de la Ville, du pois et semblable à celle cy-dessus; tous les susdits canons, montez sur leurs afus, prets à marcher en campagne.

Item une autre pièce, non montée, de fonte verte, sur laquelle il y a une tour dans un escusson.

Item un autre petite pièce, non montée, sans aucune marque.

Item sept berges, de fonte verte, poisant viron cinq à six cens.

Item vingt-six arquebuses à crocq, de fonte, montez de leurs crosses.

Item un fauconneau, de fonte, aux armes de la Ville, monté de sa crosse.

Item cent quatre-vingts-dix-huit barils de diverses grosseurs, remplis de poudre à canon, grosse et menue grenée, portant vingt-quatre mil cinq cens.

Item six mil six cens boulets de diverses grosseurs.

Plus une pièce de fonte verte, façon d'Angleterre, sur laquelle est écrit : *Honny soit qui mal y pense*, du pois de trois mil cinq cens ou environ.

Le sieur Du Perron, commissaire ordinaire et provincial de l'artillerie au département et gouvernement de Normandie, certiffie avoir receu du s^{r} Languedor, ayant la garde des canons et munitions de la ville de Rouen, la quantité des munitions et canons contenues au présent inventaire, laquelle j'ay fait porter au chasteau du Vieil-Pallais, suivant les ordres que j'en ay receubz du Roy.

Faict à Rouen, ce xxᵉ jour de janvier mil six cents quarante.

Signé : DUPERRON.

Je soubzsigné, commis de Monsieur le garde général de l'artillerie de France, à la suite de l'armée que Sa Majesté commande en personne en Normandie, confesse avoir reçeu dud. sʳ de Languedor (maître des ouvrages de la ville), la quantité de douze cents mousquets, dont la pluspart sont démontez et hors de service, de laquelle quantité je promets tenir bon et fidel compte au Roy et à tous autres qu'il apartiendra. Faict à Rouen, le xviiiᵉ jour de febvrier 1650.

Signé : PELLETIER (1).

(1) Arch. de la ville de Rouen, Journal de la Ville.

PROCÈS-VERBAL

DE LA VISITE ARCHIÉPISCOPALE DES CHAPELLES DE LA MÉTROPOLE EN 1609

Les divers pouillés du diocèse, l'auteur du ***Flambeau astronomique***, les bénédictins Pommeraye et Toussaint-Duplessis ont donné la liste des chapelles de la cathédrale de Rouen. De notre temps, un de nos collègues, M. l'abbé Loth, dans sa belle *Histoire de la Cathédrale de Rouen*, a présenté une nouvelle liste des mêmes chapelles, mais, cette fois, avec de nombreux renseignements, et avec un plan qui permet au lecteur de reconnaître à quelle chapelle actuelle les anciennes dénominations et les renseignements s'appliquent. Mon intention n'est pas de refaire ce travail, mais de le compléter en donnant ici le procès-verbal de visite de Mgr de Joyeuse.

Ce document est assurément un peu sec; mais il nous a paru précieux en ce qu'il décrit avec une incontestable exactitude l'état des chapelles à une époque déjà assez éloignée de nous. J'y joins quelques notes que j'ai recueillies dans nos archives.

La visite de Mgr de Joyeuse fut considérée comme une preuve d'hostilité de ce prélat à l'égard des chanoines, et comme le premier acte d'une lutte qui donna lieu à des mémoires trop passionnés. Suivant dom Pommeraye, ces contestations eurent des conséquences très défavorables au Chapitre : « Mgr de Joyeuse se crut en droit de quitter le dessein et les désirs qu'il avoit de faire du bien à cette Eglise, ce qu'il étoit en pouvoir d'exécuter par ses

grands biens. Il avoit la pensée de rendre égales toutes les prebendes de la cathédrale, celle de bâtir un cloître à l'instar de S. Charles Borromée, à Milan, pour y loger commodément tous les chanoines, et d'achever la clôture du sanctuaire par une balustrade de cuivre pareille à celle qui est commencée. »

Mgr de Joyeuse commence sa visite par la chapelle de N.-D., derrière le chœur, et la continue en descendant le bas côté gauche et en remontant le bas côté droit.

« Premièrement, nous avons trouvé l'autel d'icelle chapelle faict d'une grande pierre de marbre noir consacré, soubstenu de massonnerie de pierre ; sur icellui, nombre satisfaisant de nappes ; le contre-autel de marbre blanc ou alebastre, eslevé en bosse : parements de frise blanche avec crespine blanche ; au-dessus duquel il y a un grand image de la Vierge constant de marbre ; un poisle dessus ; en l'un des costez, une Nativité, et, en l'autre, une Adoration, représentées avec imaiges dorés ; dedans l'estendue de laquelle chapelle, il y a plusieurs monumens de personnes illustres, entre lesquels le grand et somptueux monument de deffunctz messires les révérendissime légat d'Amboise et cardinal d'Amboise, oncle et nepveu, de leur vivant, archevesques de Rouen, du sieur de Bressé, grand sénéchal de France, et autres monumentz, tant de plusieurs archevesques deffunctz, que aultres grands personnages, au nombre de sept (1).

» Ce faict, avons visité la chappelle S. Pierre S. Paul, et trouvé l'autel fait d'une ancienne tombe, grande et consacrée ; sur icelluy plusieurs nappes ; le devant-d'autel, de drap de soye ; en laquelle chappelle sont les imaiges de S. Pierre, S. Paul, S. Jehan l'Évangéliste, et S. Esloy, lequel imaige S. Esloy est sans crosse ; en laquelle il y a, par semblable, un monument de marbre noir et la représentation d'un archevesque, de marbre blanc, couché dessus,

eslevé en bosse; ladicte chappelle environnée de bancs et fermée de bois de chesne (II).

» Et en après avons visité la chappelle S. Jehan-Baptiste jouxte les fondz, dont jouissent les chappelains du colleige des Clémentins, l'autel de laquelle est une ancienne tombe consacrée, et fournye de nappes et ornemens nécessaires; en laquelle n'y a aucun imaige; et nous a esté faict entendre que en icelluy il y a cinq fondations de chappelle (III).

» En la chappelle S. Sever, avons trouvé un pareil autel, assez bien paré, dedans laquelle il y a une imaige de S. Sever; et, chacun dimanche, s'y faict et célèbre le service de la confrérie des bonnetiers de lad. ville (IV).

» Et là, visitant la chapelle Se Anne, avons trouvé l'autel bien et deuement paré de linge et ornemens, avecq un contre-autel eslevé en bosse, un grand imaige enchassé dans la muraille, que l'on nous a dict estre la représentation du duc Guillaume Longue-Espée, anciennement duc de Normandie, icelle chappelle fermée de carolles de bois; et, sur ce que nous estions prest de sortir de ladicte chappelle, se sont retirez et absentez de nous lesd. sieurs Sanson, archidiacre du Vexin-Normant, de Mouchy et de Bretheville, à ceste fin appellez de la part de notre Chapitre (V).

» Puis, avons visité la chapelle de S. Nicolas, où nous avons trouvé par semblable l'autel faict d'une ancienne tombe, bien ornée et préparée, en laquelle chapelle y a les images de S. Nicollas, sans représentation de la main droite et sans crosse, Se Barbe et S. Clément, lad. chapelle fermée et close de bois de chesne, en laquelle s'y faict le service de la confrairie des mariniers de ceste dicte ville (VI).

» Et, visitant la chapelle S. Martin, avons trouvé icelle deuement ornée et fournie de paremens nécessaires; un autel d'une ancienne tombe gravée et consacrée, un beau et ample tableau du *Paraliticque*, deuement doré et encastillé, ladite chappelle close et fermée aux frais et despens de

mons. Le Pigny, archidiacre et chanoine en ladicte église (VII).

» En la chapelle S. Jullien, avons trouvé un autel, comme dessus, faict d'une vieille et ancienne tombe consacrée, avec les images de S. Jacques, Se Genevіefve et S. Esloy (VIII).

» Et par semblable, en la chapelle fondée en l'honneur de N.-D. de Pitié, avons trouvé l'autel, comme dessus, faict d'une ancienne tombe, avec un image de N.-D., portant une représentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié (IX).

» Et, de là nous transportant en la chapelle de la Magdeleine, vulgairement dite la Belle-Verrière, dedans laquelle y a un image de la Magdeleine, close et fermée de bois aux despens du sieur Paviot, chanoine et chapelain d'icelle, en laquelle y a un autel d'une tombe vive dessus (X).

» Et proche de ladicte chapelle avons entré en la chapelle Se Agathe, en laquelle font et célèbrent leur service ordinaire les chappelains de la commune, ou y a un autel, comme dessus, d'une tombe deuement et honestement ouvrée, en laquelle n'y a aucun images eslevez en bosse (XI).

» Et, entrant en la chapelle qui est la dernière du costé senestre de la nef de ladicte église, fondée en l'honneur de S. Melon, avons trouvé icelle fort obscure : un autel faict d'une ancienne tombe, et l'image de S. Melon (XII).

» Et, continuant le reste, nous transportant de l'autre costé de la nef en droict, avons visité l'église de S. Estienne, estant dedans le pourpris et estandue de ladicte église au dessoubz de la tour de la cloche donnée par feu, d'heureuse memoire, Monseigneur le légat d'Amboise, cardinal ; laquelle avons trouvée bien ornée et decorée : en icelle, un beau tabernacle doré, dedans lequel avons trouvé les hosties n'estre en la revérence requise, aiant faict oster et enlever hors de dedans l'armoire dudict tabernacle plusieurs choses qui n'y debvoient estre, et deffences faictes par nous au curé de les y enfermer pour

l'advenir ; et néanmoins avons trouvé ladicte église fournie de linge et ornemens requis à la célébration du service divin, auquel lieu n'avons trouvé aucune sacristerie et les fonds baptisteaux en un lieu fermé et adjacent d'icelle hors l'église, en la grande aistre d'icelle église cathédrale (XIII).

» Au costé d'icelle église, avons trouvé la chapelle S. Fremin, bien préparée et ornée, avec un devant d'autel ; l'autel estant d'une ancienne tombe, en laquelle chapelle nous a esté dict y avoir plusieurs fondations, assavoir : S. Eustache, S. Martin à cheval et S. Martin à pied, à présent mesme y avoir une grande confrairie en l'honneur dud. S. Fremin (XIV) ; et, rentrez en la chappelle S. Léonard, avons trouvé l'autel, come dessus, faict d'une tombe consacrée, deuement préparée et ornée d'un devant d'autel, de damas jaune, et à présent enrichie tant de peinture, closture et contre-autel, aux despens et frais du sieur Langloys, chanoine de l'église (XV).

» Et, visitant la chapelle S. Pierre aux liens, l'avons trouvée en bon ordre, un autel d'une tombe fermée de bois, aux frais du sieur de Bourdigal, chanoine (XVI).

» Et, proche d'icelle, visitant la chappelle des Innocentz que nous avons trouvée deuement et richement décorée d'un beau contre-autel doré, fermée et environnée de bois de chesne ; un poisle, de bois doré, sur l'autel, aux fraiz dud. sieur de Bretheville, chanoine ; et, procédant à laquelle visitacion, nous sont venuz trouver de rechef lesd. sieurs Langloys, chantre, De la Rocque, de Hacqueville, Sanson et Bretheville, lesquelz, parlant par led. sieur Langloys, nous auroient rapporté, de la part dud. Chapitre, ainsy qu'il en suit, qu'ils n'empeschoient que, procedans en notre visite, nous ne visitassions les reliques, ornemens et joyaulx de lad. eglise en la sacristerie dud. lieu ; et, d'autant que nous desirions avoir led. Tillart et Prévost, ilz nous prioient de avoir agréable que, de leur part, leur greffier ou tabellion y entrast pour dresser procès-verbal de leurs raisons et declaration, pour y avoir

recours, quand et ainsy qu'il apartiendra, ce que leur avons accordé (XVII).

» Et en leur présence, visitant la chapelle Se Catherine, avons icelle trouvée en bon état, bien ornée et enrichie de contre-autel, images, et deuement close et fermée de bois de chesne aux despens du sieur Brisse, chanoine (XVIII).

» Comme, par semblable, avons visité la chapelle S. Fiacre, en laquelle y a un beau et riche contre-autel, doré et eslevé en bosse, les images S. Fiacre, Se Véronique, Se Marguerite, S. Tinart (sic), deuement dorez, et icelle fermée et close de bois, aux despens d'une confrairie y fondée en l'honneur et invocation desd. sainctz (XIX).

» Et, en ensuivant, nous avons visité la chapelle S. Romain, fermée et close de bois, en laquelle chapelle y a un image de S. Romain, sans piedz ni sans teste ; au dessus de l'autel d'icelluy, escript : *Guillemus de Croisseto, civis Rothomagensis, fundavit duas capellanias in ea S. Romani capella;* et, en une des parois d'ycelle, à haulteur de 8 à 9 piedz, est eslevé, en bosse, l'effigie et image d'un ancien duc de Normandye, sans piedz ni teste, affiché en la paroy, au droit et devant l'autel d'icelle chapelle (XX).

» Et, ayant veu la chapelle S. Sébastien, l'autel de laquelle est contre un pillier de lad. église et une petite fermeture de carolles de bois de chesne, avons trouvé ung pareil autel d'une tombe deuement ornée (XXI).

» Comme aussi la chapelle des Jardins, l'autel, de mesme façon, préparé deuement, et où y a la confrairie des Apothicaires (XXII).

» De là, avons visité la chapelle S. Romain, laquelle avons trouvée bien ornée et close de belle et haute fermeture de bois ; bien et richement préparée, en laquelle avons trouvé l'image de S. Romain, doré ; et proche de lui, est représenté un serpent en bosse ou dragon ; et, au long des pilliers, 2 barreaux de fer attachez par chascun costé, où sont pendus et enlassez plusieurs fers, ayant servi aux prison-

niers, délivrez par le mérite et privileige dud. S. Romain (XXIII).

» Et, à costé d'icelle, avons visité autre chapelle, fondée soubz l'invocation du S. Esprit, en laquelle est célébré le service faict par les chappelains du colleige du S. Esprit, jadis fondé par deffunct, d'heureuse mémoire, mons. de Flavacourt, pour lors archevesque dudit Rouen, l'autel de laquelle avons trouvé faict d'une tombe ancienne, gravée et ornée d'ornemens requis, en laquelle n'y a aulcuns images eslevez en bosse (XXIV); duquel lieu nous nous sommes transportez en la chapelle de la Vierge Marie, proche de la porte d'enbas du chœur, en laquelle nous a esté dict n'y avoir aulcune fondation; sur l'autel de laquelle n'avons trouvé nappes ny aulcuns ornemens (XXV); et, visitant la chapelle S. Pierre et S. Jean, en l'autre costé de la porte du chœur, soubz le pipître de lad. église, avons trouvé ung autel, faict par semblable d'une ancienne tombe, gravée, soubz lequel il y auroit un coffre, que nous avons ordonné estre osté; et en icelle chapelle sont les images de N.-D., S. Pierre, Se Cécille et S. Joseph, auquel autel est célébré le service de la confrairie des charpentiers (XXVI).

« Et, nous acheminant pour retourner en lad. sacristerie, nous avons trouvé, en l'entrée, proche de la porte d'icelle, un autel faict d'une tombe ancienne, sur lequel n'avons trouvé nappes ny ornemens nécessaires (XXVII). »

I. — *Chapelle de N.-D.*, derrière le chœur. 3 chapellenies, 2 fondées par Pierre Roger, archevêque de Rouen, depuis pape sous le nom de Clément VI; une par le chanoine Barthélemy Reynauld, professeur en l'un et l'autre droit. — Autel de la Vierge Marie, cité dès 1206 (G. 3624). Mention de « l'euvre de la neufve chapelle de N.-D., » 1522. Cart. de N.-D. n° 8, f° 47. Cette chapelle, au XVe siècle, était ornée de peintures murales. On prit des mesures, 17 av. 1467, pour empêcher la fumée des cierges de les noircir. La décoration de l'autel suivit naturelle-

ment toutes les fluctuations du goût. A la *table*, donnée par Guill. Ruby, 25 juin 1444, peinte, 5 nov. 1466, fut substituée une *table* de marbre provenant d'une donation, dernier juin 1553. En 1643, on renonce à une contretable, faite pourtant assez récemment, mais qui paraissait trop mesquine : on la transfère dans la chapelle près des fonts, où elle est encore. On met à la place la contretable de Racine et le tableau de Philippe de Champagne, faits, tous deux, aux frais de la riche confrérie des Marchands de Rouen. L'autel de cette chapelle était privilégie en vertu d'une bulle de Grégoire XV, obtenue pendant le séjour que fit à Rome, en 1624, le chanoine Mahault. Tous les jours, à 9 h. du matin, il s'y disait une messe de N.-D., et l'on voit que le Chapitre entretenait une torche de 10 l., que l'on tenait allumée de la Préface à la Communion, 19 oct. 1441. (Plan de M. l'abbé Loth, A.)

II.—*Chapelle de Saint-Paul*, dite plus tard de Saint-Pierre et Saint-Paul. Dès 1400, 5 chapelles : de Saint-Paul ; de Saint-Mathurin ; de Saint-Paul ; de Saint-Laurent d'Eu ; de Saint-Pierre et Saint-Paul, fondées par Enguerran d'Étrépagny, lequel était archidiacre d'Eu ; par Barthélemy Reynauld, déjà cité, curé de Saint-Mathurin de Larchant, en même temps que chanoine de Rouen ; par l'archevêque Gilles de Durefort et autres. Cette chapelle était celle du collège des Clémentins. C'était là qu'ils s'assemblaient pour délibérer sur les affaires de leur communauté. Au XIVe siècle, une messe s'y disait régulierement chaque jour, immédiatement après l'Élévation de la messe au grand autel. Au XVIIe siècle (1650), on y voyait le confessionnal du pénitencier et le banc du sous-pénitencier. Le peintre Le Tellier fut chargé de faire un tableau pour cette chapelle, le 26 juin 1671 (G. 2197). Je note dans l'inventaire du mobilier de l'autel, en 1429 : « 1 calice véré, à VIII roseetes émaillées, ayant en la patine l'image du Cruchefils, de N. D. et S. Jean en émail, et en la patène le pourtrait de N. S.

Dieu au jugement, en émail ; un casuble en baudequin, ouvré de vignettes, aubes et emit de paremens jaunes, ouvrés à oiseaux. » Pierre de Clémengis, Jean Le Lorrain, connu par de savants écrits, 1695, Fromental, directeur de la maîtrise, 1729, et l'évêque d'Avranches, Durand de Missy, avaient été chapelains à cette chapelle (G. 3550). (Plan, Y.)

III. — *Chapelle Saint-Jean-des-Fonts.* 7 chapellenies, la 1re, fondée de S. Jean-Baptiste, par Azon le Tort, XIIIe siècle ; la 2e, de S. Jean-Baptiste, fondée par le cardinal Cholet ; la 3e, fondée par l'archevêque Guill. de Flavacourt ; la 4e, par Roger Mustel, 1299 ; la 5e, de S. Jacques, par Catherine de Créquy, dame de Bréauté, qui fit don, pour l'usage des chapelains, d'un beau calice où ses armes étaient sculptées ; la 6e et la 7e, fondées en l'honneur de la Ste Vierge et de S. Jean l'Évangéliste, par l'archevêque Guill. de Lestranges (1384), d'où le nom des Estranges, donné fréquemment à cette chapelle. — Pendant un certain temps les Clémentins y firent leur service : *Capella collegii Clementinorum aut circa fontes ecclesie ; — idem*, 1601. — Appelée la chapelle du Sacrement, 1525. — Dès 1262, cette chapelle servait de siège à une confrérie de chapelains de la cathédrale, prêtres, diacres et sous-diacres, en l'honneur des saints archevêques, patrons de l'église de Rouen : S. Nicaise, S. Mellon, S. Romain, S. Ouen, S. Ansbert et S. Victrice (G. 3562.)

Les chanoines se réunissaient habituellement près des Fonts pour certains actes touchant leur juridiction. Ce fut là que l'avocat Robert Trencart leur fit amende, *presentibus ad hec circa fontes Ecclesiæ Dominis*, janvier 1424 (v. s.). Présentation de testaments de chanoines ou de serviteurs de l'église aux chanoines assemblés près des fonts, 12 octobre 1517, pénultième de février 1521, 13 janv. 1527, 28 sept. 1528, 17 avril 1530, 11 août 1537, 10 avril 1559, 4 janvier, 13 décembre 1561.

Le 8 mars 1517 (v. s.), les conseillers de la Ville vinrent

annoncer la naissance du Dauphin aux chanoines assemblés *supra fontes*. (Plan, X.)

IV.—*Chapelle Saint-Sever*, dite près des fonts, ou devant les fonts, pour la distinguer de celle de Saint-Sever, dans la nef, avec deux chapellenies antérieures à 1400, l'une de Saint-Sever, l'autre de Saint-Blaise, et une confrérie de Saint-Sever pour les Bonnetiers, qui la firent décorer, en 1447, 1658. Il s'y trouvait, en 1429, « bon coffre de quesne ferré de fer à serreure de fer, » avec « II paire de vestemens fournis dont le casuble des uns estoit de boucassin blanc doublé de toille inde, estolle et fanon différens du casuble où il y avoit orfroy d'or au millieu. Un autre casuble très bon, de soye vert doublé de toille noire, à orfrois d'or, semés de fleurs de lis et de marguleretes;... amit à biaux paremens de roys et roynes d'or couronnés; *item* IIII touailles d'autel, dont il y en avoit une parée d'un parement d'or sarrazinois; *item* un calice pesant IX l. et demie sans cuiller, doré de dans et veré de hors;... bon messel... belle portepaix; une boete à mectre pain à chanter; I candelier de cuivre ouvré par le pié. » (Plan, V.)

V. — *Chapelle Sainte-Anne*, *mère de Dieu*. Citée, 6 nov. 1391. Ornée de l'image du duc Guill. Longue-Épée, qui fut peinte, aux frais du Chapitre (6 écus), 18 mars 1468. Confrérie de Sainte-Anne pour les filassiers et les filassières, qui demanda au Chapitre, 16 oct. 1528, la permission de s'associer les maitres experts et apprentis en l'art de teindre les toiles, d'élever lad. chapelle pour la rendre plus claire et d'y placer les statues de S. Cyr et de S. Maurice. D'après une délibération, du 21 janv. 1434, on devait éloigner jusqu'aux chapelles Sainte-Anne et Saint-Romain, les femmes portant enfants et les mendiants dont les cris troublaient journellement le service du chœur. (Plan, U.)

VI.—*Chapelle Saint-Nicolas*, très ancienne, puisque, dès 1306, les chanoines l'affectaient à une fondation de Guill.

Jourdan, d'Osmonville, *capellam que Sancti Nicolai communiter nuncupatur* (G. 3543). Ils y admirent une confrérie de Saint-Nicolas, qui la fit décorer et rehausser, en 1640, à l'*instar* de la chapelle Sainte-Anne, et y fit porter, en 1642, quelques images provenant d'une chapelle de Saint-Adrien, qui venait d'être démolie. Le 5 juin 1657, les maîtres de bateaux et compagnons mariniers naviguant sur la rivière de Seine, formés en confrérie, obtinrent la permission d'y faire célébrer une messe tous les dimanches. L'autel avait été consacré par l'évêque Suarès, au mois d'oct. 1650. (Plan, T.)

VII.—*Chapelle Saint-Éloi*. 2 chapellenies, l'une de Saint-Éloi, l'autre de Saint-Gilles. Un ténor de la cathédrale voulut y être enterré et demanda qu'on mît sur sa tombe :

Vous qui marchez sur ceste roche bise,
Où gist et dort Jean de Saint-Gille, prestre,
Jadis teneur en ceste noble église,
Priez pour luy, qu'en Paradis puisse estre.

Cette chapelle fut, du moins pendant un certain temps, particulièrement affectée aux chapelains de Darnétal. (Plan, S.)

VIII.—*Chapelle Saint-Julien*. 4 chapellenies, de Saint-Julien, de Sainte-Geneviève, de Saint-Guillaume, cette dernière fondée par le chanoine Guill. Cappel. Dom Duplessis lui donne aussi le nom de Sainte-Clotilde et de Sainte-Colombe. Le Chapitre, 14 juin 1621, adressa ses remerciements à Jean Duval, qui avait annoncé l'intention d'y faire poser une statue de Ste Geneviève. On remarque parmi les chapelains Nicolas Guillebert, curé de Berville, connu par quelques ouvrages (il prit possession, 1er mai 1643), et Jacques-Marie de Condorcet, plus tard évêque de Lisieux. — En 1429, « un vieux coffre de quesne, barré de fer, fermant à serreure de fer pour une des *chapelles ;* pour l'autre, sous

l'autel, une aumaire fermante à serreure de fer; un casuble de soye jaune et violet, à branches et lieupars jaunes. » (Plan, R.)

IX. — *Chapelle de Saint-Sever en la nef ou de N.-D.-de-Pitié.* 3 chapellenies fondées par Rob. Postel et par Nic. Rogier. Une délibération du Chapitre, du 16 déc. 1619, nous apprend que, chaque dimanche, il y était dit une messe pour les patenôtiers, dont l'industrie était assez importante. Dès 1519, cette chapelle avait le nom de N.-D.-de-Pitié (G. 3539). Dom Duplessis fait remarquer que, de son temps, on lui donnait aussi le nom de chapelle du Sacré-Cœur. Elle avait été ornée par la supérieure du 1er monastère de la Visitation, en 1724. Un inventaire du XVIe siècle ajoute aux deux vocables de Saint-Sever en la nef et de N.-D.-de-Pitié, ceux de Saint-Jacques et de Saint-Christophe qui désignaient, plus anciennement, une autre chapelle, dont il sera parlé plus loin. (Plan, Q.)

X. — *Chapelle de la Madeleine*, dite des Belles-Verrières. 3 chapellenies, dont une fondée de Sainte-Madeleine, les autres de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste et de la Sainte-Vierge. On disait les Belles-Verrières dès le XIVe siècle. Cette chapelle est appelée la Petite-Pitié, au XVIIIe siècle. En 1780, Louis-François Perchel est qualifié, mais je crois par erreur, chapelain de N.-D.-de-Pitié, dite la Belle-Verrière. — En 1429, « casuble de soye aux armes de France; pour deux *chapelles*, un coffre de quesne, lié de fer; pour l'autre, une aulmare soubz l'autel. » (Plan, P.)

XI. — *Chapelle de Sainte-Agathe.* 2 chapellenies, dont l'une fut fondée par Jean de Lyons, médecin du Roi, vers 1320, d'où ce nom de Lyons, ou des Lions, qui lui fut parfois donné. On l'appelle aussi, dit Dom Duplessis, la Commune ou Saint-François. En 1429, sous l'autel, « aumaire fermant à clef. » — On cite parmi les derniers cha-

pelains, P.-E. Taillet, le traducteur de l'*Excidium Augi.* qui y fut nommé, le 9 déc. 1732, quand il était novice au Val-des-Écoliers ; l'abbé Vregeon, curé de Salmonville, bibliothécaire de l'Académie de Rouen. — En 1429, pour une des deux chapelles, « 1 coffre de noyer à bonne ferrure de fer ; pour l'autre, une aumaire sous l'autel. » (Plan, O.)

XII. — *Chapelle de Saint-Mellon.* C'était la principale chapelle de la Commune ou Clercs de chœur de la cathédrale, qui y tenaient habituellement leurs assemblées (1). Des messes y avaient été fondées par le chapelain Jean Bacheler, curé de Bionval, 1510, d'où le nom de Bacheler donné encore à cette chapelle en 1562 ; par Guill. de Sandouville, protonotaire du Saint-Siège : « Messes à dire en l'honneur de S. Mellon, aux jours et fêtes des octaves, en la chapelle dud. S. Mellon, qui est le lieu accoutumé de célébrer les messes haultes ordinaires du collège, » 29 oct. 1521. Des sièges et des *fourmes* (bancs) y avaient été placés pour l'usage des chapelains de la Commune, qui y gardaient aussi leurs archives dans un coffre fermant à clef. — La verrière qui la décorait était le don d'un anonyme (3 juil. 1476). Il y existait une confrérie de N.-D.-de-Grâce et de Saint-Mellon, qui, réduite à 3 membres, demanda, le 17 oct. 1699, sa dissolution et la permission de vendre son mobilier. — En 1429, dans cette chapelle, « un petit autel de marbre bis enchassé en bois. » — Le 5 mai 1759, on enterra près de là le fils du sonneur, décédé dans une chambre de la tour Saint-Romain. Je vois donner à la même chapelle, en 1745, les noms de Sainte-Clotilde et de Saint-Mellon. (Plan, V.)

XIII. — *L'église paroissiale de Saint-Etienne-la-Grande-Eglise* fut transférée sous la *Tour de Beurre* en

(1) Les autres chapelles des clercs de la Commune étaient N.-D.-de-Pitié, Saint-Nicolas, Saint-Léonard, Sainte-Colombe.

1496. Auparavant, et depuis un siècle au moins, l'office paroissial se faisait dans la sixième chapelle, du côté de l'Épître, en descendant du chœur, ou dans la troisième en remontant, même côté de l'Épître. Elle faisait suite à la chapelle Saint-Eustache, laquelle faisait suite à la chapelle Saint-Christophe. Mais, il y a lieu de se demander si primitivement elle n'occupait pas une des chapelles du transept, la chapelle du Saint-Esprit, dite aussi la chapelle de Saint-Etienne. C'était l'opinion de Farin, et elle nous paraît assez vraisemblable. L'érection de la *Tour de Beurre* procura un emplacement à l'église paroissiale de Saint-Etienne, mais fit disparaître la chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Christophe (1), et détermina le déplacement et le reculement des chapelles de Saint-Léonard et de Saint-Eustache (2).

XIV. — *Chapelle Saint-Eustache*. Deux chapellenies, l'une fondée de Saint-Eustache, l'autre de Saint-Martin. — En 1429, « aumaire sous l'autel ». Le 30 oct. 1425, à heure de none de N.-D., on procéda à l'adjudication aux enchères des droits de coutume de l'aître de la cathédrale, en la chapelle Saint-Eustache, ainsi qu'il était accoutumé. Mention, le 16 av. 1437, du chapelain de la confrérie de

(1) Cette chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe (deux chapellenies) était médiocrement pourvue. On voit, dans un état des chapelles de la cathédrale de 1441 : « Les deux chappelles annexées illec fondées, dont jouissent messire Gilles Meret et messire Nicole Mauteville, qui ne sont point desservies par deffaut de rentes, mès en a les clefs en garde messire Roger Le Carpentier, prestre, l'un des compaignons de Darnestal, qui y chante à sa dévotion ».

(2) Dans cette église Saint-Etienne, se trouvait la chapelle Saint-Denis. « La chapelle Saint-Denis, fondée à l'autel et chapelle où siet la cure de Saint-Estienne-la-Grande-Eglise de Rouen, desservie, par la dispense de Messieurs, piecha en la chapelle de Saint-Linart, auprès d'icelle. » (Plan, M.)

Saint-Eustache; — le 11 fév. 1450, de la permission donnée par le Chapitre, de peindre cette chapelle. Elle porta aussi le nom de Sainte-Barbe, par suite d'une fondation du chanoine Favé, 10 déc. 1512; — de chapelle Sainte-Barbe, près l'église Saint-Etienne-la-Grande-Eglise, 1520, 1522; de chapelle Sainte-Barbe et Saint-Michel, 1539. Confrérie de Saint-Firmin, Saint-Eustache et de tous les saints. Une des obligations des confrères était de porter la grande châsse de tous les saints aux Rogations. (Plan, L.)

XV. — *Chapelle Saint-Léonard*, fondée par Me Bernard des Vaux, archidiacre du Petit-Caux, affectée à une confrérie de Saint-Léonard et Sainte-Marguerite. En 1429, « aumaire sous l'autel. » Parmi les chapelains, Franç. Bellamy, 1751. (Plan, K.)

XVI. — *Chapelle de la Chaire-Saint-Pierre*. Trois chapellenies, dont une sous le vocable de saint Martin à cheval, fondée par le chanoine Vincent Buffet. Le 14 nov. 1629, l'archidiacre Hallé avait obtenu la permission « de faire ôter quelques panneaux de verre très épais et fort obscurs, et de mettre à la place du verre blanc, parsemé des noms de Jésus et Marie avec une belle bordure ». — En 1429, « dans un coffre de noyer, coessin à mettre sous le messel : calice avec la cuillier, émaillé dessus la platine du Jugement, en champ d'azur, et, en pié, d'azur, à l'image saint Martin, etc. En un autre coffre, avec entreclos, une portepaix à l'image de la caere saint Pierre. Dans un troisième coffre, calice sans cuillier, doré de dens, veré par de hors, ayant une croiz hachée à la pate, et en la platine une main de bénédiction, dorée. » (Plan, J.)

XVII. — Cette chapelle, que Mgr de Joyeuse appelle *des Innocents*, portait, originairement, le titre de Sainte-

Colombe et de Saint-Leu. Mention de la chapelle de Robert Blancpain, sous-chantre, en l'honneur de saint Leu et de sainte Colombe, vierge et martyre, dans un contrat de fondation de messes d'Etienne de Sens, archidiacre du Grand-Caux, exécuteur testamentaire dud. Blancpain, 1279. La confrérie des Innocents y fut transférée de la chapelle des Innocents, devenue la chapelle de Saint-Romain. Ce fut, vraisemblablement, à cause de ce nouveau vocable qu'on enterra, en face de cette chapelle, les corps de ceux qu'on appelait les Innocents d'Andelys. (Plan, I.)

XVIII. — *Chapelle de Sainte-Catherine.* Quatre chapellenies, fondées par Simon de Paris, Martin et Pierre Des Essarts, Nicole Vindel. Décorée par le chanoine Brice, qui y fit représenter différentes scènes de la vie de saint Brice, d'où le nom de Saint-Brice donné quelquefois à cette chapelle (1). (Plan, H.)

XIX. — *Chapelle de Sainte-Marguerite.* Deux chapellenies, Sainte-Marguerite, Sainte-Honorine. Appelée aussi de Saint-Fiacre, du nom d'une confrérie de Saint-Fiacre, Sainte-Marguerite et Sainte-Véronique, qui obtint du Chapitre la permission d'en « décorer et d'en enrichir les verrières », 18 av. 1443. Cette confrérie fut supprimée en 1709 (G. 3568). — Cotton Deshoussayes fut chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite. (Plan, G.)

XX. — *Chapelle du Vieux-Saint-Romain* ou de *Saint-Romain-en-la-nef.* Trois chapellenies, dont deux fondées par Guill. de Croisset et par sa femme. Une grande statue de saint Laurent y fut posée par les soins de Laurent Surreau, 13 sept. 1479. — Près de cette chapelle, adossé à un pilier, du côté de la chapelle des Jardins, avait été érigé un autel en l'honneur de saint Sébastien, qui était affecté à des confrères de Saint-Sébastien. Ceux-

(1) Voir *Bulletin de la Commission des Antiquités*, V, 146-149.

ci obtinrent, le 15 mai 1638, la permission de le faire peindre en azur à l'huile avec des lettres de leur patron. On voit par le testament de Thomas Hardy, 1466, que devant cette chapelle « estoit un breviaire noté pour les sourvenans ». *Capella Sancti Romani et Sancti Sebastiani*, citée dans le testament de Pierre Selles, curé d'Anet, de 1486. La chapelle Saint-Sébastien n'existait plus en 1686. Elle venait d'être démolie, et la confrérie, qui y avait son siège, avait été transférée en la chapelle Saint-Eloi. — En 1429, « aumaire sous l'autel; calice doré par de dens, veré par de hors, ayant une croix en la pate avec le marc de l'ouvrier, et en la platine une croix dorée. — Autre calice doré et la cuillier sans doreure, esmaillée, en pié, d'azur; un crucifix à deux ymages N.-D. et saint Jean, la platine esmaillée d'azur, à un Jugement ». Parmi les chapelains, Jean Paris, principal du collège de Justice à Paris, 1659. (Plan, F.)

XXI. — *Chapelle de la Trinité*, dite *des Brienchons*, dite aussi *de N.-D.-du-Jardin* ou *des Jardins*. Cette chapelle, établie au transept, côté du midi, vis-à-vis de celle du Saint-Esprit, était entourée d'une clôture de bois. Elle n'était pas antérieure à 1340. Cette année, le chanoine Regnaud de Brienchon demanda à ses confrères la permission de fonder deux chapelles *in loco per ipsum in ipsa ecclesia edificato juxta novissimum portale ecclesie*. Il mourut avant d'avoir pu exécuter son dessein, ainsi que son frère Geoffroi, autre chanoine, qui s'était associé à ses pieuses intentions. La fondation fut réalisée par Pierre de Brienchon. Dès 1436, la confrérie du Jardin avait son siége dans cette chapelle, où se trouvait figuré, en peinture ou en sculpture, un jardin avec des fleurs, pour servir de scène au trepas de la sainte Vierge et à la représentation du mystère de l'Assomption. On voit même qu'antérieurement à l'etablissement du palinod en l'honneur de l'Immaculée Conception, il avait été question de distribuer, dans

cette chapelle, des prix pour des compositions poétiques en l'honneur de l'Assomption. Le Chapitre refusa son consentement, à cause du désordre que causerait, dans l'église, la réunion des concurrents venus pour lire leurs ballades et leurs palinods. En 1506, le Chapitre interdit l'usage de faire paraître, dans cette chapelle, à l'occasion de la fête de l'Assomption, des hommes habillés à l'instar des apôtres, et des diables avec masques et marmousets. En 1511, l'interdiction fut renouvelée, et les confrères durent se contenter de faire dire une messe à cinq heures du matin ; la représentation accoutumée n'était que tolérée ; on menaçait de la supprimer absolument dans le cas où, malgré l'heure matinale, il y aurait toujours autant de foule et de tumulte dans l'église. En 1523, on supprima les coffres où la confrérie faisait son jardin, et on l'engagea à employer ses charités à une œuvre plus utile, à la confection d'une belle verrière, ce qui fut accepté, après que le Chapitre eut pris à sa charge les frais de la maçonnerie (19 fév. 1523). Cette chapelle était encore, en 1656, décorée par les soins de la confrérie de N.-D.-de-Bonne-Nouvelle, pour les épiciers, ciriers et apothicaires de la ville. Mais l'année suivante, 18 oct. 1637, les chanoines ordonnaient qu'elle serait fermée et disposée de manière à servir de revestiaire à ceux qui voudraient dire des messes de dévotion à la chapelle de la Vierge ou ailleurs (G. 3622). Diverses donations avaient été faites à la chapelle de la Trinité, par messire Guill. de Bellengues, capitaine de Rouen, au commencement du xv[e] siècle, par le chanoine Guill. Carrel, qui, dans le contrat de fondation du 26 janvier 1413, nomme « l'autel de la chapelle de la Trinité où l'on fait le mistère de l'Assomption N.-D. » En 1475, on donnait aussi à cette chapelle le titre de chapelle des Trois-Rois. En 1429, on y trouvait, entre autres ornements, « un ymage d'argent en masse de N.-D., doré et aveue un entrepié pesant 6 onces 7 esterlins et demi. *Item* une croiz dorée à plat pié, pesant 2 mars 2 onces 5 esterlins. *Item*

un calice doré de dens et de hors et la cuillier sans doreure avec fleurs de lis en pommel esmaillées, et, en la pate, un crucefix et 2 ymages eu costé, et, en la platine, une main en une nuée, qui fait le signe de la croiz. Casuble de drap de soye vert, ouvré d'or à losenges et en manière de pommes de pin à 1 très bon orfroy d'or de cypre, ymaginé à ymages de S. Pierre, S. Paul et S. Jehan en devant, et, en derrière, l'ymage de Dieu en caperon...; 11 corporiaux avec 2 estuys dont l'un est de bois couvert de drap de soye vermeille, figurée à oysiaux d'or et broudé par les bors de fil d'or et de vert, à 4 franges d'or ès 4 cornes; une porte-paix de cipres avec un crucefix et 2 ymages à 2 costés, tous d'ivuyre. » Parmi les chapelains, Jean Massieu, en 1465, Pierre Floriot, docteur en droit, résidant au collège de Navarre, à Paris. (Plan, L.)

XXII. — *Chapelle de Saint-Romain* ou *du grand Saint-Romain*. Cette chapelle fut d'abord dédiée aux saints Innocents et en porta le titre. Ce fut là que furent enterrés le comte d'Harcourt et le sire de Graville, décapités par ordre du roi Jean, en 1356. Leurs armes ou timbres armoriés ornaient encore cette chapelle le 7 août 1415. On y voyait, en 1429, « 1 tablel comment Dieu s'aparut à S. Thomas, à 2 costés, S. Jean l'Euvangéliste et Se Catherine. » Le 8 fév. 1448 (v. s.), le Chapitre permit aux exécuteurs testamentaires du chanoine Guill. Le Fèvre de faire repeindre les images de la chapelle des Innocents et d'en clarifier les verrières. Le 20 août 1459, il accorda au chanoine Nicolas Pajot le droit d'être inhumé dans cette chapelle. Celui-ci, par son testament du 16 fév. 1460, légua 7 s. 6 d. « à chacun de 12 enfants Innocents d'église, séculiers, religieux ou prêtres, pour dire, 2 à 2, un psautier *voce submissa* jusques à 6 psautiers et la recommandasse en la chapelle des Innocents, à l'heure de son trépas. » Le 18 janv. 1517 (v.s.) permission aux confrères de S. Romain, dont la chapelle était trop étroite pour leurs assemblées, de se transporter dans

celle des Innocents, laquelle dès lors prendrait le nom de S. Romain, et autorisation de faire décorer cette chapelle, à leurs frais, *in clausuris, vitrinis et ornamentis*. Ce changement en entraîna un autre. On dut assigner aux confrères des Innocents une autre chapelle, celle de Sainte-Catherine ou une autre voisine (26 janv. 1517) (v. s.). A partir de cette époque, l'ancienne chapelle des Innocents ne fut plus désignée que sous le nom de Saint-Romain ou du grand Saint-Romain, pour la distinguer de la chapelle Saint-Romain en la nef, qui, par suite d'un long usage, conserva son nom. A la chapelle Saint-Romain, chapelle de Sainte-Barbe, fondée en 1507, de Saint-Thomas-le-Martyr et de Sainte-Madeleine, 1551. Parmi les chapelains, Jacques Saas, 1750. (Plan, D.)

XXIII. — *Chapelle du Saint-Esprit.* Deux chapellenies, l'une en l'honneur de S. Etienne, de S. Laurent et de S. Vincent ou des trois diacres martyrs; l'autre de S. Martin à pied, celle-ci mentionnée dès le 1er août 1385. Près de cette chapelle se trouvaient un bénitier et une statue de l'*Ecce Homo*. C'était là qu'avait lieu, le Vendredi saint, l'Adoration de la croix, du *Corpus Domini* et de la sépulture de Notre-Seigneur. Une indulgence plénière pour 7 ans fut accordée, le 4 juill. 1622, à ceux qui, au jour de la Pentecote, visiteraient cette chapelle. Vers le milieu du XVIIe siècle, c'était l'usage que les tabellions royaux y fissent chanter une messe, les seconds dimanches de chaque mois. Cette chapelle tirait son nom du college des chapelains, dits du S.-Esprit, fondé par l'archeveque Ph. de Flavacourt. En 1429, « un calice doré de dens, vere par de hors, une croix en la pate, et, en la platine, une main en nuee, qui fait le signe de la croix; le pommel dud. calice émaillé à rosettes, et n'y a point de cuillier; 1 porte-paix de bois peinte a l'ymage de N.-D.; un autre calice, doré de dens et veré par de hors, et, en la pate, un crucefiz et 2 saints à 2 costés, et n'y a point de cuillier. » Les orne-

ments, à cette époque, étaient dans 3 *aumaires* pratiquées dans la maçonnerie derrière l'autel, et qui sont redevenues visibles depuis qu'on a dégagé cette chapelle de la décoration qu'elle avait reçue au dernier siècle. (Plan, C.)

XXIV. — *Chapelle de la Sainte-Vierge sous le Jubé.* Le chœur était fermé, du côté de la grande nef, par un jubé auquel on donnait le nom de *pulpitum*, et dont on a retrouvé d'intéressants fragments dans la maçonnerie du jubé récemment démoli. Ce jubé était surmonté d'un crucifix monumental, suivant un usage commun à toutes les églises du pays. Le 14 juillet 1367, un accord fut passé entre le Chapitre, agissant par R. Du Breuil, et le procureur des religieux de Saint-Ouen, en la cathédrale, *ante pulpitum* (Registres capitulaires). Le 6 août 1436, le grand crucifix qui était au-dessus du jubé fut renversé par le tonnerre. A cette époque il se trouvait à l'entrée du chœur une statue en albâtre, en l'honneur de la sainte Vierge, qui avait été donnée par le chanoine Thomas Le Tourneur, archidiacre de Tournay, et devant laquelle, chaque samedi et chaque veille de fête de N.-D., on venait, après vêpres, chanter l'antienne *Sancta et Immaculata* et la prose de l'*Inviolata* avec une oraison de N.-D., 1362. Les Registres des chapelles du xve siècle ne font aucune mention de chapelle de N.-D. sous le jubé. Ce ne fut que vers 1590 qu'une chapelle de N.-D.-de-S.-Désir y fut établie par Jean Bigues, vicaire-général, curé et seigneur de S.-Désir, ce qui donne l'explication du vocable de S.-Désir. En 1637, cette chapelle fut décorée de nouveau, aux frais de la Ville, avec fondation de messe et d'une lampe d'argent, en témoignage d'actions de grâces pour la cessation de la peste qui avait longtemps désolé la ville. Cette chapelle, dite auparavant de la Paix ou de N.-D. de la Paix (le nom de N.-D.-de-Saint-Désir avait été vite oublié), fut connue, à partir de cette année, sous le nom de l'autel du Vœu. La consécration avait eu lieu le 23 avril 1639. On sait que, lors de la construction du nouveau jubé,

un nouvel autel avait été construit dans un goût tout différent, et décoré d'une statue de Clodion, qui a servi de type à des statues et à des statuettes très répandues. L'autel de la Vierge sous le jubé servait à la vénération des reliques et avait pris la place occupée précédemment par un reliquaire célèbre, qu'on désignait sous le nom de l'Angelot. Plus tard, les reliques furent reportées sur un petit autel derrière le chœur. Il en était de même en l'église de la Trinité de Fécamp. (Plan, etc.)

XXV. — *Chapelle Saint-Pierre en la nef.* Mention, en juillet 1279, de l'autel *Beati Petri ante portam chori.* En 1396, Avice de la Harenguière fonda une messe à dire, chaque jour, à l'autel Saint-Pierre, *ad introitum chori.* Une statue de S. Joseph y fut placée à une époque bien postérieure, antérieure cependant au 10 janvier 1508, puisque, à cette date, le Chapitre décidait que lad. statue serait *réformée.* Une messe de S. Joseph y fut fondée à cette époque par le chapelain Jean Bacheler. Cette chapelle porta le nom de S. Pierre et de S. Joseph de 1559 à 1685, date de la fondation qui fut faite d'une messe, à l'autel de S. Joseph en la nef, par le chanoine Pierre de Moy. Peu à peu le nom de S. Pierre disparut, et l'on prit l'habitude de joindre celui de Sainte-Cécile à celui de S. Joseph dès 1704 ; celui de Sainte-Cécile finit par prévaloir, vraisemblablement à cause de la vogue du Puy de Sainte-Cécile. Dès le 9 nov. 1570, Jean Payne, qui avait été maître de la confrérie de Sainte-Cécile, avait obtenu la permission de faire mettre une image de cette sainte à l'autel de S. Pierre sous le pupitre. Les musiciens firent oublier les charpentiers qui, organisés en confrérie sous le titre de S. Pierre, puis de S. Pierre et de S. Joseph, y faisaient dire leurs offices dès 1401 (G. 3568) ; ils évincèrent aussi les confrères de N.-D., qui l'occupaient au xve siècle, et que l'on voit, le 14 déc. 1422, solliciter la permission de placer aux piliers, *in buto navis, certos portantes ferri pro suspendendo certos pannos*

quos procurent fieri de haulte liche, *ad honorem Beate Marie et decorem ejusdem ecclesie.* Au mois d'août 1465, le roi Louis XI, étant alors à Rouen, avait accordé au Chapitre des lettres d'amortissement jusqu'à concurrence de 160 livres de rente par an, à condition de faire dire, à l'autel S.-Pierre, assis en la nef près de l'entrée du chœur, une messe basse chaque jour de l'an, heure de tierce, pour le salut du Roi, et de faire écrire, en un tableau de pierre, contre le prochain pilier dud. autel, le texte de la fondation. Le 4 oct. 1640, le Chapitre adopta un plan qui lui fut proposé « pour la décoration de la devanture du crucifix et de la chapelle Sainte-Cécile pour être de même façon que la chapelle du Vœu, suivant le désir de M. du Béquet, lieutenant général, » qui tenait à exécuter les dernières volontés de M. Godart, trésorier du Chapitre. En 1704, un riche bourgeois de Rouen légua aux chanoines 1,500 l. pour être employées à faire des *caroles* ou balustrades à cette chapelle. Il avait été question, le 4 juin 1700, d'en confier l'exécution à M. Delisle, habile fondeur de Rouen. Dom Duplessis, dans sa *Description de la Haute Normandie*, II, 135, avait bien reconnu qu'il n'y avait qu'un autel sous le nom de S. Pierre sous le crucifix, lequel, dit-il, « occupoit le milieu de la place; car on n'auroit pas mis le crucifix de côté. On entroit donc par cette porte-là, dans le chœur autrement qu'on y entre aujourd'hui. » Cette chapelle dite de l'Esquelle parce qu'on y disait une messe chaque jour pendant le son de l'Esquelle, 18 mars 1561, 1er av. 1572. On y disait une autre messe qu'on appelait, à cause de son heure tardive, la messe des Paresseux. A l'autel sous le pupitre, messe de la confrérie du Saint-Sacrement, 3 nov. 1569, 18 avril 1572. (Plan, Z.)

XXVI.— *Chapelle Saint-Barthélemy.* Elle fut fondée par le chanoine Reynauld, déjà deux fois cité, antérieurement au 4 oct. 1372. On lui donna le nom de chapelle du Revestiaire, du lieu qu'elle occupait, c'est-à-dire de la

grande sacristie du Chapitre, endroit qui servait de dépôt aux ornements de l'église, aux reliques, à l'argent de la fabrique. Nous avons cité la disposition du chapelain Jean Hardy, qui voulut, par son testament (1466), que son bréviaire noté fût enchaîné devant l'huis du Revestiaire pour l'usage des survenants. Le testament du chanoine Ph. de la Rose contient une disposition analogue : « *Ordino breviarium meum ad usum Rothomagi poni et includi ante ingressum Revestiarii, nisi tamen, ante decessum meum, aliud breviarium ibidem fuerit aliunde repositum, quo casu alibi, ubi melius Dominis meis videbitur, meis sumptibus, applicetur*, 1470. » Le 17 nov. 1614, le promoteur obtenait un monitoire pour avoir connaissance de ceux qui méchamment avaient découplé, lacéré et mis en pièces « 2 livres attachés de chaînes de fer à la chapelle S. Barthélemy proche la sacristie, iceux estans de parchemin et contenant la plus part du service qui se chante journellement en cette église. » Cette chapelle est appelée chapelle S.-André en la sacristerie, en 1553. Voici l'état du mobilier qui lui appartenait en 1429 : « Y a unes bonnes aumaires, bon messel qui se commence, en second feuillet, *do non*, et, en penultième, *festum sci Guillelmi* ; bon calice pesant 1 marc et demi, largement doré de dens et de hors, et, en la pate, a un crucefis à II ymages à II costez, en la platine S. Berthelmieu que III tirans escorchent, et une cuillier dorée. *Item*, III touailles d'autel, dont l'une parée de drap d'or, figurée de soye inde, à une frange de soye vert, jaune et vermeille. *Item*, II paires de aournemens, dont le casuble, des meilleurs, est de drap d'or figuré à pommes de pin, croisié à losanges de soye inde et orfroy de soye de diverses couleurs, doublé de toille vermeille, estolle et fanon semblable. *Item*, l'aube parée de soye vert, figurée de papegaus et l'amit paré de soye, semé de os à roses et lieupars. *Item*, l'autre casuble de soye violet, figuré à branches vermeilles et bestes d'or, à orfroy de soye et losanges de diverses couleurs, doublé de toille noire, à orfrois de toille blanche, estolle et fanon de drap de soye, semés de croix

blanches en manière de grains d'orge de diverses couleurs... *Item*, un bon autel bénest en calice, en boys... *Item*, un orillier à mettre soubz le livre, couvert de toille painte. *Item*, une porte-paix painte, à l'ymage de S. Berthelemieu. *Item*, II buirectes d'estain. *Item*, uns corporeaux en leur estuy de soye, couvert de drap de soye et figuré à branches et fueilles d'or. » Au dernier siècle, le service de la chapelle Saint-Barthélemy s'acquittait à la chapelle de Sainte-Cécile. Parmi les chapelains, Dauphin-Louis Frottier, chanoine de Boulogne-sur-Mer, clerc de la chapelle du Roi à Versailles, 1759. (Plan, B.)

Il y avait aussi une chapelle à la librairie du Chapitre. Elle est mentionnée aux registres des délibérations capitulaires. 8 janv. 1479, mention de l'érection d'un autel près la nouvelle librairie, *in quo domini canonici, pro sua devocione, missam secretius celebrare possint et valeant.*

L'inventaire des chapelles de 1489 mentionne encore, comme étant dans le chœur, *Capella ad altare regium : capella archiepiscopalis.* Cette dernière est encore citée par Dom Pommeraye. « Du côté de l'évangile au chœur, la 1re est la chapelle archiépiscopale ou des Ordres, parce qu'elle y servoit. » (*Hist de la Cathédrale de Rouen*, 523.)

NOTES

SUR LA PEINTURE SUR VERRE A ROUEN

Le 10 mars 1631, le parlement, en grande audience, rendit un arrêt contre les vitriers de Rouen, qui prétendaient que, pour la réfection des vitraux du grand réfectoire de Saint-Ouen, les religieux de cette abbaye devaient avoir recours à des maitres de la jurande de la ville. Cet arrêt, dans le temps ou il fut rendu, parut assez intéressant pour que l'on en insérât l'analyse dans un recueil manuscrit de décisions notables (1). Un mémoire informe, classé parmi les pièces de comptabilité du Fonds de Saint-Ouen, aux Archives départementales, fournit quelques renseignements complémentaires : ils m'ont paru bons à recueillir pour l'histoire d'un art qui avait été longtemps très florissant à Rouen, et auquel un de nos collegues, Hyacinthe Langlois, a consacré un de ses ouvrages les plus estimés.

Pour le travail en question, les religieux s'etaient d'abord adressés à Besoche, vitrier ordinaire de leur monastère. Mais celui-ci refusa, en alléguant qu'il lui serait bien difficile de se procurer tout le verre et tout le plomb nécessaires à l'entreprise, et qu'à grand peine, avant Pâques, pourrait-il livrer une seule verriere Il les engagea donc à faire eux-mêmes, et pour leur compte, achat de verre et de plomb en quantité suffisante, et à chercher des compagnons : il leur en recommanda deux qui avaient travaillé dans sa maison, et dont il leur vanta l'intelligence.

(1) Voir *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, 1875-1880, p. 359.

Les religieux suivirent son avis : ils traitèrent avec quatre compagnons, à tant par mois, outre la nourriture dans leur couvent ; tous étaient étrangers à la ville. L'un était liégeois d'origine ; un autre venait du Bec-Hellouin, où il avait été longtemps employé.

Peut-être eût-on fermé les yeux sur ce marché, s'ils eussent continué à travailler à la journée et à prendre leur nourriture à la cuisine des religieux.

Mais quand ils eurent obtenu de travailler, comme on disait, à leurs pièces, on se rappela leur qualité de compagnons et d'étrangers, et ce fut en vain qu'ils s'adjoignirent, pour se mettre en règle, un maître juré de la ville, Simon Le Cousturier.

Ils furent poursuivis à la requête des gardes vitriers, Jean Le Vieil et Besoche en tête, devant le lieutenant du bailli qui les condamna à de fortes amendes, et, en attendant paiement, les fit conduire immédiatement en prison. En même temps, les vitriers venaient en bande au monastère et demandaient avec menaces à être chargés de toute l'entreprise.

Il y eut appel au parlement. Les religieux ne purent se dispenser d'intervenir au procès et de prendre en main la défense de Simon Le Cousturier et des quatre malheureux compagnons, Nicolas Martin, Martin Le Danois, Thomas Le Bas et Jacques Le Roy.

Après avoir exposé combien avait été inhumain le procédé du lieutenant du bailli à l'égard « de pauvres misérables qui ne gagnaient que 6 ou 7 livres par mois, » l'avocat Herouet fit valoir l'intérêt des habitants de Rouen qu'on ne pouvait laisser à la merci d'une corporation, plus exigeante que capable ; l'intérêt de l'industrie et du commerce qui se perdent ou restent stationnaires par l'effet du monopole.

« Si nous fermions, disait-il, à Rouen et en toute la France, la porte aux étrangers, et que pareillement les étrangers la fermassent à ceux de France, ne faudrait-il

pas renoncer à cette perfection de l'art, qui, dans toute sorte de métiers, ne s'acquiert qu'en courant le pays. Si nos ouvriers n'avaient travaillé en Allemagne, connaîtrions-nous l'invention du fer-blanc, le mécanisme des horloges, la fonte des métaux? A quoi, si ce n'est à l'absence de concurrence, attribuer la perte de ces belles couleurs qu'on savait autrefois fondre avec le verre, secret aujourd'hui perdu. Au lieu d'habiles peintres verriers, on n'a plus que des ouvriers médiocres qui se soucient peu des couleurs et ne connaissent rien autre chose que le verre et le plomb.

» Si l'on admettait que la peinture sur verre dût être en maîtrise, combien de vitriers mériteraient la déchéance, puisque, pour la plupart, ils ne savent travailler en peinture et qu'ils sont obligés d'appeler à leur secours des peintres plus au fait de leur art.

» Il y a autant de différence entre la vitrerie et la peinture sur verre qu'entre la poterie en terre et la faïence ; et, de même qu'il n'y a pas de passemaître pour la faïence, il ne devrait pas y en avoir non plus pour la peinture sur verre. »

C'était envisager par un de ses côtés cette difficile question de la distinction à établir entre l'art et le métier, question qui avait mis aux prises, à Paris, les maîtres jurés peintres sculpteurs et les peintres sculpteurs de l'Académie (1). Le moyen-âge ne l'avait pas connue, parce que l'esprit aristocratique était inconnu dans les communautés d'arts et métiers.

Le parlement de Normandie, cette fois, se prononça en faveur de l'art et de la liberté ; il réforma, conformément aux conclusions de l'avocat général Le Guerchoys, la sentence du lieutenant du bailli.

(1) Voir l'étude de M. L. Vitet, *l'Académie royale de peinture et de sculpture*, 1861.

NOTE

SUR LA CHAPELLE DES INNOCENTS

Cette chapelle fut décorée par M. Alphonse de Chalon, chanoine de Rouen, qui remplit longtemps les fonctions d'official, et dont le nom figure parmi ceux des bienfaiteurs de l'Hôpital-Général de cette ville.

Elle est connue sous le vocable des Innocents, bien que son titre véritable soit Sainte-Colombe et Saint-Leu (1).

Il est fait allusion, en ces termes, à sa décoration, dans les délibérations du Chapitre de Rouen.

(1) Inventaire des chapelles de la Cathéd. 1429. Sainte-Colombe. — « En la chapelle saincte Coulombe a II chappelles, la première fondée de saincte Coulombe, que tient à présent M[e] [illegible] Morel, et [illegible] a la Commune, et doibt II messes la sepmaine, et est a la collacion du chappitre, et y a un coffre qui [illegible] a II chappelles, et y a [illegible] los, et y a bon messel noté qui se commence en second feullet *karissimi*, et en penultime *famulis* et bon calice, pesant marc et demi, doré par dehors et point par dedans, et a une croiz [illegible] en la pate, et en la platine une main beneissante, à [illegible] cercle croisié, et n'y a point de cuillier. — *Item* [illegible] vestemens dont le casuble est neuf, de drap inde figuré d'arbres vermeulx a orfrois de fil d'or et de fil vert, doublé de toille noire... une paix d'ivire où il y a trois ymages, c'est assavoir N.-D., S. [illegible] et S. Victor. — *Item* la II[e] chappelle [illegible] que tient a present maistre Raoul Le Sauvage, [illegible] messes la sepmaine... casuble [illegible] tenir, se il n'est [illegible] dans l'an, et ne doibt estre absent, se [illegible] Messeigneurs... Et la fonda maistre Es[illegible] de grant Caux. »

« 15 décembre 1672. Sur ce que M. Chalon junior a fait prier la compagnie de vouloir luy accorder la chapelle des Innocents, scize dans la nef de cette église, pour la décorer et y faire ses dévotions, le Chapitre a accordé audit sieur Chalon ladite chapelle pour la décorer et y faire ses dévotions.

» 3 janvier 1673. Sur ce que M. Chalon junior a représenté qu'il auroit besoin de quelques pièces et morceaux de marbre pour servir à la décoration qu'il prétend faire en une chapelle de la nef de cette église, suivant qu'il luy a esté accordé par le Chapitre, suppliant la compagnie de luy en faire délivrer quelques morceaux du marbre qui est dans une cave ou seulle de la fabrique, veu le dessein de la décoration que prétend faire ledit sieur de Chalon à ladite chapelle (1), il est dit que MM. les intendants de la fabrique sont priez et authorisez de faire délivrer audit sieur Chalon autant de marbre qu'il en aura besoin pour la décoration de ladite chapelle. »

Nous sommes ainsi fixés sur l'époque de cette brillante décoration en marbres blancs sculptés, qui a été récemment (en 1877) restaurée avec beaucoup de soin et un goût parfait

(1) M. l'abbé Loth, dans la *Semaine religieuse*, t. XI, p. 485, décrit ainsi cette chapelle : « Le retable de marbre blanc, avec colonnes corinthiennes, qui offre comme sujet principal une Nativité, d'un pieux caractère ; les belles sculptures en marbre blanc qui tapissent le mur ont été rendues à la vue avec les soins les plus intelligents. Les autres sujets sculptés sur les murs sont empruntés à la vie de la sainte Vierge, et représentent l'Annonciation, la Visitation, la fuite en Egypte, le repos en Egypte ou la Sainte-Famille, et l'Assomption. En dessous des sujets, de grandes lettres dorées et entrelacées remplissent les panneaux inférieurs. » Entre ces lettres qui forment un élégant monogramme nous croyons reconnaître S et C, qui pourraient faire sainte Colombe Sur la bande qui coupe par le milieu le monogramme, on distingue les lettres J. H.

Mais il nous resterait à connaître le nom de l'habile sculpteur (ce n'était certainement pas Claude Le Prince) qui a fait les statues de l'autel et les bas-reliefs qui ornent les murs. Il est à craindre que ce nom soit toujours inconnu, par cette raison que les travaux furent faits aux frais de M. de Chalon.

Ce chanoine mourut en 1696 et fut enterré dans la Cathédrale en la chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul. Il descendait d'une famille espagnole, mais naturalisée française, les Jalon, dont un membre donna à Pierre Corneille l'idée du Cid.

TESTAMENT

DE LA DOUAIRIÈRE DE MOY

Jeanne de Broullat, dont nous rapportons ci-dessous par extrait le testament, était la seconde femme d'Antoine, baron de Moy, capitaine de Saint-Quentin.

Elle eut de son mariage deux fils et une fille.

Charles de Moy, appelé monsr de Moy dans le testament, était né du premier mariage d'Antoine de Moy avec Charlotte de Chabannes. Il épousa Catherine de Suzanne, comtesse de Cerny, de laquelle il n'eut qu'une fille, Claude, mariée en premières noces à Claude de Joyeuse, sieur de Saint-Didier; en secondes noces, à Henri de Lorraine, comte de Chaligny.

« Au nom de Dieu soit. Nous Jehanne du Broullat, douairière de Moy, considérant la briefveté de cette vie, et ne saichant l'heure qu'il plaira à notre Seigneur mon Dieu me appeller pour me donner une plus heureuse vie, fay et ordonne mon testament et dern. volunté en la maniere qui ensuit :

» Je recommande mon esperit à l'infinie misericorde de Dieu par le merite de Jhesus Crist son filz pour estre receu en la compaignie de ses esleus en son Royaulme.

» Je ordonne mon corps estre inhumé à Charlemesnil auprès de feu mon seigneur et mary pour là attendre la résurrection generalle, laquelle je croys et espere perpetuellement heureuse

» Je ne veulx ny entens qu'il soit fait aucune pompe funèbre en quoy Dieu feust offencé, et qu'il ne se face aulcunes superfluitez en banquetz ny en aultres choses,

retenant pour l'honneur de ma gloire et espérance, Jesus Crist crucifié, qui sont les armes que je demande, et que ce qui seroit employé en pompes soit distribué aux paouvres.

» Je donne aux religieuses de Sainte-Claire et quatre ordres mendiants de Rouen, à chacun cinquante livres pour une fois payer.

» Je veulx que les blez que j'ay prestez au Beusemouchel demeurent à ceulx auxquels je les ay prestez, et les leur donne, réservé aux riches qui les rendront à mes héritiers.

» *Item*, je veulx que cinquante des plus paouvres des seigneuries de Beusemouchel, Yébleron et Rouville soyent revestus, et spécialement qu'ils soyent choisis des pauvres veufves et orphelins.

» Je veulx que l'on en face aultant à Buchy, Bellencombre et à Ry.

» Je donne pour l'usage de l'église de Beusemouchel une robe de velours tanné cannellé pour faire des aornementz.

» Je donne aux enffantz masles de Mons. de Moy, si plaist à Dieu qu'il en aict, toutes mes brodeures et pierreries, un coffre de bahur, plain de linge deslié, qui est auprès de la cheminée près de la tourelle du coing de la salle de Charlemesnil.

» Aussy je donne ausd. enffans tous mes tapis de Turquie, de mesmes ceulx que l'on tend en la grande chambre et le ciel de velours viollet, les soubassemens et la couverture de buffect, de mesmes avec, mes deulx tappis neufs faicts d'ouvraige, l'un de petit point et l'autre de gros, à la charge que lesd. meubles ne bougeront du chasteau de Charlemesnil. »

Autres dons : « A M. de la Mailleraye coffre de bahur ; — à Mons. de Villeneufve, robe de satin noir, à usage d'homme, pourfilée de soie noire, et à son fils, une robe de satin esgratiné, et à ma sœur, sa femme, ma robe de satin noire fourrée de loups cerviers, et à sa fille, ma robe de

satin cramoisi. . . . .
une cappe de taffetas qui est armoriée, deux paires de garguesches, l'une de taffetas cramoisi, l'autre de taffetas blanc avec les pourpoints de mesme. »

Exécuteurs testamentaires, M. le baron de Pont-Saint-Pierre ; Jacques Deschamps, sieur de Saint-Ouen.

Fait en présence de Fremyn Doury, curé de S.-Cande-le-Jeune, et de Nicolas Febvrier, apothicaire de Rouen, 8 sept. 1573. Signé : F. Doury, Jehanne de Broullat, Febvrier.

NOTES

SUR THEVET ET D'OUVILLE

« Me André Thevet, cosmographe et annaliste françois, porteur de lettres de don à luy fait par Mgr le duc de Mayenne, lieutenant général, de l'état de lieutenant particulier en la vicomté de Montivilliers, bailliage de Caux, vacant par le décès de Nicolas Quemain (11 juillet 1591), pour en disposer comme il voudra, » en dispose en faveur de Me Nicolas le Boullenger, avocat en la Cour, greffier héréditaire en l'amirauté du siège du Havre... dont il avait reçu de bons services. Celui-ci lui paie 50 écus sol. 29 juillet 1591. Signature d'André THEVET.

C'est donc à tort que Moreri fait mourir Thevet en novembre 1590.

« Du jeudy avant midy, deuxiesme de juillet mil six cens trente-sept.

» En la présence des tabellions de Rouen soubzsignés (mots raturés) Anthoine le Metel, escuier, sieur d'Ouville, ingénieur et jographe du Roy, demeurant à Paris, a confessé avoir reçu comptant de noble homme Me Jacques, conseiller du Roy et trésaurier général des fortifications de Picardie, la somme de mil livres t., pour une année de ses gaiges et appointements de sa dicte charge de jografe du Roy, pour l'année mil six cens trente-six, de laquelle somme de mil livres ledit sieur d'Ouville s'est tenu à content, et en a quitté et quitte ledit sr Jacques et tous autres. En tesmoing, etc. Signé : A. LE METEL, MOUSSET, FERMENT. »

Le Métel, sieur d'Ouville, connu par plusieurs comédies et par un recueil intitulé l'*Elite des Contes du sieur d'Ouville*, était le frère de l'abbé de Boisrobert.



TABLE

CATHÉDRALE DE ROUEN

ÉGLISES DE ROUEN

AUTRES NOTICES RELATIVES A ROUEN

ÉGLISES ET CHAPELLES EN DEHORS DE ROUEN

NOTICES DIVERSES

(Ces notes ont été successivement publiées dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*.)

ROUEN. — IMP. E. CAGNIARD, RUE JEANNE-DARC, 88



3 2044 020 186 714
This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
STALL-STUDY
CHARGE
CANCELLED
WIDENER

